

MASTER

**La Question du Tibet
et
la Primauté du Droit**

INTERNATIONAL COMMISSION
OF JURISTS
109, route de Chêne
1224 Chêne-Bougeries, Geneva
Switzerland

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES
GENÈVE

La Commission internationale de Juristes est une organisation non gouvernementale qui jouit du statut consultatif, catégorie B, auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. La Commission a pour but de faire connaître et promouvoir le principe de la légalité et la notion de la primauté du droit. Les membres de la Commission sont les suivants :

JOSEPH T. THORSON (Président d'Honneur)	Président de la Cour de l'Echiquier du Canada, Ottawa
VIVIAN BOSE (Président)	Ancien Membre de la Cour Suprême de l'Inde, New-Delhi
PER T. FEDERSPIEL (Vice-Président)	Député au Parlement danois, avocat au Barreau de Copenhague
JOSÉ T. NABUCO (Vice-Président)	Avocat au Barreau de Rio-de-Janeiro, Brésil
ARTURO A. ALAFRIZ	Président de la Fédération des Associations d'avo- cats des Philippines, Manille
GIUSEPPE BETTIOL	Député au Parlement italien, Ministre, Professeur de droit, Rome
DUDLEY B. BONSAI	Président de l'Association du Barreau de la Ville de New-York, Etats-Unis d'Amérique
PHILIPPE N. BOULOS	Avocat à la Cour de Cassation, ancien Ministre de la Justice, Beyrouth, Liban
U CHAN HTOON	Juge à la Cour Suprême de l'Union Birmane, Rangoun
A. J. M. VAN DAL	Avocat à la Cour Suprême des Pays-Bas, La Haye, Pays-Bas
SIR OWEN DIXON	Président (« Chief Justice ») de la Cour Suprême d'Australie, Melbourne
OSVALDO ILLANES BENITEZ	Juge à la Cour Suprême du Chili, Santiago
JEAN KRÉHER	Avocat à la Cour d'Appel de Paris, France
AXEL HENRIK MUNKTELL	Député au Parlement suédois, Professeur de droit à l'Université d'Uppsala
PAUL-MAURICE ORBAN	Sénateur, Professeur de droit à la Faculté de Gand, Belgique
STEFAN OSUSKY	Ancien Ministre de Tchécoslovaquie, Washington, D. C.
LORD SHAWCROSS	Ancien Attorney-General d'Angleterre, Londres
BENJAMIN R. SHUTE	Avocat au Barreau de New-York, Etats-Unis
KOTARO TANAKA	Président de la Cour Suprême du Japon, Tokyo
PURSHOTTAM TRIKAMDAS	Avocat à la Cour Suprême de l'Inde, New-Delhi
H. B. TYABJI	Avocat au Barreau de Karachi, Pakistan
J. J. CARBAJAL VICTORICA	Avocat et Professeur de droit, Montevideo, Uruguay
EDOUARD ZELLWEGER	Conseiller constitutionnel du Gouvernement libyen, Avocat au Barreau de Zurich, Suisse

Secrétaire général : JEAN-FLAVIEN LALIVE
Avocat au Barreau de Genève, ancien Premier Secrétaire
de la Cour internationale de Justice

Secrétaire administratif : EDWARD S. KOZERA
Ancien chargé de cours de droit constitutionnel
à l'Université de Columbia (New-York)

Publié en français, en anglais et en espagnol et distribué par la

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES,
6, RUE DU MONT-DE-SION, GENÈVE, SUISSE

La question du Tibet et la primauté du droit

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Introduction

La Commission internationale de Juristes est née en 1952 du désir de protéger et renforcer la liberté et la justice dans un régime de légalité. Depuis lors, la Commission s'est efforcée de promouvoir la notion de Primauté du droit, d'en assurer le développement et le respect, et de mobiliser l'opinion juridique mondiale dans les cas de violation systématique et généralisée des principes qui se rattachent à cette notion. C'est ainsi, par exemple, qu'elle a pris position avec vigueur en face des atteintes à la notion de légalité et aux droits de l'homme en Afrique du Sud, en Espagne et au Portugal. L'on se rappellera particulièrement les efforts déployés par la Commission en 1957 lorsqu'a eu lieu la tragédie hongroise¹. Au regard des récents événements dont le Tibet a été le théâtre, la Commission a estimé de son devoir de présenter à l'opinion juridique mondiale un rapport préliminaire sur « la Question du Tibet et la Primauté du droit ».

La Commission internationale de Juristes est une organisation non-gouvernementale et apolitique. Groupant des professeurs de droit, des magistrats et avocats provenant de toutes les parties du monde, elle bénéficie de l'appui de quelque trente mille juristes appartenant à plus de cinquante pays. Dans un certain nombre d'entre eux, ses partisans sont organisés en sections et en groupes nationaux.

Bien qu'ils ne partagent pas forcément la même opinion en matière politique, économique ou sociale, ces juristes forment une communauté spirituelle cimentée par des convictions et des idéaux qui leur sont communs. Ils sont d'accord sur les principes fondamentaux

¹ Cf. les trois rapports publiés au sujet de la Hongrie par la Commission internationale de Juristes : *La Situation en Hongrie et la Règle de Droit*; *L'Opposition entre la Situation en Hongrie et la Règle de Droit continue*; *La Justice dans la Hongrie d'aujourd'hui*.

de liberté et de justice dans un régime de légalité ainsi que sur certaines règles de conduite qui devraient guider les hommes dans leurs rapports avec leurs semblables. Ils estiment que la notion de Primauté du droit a autant d'importance en droit interne que dans les relations internationales : cette notion doit prévaloir dans tous les cas.

La Commission, qui jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, a organisé, en janvier 1959, un Congrès international de juristes à New-Delhi, auquel prirent part des juristes de cinquante-trois pays, la majorité d'entre eux venant d'Asie et d'Afrique.

Ce congrès s'est employé à définir et clarifier la notion de légalité ou de Primauté du droit (« Rule of Law ») dans toutes ses manifestations concrètes : institutions, procédures et principes². Ces éminents juristes, parmi lesquels l'Asie était largement représentée, sont tombés d'accord sur un certain nombre de *Conclusions relatives à ces institutions, procédures et principes*.

Ainsi qu'il ressort de ce qui précède, l'objectif de la Commission est double : tout d'abord assurer le développement et le respect de la notion de légalité, et d'autre part mobiliser la conscience juridique mondiale dans les cas de violation systématique et généralisée de cette notion. Cette seconde tâche appelle une vigilance constante.

On comprendra dès lors les graves inquiétudes ressenties par la Commission ainsi que par de nombreuses personnes et organisations à travers le monde, lorsque se produisit au Tibet, en mars 1959, une série d'événements dramatiques. Devant la gravité de la situation, la Commission a estimé qu'elle avait une certaine responsabilité à prendre et le devoir d'examiner la question. C'est ainsi que le présent rapport vise à présenter aux peuples et aux gouvernements du monde les résultats d'une enquête préliminaire.

Selon sa méthode habituelle, la Commission, en vue d'établir les faits, a procédé à une étude approfondie de tous les témoignages et éléments de preuve qu'elle a pu réunir. A cet effet, elle a chargé l'un de ses membres, M. Purshottam Trikamdas³ d'enquêter sur la situation, particulièrement sous l'angle de la violation des droits

² Au sujet du remarquable accord qui s'est manifesté à New Delhi, cf. les *Nouvelles* de la Commission internationale de Juristes, N° 6 (mars-avril 1959) où sont reproduits le texte de la *Déclaration de Delhi* et les *Conclusions* du Congrès.

³ Il est peut-être opportun de noter ici que M. Trikamdas est un juriste indien de haute réputation, avocat (*Senior Advocate*) à la Cour suprême de l'Inde et Secrétaire général de la Commission indienne de Juristes. Il fut l'un des fondateurs du parti socialiste indien et a été, pendant quelque temps, secrétaire du Mahatma Gandhi. Il participa à la lutte pour l'indépendance de l'Inde et a passé de ce fait en prison, à différentes reprises, un total de six années, dont une au secret. M. Trikamdas est donc sans doute à même d'apprécier le sens de la liberté et de l'indépendance mieux que beaucoup de nos semblables. Pour cette raison notamment, il apparaissait tout particulièrement qualifié pour remplir le mandat qui lui a été confié par la Commission.

de l'homme. M. Trikamdas a donc recruté une équipe réduite d'experts avec mission de recueillir tous les éléments de preuve accessibles. Ceux-ci furent soumis à la Commission. En deux mois de travail M. Trikamdas et son équipe eurent achevé la partie préliminaire de l'enquête. Ils rassemblèrent les documents, procédèrent à des interrogatoires de témoins dignes de foi venant du Tibet. Ils étudièrent les événements tels qu'ils étaient rapportés par la presse et la radio, y compris la presse et la radio chinoises. Lors d'un récent voyage en Europe, M. Trikamdas a tenu plusieurs conférences de presse en vue d'expliquer certains des faits constatés et de communiquer les premières conclusions de la Commission.

* * *

A la lumière des renseignements recueillis par M. Trikamdas et son équipe, la Commission internationale de Juristes a décidé de prendre les mesures suivantes :

- a) publier un rapport préliminaire, comprenant tous les documents et commentaires pertinents et lui assurer une diffusion aussi large que possible;
- b) communiquer ce rapport aux Nations Unies ainsi qu'à d'autres organisations et institutions internationales intéressées, les invitant à prendre les mesures qu'elles jugeraient appropriées;
- c) distribuer ledit rapport aux barreaux et associations juridiques ainsi qu'aux facultés de droit, leur demandant de le faire connaître immédiatement et de l'appuyer;
- d) constituer un « comité d'enquête juridique sur le Tibet », chargé de poursuivre les recherches entreprises par M. Purshotam Trikamdas et ses collègues, et de continuer à obtenir et à recueillir des témoignages sous forme de documents, de dépositions, de commentaires et de déclarations en vue de la préparation d'un rapport définitif;
- e) examiner toutes les pièces obtenues par le comité ou provenant d'autres sources, prendre sur cette base les mesures appropriées; décider en particulier si est établi le crime de génocide (dont il existe déjà une forte présomption), et entamer dans ce cas la procédure envisagée par la Convention de 1948 sur le Génocide, ainsi que par la Charte des Nations Unies pour réprimer ces actes et obtenir réparation adéquate;
- f) lancer un appel à tous les juristes du monde, leur demandant d'exprimer leur solidarité et d'appuyer activement les efforts déployés par la Commission internationale de Juristes en vue d'aider le peuple tibétain dans sa lutte pour la justice et la liberté.

Le présent rapport, préparé par le Secrétariat de la Commission, est publié en application du paragraphe a) de la résolution ci-dessus. Il est bien entendu qu'il s'agit d'un rapport *préliminaire*. Il ne préjuge en aucune façon les recommandations et conclusions qui seront formulées le moment venu par le *Comité d'enquête juridique sur le Tibet*, composé de juristes indépendants de premier plan⁴. Le Comité sera heureux de recevoir tout témoignage et document pertinent au sujet de la question du Tibet.

Ce rapport comprend quatre parties. La première s'ouvre sur un bref aperçu du Tibet, de sa géographie, de son histoire, de sa structure religieuse et sociale. Suit une chronologie des événements survenus au Tibet depuis douze ans et un compte rendu des circonstances dans lesquelles, en mars 1959, le Dalai Lama quitta le Tibet pour chercher asile en Inde.

La deuxième partie du rapport, qui en forme le noyau central, examine les éléments de preuve réunis jusqu'à ce jour au sujet des manquements — qui auraient été commis par la République populaire de Chine — à une série d'instruments internationaux.

Ces instruments sont les suivants :

- a) L'Accord de 1951, dit des Dix-Sept Points, entre la République populaire de Chine et le Tibet, sur le statut du Tibet et ses rapports avec la Chine;

⁴ Les membres de ce Comité sont les suivants :

- M. Purshottam Trikandas (Inde), Président, avocat à la Cour suprême de l'Inde, ancien secrétaire du Mahatma Gandhi;
- M. Arturo A. Alafritz (Philippines), avocat, Président de la Fédération des Associations des avocats des Philippines;
- M. K. Bentsi-Enchill (Ghana), avocat et chargé de cours à la Faculté de droit; secrétaire de l'Association des avocats du Ghana;
- M. N. C. Chatterjee (Inde), Vice-président et bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour suprême de l'Inde; ancien juge à la Haute Cour de Calcutta;
- M. Rolf Christophersen (Norvège), avocat; secrétaire général de l'Association norvégienne des avocats;
- M. T. S. Fernando (Ceylan), juge à la Cour suprême de Ceylan; ancien attorney-general;
- M. E. Maung (Birmanie), avocat, ancien juge à la Cour suprême de Birmanie et ancien ministre de la justice et des affaires étrangères de Birmanie;
- M. R. P. Mookerjee (Inde), Doyen de la Faculté de droit de Calcutta, ancien juge à la Haute Cour de Calcutta;
- M. Ong Huck Lim (Malaisie), avocat, membre et ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Penang; membre du Conseil de l'Ordre des avocats de la Fédération de Malaisie;
- M. M. R. Seni Pramoj (Thaïlande), avocat, professeur de droit aux Universités de Thamasart et de Chulalongkorn; ancien Premier ministre; ancien ministre de Thaïlande aux Etats-Unis;

- b) La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948 par les Nations Unies, laquelle, sans peut-être avoir la validité juridique d'un traité international, énonce des règles de conduite et des principes reconnus par toutes les nations civilisées;
- c) La Convention sur le Génocide de 1948 qui condamne en tant que crimes de droit international les actes commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Dans la troisième partie on a essayé d'examiner le statut du Tibet en droit international. Cette situation ne se prête pas à une analyse facile. Il faut l'étudier à la lumière de l'évolution historique du pays et en tenant compte des conditions locales; elle n'appartient à aucune catégorie logique. Un trait se dégage cependant: le Tibet a été en pratique un pays indépendant jouissant d'une large mesure de souveraineté. Une étude complète de la situation reste à faire. Dans l'état actuel de la question, les recherches entreprises par la Commission démontrent qu'indépendamment des autres aspects du problème, la République populaire de Chine pourrait difficilement écarter l'examen de cette affaire en invoquant l'exception du « domaine réservé ».

La majeure partie des documents déjà recueillis par la Commission, dont un certain nombre proviennent de sources chinoises, sont publiés dans la quatrième partie du présent rapport. On y trouvera des documents d'un intérêt considérable, inédits ou difficilement accessibles, ayant trait au statut du Tibet en droit international.

La question du Tibet comporte un aspect essentiel et complexe: c'est l'aspect probatoire. Les conclusions finales seront établies par le Comité juridique d'enquête sur le Tibet, qui a été mentionné ci-dessus. Il est à souhaiter qu'il puisse enquêter sur place.

Dans l'immédiat on est inévitablement conduit à tirer une série de conclusions provisoires que l'on trouvera dans le texte du rapport.

Il est clair que les événements survenus au Tibet permettent de présumer l'existence d'une menace, voire d'un manquement grave aux principes juridiques fondamentaux en faveur desquels milite la Commission internationale de Juristes et qu'elle s'efforce de faire prévaloir et respecter. Le présent rapport donne inmanquablement l'impression d'un exemple d'impérialisme et de colonialisme de la pire espèce, venant précisément d'une nation qui prétend les combattre. Il reste à trouver une solution à ce problème par l'intermédiaire des Nations Unies ou par tout autre moyen pacifique.

Une affaire comme celle du Tibet offre le danger de susciter un sentiment d'impuissance et de fatalisme en présence du fait accompli —

un mélange d'indifférence, de manque de courage moral et d'esprit de décision.

Il est pourtant capital de se rappeler que dans le monde d'aujourd'hui toute violation gratuite et généralisée des droits fondamentaux peut menacer la paix internationale et la stabilité du monde entier de même que la sécurité de chaque être humain. Ce qui est arrivé au Tibet hier peut se produire demain dans nos propres pays. Toutefois, la force de l'opinion publique ne saurait être méconnue : les idées pénétreront là où les balles ne passeront pas. C'est avec cette conviction que la Commission internationale de Juristes soumet le présent rapport préliminaire aux peuples de la terre et en particulier à la communauté juridique mondiale.

Juillet 1959

Jean-Flavien LALIVE
Secrétaire général

PREMIÈRE PARTIE

Le Tibet

PAYS ET POPULATION

Le Tibet se compose essentiellement d'un haut plateau entouré de montagnes, situé le long de la frontière nord de l'Inde. Il est limité au sud par l'Inde, le Cachemire, le Népal, le Bhoutan et la Birmanie, au nord et à l'est par les provinces chinoises du Sinkiang, de Tchingai, du Setchouan et du Yunnan. L'Etat du Tibet occupe une superficie d'environ 1.210.000 kilomètres carrés. Selon l'Agence d'information Nouvelle Chine, sa population était de 3.750.000 habitants en mai 1951. Le recensement chinois de juin 1953 donnait un chiffre de 1.270.000 habitants pour «la région du Tibet et du Tchamdo» et de 2.770.000 Tibétains dans «l'ensemble de la Chine»

Le Tibet proprement dit se divise en trois zones géographiques : le plateau central, les vallées du haut Indus et le bassin du Brahmapoutre (Sanpo) au sud-ouest et sud-est, puis les fertiles régions inférieures du Tibet oriental. La Chine prétend que cette troisième région se trouve située à l'intérieur des frontières chinoises. Le climat rigoureux et sec du plateau s'adoucit un peu dans les autres régions. La population de la capitale, Lhassa, varie entre 30.000 et 50.000 habitants; il n'existe pas d'autre grande ville.

Le peuple tibétain, tout en ayant des liens avec les Mongols, constitue une race distincte qui possède sa langue, sa culture, et sa religion propres. Il se compose en majeure partie de bergers qui élèvent des bœufs, des yacks, des moutons et des chevaux. Ils filent la laine pour leur usage personnel et pour l'exportation; ils font aussi pousser du blé et de l'orge sur le plateau, grâce à l'irrigation, ainsi que dans les vallées fertiles limitrophes de la frontière chinoise.

La structure sociale, le gouvernement et les coutumes sont dans une large mesure déterminés par le caractère particulier que le bouddhisme a assumé au Tibet, depuis qu'il s'y est introduit, en provenance de l'Inde, au septième siècle. Le bouddhisme au Tibet se manifeste essentiellement dans la vie monastique et l'on estime que le tiers de la population mâle adulte vit dans des monastères. Ceux-ci sont répandus dans tout le pays et constituent pour les

régions avoisinantes, non seulement des centres d'administration religieuse, des places fortes, des greniers pour les temps de disette, mais ils sont aussi les gardiens et les dépositaires de la culture, ainsi que des centres d'éducation. Bien que les principales doctrines du bouddhisme tibétain ressemblent en général à celles du Mahayana, son caractère particulier vient du système de la réincarnation par laquelle l'esprit de vénérés Bouddhas vivants se réincarne, c'est-à-dire renaît dans des personnes vivantes. Le Dalai Lama et le Panchen-Lama sont les plus augustes des chefs réincarnés de la secte dominante des Bonnets jaunes.

Le bouddhisme tibétain¹, plus connu sous le nom de lamaïsme, offre par tant de côtés des différences à tel point radicales que l'on peut difficilement l'exposer dans ce chapitre. Du reste, sa présentation, même limitée aux traits essentiels, nécessiterait bien plus de place qu'il n'est possible de lui en accorder; nous nous bornerons donc à signaler quelques-unes de ses caractéristiques.

Le lamaïsme est, d'une part, une forme tantrique du Mahayana qui naquit en Inde après que le bouddhisme eut nettement dégénéré et qu'un symbolisme complexe et des formulaires magiques eurent voilé les véritables enseignements de Bouddha. D'autre part, il perpétue en grande partie la religion primitive du Tibet, qui consistait essentiellement en une croyance à d'innombrables esprits et à de féroces démons exerçant leur domination sur la vie de l'homme; celui-ci cherchait à les rendre propices ou à les maîtriser par des incantations et des formules magiques. Par conséquent, dans le lamaïsme, même les Bouddhas éternels du Mahayana jouent un rôle qui est bien moins celui d'êtres de bénédiction que celui d'esprits tout puissants qui par leur force supérieure soumettent les démons et les forcent à servir l'homme au lieu de lui nuire. Cette fonction des Bouddhas s'exprime fréquemment dans l'art tibétain, qui dépeint les Bouddhas sous un aspect farouche et les fait ainsi apparaître plutôt comme des superdémons que comme des Bouddhas de bénédiction et de paix. L'aide divine est invoquée plus efficacement au moyen de textes sacrés, de répétitions sans fin de certaines prières et de formules rituelles auxquelles est attribuée une puissance magique. C'est ainsi que la prière ou l'incantation puissante, *om mani padme hum*, est sur toutes les lèvres, on la retrouve gravée ou peinte sur les rochers et les murs, imprimée sur les drapeaux et déroulée sans fin sur d'innombrables moulins à prières. Son sens exact est confus, mais personne ne doute de son efficacité contre les forces du mal.

Le Tibet a bien certainement reçu des éléments d'un bouddhisme plus pur et ses grands centres monastiques ont été à certaines époques

¹ Cet exposé est extrait du chapitre « Le Bouddhisme » par August Karl Reischauer, faisant partie de l'ouvrage de Edward J. Juriji *The Great Religions of the Modern World* (Etats-Unis : Princeton University Press, 1946), p. 128-130.

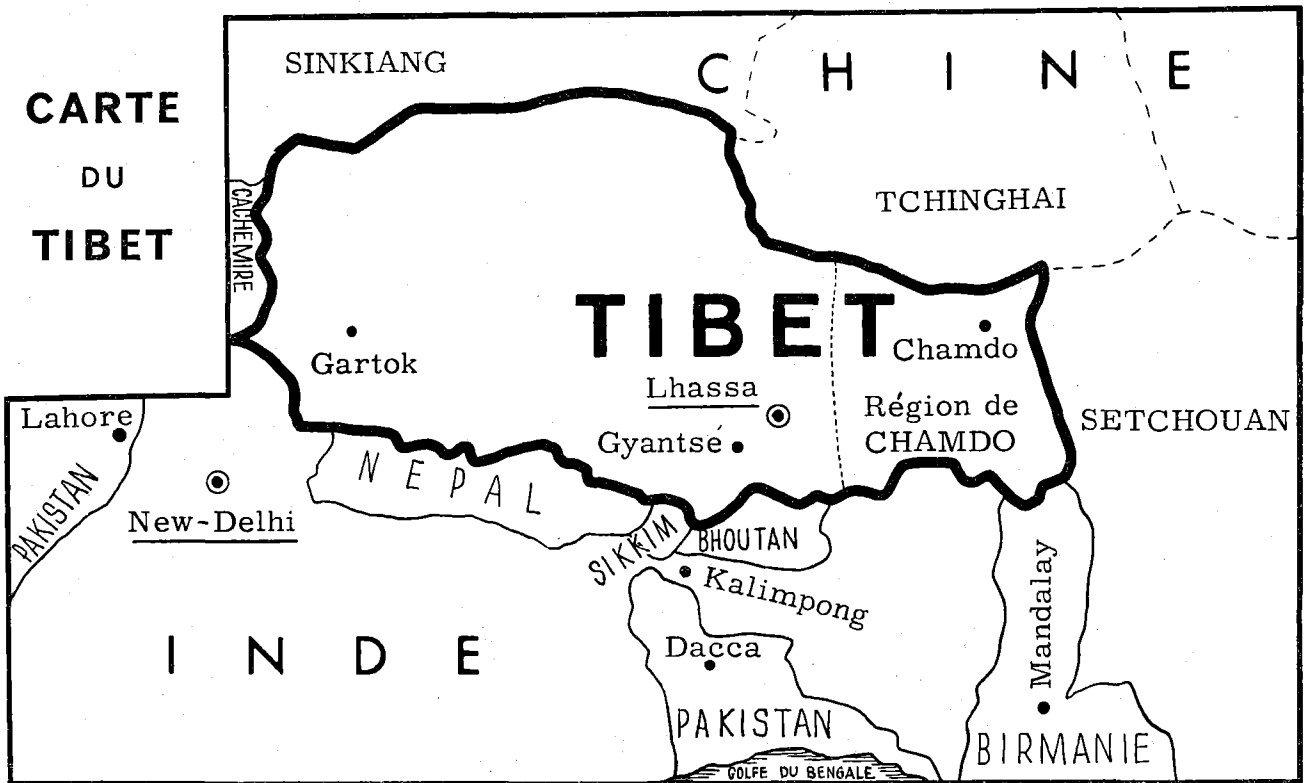
des foyers importants de l'enseignement bouddhique, où s'élabo-
raient de fidèles traductions des textes sacrés, autour desquels
s'est développée dans la doctrine de l'Adi-Bouddha une approxi-
mation de théologie déiste, et où quelques moines mènent une exis-
tence pieuse. Une part des enseignements de Bouddha s'est égale-
ment transmise au commun des disciples. Mais trop souvent, on
attribue aux textes sacrés eux-mêmes une valeur qui tient bien plus
à leur prétendu pouvoir magique sur les forces du mal qu'à l'aide
qu'ils peuvent apporter dans la recherche de la vérité et d'une vie
plus haute.

Une autre caractéristique frappante du lamaïsme qui mérite
d'être signalée est l'identification virtuelle qui existe entre la religion
et l'Etat. Le Tibet est une sorte de théocratie dans laquelle le Dalaï-
Lama, dont le trône est à Lhassa, est le chef suprême des affaires
spirituelles et temporelles, alors que les grands lamas des différents
centres monastiques et les milliers d'autres lamas et de moines qui
leur obéissent exercent virtuellement la direction du pays. Dans
aucun autre pays on ne trouvera un tel pourcentage de population
consacrée aux « affaires » de la religion...

Dans certains monastères, les titres mêmes que possède le grand
Lama pour occuper le trône abbatial ne dépendent pas de ses apti-
tudes spirituelles, car son poste est purement héréditaire. Dans
les monastères de la branche « réformée », où prévaut l'idéal du
célibat, les grands lamas ou abbés sont considérés comme les in-
carnations successives de quelques Bodhisattva et chacun des abbés
comme la réincarnation de son prédécesseur. Ce principe joue égale-
ment pour le Dalaï-Lama, qui est considéré comme l'incarnation
du Bodhisattva Tchenrézi (*Avalokitéshvara*), et qui est ainsi souvent
désigné du nom de « Bouddha Vivant ». Tous ces liens étroits entre
la religion et l'Etat donnent naturellement une sanction d'ordre
divin à l'administration du Dalaï-Lama et à celle des divers grands
lamas ; ainsi se justifie dans une très large mesure l'influence im-
portante du lamaïsme, non seulement sur les Tibétains et les Mon-
gols, pour lesquels il est la religion dominante, mais même en Chine,
où cette religion fut favorisée par la dynastie mongole et par les
Ming eux-mêmes, comme un instrument utile à l'Etat.

Géographiquement, le Tibet est une terre rude, qui n'offre que
de maigres ressources ; il porte la forte empreinte d'une religion
hautement évoluée et différenciée qui, par l'intermédiaire de l'in-
stitution centrale de la lamaserie, modèle non seulement la vie sociale
et politique du pays, mais permet aux Tibétains d'exercer une grande
influence sur les territoires avoisinants.

CARTE
DU
TIBET



CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

- Août 1947:** L'Inde devient indépendante et son Gouvernement prend à son compte les droits existant en vertu des traités en vigueur, y compris les droits extra-territoriaux et les engagements du Royaume-Uni à l'égard du Tibet; la Mission britannique de Lhasa devient la Mission indienne.
- Novembre 1948 - janvier 1949:** Les armées nationalistes s'effondrent dans le nord et le centre de la Chine; les communistes s'emparent de Pékin.
- 21 décembre 1948:** Les communistes chinois établissent une République populaire de la Chine du Nord.
- 21 septembre 1949:** La Conférence politique consultative de la Chine populaire se réunit à Pékin.
- 1^{er} octobre 1949:** La République populaire de Chine est fondée.
- 24 novembre 1949:** Radio-Pékin annonce que le Panchen-Lama (âgé de 13 ans) a lancé un appel à Mao Tsé-toung pour « libérer » le Tibet.
- 1^{er} janvier 1950:** La « libération » du Tibet est annoncée par le Gouvernement de la République populaire de Chine comme l'une des tâches principales de « l'Armée de libération du peuple ».
- 5 août 1950:** L'Agence Chine Nouvelle cite le général Lion Potchen, président de la Commission des affaires militaires de la Chine du Sud-Ouest, qui déclare que le Tibet doit être ramené dans la « grande famille de la Patrie » et que les lignes de défense de la Chine doivent être renforcées.
- Août 1950:** Une délégation tibétaine arrive à New-Delhi pour négocier avec les représentants de la Chine populaire.
- 24 août 1950:** L'Ambassadeur de l'Inde à Pékin annonce officiellement au Gouvernement chinois qu'il est souhaitable que la question du Tibet fasse l'objet d'un règlement pacifique; les Chinois répondent qu'ils considèrent le Tibet comme faisant partie intégrante de la Chine, mais qu'ils n'ont pas l'intention d'imposer une solution par la force et qu'ils désirent négocier un arrangement avec les porte-parole tibétains.
- Septembre 1950:** L'Ambassadeur de la Chine communiste arrive à New-Delhi et les entretiens commencent entre la Mission tibétaine et l'Ambassade chinoise; les Chinois insistent sur le fait que ces

conversations ne peuvent se dérouler avec une mission sur un sol étranger et ils demandent le transfert des entretiens à Pékin; les représentants du Tibet l'acceptent.

30 septembre 1950: Le Premier ministre chinois, Tchou En-laï déclare, à l'occasion du premier anniversaire de la République populaire de Chine, que le Tibet « doit être libéré ».

7 octobre 1950: Les forces chinoises envahissent le Tibet.

19 octobre 1950: Chamdo est prise et les défenses du Tibet s'écroulent.

24 octobre 1950: Radio-Pékin annonce que les forces chinoises ont reçu l'ordre de pénétrer à l'intérieur du Tibet « pour libérer trois millions de Tibétains de l'oppression impérialiste et consolider les défenses nationales de la frontière occidentale de la Chine ».

25 octobre 1950: La délégation tibétaine en Inde quitte New-Delhi pour aller négocier à Pékin.

26 octobre 1950: L'Inde envoie à la République populaire une note protestant contre l'emploi de la force au Tibet et déclarant que l'invasion va à l'encontre des intérêts de la Chine et de la paix.

30 octobre 1950: Le Gouvernement chinois répond à la note indienne en déclarant que le Tibet fait partie intégrante de la Chine, que la question tibétaine est uniquement un problème interne, que le peuple du Tibet doit être libéré et « qu'aucune ingérence étrangère dans les affaires du Tibet ne sera tolérée ». Il ajoute que le départ de la délégation pour Pékin a été intentionnellement différé à l'instigation « d'interventions extérieures ».

31 octobre 1950: Le Gouvernement de l'Inde envoie une seconde note précisant clairement que l'Inde n'a aucune ambition politique territoriale au Tibet et ne recherche aucune position nouvelle ou privilégiée, mais formulant une protestation contre l'emploi de la force qui « ne saurait en aucune façon être compatible avec un règlement pacifique ». La possibilité qu'une intervention extérieure se soit produite est niée catégoriquement.

7 novembre 1950: Le Tibet proteste auprès des Nations Unies contre l'invasion et accuse la Chine d'agression flagrante.

15 novembre 1950: La République du Salvador dépose une demande de discussion sur le Tibet devant l'Assemblée générale des Nations Unies, mai le 24 novembre, la question est ajournée *sine die* par l'Assemblée.

17 novembre 1950: Le Dalai-Lama est officiellement installé par les Tibétains.

Décembre 1950: Le Dalai-Lama quitte Lhassa et établit un gouvernement temporaire à Yatoung, près de la frontière indienne.

23 mai 1951: Pékin annonce la signature de l'Accord des dix-sept points.

- 29 avril 1954:** L'Inde signe avec la Chine un accord par lequel elle renonce à ses droits extraterritoriaux sur le Tibet, et adhère aux Cinq principes de la coexistence pacifique.
- 16 septembre 1954:** Le Dalaï-Lama arrive à Pékin pour assister au Congrès national populaire et y séjourne pendant six mois.
- 9 mars 1955:** Pékin annonce qu'un comité a été désigné pour préparer « l'autonomie régionale » du Tibet.
- 1^{er} octobre 1955:** Séance inaugurale du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet.
- 2 mai 1956:** Des rumeurs sur des troubles politiques au Tibet se répandent lors du couronnement du roi au Népal.
- 17 mai 1956:** Des rapports en provenance de l'Inde confirment l'attaque de la garnison chinoise stationnée dans la région de Golak, au nord-est du Tibet, par la secte monastique de Mimang (appelée aussi Comité du peuple tibétain).
- 17 juillet 1956:** Liou Ké-ping, président du Comité du Congrès national des affaires nationalistes, annonce qu'une rébellion a éclaté dans le Setchouan occidental mais dément qu'une révolte ait surgi dans le Tibet proprement dit et que la rébellion du Setchouan soit d'inspiration religieuse ou nationaliste.
- 20 septembre 1956:** Le Népal et la Chine signent un traité par lequel le Népal reconnaît la souveraineté de la Chine sur le Tibet et abandonne les concessions qu'il y possédait en vertu du traité de 1856.
- 15 novembre 1956:** Des rapports parviennent en Inde au sujet de nouveaux combats entre des rebelles tibétains et les forces chinoises.
- 25 novembre 1956:** Le Dalaï-Lama et le Panchen-Lama arrivent à New Delhi afin de prendre part à la commémoration du 25^e centenaire de la mort de Bouddha.
- 10 décembre 1956:** Tchou En-laï, en visite en Inde, reconnaît les rumeurs qui font état d'un conflit armé entre les troupes chinoises et « un groupe d'individus » dans le Setchouan, mais déclare que ce conflit a pris fin; il affirme à M. Nehru que le Tibet jouira de son autonomie et que la Chine n'y introduira pas le communisme par la force.
- 19 décembre 1956:** Selon des rapports parvenus au Népal, des avions de la Chine communiste ont bombardé le village tibétain de Kham-Tchiri-Gawa.
- 27 février 1957:** Mao Tsé-toung, dans son discours sur les « Contradictions », annonce que le Tibet n'est pas encore prêt à accueillir l'introduction des réformes communistes prévues pour le second plan quinquennal (1958 à 1962).
- Mars 1957:** Au cours d'une session de la Conférence politique consultative de la Chine populaire (C.P.C.C.P.), un représentant

du Tibet, Po-pa-la, signale que le malaise est toujours intense au Tibet; de son côté, un autre représentant tibétain signale que le soulèvement du Setchouan a surgi parmi les populations tibétaines de cette région.

25 mars 1957: Radio-Pékin annonce que le Népal a retiré ses troupes du Tibet, le 18 mars.

1er avril 1957: La décision d'ajournement après 1962 des réformes sociales au Tibet est officiellement concrétisée par un décret gouvernemental; au cours d'un rassemblement organisé à Lhassa pour marquer le premier anniversaire de la formation du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, les orateurs traitent de l'agitation constante qui se manifeste dans ce pays et le Général Tchang Kuo-hua, commandant les unités de l'armée chinoise stationnées au Tibet lance un appel pour réclamer « une vigilance constante contre les activités subversives des éléments impérialistes et les actes de rébellion des séparatistes ».

16 juin 1957: Radio-Pékin annonce un plan organisant le retrait hors du Tibet des cadres communistes chinois.

1er août 1957: Dans un article du *Tibet Daily* de Lhassa, Tan Kuan-san, Commissaire politique de l'armée communiste chinoise au Tibet, déclare que des évadés venus du Tibet y mènent des activités subversives et les menace d'une contre-attaque de l'Armée de libération populaire, conformément à l'Accord des dix-sept points sur la libération pacifique du Tibet.

23 août 1957: Le *Tibet Daily* signale qu'une « rébellion armée » continue dans la partie orientale du Tibet.

9 février 1958: Au cours de la réunion de la Commission des questions de nationalité du Conseil de l'Etat, des rapports sont présentés sur l'agitation continue existant au Tibet.

9 mars 1958: L'Agence Chine Nouvelle de Pékin annonce la réorganisation du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, pour laquelle est prévue l'augmentation de la représentation tibétaine au sein de ce Comité.

27 juillet 1958: Sur la suggestion du Gouvernement de la Chine communiste le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, annule la visite qu'il avait projeté de faire au Tibet au mois de septembre.

1er août 1958: Selon des rapports parvenus en Inde, une révolte générale progresserait au Tibet.

1er octobre 1958: Le journal politique « *Red and Expert* » de Tchinghaï commente le soulèvement armé et les activités contre-révolutionnaires qui se déroulent à Tchinghaï, près de la frontière du Tibet.

Novembre-décembre 1958: Les rapports continuent d'affluer sur l'agitation existant à Lappa Island, au Tibet, et dans les régions voisines de la Chine.

- 1er janvier 1959:** Le Panchen-Lama promet à Mao Tsé-toung, dans son message du Nouvel an, de travailler à la suppression du sabotage au Tibet.
- 9 mars 1959:** Le Dalaï-Lama est invité à assister à un programme culturel, le jour suivant, à une heure de l'après-midi et il est prié de venir seul, sans se faire accompagner de ses ministres ni d'aucun garde du corps.
- 10 mars 1959:** La population se rassemble en foule autour du Palais et reçoit du Dalaï-Lama l'assurance qu'il n'assistera pas au programme culturel.
- 11 mars 1959:** Une réunion de fonctionnaires gouvernementaux est convoquée au Palais et, au nom du Cabinet, l'indépendance du Tibet est proclamée.
- 12 mars 1959:** Une réunion est convoquée à Shol, en contrebas du Palais du Potala, au sujet de la proclamation d'indépendance et des mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
- 12-17 mars 1959:** L'Assemblée de Shol siège en permanence.
- 17 mars 1959:** Les troupes chinoises tirent deux obus sur le Palais.
- 18 mars 1959:** Le Dalaï-Lama quitte le Palais pour chercher refuge en Inde.
- 19 mars 1959:** Un sévère bombardement commence à une heure du matin qui prend pour cible le Palais de Norbou-Lingka; les Tibétains lancent une attaque contre les garnisons chinoises.
- 23 mars 1959:** M. Nehru exprime l'inquiétude que lui cause la sécurité du Dalaï-Lama.
- 28 mars 1959:** Pékin annonce que la révolte a été écrasée le 22 mars et qu'une vingtaine de milliers de rebelles y participaient; le Gouvernement local du Tibet et le Comité préparatoire de la région autonome que l'on proposait d'instaurer au Tibet exerceront les fonctions et les pouvoirs du Gouvernement local.
- 31 mars 1959:** Le Dalaï-Lama et son escorte arrivent en Inde et se voient accorder l'asile politique.
- 7 avril 1959:** L'Agence Chine Nouvelle signale que « quelques rebelles en arme » sont encore actifs au Tibet et que le Panchen-Lama appelle à l'aide le nouveau Gouvernement du Tibet afin que celui-ci « les anéantisse complètement ».
- 8 avril 1959:** Les rebelles tibétains proclament un gouvernement provisoire.
- 9 avril 1959:** Le Ministre indien de la Défense, M. V. Krishna Menon, déclare que les Indiens défendront leur pays « contre quiconque manifesterait des sentiments inamicaux et violerait le territoire ».
- 10 avril 1959:** Le Panchen-Lama, au cours de son voyage à destination de Pékin, où il doit assister au deuxième Congrès national

populaire, se déclare fermement convaincu de l'écrasement total de la révolte.

- 18 avril 1959:** Le Dalai-Lama arrive à Tezpur, en Inde et fait une déclaration.
- 20 avril 1959:** Le Premier ministre Nehru déclare que le Dalai-Lama sera libre de poursuivre ses activités religieuses mais non de se livrer à des activités d'ordre politique.
- 24 avril 1959:** M. Nehru confère avec le Dalai-Lama à Mussoorie.
- 27 avril 1959:** M. Nehru repousse les allégations de certains « responsables » de Pékin, prétendant que l'Inde servirait de base aux rebelles, qui recevraient une aide active de la population indienne; le Premier ministre invite à nouveau le Panchen-Lama ou tout autre envoyé de Pékin à venir rencontrer le Dalai-Lama.
- 29 avril 1959:** Lors du deuxième Congrès national populaire organisé à Pékin, le Panchen-Lama critique « l'hostilité de certains cercles politiques de l'Inde » et repousse l'invitation de M. Nehru, déclarant que cette visite en Inde est « inutile... la question du Tibet ne pouvant être résolue qu'au Tibet ».
- 30 avril 1959:** Le Panchen-Lama déclare que la révolte du Tibet a été matée dans l'ensemble, que l'ordre a été rétabli et que les réformes « démocratiques » sont activement mises à exécution.
- 6 juin 1959:** Le Dalai-Lama accorde une interview à M. Mattesh Chandra, représentant de *Hindustan Times*.
- 20 juin 1959:** Le Dalai-Lama fait une déclaration à Mussoorie et dénonce, au cours d'une conférence de presse, l'Accord des dix-sept points, en accusant les Chinois de chercher à détruire la religion, la culture et la race tibétaines.
- 30 juin 1959:** Selon un porte-parole du Gouvernement de l'Inde, celui-ci n'a reconnu aucun gouvernement séparé du Tibet et il n'est pas question qu'un gouvernement de cette nature fonctionne en Inde sous l'autorité du Dalai-Lama.
- 4 juillet 1959:** A Mussoorie, au cours d'une interview, le Dalai-Lama déclare qu'il ne veut rien faire ni rien dire qui puisse gêner le Gouvernement de l'Inde envers lequel il est extrêmement reconnaissant de l'asile qui lui a été accordé; quant à l'annonce, faite par l'Agence Chine Nouvelle, d'une redistribution des terres et d'autres réformes agraires après l'écrasement de la révolte, il réaffirme qu'il accueillera volontiers dans son pays toutes les réformes, si elles sont conformes à la religion et à la structure ancienne de la société tibétaine; il ajoute que 50.000 Tibétains ont entrepris une guerre d'embuscade contre les Chinois depuis un mois; en bouddhiste fervent, il demande à son peuple d'arrêter le combat et l'effusion de sang.

LE SOULÈVEMENT AU TIBET ET LA FUITE DU DALAÏ-LAMA

Afin de se faire une vue exacte des événements qui ont abouti à la fuite du Dalaï-Lama hors du Tibet et à son arrivée en Inde, le 31 mars 1959, il est nécessaire de revenir en arrière et d'examiner plus en détail quelques-uns des faits importants et des événements qui se sont déroulés au Tibet de 1951 à 1959.

Bien que l'Accord des dix-sept points n'ait pas prévu un morcellement du Tibet, le pays était en fait divisé en trois parties; l'une d'elle était sous la direction du Comité de libération du Chamdo, dirigé par un général chinois, le général Wang Tchi-meï; la seconde partie était sous la direction du Bureau du Panchen-Lama et la troisième, qui reçut ensuite le titre de Gouvernement local, relevait nominalement de la juridiction du Dalaï-Lama et de son Gouvernement.

Le Dalaï-Lama, dans sa déclaration de Tezpur, avait signalé que le « Gouvernement du Tibet ne jouissait d'aucune autonomie, même dans les affaires intérieures, et que le Gouvernement chinois exerçait les pleins pouvoirs dans les affaires du Tibet ». Au cours de sa déclaration de presse du 20 juin 1959, il s'est exprimé ainsi :

« Bien qu'ils aient pris l'engagement solennel de maintenir le statut et les pouvoirs que je détenais en qualité de Dalaï-Lama, ils ne perdaient aucune occasion de saper mon autorité et de semer la discorde dans mon peuple. En fait, dans la situation où je me trouvais, ils me forcèrent à renvoyer mes Premiers ministres en me menaçant de les faire exécuter sans jugement, parce que ceux-ci, en toute honnêteté et sincérité, avaient résisté aux usurpations de pouvoir injustifiées commises par les représentants du Gouvernement chinois au Tibet.

« Loin d'assurer l'exécution de l'accord, ils commencèrent à adopter de propos délibéré une politique diamétralement opposée aux termes et conditions qu'ils avaient eux-mêmes posés. Ainsi commença un règne de terreur dont on trouve peu d'équivalents dans l'histoire du Tibet. Le travail forcé, les impôts arrachés par la force, une persécution systématique des individus, le pillage et la confiscation des biens des particuliers et des monastères, ainsi que l'exécution de certaines personnalités dirigeantes, telles sont les glorieuses réalisations de la domination chinoise au Tibet ».¹

¹ Voir le document 19.

On pourra se reporter à la deuxième partie de ce rapport pour l'exposé détaillé des travaux forcés, des impôts arrachés par la force, des persécutions systématiques des habitants, des pillages et des confiscations de biens, des persécutions religieuses, et de la haineuse propagande anti-religieuse qui s'abattirent sur le Tibet.

En outre, un vaste courant d'immigration et une véritable colonisation chinoise avaient commencé dans les régions orientales et septentrionales. Le Dalaï-Lama a fait, à ce propos, les déclarations suivantes, au cours de sa conférence de Mussoorie :

« L'objectif final des Chinois au Tibet me paraît être, dans la mesure où je puis le comprendre, de tenter d'exterminer la religion et la culture et même d'absorber la race tibétaine. En dehors des civils et des militaires qui sont déjà au Tibet, 5 millions de colons chinois sont arrivés dans les parties orientales et septentrionales de la région de Tso; en outre, les plans prévoient l'envoi de quatre autres millions de colons chinois dans les provinces d'Ou et Sung du centre du Tibet. De nombreux Tibétains ont été déportés en Chine. Toutes ces mesures se résument en ceci : que la politique entreprise par les Chinois aboutit à l'absorption intégrale des membres de la race tibétaine »².

Vers la fin de l'année 1955, des soulèvements se produisirent dans les régions du nord-est et de l'est du Tibet, qui étaient gouvernées par le Comité de libération du Chamdo et le Bureau du Panchen-Lama. Ces soulèvements s'étendirent bientôt vers l'ouest. En 1956, le Dalaï-Lama se rendit en Inde où il demeura jusqu'en avril 1957. A cette époque, on savait peu de choses de la situation grave qui régnait au Tibet et de la position extrêmement difficile où se trouvait le Dalaï-Lama lui-même. Le Dalaï-Lama déclara au cours de l'exposé qu'il fit à la presse, le 20 juin 1959: « Etant incapable de faire quoi que ce soit pour le bien de mon peuple, j'étais pratiquement décidé, lors de mon arrivée en Inde, à ne retourner au Tibet que lorsqu'un changement manifeste se serait produit dans l'attitude des autorités chinoises. En conséquence, j'ai sollicité le conseil du Premier ministre de l'Inde, dont les témoignages d'amitié et d'estime ne m'ont jamais fait défaut. M. Nehru, après s'être entretenu avec le Premier ministre chinois et fort des assurances que celui-ci lui avait prodiguées au nom de la Chine, me conseilla de modifier ma décision »³. M. Nehru, dans le discours qu'il prononça devant le Parlement indien le 27 avril 1959⁴, confirma qu'il avait en effet donné ce conseil au Dalaï-Lama, à la suite des assurances qu'il avait reçues de M. Tchou En-laï, lorsque celui-ci avait visité l'Inde en décembre 1956⁵.

² Voir le document 20.

³ Voir le document 19.

⁴ Voir le document 15.

⁵ Voir la chronologie.

En 1957, la situation avait empiré, et Mao Tsé-toung, pour tenter évidemment d'apaiser les sentiments outragés des Tibétains, déclara dans son célèbre discours « des Cent fleurs » qu'aucune réforme ne serait introduite au Tibet pendant la période 1958 à 1962 et que, par la suite, ces réformes dépendraient toujours des vœux du peuple tibétain.

Des soulèvements éclatèrent à Lithang, Ba, Tchantin, Gyalthang, Lingharzy-pa, Dhan-go, Golak, Sertha, Lha-dhe, Gou-rak, Amtcheck, Tchebe-She, Tchoney, Dzo-gay, Tso et Nyapa dans l'Amdo, ainsi que dans les trois régions de Golak et dans celles connues sous le nom des dix-huit royaumes de Gyerong⁶.

La fuite du Dalai-Lama⁷

Nous en arrivons maintenant aux récents incidents de Lhassa, qui ont finalement abouti à la fuite du Dalai-Lama; à ce propos, il peut être utile d'indiquer brièvement la situation dans laquelle éclata la soudaine flambée qui fut la cause directe de cette décision. De nombreux incidents s'étaient produits au cours des deux dernières années, chaque fois que de hauts personnages, convaincus d'hostilité envers les Chinois, étaient invités à des réceptions par les commandants militaires chinois. Ces personnages avaient été mis à mort ou empoisonnés et ces faits étaient connus au Tibet. Les noms de ces lamas et leurs régions d'origine étaient les suivants :

1. Le lama en chef d'Amdo — Sharkelden Gyalto (mis à mort);
2. Le lama en chef d'Amdo — Kountchok Lhoundoup (mis à mort);
3. Un très célèbre lama de Kham — le Pandit Shi Chen (mis à mort);
4. Un autre lama célèbre de Kham — Kathok Sitou (emprisonné).

Le 10 mars 1959, le Dalai-Lama avait reçu du Commandant militaire une invitation à un programme culturel qui devait avoir lieu au Quartier général; il était prié de venir seul et de ne se faire accompagner par aucun de ses ministres ou gardes du corps — requête hautement insolite. Aussitôt que la nouvelle de cette invitation fut connue, une part importante de la population qui se souvenait des faits que nous venons de relater entourait le Palais de Norboulinga où résidait le Dalai-Lama. Cela se passait le 10 mars. Tous les ministres, à l'exception d'un seul, se rassemblèrent au Palais. Le seul ministre absent était considéré comme pro-chinois et la foule l'avait empêché d'entrer au Palais.

⁶ Voir le document 12.

⁷ Cet exposé est fondé sur une déclaration faite en Inde par M. Shakabpa à M. Trikamdas.

Le Dalai-Lama demanda à son peuple de rester calme et annonça qu'il n'irait pas à la réception. En dépit de ses paroles, la foule continua d'entourer le Palais pendant toute la nuit du 10.

Le 11 mars, tous les fonctionnaires du Gouvernement furent convoqués au Palais à une réunion à laquelle un petit nombre de fonctionnaires pro-chinois ne participèrent pas; l'indépendance du Tibet fut proclamée au nom du Cabinet.

Parmi les ministres présents à cette réunion figuraient MM. Surkhang, Neushar, Gastang, Shasur. Ils sont actuellement avec le Dalai-Lama en Inde.

Ce jour-là, cinq mille femmes environ s'assemblèrent aussi. Elles envoyèrent au Palais une délégation pour demander au Dalai-Lama de proclamer l'indépendance du pays.

Le 12 mars 1959, une assemblée importante se tint à Shol — en contrebas du Palais du Potala. Il semble que la population entière de Lhassa y ait assisté. Au cours de cette réunion, il fut décidé de préparer les documents relatifs à la Déclaration d'indépendance. Une lettre fut adressée à M. Shakapba, exposant ces faits, et le priant de faire connaître à l'opinion publique mondiale la vérité sur l'oppression chinoise et la ferme volonté d'indépendance qui animait toute la population tibétaine; cette lettre ne devait jamais parvenir à son destinataire. Cette assemblée siégea pour ainsi dire en permanence du 12 au 17 mars, entourée d'une foule entièrement désarmée. Après la tombée de la nuit, deux obus furent tirés contre le Palais mais tombèrent dans le lac artificiel qui se trouve devant la façade. On entendit le crépitement d'une mitrailleuse. A partir de 22 h. 30 le Dalai-Lama et quelques-uns de ceux qui devaient le suivre jusqu'en Inde quittèrent un à un le Palais.

Les Chinois avaient certainement tiré deux obus de semonce, espérant ainsi amener le Dalai-Lama à se rendre; le 18, rien ne se produisit. Au petit matin du 19, à 1 h., commença un bombardement intense du Palais. Les Chinois ignoraient évidemment que le Dalai-Lama était parti vingt-quatre heures auparavant. Ce bombardement causa de graves dommages au Palais de Norboulunga et à la ville. D'après les récits des réfugiés il y eut d'importantes pertes de vies humaines. A ce moment-là, pourtant, il y avait à Lhassa suffisamment de troupes chinoises pour qu'elles aient pu agir avec plus de modération, mais ce bombardement ininterrompu avait pour but de jeter la terreur dans la foule.

Le Dalai-Lama n'étant pas sorti du Palais pour faire sa reddition malgré le bombardement, les Chinois soupçonnèrent son départ et envoyèrent de nombreux groupes aériens de recherche. Ces avions volaient bas et mitraillaient à vue tous les rassemblements. Ils frappaient au hasard tous les endroits par lesquels le Dalai-Lama aurait pu s'enfuir, en espérant que l'un des groupes mitraillés serait celui du Dalai-Lama.

Tous les ordres réguliers émanant du Kashak ou Cabinet devaient normalement recevoir les sceaux des trois monastères de Drepoung, Sera et Gaden, qui se trouvent tous à Lhassa. Le premier et le second de ces monastères ont été également bombardés et très gravement endommagés.

La lutte se poursuit encore et, d'après les sources tibétaines d'information, lorsque la Chine prétend que la révolte a été écrasée, cette affirmation n'est pas justifiée par les faits, sinon pour la région de Lhassa et ses environs. Le Dalai-Lama a déclaré dans une interview accordée le 6 juin 1959 à M. Mahesh Chandra, envoyé spécial du *Statesman* (Inde), que les nouvelles reçues récemment du Tibet étaient tristes à l'extrême, que son peuple supportait de grandes épreuves et qu'on lui rapportait chaque jour de nouvelles atrocités. Il demandait à l'éditeur de ce journal de l'aider à faire connaître au public les événements terribles qui se passaient au Tibet. « Je vous en prie », ajouta-t-il, « venez à notre secours ».

Il ajouta que les Tibétains qui étaient restés dans leur pays et ceux qui s'en étaient évadés subissaient les mêmes souffrances, les premiers dans leur chair, les seconds dans leur âme. « Mais nous ressentons tous la même douleur. Ceux qui sont restés sont soumis nuit et jour à d'insupportables tortures ». Il terminait par ces mots : « Malgré toutes ces difficultés et quoi qu'il advienne, notre esprit ne mourra jamais. Le Tibet vivra. Notre pays bien-aimé touchera un jour au terme du voyage, et là, la vérité triomphera ».

Nature du soulèvement

Les Chinois ont prétendu, pour définir la nature du soulèvement, qu'il avait été conçu et organisé par les hautes classes réactionnaires.

A la fin de mai 1959, il y avait environ 15.000 réfugiés en Inde. Quelques autres ont trouvé asile au Sikkim, au Népal et dans le Bhoutan ⁸.

Les enquêtes ont prouvé que ces réfugiés ne sont pas ceux que la Chine communiste a désignés sous le vocable de « réactionnaires » ; ils se composeraient, en grande majorité, de pauvres gens des classes populaires.

Les chefs de la révolte se sont réunis en une organisation intitulée « Ten-Soung-Ma-Ghar », c'est-à-dire « Armée nationale volontaire de défense du Tibet », le Dalai-Lama a cité cette armée dans sa conférence de presse. Un communiqué récent, émanant de ses chefs révèle que le 1er janvier 1959, ils avaient exposé dans une déclaration les réformes radicales qu'ils préconisaient dans l'orga-

⁸ Le Gouvernement de l'Inde s'efforce de prendre soin de ces réfugiés. Des commissions de secours ont été organisées en Inde et elles ont aussi reçu de généreuses participations venant d'autres pays ; il faut espérer que le monde va répondre à l'appel général d'assistance qui a été lancé.

nisation sociale et politique du pays. Ces propositions comprenaient l'acquisition, moyennant indemnité, d'importants domaines fonciers, l'introduction du système électoral fondé sur le suffrage des adultes et les principes de la liberté individuelle conformes aux concepts constitutionnels du monde moderne. « Nous nous engageons » ont déclaré les chefs de ce mouvement « à améliorer la condition de notre peuple et son niveau de vie. Nous prenons l'engagement d'introduire toutes les réformes nécessaires au pays, en harmonie avec les conditions naturelles, les usages et l'esprit de notre peuple. Dans le domaine du développement économique, nous promettons d'améliorer dans toute la mesure de nos possibilités la vie de nos populations nomades, celle des cultivateurs, des artisans et des travailleurs manuels et de procéder à des changements dans toutes les sphères de notre vie nationale. Nous proclamons ouvertement que telle est notre politique, et que nous réaliserons ces réformes par des moyens pacifiques ».

Ils soutiennent que cette déclaration a reçu l'appui des masses populaires et ils réfutent les allégations des autorités chinoises, lorsqu'elles prétendent que le soulèvement était l'œuvre d'un petit nombre de réactionnaires à la solde des « puissances impérialistes ». Ils soutiennent que cette révolte de grande envergure représente le sursaut national d'un peuple qui se bat pour sauvegarder son existence et son esprit.

Il pourrait être intéressant de citer les paroles du Premier ministre de l'Inde, M. Nehru, dans le discours qu'il fit le 27 avril 1959, devant le Parlement.

« Lorsqu'on prétend que les responsables des événements du Tibet étaient les « classes supérieures réactionnaires », cela m'apparaît comme une extraordinaire simplification d'une situation bien complexe. Même d'après les comptes rendus qui nous parviennent de sources chinoises, la révolte au Tibet a revêtu une ampleur considérable et doit puiser sa force dans un sentiment national très puissant, qui n'inspire pas seulement les classes supérieures mais aussi les autres couches de la population. Sans aucun doute, des questions d'intérêt acquis ont dû se mêler à ce sentiment pour en tirer profit. Mais lorsqu'on s'efforce d'expliquer une situation en recourant à des expressions, des phrases et des slogans usés jusqu'à la corde, il est bien rare que cela serve à quelque chose ».

DEUXIÈME PARTIE

Introduction

Premiers témoignages recueillis sur les activités chinoises au Tibet

On peut, du point de vue juridique, classer en trois grandes catégories les allégations formulées contre la République populaire de Chine :

1. Mépris systématique des obligations découlant de l'Accord des dix-sept points de 1951;
2. Violation systématique des droits fondamentaux et des libertés du peuple du Tibet;
3. Massacres gratuits de Tibétains et autres actes suffisamment graves pour aboutir à leur anéantissement en tant que groupe national et religieux, au point qu'il devient nécessaire de poser la question du génocide.

Des chevauchements inévitables se produisent entre ces trois catégories. C'est le cas, par exemple, du respect des croyances religieuses. Cette obligation existe à la fois en vertu de l'Accord des dix-sept points ¹ et en vertu de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ².

On peut expliquer brièvement le sens de ces trois catégories juridiques. La violation par la Chine de l'Accord de 1951 peut être considérée par le Gouvernement du Tibet comme un acte qui le décharge de toutes les obligations qu'il avait contractées, ce qui aurait pour résultat de rendre au Tibet la souveraineté qu'il avait abandonnée en souscrivant à cet Accord. Ce problème est examiné dans la partie du présent rapport intitulée *Position du Tibet en droit international*. Pour ces raisons, les violations de la Convention commises par la Chine constituent bien plus qu'une question interne entre le Tibet et la Chine. C'est l'existence même du Tibet comme membre de la famille des Nations qui est en jeu et cette question

¹ Article 7.

² Article 18.

regarde l'ensemble de cette famille. C'est pourquoi les éléments de preuve tendant à démontrer la violation systématique par la Chine des obligations qui découlent de la Convention sont reproduits *in extenso*.

Les Nations Unies devraient connaître de toutes violations systématiques des droits de l'homme, quelle que soit la partie du monde où elles ont été commises. C'est pourquoi les témoignages établissant la violation systématique des droits que possèdent les Tibétains en tant qu'êtres humains ont été également reproduits *in extenso*. Il est généralement admis que, dans le domaine des droits de l'homme, il en est certains qui sont fondamentaux. Or les droits des Tibétains qui paraissent avoir été violés avec une impitoyable férocité, comptent parmi les plus fondamentaux, puisqu'ils vont jusqu'au droit à l'existence même. En face de violations de cette gravité, il ne saurait être question d'invoquer une modification de certains droits de l'homme, destinée à les adapter aux nécessités des conditions locales. On se trouve là en présence de procédés qui choquent le monde civilisé et qu'il n'est même pas question de devoir faire entrer dans une catégorie juridique. Les preuves recueillies établissent l'intention systématique de faire totalement disparaître ce qui constitue la vie nationale, la culture et la religion du Tibet.

Le génocide est l'un des crimes les plus graves que connaisse le droit des gens, et l'on ne saurait articuler une telle accusation sans avoir examiné avec un soin minutieux les moyens de preuve établissant que les massacres ou les autres actes interdits par la Convention sur le génocide, si large qu'en soit la portée, ont directement pour objet la destruction partielle ou totale d'un groupe particulier constituant une race, une nation, ou une religion. Les faits, dans la mesure où ils sont connus, sont exposés *in extenso*. Nous prétendons, tout en évaluant pleinement la gravité de cette accusation, que les preuves recueillies établissent, tout au moins au premier examen, l'existence d'un cas de génocide dont est responsable la République populaire de Chine. Cette affaire mérite que les Nations Unies entreprennent une enquête minutieuse.

Les preuves invoquées contre la Chine sont reproduites *verbatim* dans le présent rapport. Les exposés de la presse et de la radio officielles de la République populaire de Chine y sont donnés d'une manière peut-être plus détaillée que de coutume en pareil cas; et cependant, ils ne nous fournissent que des spécimens de la façon dont la Chine présente l'histoire récente du Tibet. Les limites du présent document ne permettent pas de donner un compte rendu plus important, mais on peut estimer que cette sélection est pour le moins caractéristique des récits officiels d'origine chinoise. Les relations émanant, d'une part, des chefs tibétains en exil et des réfugiés et, d'autre part, des porte-parole chinois et de leurs collaborateurs tibétains sont reproduites avec un minimum d'annotations et de commentaires. En règle générale, les récits des Tibétains

correspondent manifestement à la catégorie juridique déterminée dans laquelle ils sont cités; quant à ceux qui proviennent de sources d'information chinoises, il est évident qu'ils se contredisent la plupart du temps; dans ces cas-là ils sont accompagnés d'un certain nombre de commentaires explicatifs.

Au début de chaque section consacrée aux preuves produites, figurent un résumé, une évaluation de l'importance de la preuve et, dans certains cas, un examen critique des récits chinois; à la fin, l'on trouve un résumé des conclusions auxquelles on est parvenu. Une note sur les personnalités marquantes qui sont en cause précède l'exposé général des preuves recueillies, ainsi qu'une liste des abréviations utilisées dans les extraits et commentaires.

De la masse confuse de propagande, d'allégations et de réfutations présentées par les principaux protagonistes de la situation tibétaine, une déclaration se dégage avec un relief particulier. Le Dalaï-Lama, dans son message daté de Mussoorie (Inde), le 20 juin 1959, a prononcé les paroles suivantes :

« Je tiens à bien préciser que j'ai formulé ces revendications contre les fonctionnaires chinois au Tibet en pleine connaissance de leur gravité et parce que je sais qu'elles sont vraies. Peut-être le Gouvernement de Pékin n'est-il pas complètement informé de la situation mais, s'il n'est pas disposé à accepter ces constatations, qu'il accepte alors au moins qu'une enquête soit entreprise par une commission internationale. De notre côté, mon Gouvernement et moi-même nous accepterons très volontiers de nous soumettre au verdict d'un tel organisme impartial ».

La question à résoudre, d'après les preuves produites dans ce rapport consiste, en très grande partie, à savoir qui dit la vérité. A cet égard, la proposition du Dalaï-Lama est de la plus haute importance. La Commission internationale de Juristes a constitué un Comité d'enquête juridique³, mais il n'a pas été autorisé à pénétrer au Tibet. Il n'est pas certain non plus qu'une commission des Nations Unies, si elle était constituée, aurait la possibilité d'aller enquêter sur place. Mais si l'entrée du Tibet est refusée ce sera par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Or, jusqu'à présent, ce Gouvernement n'a pas accepté la proposition du Dalaï-Lama. Lorsqu'on se pose la question de savoir quelle est celle des deux parties qui est digne de confiance, la conclusion à tirer est évidente.

Note sur les abréviations utilisées

1. G.C.P. — Gouvernement de la Chine populaire;
2. C.P.C.C.P. — Conférence politique consultative de la Chine populaire;

³ Voir l'introduction page IV.

3. R.P.C. — République populaire de Chine;
4. C.N.P. — Congrès national populaire (de la Chine);
5. A.C.N. — Agence Chine Nouvelle;
6. A.L.P. — Armée de libération populaire (de Chine).

Note sur les principaux personnages dont les témoignages sont reproduits

A. Tibétains

1) *Le Dalai-Lama*. Chef spirituel et temporel du Tibet, le Dalai-Lama actuel, intronisé en 1940, est le quatorzième dans la ligne de succession. Il avait 16 ans en 1950 lorsque les Chinois envahirent le Tibet et venait d'atteindre ses 25 ans lorsqu'il s'enfuit de Lhassa, le 17 mars 1959. Considéré comme une réincarnation véritable de Tsong-Ba, fondateur du bouddhisme tibétain, le Dalai-Lama a coopéré contre son gré avec les Chinois au Tibet et dénonce maintenant la validité du traité sino-tibétain de 1951.

2) *Le Panchen-Lama*. Selon la tradition, le Panchen-Lama ne le cède qu'au Dalai-Lama dans la hiérarchie ecclésiastique, mais ses pouvoirs temporels sont limités et il n'a aucun droit de succession au trône du Dalai-Lama. Le régime communiste a fait de lui un fantoche qu'il oppose au Dalai-Lama et il est devenu le principal porte-parole tibétain des autorités chinoises au Tibet. Le Panchen-Lama est âgé de 23 ans et se trouve être le neuvième dans la ligne de succession.

3. *Ngapo Ngawang Ojigmé*. Il a été le principal signataire pour le Tibet de l'accord sino-tibétain de 1951. Collaborateur des chinois, il est secrétaire général et vice-président de la nouvelle administration tibétaine.

4. *Chaghoe Namgyal Dordjé*. Il a été gouverneur, pendant quatre années, d'une province tibétaine qui est tombée sous la domination chinoise en 1950. Il est originaire de Do-Kham et du district de Dordjé. Il s'est enfui en Inde.

5. *Thenlo Theyg Gompa* est le serviteur d'un marchand tibétain de Tatchien Lou, dans le Tibet oriental.

B. Chinois

1. *Le général Tchang Kouo-houa* exerce le commandement des armées chinoises au Tibet. Il conduisit les armées d'invasion en 1950 et il est le principal chef communiste du Tibet durant les absences de Tchang Tching-wou, représentant officiel de Pékin au Tibet.

2. *Le major-général Fan Ming* est le secrétaire adjoint du Comité communiste du Travail au Tibet et il fait partie du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet.

3. *Shirob Jalt-so*. Président de l'Association bouddhiste chinoise, il a étudié le bouddhisme au Tibet pendant plus de trente ans et siège comme député au Congrès national du peuple chinois.

Section A

Violations par la République populaire de Chine des obligations découlant de l'Accord des dix-sept points du 23 mai 1951

I. Obligation d'accorder une autonomie nationale régionale au Tibet

Les preuves ressortant des déclarations faites par le Dalaï-Lama et d'autres Tibétains révèlent de la part de la Chine des violations flagrantes des engagements contractés en vertu des articles 3 et 4 de l'Accord des dix-sept points¹.

L'autorité personnelle du Dalaï-Lama se trouve au cœur même du mode de vie tibétain. Pour les Tibétains, le Roi-Dieu réincarné, souverain traditionnel sur les plans temporel et spirituel, réunit dans sa personne tout ce que signifient leur religion et leur culture. C'est pourquoi le fait de miner son autorité personnelle équivaut à attaquer gravement le mode de vie particulier aux Tibétains, que les Chinois s'étaient engagés à respecter. Les Chinois ayant entrepris, de propos délibéré, l'assimilation des Tibétains au mode de vie communiste de leur pays, ainsi que le présent rapport le montrera, ce travail de sape contre l'autorité personnelle du Dalaï-Lama représente, dans les circonstances actuelles, une étape logique dans le processus de destruction du mode de vie tibétain. Lorsque le Dalaï-Lama déclare que les Chinois ont ruiné son autorité personnelle, cette allégation a un sens qui dépasse le plan constitutionnel : cela fait partie d'une tentative de destruction systématique de la vie traditionnelle du Tibet.

i) Structure constitutionnelle

Le Bureau régional de Lhasa, cité dans le *Mémoire*² est manifestement une institution chinoise à laquelle collaborent quelques subalternes tibétains. Le fait que le Dalaï-Lama ait dû

¹ Voir le document 10.

² Voir le document 13.

se rendre aux réunions de cet organisme est incompatible avec toute notion raisonnable d'autonomie tibétaine; ce fait est également incompatible avec le maintien du statut personnel qu'il détient en qualité d'autorité temporelle au Tibet.

Le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, établi en 1956, semble être considéré, même dans les informations de sources chinoises, comme une institution régie par les Chinois, bien qu'en apparence la représentation tibétaine y soit importante. C'est ainsi qu'on parle « de la tâche accomplie (par ce Comité) en coopération avec le précédent Gouvernement local du Tibet »³. Le terme d'autonomie régionale devrait signifier bien plus que le terme de « coopération » et désigner des pouvoirs d'initiative et de décision⁴.

De même, le Dalai-Lama affirmait à Tezpur, le 18 avril 1959, que ce Comité, dont la composition semblait laisser entendre que la participation tibétaine était prédominante, ne jouissait en fait d'aucun pouvoir réel, et que les Chinois prenaient toutes les décisions importantes⁵.

D'après les rapports chinois eux-mêmes, l'engagement pris par les autorités chinoises de ne pas modifier le système politique en vigueur au Tibet, semble avoir été interprété d'une façon assez vague. La création du Comité préparatoire de « l'autonomie régionale » a été annoncée dans un édit du Conseil de l'Etat, le 9 mars 1955⁶. Le Conseil de l'Etat est un organisme du Gouvernement central chinois. En 1953-54 on a même tenté de remplacer le Gouvernement local du Tibet par un comité militaire et politique⁷. Cette réorganisation militaire avait clairement un mobile politique qui était de saper le système gouvernemental du Tibet. La création du Comité préparatoire et cette tentative d'organisation d'un comité militaire et politique montrent nettement l'une et l'autre que les Chinois ne faisaient que prononcer des paroles vides de sens lorsqu'ils parlaient de la notion d'autonomie régionale du Tibet.

ii) Renversement de l'autorité du Gouvernement au Tibet

Les déclarations des Tibétains signalent des tentatives accomplies de propos délibéré pour détruire le sentiment national tibétain, en sapant ainsi tout sentiment de loyalisme envers le Gouvernement du Tibet⁸. Les attaques virulentes contre les fonctionnaires tibétains constituent un moyen plus franc et plus brutal de parvenir

³ Voir page 62, Chapitre IV, les déclarations de source chinoise sur des réformes accomplies au Tibet.

⁴ Voir page 27, la déclaration faite à Mussoorie, le 20 juin 1959, dans laquelle le Dalai-Lama explique ce qu'il entend par cette expression.

⁵ Voir plus loin, page 26.

⁶ Voir plus haut, page 8.

⁷ Voir plus loin, page 29.

⁸ Voir plus loin, page 28.

au même résultat⁹. La mainmise sur les services publics du Tibet et la tentative d'introduction de la monnaie chinoise font partie de la campagne de transformation du Tibet en province chinoise, dont la ruine de l'autorité du Gouvernement tibétain constituait une étape nécessaire. Le Dalai-Lama lui-même, au cours de son voyage en Inde, a parlé à Tezpur de la campagne menée pour ruiner son autorité. Non seulement lui¹⁰ mais d'autres dirigeants tibétains ont clairement montré que les organismes constitutionnels officiels dans lesquels la représentation tibétaine était impressionnante au point de vue du nombre, ne détenaient en fait aucun pouvoir véritable. L'autorité réelle appartenait aux organismes chinois.

Les déclarations chinoises au sujet des progrès constitutionnels au Tibet, pour prolixes qu'elles soient, sont remplies de généralités destinées à donner un démenti global à ceux qui prétendaient que la Chine dirigeait les affaires intérieures du Tibet. Aucune de ces déclarations ne répond aux affirmations précises des Tibétains qui décrivent comment, derrière cette façade, le Gouvernement tibétain s'est vu dépouiller de toute autorité réelle. Quant à la foi que méritent ces déclarations chinoises, la stupéfiante volte-face qui s'est produite entre les louanges adressées en 1958 à l'esprit de loyalisme et de coopération du Gouvernement tibétain et les violentes accusations lancées en 1959 pour dénoncer une obstruction secrète et incessante ne permet pas d'accorder la moindre créance¹¹ à ce sordide amas de déclarations incohérentes. La rébellion et la fuite du Dalai-Lama ont permis à l'opinion mondiale de connaître l'histoire du Tibet. Il est évidemment impossible d'accorder la moindre créance à ces déclarations nouvelles des Chinois, qui diffèrent si radicalement des versions qu'ils donnaient à l'époque où le Tibet était baillonné.

Conclusions

Les conclusions qui ressortent des éléments de preuve recueillis sur cet aspect de l'Accord des dix-sept points peuvent se résumer ainsi :

a) L'autorité du Dalai-Lama a été délibérément sapée dans le domaine temporel, ce qui constitue un acte de la plus haute gravité dans une société théocratique.

b) La structure constitutionnelle du Tibet s'est trouvée officiellement modifiée lors de l'établissement par la Chine de nouveaux organismes d'Etat.

c) Les institutions en vigueur au Tibet, ainsi que les institutions nouvelles comportant une représentation tibétaine, n'avaient pas le moindre pouvoir effectif sur le gouvernement du pays.

⁹ Idem.

¹⁰ Voir plus loin pp. 27.

¹¹ Voir plus loin pp. 29 à 38.

d) Ces méthodes, et d'autres procédés du même ordre, avaient pour but d'établir au Tibet un gouvernement chinois et cet objectif faisait partie d'un vaste plan devant aboutir à l'assimilation des Tibétains dans le mode de vie des communistes de Chine.

Documents et preuves

« *Article 3* : Conformément à la politique générale à l'égard des nationalités établie dans le Programme commun de la Conférence politique consultative de la Chine populaire, le peuple tibétain a le droit d'exercer son autonomie régionale nationale, sous la direction unifiée du Gouvernement central du peuple.

« *Article 4* : Les autorités centrales ne modifieront pas le système politique en vigueur au Tibet. Elles ne modifieront pas non plus le statut établi, les fonctions et les pouvoirs du Dalaï-Lama. Les fonctionnaires de divers rangs occuperont leurs postes comme par le passé.

« *Article 5* : Le statut établi, les fonctions et pouvoirs du Panchen Ngoerhtehni (Lama) seront maintenus.

« *Article 6* : Lorsque la présente Convention parle du statut établi, des fonctions et pouvoirs du Dalaï-Lama et du Panchen Ngoerhtehni, elle entend le statut, les fonctions et pouvoirs du treizième Dalaï-Lama et du neuvième Panchen-Lama, lorsqu'ils entretenaient entre eux des relations cordiales et amicales. »

Les preuves de la violation des engagements assumés en vertu de ces différents articles peuvent se résumer ainsi :

Déclarations du Dalaï-Lama

Tezpur, Inde, 18 avril 1959 :

Après l'occupation du Tibet par les armées chinoises, le Gouvernement tibétain n'a pu jouir d'aucune autonomie, même intérieure ; le Gouvernement de la Chine a exercé les pleins pouvoirs dans les affaires tibétaines. En 1957, un comité préparatoire fut organisé pour le Tibet, sous la présidence du Dalaï-Lama ; le Panchen-Lama en était vice-président et le général Tchang Kouo-houa représentait le Gouvernement de la Chine. En pratique, même cet organisme n'avait que des pouvoirs insignifiants et toutes les décisions sur toutes les questions importantes étaient prises par les autorités chinoises. Le Dalaï-Lama et son Gouvernement s'efforcèrent de respecter l'Accord des dix-sept points, mais les autorités de la Chine persistèrent dans leurs abus de pouvoir ».

Mussoorie, Inde, 20 Juin 1959 :

« Dès le début il était du reste évident que les Chinois n'avaient aucune intention de respecter l'Accord. Bien qu'ils se fussent

solennellement engagés à maintenir le statut personnel et les pouvoirs qui m'étaient dévolus en qualité de Dalaï Lama, ils ne perdaient pas une occasion de saper mon autorité et de semer la dissension dans mon peuple. En fait, ils m'obligèrent, dans la situation où je me trouvais, à renvoyer mes Premiers Ministres en menaçant de les exécuter sans jugement, parce qu'ils avaient résisté en toute honnêteté et sincérité aux injustifiables usurpations de pouvoir commises par les représentants du Gouvernement chinois au Tibet ».

Le dialogue suivant eut lieu pendant la conférence de presse qui suivit cette déclaration :

Question : « Pouvez-vous donner une définition de « l'autonomie du Tibet » que cet accord était censé garantir ? »

Réponse : « L'autonomie du Tibet signifie que ce pays a le droit de régir ses affaires intérieures, mais la situation qui existe actuellement au Tibet ne laisse à mon Gouvernement aucun droit de cette sorte ».

Mémoire des dirigeants tibétains :

« La prétendue « autonomie régionale » accordée par les Chinois n'était en réalité qu'une nouvelle consolidation de leur mainmise sur le Tibet. Dans cette intention bien arrêtée, les Chinois ont établi à Lhassa un Bureau régional permanent qui se divise en deux branches. L'une d'elles, qui détient la plus haute autorité, requiert la présence du Dalaï-Lama lui-même. La moins importante, qui porte le titre de Bureau permanent est aussi dirigée par les Chinois, assistés d'un fonctionnaire tibétain. Chacune de ses ramifications, qui recouvrent le pays tout entier, comporte un Tibétain et un Chinois à la tête du département ou de la section. De cette façon, les Chinois ont ébranlé les bases mêmes, ecclésiastiques et temporelles, de la Constitution du Tibet et désagrégé son caractère traditionnel. Ils ont remplacé nos institutions, consacrées par des siècles d'existence, par une forme de gouvernement et une constitution entièrement nouvelles. Ils ont aussi contraint notre Gouvernement à leur transmettre nos services des postes et télégraphes qui fonctionnaient parfaitement, ainsi que le Département hydro-électrique et la Monnaie. Ils sont même allés jusqu'à imprimer des caractères tibétains sur le papier monnaie chinois, que notre peuple refuse toujours d'accepter comme instrument de paiement légal. Ils ont donné l'ordre à notre Gouvernement d'arrêter complètement la frappe de notre monnaie et l'impression de notre papier-monnaie. Les Chinois ont aussi émis des timbres gravés sur leurs instructions, en remplacement des nôtres. Ils ont construit des casernes pour l'armée et des forts dans toutes les régions d'importance stratégique situées à l'intérieur du pays et sur les frontières. Tout particulièrement dans ces régions frontalières, ils ont manifesté une totale indifférence aux sentiments des habitants, détruisant ou volant les biens religieux et privés. C'est

ainsi que toutes les zones stratégiques ont été transformées en arsenaux...

» Fortement impressionnés par la résistance opiniâtre des Tibétains, les Chinois ont décidé de recourir à la politique coloniale bien connue de «diviser pour régner». A cet effet, ils ont créé des fantoches à leur service qui se chargeaient de lancer des slogans de rivalité entre les différentes populations et les diverses régions du pays. Ils ont aussi bouleversé l'organisation primitive du pays, faisant des régions d'Ou, de Tsangh et de Kyam des circonscriptions distinctes. De cette façon ils ont fait naître des dissensions entre les gens de Khampa et ceux de la région d'Ou (c'est-à-dire celle de Lhassa), puis entre les habitants de Lhassa et ceux de la région de Tsang (c'est-à-dire du Shigatsen, à l'extrême sud). Ces dissensions et rivalités sont constamment encouragées afin que l'esprit des Tibétains se détourne de leurs sentiments nationaux. L'effet psychologique ainsi produit ouvre la voie à des activités plus subversives...

» Si cela doit favoriser leurs plans, les Chinois iront jusqu'à déchirer l'«Accord des dix-sept points» qu'ils ont eux-mêmes dicté et falsifié et procéderont à des bouleversements radicaux dans toutes les régions du Tibet. C'est ce qui s'est déjà passé au Do-Kham, dans les provinces orientales du Tibet, où le cadre administratif même a subi des transformations radicales, au nom de la marche vers le socialisme. Ils ont donc traité nombre de nos saints lamas réincarnés de «voleurs jaunes»; les fonctionnaires réguliers du loyal gouvernement tibétain sont devenus des «affameurs» et les simples moines des «voleurs rouges»... En un mot, on peut dire que les Chinois font leur possible, dans ces lointaines régions, pour que les Tibétains perdent tout sentiment de loyauté envers le Gouvernement du Dalaï-Lama, leur foi dans les traditions et la religion et leur profond attachement à l'héritage culturel du pays ».

Le *mémorandum*, après avoir décrit de quelle façon les Chinois ont fomenté le mécontentement parmi les déchets de la Société (serviteurs ayant abandonné leur maître, vagabonds, etc...) continue en ces termes : « C'est à ce stade que les Chinois réussirent en partie à se servir de ces mécontents comme d'un tremplin vers les transformations ultimes de l'organisation sociale, économique et politique de la région. » Ce *mémorandum* décrit alors de façon détaillée les changements réalisés surtout en matière sociale et économique.

Manifeste :

« Les communistes de Chine nous ont peu à peu privés de tous nos droits politiques; depuis les cadres supérieurs jusqu'aux offices des provinces ou des districts, notre Gouvernement a perdu tout pouvoir et nous sommes aujourd'hui entièrement gouvernés par les Chinois. Peu de temps après l'occupation de 1951, les Chinois

ont organisé les commandements des milices régionales, abolissant la milice nationale en enrôlant dans les forces communistes les officiers supérieurs et les chefs de la milice tibétaine, afin de les intégrer dans les forces d'occupation.

« En 1953 - 1954, les Chinois s'efforcèrent d'établir leur Comité militaire et politique pour abolir le Gouvernement tibétain, mais l'opposition violente du peuple les en empêcha. A la fin de l'année 1954, les Chinois réussirent à faire venir le Dalai-Lama en Chine, où il se trouva contraint d'accepter et de confirmer la soumission de l'Etat autonome du Tibet, qui devait permettre l'établissement du Gouvernement régional autonome du Tibet. En 1955, le Dalai-Lama revint au Tibet. En 1956 les Chinois, afin de consolider leur mainmise sur le Tibet, constituèrent le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, qui relevait directement de l'autorité du gouvernement de Pékin. La désignation de tous ses membres, Chinois et Tibétains, devait être approuvée par les autorités de Pékin, qui sanctionnaient également toutes ses décisions. Les représentants de Pékin ont été installés au sein de ce Comité avec une représentation à part égale pour la Chine et le Tibet, et ils se sont servis de fantoches tels que le Panchen-Lama, pour peser sur les décisions du Comité. C'est ainsi que, politiquement parlant, les Tibétains ont été ravalés à une soumission totale, à la volonté des suzerains chinois ».

Réfutations et contre-attaques chinoises au sujet des infractions aux articles 3, 4 et 5

Voici quelle est la version chinoise de la façon dont le Gouvernement du Tibet s'est comporté vis-à-vis des articles de l'Accord :

L'ancien Gouvernement local du Tibet a-t-il appliqué
l'Accord des dix-sept points ?
par Tchi Houng

(Pékin, *Jen-nin Jih-pao*, 23 avril 1959)

(Traduction anglaise par l'Agence Chine Nouvelle)

« ... Aux termes des articles 1, 3 et 12, le Gouvernement local du Tibet aurait dû faire réaliser l'unité du peuple tibétain, bannir du territoire les forces impérialistes d'agression et réaliser l'autonomie régionale de la nation. Or ce gouvernement, en fait, a consacré toute son énergie au service d'une prétendue « indépendance » qui visait à l'écartellement de la mère-patrie, afin de donner satisfaction aux exigences des impérialistes et des réactionnaires étrangers. Devant une telle obstruction, le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet ne put pratiquement réaliser aucun progrès réel dans l'accomplissement de sa tâche. D'autre part, la rébellion, à laquelle s'opposa tout le peuple tibétain, fut déclenchée par le Gouvernement local du Tibet, en collusion avec l'impérialisme et les réactionnaires étrangers.

» Conformément aux articles 2 et 8, le Gouvernement local du Tibet aurait dû consacrer son activité à aider l'Armée de libération populaire à progresser à l'intérieur du territoire et à consolider les défenses de la nation; les anciennes troupes du Tibet auraient dû être réorganisées peu à peu et incorporées à l'Armée de libération populaire, afin de faire partie intégrante des forces de défense nationale de la République populaire de Chine. Quelle a été l'attitude de l'ancien gouvernement local à l'égard de ces stipulations? Jusqu'à présent, il n'a pas procédé une seule fois à la réorganisation des anciennes troupes tibétaines en incorporant leurs effectifs dans l'Armée de libération populaire. Bien au contraire, ce gouvernement fomentait en secret des plans destinés à balayer hors du Tibet l'Armée de libération populaire. Le Gouvernement central du peuple s'est montré indulgent et a attendu patiemment qu'un changement se produisît dans les cœurs. Mais finalement, le Gouvernement local du Tibet a lancé une attaque désespérée contre les forces de l'Armée de libération du peuple, pour tenter de transformer le Tibet en une colonie étrangère et en un protectorat.

» Conformément à l'article 11, le Gouvernement local du Tibet aurait dû de plein gré mettre à exécution la réforme. Or qu'a-t-il fait en matière de réformes, tout au long de ces huit années? Le brutal système féodal a intégralement subsisté et la population a continué de souffrir sous sa sanguinaire oppression. Dans les demeures seigneuriales et dans les monastères de l'ancien Gouvernement du Tibet, les aristocrates, maîtres absolus de leurs serfs, pouvaient ouvertement torturer ces derniers en leur énucléant les yeux, en leur coupant les membres, en leur arrachant les muscles, en les écorchant ou même les faisant brûler vifs ou en les battant jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les serfs se voyaient pratiquement dépouiller par leurs propriétaires de tout le fruit de leur labeur, sans parler de la privation de leurs droits civils.

» Ces tristes faits démontrent pleinement que le précédent Gouvernement local du Tibet ne fit absolument rien pour appliquer l'Accord des dix-sept points, alors que le Gouvernement central du peuple l'avait à tous moments strictement observé.

» Conformément aux articles 4, 5 et 6, le Gouvernement central du peuple n'a apporté aucune modification au système politique alors en vigueur au Tibet. Ce système est resté le même que celui d'avant la libération pacifique du Tibet. Non seulement le statut, les pouvoirs et les fonctions du Dalai-Lama n'ont pas été modifiés, mais il fut élu vice-président du Comité du Congrès national populaire et devint ainsi un membre important de l'Etat; il fut aussi nommé président du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet. Après la libération, les fonctionnaires ecclésiastiques et séculiers de l'ancien Gouvernement de tous grades restèrent en fonction, et aucune décision d'ordre interne ne fut prise, en dehors de l'ancien Gouvernement local du Tibet. Dans le domaine même des activités rebelles, qui éclatèrent aux environs des mois de mai et juin de l'année précédente, le Gouvernement central du peuple, fidèle à l'esprit d'unité des nationalités diverses, se contenta d'enjoindre à plusieurs reprises au précédent Gouvernement local du Tibet de faire son devoir et de mettre un terme à la révolte.

Récapitulation des mesures contre la réalisation de l'autonomie nationale régionale au Tibet

par le correspondant de l'A.C.N.

(A.C.N. — Texte anglais, Lhassa, 24 avril 1959)

« D'où vint l'opposition manifestée contre l'autonomie régionale du peuple tibétain? Est-ce du Gouvernement central du peuple, comme le prétend le Dalai-Lama dans sa déclaration dite de Tezpur, ou bien a-t-elle pris naissance dans le précédent gouvernement, parmi sa clique de réactionnaires des classes sociales dominantes?

» J'ai trouvé la réponse à cette question dans les conversations que j'ai eues avec des Tibétains qui ont joué un rôle important au sein du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet et avec des fonctionnaires animés d'un esprit progressiste, qui étaient déjà au service du précédent Gouvernement local. J'ai pu les interviewer après la grande assemblée qui s'est tenue le 22 avril dernier lorsque les peuples de toutes nationalités se rassemblèrent à Lhassa pour commémorer le troisième anniversaire de l'installation du Comité préparatoire.

» Parmi mes interlocuteurs, je citerai Sanpo Tsevang-Rentzen, membre du Comité permanent du Comité préparatoire, et Kaloun, membre du précédent gouvernement; j'invoquerai aussi le témoignage de Tsouiko Dongtchou-Tseren, ancien directeur adjoint du Bureau général du Comité préparatoire et de Djongdjün Solang-Djeppo, Directeur du Département de la culture et de l'éducation du Comité préparatoire.

» Ils m'ont déclaré très nettement que le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet fut établi conformément à la décision de la septième réunion du Conseil de l'Etat, avec le complet accord du précédent Gouvernement local et après une délibération avec le Panchen Kanpo Lidja et le Comité de libération du peuple de la région de Chamdo.

» Plus de 90% des membres du Comité étaient des Tibétains: ils comprenaient des représentants de l'ancien Gouvernement du Panchen Kanpo Lidja et du Comité de libération du peuple de la région de Chamdo, ainsi que des principaux monastères et sectes, divers Tibétains éminents et des membres des organisations populaires de la région du Tibet. En fait, le précédent Gouvernement local du Tibet y était très fortement représenté, alors que le nombre des fonctionnaires du Gouvernement central du peuple ne dépassait pas le dixième de la composition totale du Comité. Dans les départements du Comité préparatoire et les bureaux de tous les *Chikyabs* (un *chikyab* équivaut à une région administrative) et des *Dzongs* (un *Dzong* équivaut à un district), la proportion d'employés au service de l'ancien Gouvernement et de fonctionnaires tibétains était encore plus élevée. En fait, la plupart des membres principaux de ce comité avaient été fonctionnaires de l'ancien Gouvernement dans les cadres locaux et étaient donc des Tibétains. Presque tous les documents du Comité préparatoire étaient rédigés en langue tibétaine. Tout cela montre le respect manifesté par le Gouvernement central du peuple pour le droit du peuple tibétain à l'autonomie nationale régionale et la patience avec laquelle il a entrepris la préparation de cette autonomie.

» Pour les trois dernières années, le Comité de direction du Comité préparatoire a tenu 27 réunions. Hormis deux d'entre elles, toutes ont été présidées par le Dalai-Lama en personne. Il était absent de ces deux réunions parce qu'il se trouvait alors en Inde pour la commémoration du deux mille cinq-centième anniversaire du Nirvana du Bouddha Gautama et parce que, d'autre part, il assistait dans le Norbou-Lingka à des cérémonies religieuses pour lesquelles sa présence était indispensable.

» A tout moment, le précédent Gouvernement local du Tibet et le groupe des réactionnaires des classes dominantes ont feint de se conformer à l'autorité du Comité préparatoire, alors qu'ils s'efforçaient secrètement de la ruiner. Lorsque ce Comité préparatoire fut installé en 1956, le Gouvernement local du Tibet lui donna son appui en apparence, mais en fait, il procéda à l'extension de ses propres institutions, donna des postes plus importants à de nombreux fonctionnaires de la noblesse tibétaine, les comblant de faveurs pour qu'ils refusent de participer aux travaux du Comité préparatoire; toutes ces manœuvres s'inscrivent dans les efforts constants que n'a cessé de déployer le Gouvernement local du Tibet pour obtenir « l'indépendance » et contrecarrer l'action du Comité préparatoire.

» Le Comité préparatoire s'efforça de poursuivre sa tâche en coopérant avec le Kasha (c'est-à-dire le précédent Gouvernement local du Tibet). Il réussit à prendre certaines décisions à l'unanimité. Cependant le Gouvernement local du Tibet, dont les membres avaient pris part à l'élaboration de ces décisions, s'efforçait constamment de faire obstacle à leur mise en vigueur.

» La décision prise le 30 décembre 1957, au cours de la 23^e séance du Comité de direction du Comité préparatoire, sur la suggestion même du Dalai-Lama, nous donne un exemple frappant de cette politique: cette décision mettait fin au système de travail forcé non rétribué imposé aux fonctionnaires et aux étudiants du Tibet. Ce système, qui constituait l'une des plus barbares méthodes féodales d'exploitation, avait été imposé pendant des siècles au peuple du Tibet par les classes réactionnaires; il donnait aux seigneurs, aux monastères et à ceux qui possédaient des serfs le pouvoir de les forcer à travailler pour eux, sans rétribution. La décision du Comité préparatoire sur l'abolition partielle de ce système fut accueillie avec joie par les masses populaires. Mais le Gouvernement local et les réactionnaires mirent en œuvre tous les prétextes pour en retarder l'application. En même temps, ils faisaient courir des bruits parmi la population, prétendant que le travail forcé non rétribué était nécessaire et bénéfique et que « si quelqu'un osait demander l'exemption, il serait mis à mort ». Bravant la décision du Comité préparatoire, ils continuèrent à faire peser sur les travailleurs et les étudiants une exploitation cruelle et sans limites, invoquant leurs droits de propriété sur les serfs et le fermage féodal. Ils poursuivirent leurs prélèvements sur les biens et le travail de ces hommes, sans leur donner la moindre indemnité, reprenant, sans justification aucune, les terres cultivées par leurs familles. En face de cette opposition, il fut impossible de mettre en œuvre une décision prise dans un esprit progressiste.

» Ils n'ont pas seulement tiré avantage de leur puissance administrative, économique et politique, pour combattre sournoisement le Comité préparatoire, mais ils ont aussi procédé à une augmentation considérable de leurs effectifs militaires; en violation directe de l'Accord des dix-sept points. C'est ainsi que les forces tibétaines ont augmenté de près d'un tiers depuis quelques années. En outre, dans la seule région de Nagtchouka, le gouvernement précédent organisa une milice de 800 hommes en armes, sans compter les bandits échappés de partout, qu'il installa en différents endroits. Le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet avait pris une autre décision, afin de former les nombreux fonctionnaires tibétains dont aurait besoin la région autonome: elle créait des écoles et des cours de formation préparatoire et envoyait les enfants les plus doués étudier dans d'autres régions du pays; enfin elle offrait à des représentants de toutes les classes du peuple tibétain la possibilité de visiter Pékin et d'autres régions de la Chine. L'ancien Gouvernement local refusa non seulement d'appuyer ces mesures progressistes mais en outre il fit obstruction par tous les moyens. Il retarda indéfiniment la production des listes de noms, accumulant les obstacles pour empêcher les jeunes Tibétains avides de progrès de poursuivre leurs études. A partir de 1957, ce gouvernement alla jusqu'à menacer les membres des familles des fonctionnaires tibétains qui travaillaient pour le Comité préparatoire, envoyant même des policiers pour les insulter ou les battre. A la veille de la révolte de Lhassa, quelques Kalouns réactionnaires du précédent Gouvernement, réunis dans une conférence populaire illégale, obligèrent les fonctionnaires tibétains qui travaillaient pour le Comité préparatoire à signer une prétendue « déclaration d'indépendance ». Ils les forcèrent aussi à donner leurs empreintes digitales, à préparer des « garanties » et à désigner des « répondants dignes de confiance », garants de leur promesse de cesser tout travail pour le Comité préparatoire et de rompre ouvertement toutes relations avec cet organisme.

» Sampo, l'un de mes interlocuteurs tibétains, qui avait été lui-même membre du précédent gouvernement et du Comité de direction du Comité préparatoire, a été battu et abreuvé d'injures le 10 mars, c'est-à-dire le premier jour de la révolte, parce qu'il avait refusé de se joindre aux rebelles.

» Sampo m'a donné aussi d'autres exemples de la façon dont le précédent Gouvernement avait empêché le Comité préparatoire de venir à l'aide du petit peuple tibétain. Il m'a rapporté qu'en 1954 il était resté un peu d'argent sur les 800.000 yens alloués par le Gouvernement central du peuple pour secourir les victimes des inondations dans la région du Gyantsé. Le Comité préparatoire décida d'employer ces fonds à la construction de maisons pour les malheureux et les mendiants de Lhassa. « Tous ceux qui ont pu voir les conditions inhumaines

d'existence dans les quartiers pauvres de Lhasa auraient appuyé cette décision » a déclaré Sampo, « mais les fonctionnaires réactionnaires du précédent gouvernement, tout en lui donnant officiellement leur accord, lors de la réunion du Comité préparatoire, l'ont en fait sabotée. Le gouvernement annonça une embauche de manœuvres à Lhasa à une époque où il y avait déjà pénurie de main-d'œuvre, en déclarant que certains projets nécessitaient des constructions, alors qu'il n'y avait là qu'un prétexte pour éviter la mise à exécution de cette décision. Actuellement, la population pauvre de Lhasa vit encore en plein air ou dans des tentes en loques qui tombent en morceaux ».

» De même, il y a quelques années, le Gouvernement populaire central alloua aux paysans du Tibet des instruments de culture, à titre gratuit, pour une valeur totale d'un million quatre cent mille yens. Bien que ce matériel fût depuis longtemps arrivé à Lhasa, il n'avait pas encore été distribué aux paysans au moment de la révolte, en raison des manœuvres d'obstruction déployées par l'ancien Gouvernement local du Tibet.

» Tous ces faits montrent nettement quels sont ceux qui ont empêché le peuple tibétain de réaliser son autonomie nationale régionale et qui s'efforcent de perpétuer le régime rétrograde réactionnaire obscurantiste du Tibet.

La situation au Tibet et la déclaration de Tezpur du Dalai-Lama

par Ngapo Ngawang Djigme
Vice-président et Secrétaire général du
Comité préparatoire de la région autonome
du Tibet, député du peuple au C.N.P.

(Discours prononcé le 22 avril 1959 lors de la première
séance du deuxième Congrès national populaire de Pékin)
(A.C.N., texte anglais, Pékin, 22 avril 1959)

« ... Je n'appartiens pas seulement à la classe des propriétaires terriens du Tibet; j'ai aussi occupé un poste officiel dans le précédent Gouvernement local, pendant de nombreuses années; j'ai été notamment pendant dix années Kaloun du Gouvernement central du peuple. En 1951, j'étais le plénipotentiaire en chef de la délégation du Gouvernement local du Tibet, pour les négociations avec le Gouvernement central du peuple. En 1956, le Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet a été créé, dans lequel j'ai occupé le poste de secrétaire général. Pour ces raisons, je connais en détail l'œuvre accomplie au Tibet, depuis le début jusqu'à ces dernières années. Je connais aussi parfaitement l'histoire du Tibet, depuis les temps les plus reculés.

» Le Tibet est un territoire chinois. Des faits historiques remontant à sept siècles environ le prouvent. Mais je voudrais ici donner un bref résumé de l'évolution des événements de 1951 à nos jours :

» En 1951, le précédent Gouvernement local, à la tête duquel se trouvait le Dalai-Lama, nous envoya à Pékin cinq délégués plénipotentiaires, qui arrivèrent par deux chemins différents, les uns à travers la région de Kang et les autres par l'Inde. Les deux groupes se réunirent à Pékin et signèrent ensuite avec les délégués du Gouvernement central l'Accord des dix-sept points, après avoir participé à des discussions détaillées, poursuivies dans un esprit d'amicale intimité, qui aboutirent à des décisions unanimes à la satisfaction des deux parties.

» Conformément aux clauses de cette convention, l'Armée de libération populaire entra au Tibet pour renforcer la défense nationale; des travailleurs chinois arrivèrent ensuite — soldats et travailleurs obtinrent des résultats importants, sous

la direction du représentant au Tibet du Gouvernement central du peuple; ils respectèrent scrupuleusement l'Accord des dix-sept points et la politique d'égalité nationale et d'unité. Avant la libération pacifique du Tibet par exemple, une vague de peur avait déferlé dans le peuple tibétain à la suite des bruits semés par l'impérialisme et la bande de brigands de Tchang Kai-chek. Mais désormais les Tibétains traitent les soldats de l'Armée de libération populaire comme ils traitent leurs parents et leurs enfants; ils s'entraident et vivent ensemble comme au sein d'une famille. Il y a là un fait qui peut être attesté par ceux qui ont des yeux pour voir. Prenons un autre exemple, celui de la construction au Tibet: le Gouvernement central du peuple a fourni les hommes et les capitaux pour construire des milliers de kilomètres de grandes routes, libérant ainsi les Tibétains des difficultés de communications. Et qui plus est, bien que, somme toute, la construction de routes fût une entreprise qui regardait les Tibétains, chaque fois que ces routes traversaient des terrains privés, le Gouvernement central du peuple racheta à des prix élevés les parties de terrain que devaient emprunter les routes. De plus, des hôpitaux furent installés, offrant un service médical gratuit dans différentes grandes villes et l'on ouvrit de nombreuses écoles primaires et secondaires. En résumé, vous voyez que le Gouvernement central du peuple a fait beaucoup pour aider le peuple tibétain à développer son économie, sa culture etc. Il y a là aussi des faits qui peuvent être attestés par tous ceux qui ont des yeux pour voir. Dans le domaine politique et conformément à l'Accord, avant que la révolte ouverte éclatât à Lhassa, la situation initiale et les anciens pouvoirs du précédent gouvernement local et du Dalai-Lama sont demeurés inchangés. Les fonctionnaires de tous grades sont restés à leur poste, comme auparavant. Le Gouvernement central du peuple n'a jamais employé la contrainte sur les prérogatives politiques et l'œuvre du précédent Gouvernement local au Tibet. »

Tout aussi instructifs sont les discours prononcés à Lhassa le 23 avril 1959, à l'occasion d'une réunion célébrant le 3ème anniversaire de la fondation du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet; Tchang Kouo-houa, son vice-président, fit à cette occasion les déclarations suivantes :

« ... Sous la juste direction du Parti et du Gouvernement central du peuple, avec l'aide des populations de toutes nationalités fraternellement unies dans le pays et le vigoureux support des masses ecclésiastiques et laïques du Tibet, les patriotes et progressistes travaillant au Comité et les fonctionnaires venus au Tibet ont travaillé à la réalisation du renforcement de l'unité nationale et du front patriotique uni contre l'impérialisme. Mais du fait d'une opposition persistante et du sabotage accompli par le précédent Gouvernement local et les hautes classes réactionnaires, le Comité préparatoire n'a pu jouer son rôle pendant près de trois ans après sa fondation. Il n'a réalisé aucun progrès dans l'accomplissement de sa tâche fondamentale qui était la préparation de l'établissement de la Région autonome du Tibet, échouant ainsi dans la glorieuse mission qui lui était confiée par l'Etat et le peuple tibétains.

Tchang Kouo-houa ajouta : « Le Gouvernement central du peuple s'est efforcé de suivre la politique d'autonomie nationale régionale. Plus de 90% des membres du Comité préparatoire ayant un rôle déterminant dans ce Comité sont des Tibétains qui appartiennent aux classes supérieures du pays. Les autorités centrales n'ont envoyé qu'un nombre aussi restreint que possible de fonctionnaires chinois pour prendre part aux travaux de ce Comité. Toutes les décisions du Comité préparatoire et de son Comité de direction ont été adoptées après un échange de vues approfondi. Le Dalai-Lama, président du Comité, a pratiquement assisté à toutes ses réunions; il n'a été absent qu'en deux occasions, lorsqu'il prenait part aux manifestations commémorant en Inde le 2500e anniversaire du Nirvana du Bouddha Gautama et lorsqu'il assistait à un service religieux dans le Norbou Lingka. Toutes les autres réunions se déroulèrent et toutes les autres décisions furent adoptées sous la présidence effective du Dalai-Lama.

« Au cours des trois dernières années, » déclara encore Tchang Kouo-Houa, « bien que le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet ait pris de nombreuses décisions, elles n'ont pu être pleinement mises à exécution, en raison du sabotage commis par le précédent gouvernement local et la clique réactionnaire des classes dirigeantes; celle-ci employa des mesures de coercition et de violence contre les fonctionnaires qui étaient membres du Comité préparatoire, en exigeant ouvertement qu'ils quittent ce Comité et qu'ils rompent toutes relations avec ses organes. Un certain nombre de ces fonctionnaires durent signer la perfide Déclaration en faveur d'un prétendu « Etat indépendant du Tibet ». Ils ont ouvertement violé l'Accord des dix-sept points, qui organisait la libération pacifique du Tibet, en fomentant ouvertement une révolte armée sans rémission et ont enlevé le Dalaï-Lama, président du Comité préparatoire.

« Etant donné ces faits, » poursuivit Tchang Kouo-houa, « il est évident que la clique traîtresse qui se trouve au Tibet n'a pas la moindre intention de réaliser une autonomie nationale régionale et démocratique; ces gens ne veulent qu'une seule chose, la prétendue *indépendance du Tibet* qui constitue depuis de nombreuses années l'objectif de tous les complots impérialistes. Mais leur ambition arrogante ne pourra jamais devenir une réalité, car elle va à l'encontre des intérêts communs aux peuples de toutes nationalités de la Chine, et avant tout à l'encontre des intérêts du peuple tibétain. »

Les circonstances dans lesquelles fut institué le Comité en 1956 ont été exposées dans un communiqué radiophonique du 23 avril 1959 :

Faits relatifs à la création du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet

(A.C.N., texte anglais. Pékin, 23 avril 1959)

« Le Dalaï-Lama a fait les déclarations suivantes dans le rapport qu'il a présenté lors de la séance inaugurale du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet: « En 1954, moi-même, le Panchen Erdeni et plusieurs autres délégués venus du Tibet pour assister au Congrès national du peuple, sommes allés à la capitale de Pékin, où nous avons assisté à la première séance du premier Congrès. Avec les délégués de toutes les autres nationalités fraternelles de nos pays, nous avons discuté et adopté la première Constitution populaire qui ait existé dans son histoire. Cette Constitution stipule clairement que l'autonomie nationale régionale est instituée dans les régions où vivent en groupes compacts des populations de minorités nationales. Après la session, conformément aux instructions du président Mao Tse-toung, avec l'aide et les indications directes des cadres dirigeants des autorités centrales, d'après les résultats des discussions qui s'étaient déroulées au cours des nombreuses séances tenues avec le Gouvernement local (c'est-à-dire le précédent gouvernement) nous avons décidé, avec le Panchen Kampo Lidja, le Comité de libération du Chamdo et les représentants du Gouvernement central du peuple, qu'il était opportun et utile d'établir un comité unifié préparatoire de la Région autonome du Tibet, sans créer de commission militaire et administrative. Cette mesure était conforme à l'esprit de la Constitution et nous l'adoptâmes à l'unanimité. Depuis lors, après de nombreux échanges de vues avec des personnalités tibétaines de diverses catégories sociales, nous sommes parvenus entre nous à un complet accord. C'est alors qu'un compte rendu sur l'établissement du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet a été présenté au Conseil de l'Etat; après un long examen, la décision officielle est intervenue, à la septième réunion de la séance plénière de ce Conseil. Peu de temps après notre retour au Tibet, un Bureau comprenant des représentants des différents milieux fut créé pour organiser la mise en place du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet avec l'aide et les conseils de la Commission de travail pour le Tibet du Parti communiste chinois, après de nombreuses consultations. Ce Bureau comprenait des représentants des différents cercles

intéressés; c'est ainsi qu'après plusieurs mois de préparations la tâche préliminaire fut achevée sous tous ses aspects. C'est sur les résultats concrets de tous ces travaux préparatoires que ce Comité a été créé. (Le passage ci-dessus est extrait d'un rapport présenté par le Dalaï-Lama, le 24 avril 1956, lors de la séance inaugurale du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet.)

» Le 9 mars 1955 le Conseil de l'Etat adopta, au cours de la septième réunion de la séance plénière, une décision établissant le Comité préparatoire sur les bases du programme de travail concret contenu dans le rapport qui lui était présenté.

» La décision du Conseil de l'Etat stipule que la nature du Comité préparatoire est celle d'un organisme d'état chargé de préparer l'établissement de la Région autonome du Tibet, et qu'il est subordonné à l'autorité du Conseil de l'Etat. Ce Comité doit comprendre 51 membres dont 15 représentant le Gouvernement local du Tibet, 10 nommés par le Panchen Kampo Lidja, 10 désignés par le Comité de libération populaire du Tchamdo, 5 par le personnel du Gouvernement central du Tibet et onze représentants de grands monastères, de sectes religieuses, ou de personnalités sociales remarquables et d'organisations populaires. Le Dalaï-Lama doit en être président, le Panchen Erdeni et le général Tchang Kouo-houa premier et second vice-présidents.

» Le 22 avril 1956 eut lieu dans la ville de Lhassa l'inauguration officielle du Comité. A l'occasion de cette réunion, le représentant du Comité central du Parti communiste chinois, Tchen Yi, qui est aussi vice-président du Conseil de l'Etat et chef de la délégation du Gouvernement central, fit les déclarations officielles suivantes : « Dans l'esprit des autorités centrales, les réformes au Tibet doivent être accomplies avec l'accord du peuple tibétain. Le Parti communiste chinois et le Gouvernement central du peuple considèrent que ces réformes ne peuvent être accomplies que dans la mesure où les dirigeants et le peuple tibétains sont unanimes à les exiger et fermement décidés à les obtenir. Elles ne pourraient donc être exécutées par des membres d'une autre nationalité. Par la suite, ce seront encore les dirigeants et les membres de toutes les classes du Tibet qui examineront et régleront les affaires intérieures du peuple tibétain. »

Il est intéressant de noter les différences entre les points de vue qui furent exprimés en 1956 au sujet de la coopération tibétaine. A cet égard, le discours prononcé par Tchen Yi lors de l'inauguration du Comité préparatoire est tout particulièrement intéressant. Tchen Yi, qui était délégué de la C.P.C.C.P., vice-président du Conseil de l'Etat et chef de la délégation gouvernementale au Tibet, y fit la déclaration suivante :

« Depuis la libération du Tibet, sous la direction du Parti communiste chinois et du Gouvernement central populaire, grâce à l'unité de vues, à l'esprit de coopération du Dalaï-Lama et du Panchen Ngoerhtehni ainsi que de ceux qu'ils dirigeaient et avec l'aide des troupes de l'Armée de libération populaire et des autres travailleurs venus au Tibet, de grandes réalisations ont pu être enregistrées au Tibet dans tous les champs d'activités.»

Plus frappantes encore sont les déclarations faites deux années plus tard. Tchang Tching-wou, représentant du G.C.P. au Tibet, lors d'une réunion tenue à Lhassa pour marquer le deuxième anniversaire de l'établissement du Comité, le 22 avril 1958, prononça le discours élogieux suivant :

« Au cours des deux dernières années, le Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet a accompli d'importantes réalisations dans tous les domaines d'activité.

» L'union entre les travailleurs tibétains et ceux de l'empire de Han s'est grandement accrue. Cette union si étroite a favorisé à son tour le développement et le renforcement de l'union entre le peuple du Tibet et le peuple de Han, ainsi que la cohésion intérieure même du Tibet. De même, les relations entre les autorités centrales et le Tibet sont devenues plus étroites, sur cette base d'unité.

» Le prestige du Comité préparatoire s'accroît sans cesse au sein de la population tibétaine. Ses membres ont bénéficié d'un entraînement pratique. L'habileté technique, l'aptitude professionnelle, la compréhension politique et le patriotisme de ce personnel ont augmenté. Ces réalisations ont permis de poser des bases pour le futur établissement de la Région autonome du Tibet.

» ... Ce Comité a pour tâche principale d'accomplir l'œuvre nécessaire à la création d'une autonomie nationale régionale du Tibet, conformément aux dispositions de la Constitution de la Chine, à l'accord sur la libération pacifique du Tibet et aux conditions particulières à ce pays; c'est là une tâche glorieuse et ardue. Je crois fermement que grâce à la politique nationale du Comité central du Parti communiste chinois et du président Mao Tse-tung, sous la direction du Dalai-Lama, du Panchen Erdeni et du Comité de travail du Parti communiste chinois, la solidarité existant entre les diverses nationalités sera renforcée et l'unité de notre pays s'en trouvera consolidée. L'instruction des masses minoritaires va être intensifiée et les conditions vont être créées qui permettront de réaliser la mise en place officielle d'une région autonome du Tibet. »

Le général Tchang Kouo-houa fit, pour sa part, les déclarations suivantes :

« Deux années entières se sont écoulées depuis la fondation, le 22 avril 1956, du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet. A l'occasion de cet anniversaire, pour la commémoration duquel nous nous trouvons rassemblés, j'ai le grand plaisir de m'associer avec chacun d'entre vous pour célébrer chaleureusement les réalisations accomplies par le Comité préparatoire pendant ces deux dernières années.

» Pendant cette période, sous la sage direction et les soins constants des autorités centrales et du président Mao Tse-tung, le Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet, dont le Dalai-Lama, le Panchen Ngoerhtehni et le Comité du travail du C.C.P. tibétain étaient les chefs directs, a reçu l'appui constant de la plus grande partie du clergé et des laïcs; il a entrepris de nombreuses réalisations au profit du peuple du Tibet, grâce aux efforts conjoints et à la coopération du personnel tibétain et chinois, et pris différentes résolutions favorables à l'évolution et au progrès du peuple tibétain.

» C'est ainsi, par exemple, qu'une résolution a été adoptée en 1957, pour abolir la corvée que devaient accomplir les gens de toutes nationalités qui travaillent ou étudient dans les bureaux de l'Etat; cette mesure a permis d'organiser des conditions favorables à la réalisation d'une tâche aussi exceptionnellement importante que la formation des cadres. De même diverses résolutions ont été adoptées qui visaient à instaurer graduellement de l'ordre dans le domaine des transports et des communications; ce sont par exemple, les « règlements sur les automobiles privées dans le district du Tibet » et « les dispositions provisoires réglementant les véhicules à traction animale dans le district du Tibet ».

» En particulier, l'on a pu procéder avec succès à une réorganisation de la structure administrative et à une réduction appropriée de personnel, conformément aux principes qui ont guidé les autorités centrales pour l'ajournement à six années de la réforme démocratique.

» Ainsi ont été éliminés et réduits les organismes inutiles, les pertes d'effectifs et de matériel, afin que la structure de notre organisation et nos travaux se conforment davantage encore aux principes directeurs de l'autorité centrale pour les « six années sans modification ». En même temps, des réalisations précises ont été également effectuées dans les secteurs de l'économie, de la culture, de la santé publique, et nous avons déclenché d'autres activités encore, en stimulant la

campagne patriotique contre l'impérialisme, en organisant la propagande et l'éducation des masses sur ces « six années sans modifications ». La réduction des organisations et les nouvelles affectations du personnel ont permis d'intensifier encore l'esprit d'initiative et l'enthousiasme au travail dans les cadres tibétains.

» Pendant que s'effectuaient ces réalisations et qu'on tentait de venir à bout de tant d'imperfections, nous avons aussi déployé de grands efforts pour renforcer le sentiment d'unité, d'abord entre les diverses nationalités, puis dans la nation tibétaine elle-même, afin d'exalter la conscience patriotique du peuple, de lui donner une compréhension plus profonde du Comité préparatoire, de l'aider enfin à se rendre compte que le Comité préparatoire est une organisation progressiste et un organe gouvernemental chargé de préparer l'instauration de la région autonome du Tibet. Les entreprises accomplies par le Comité préparatoire pendant les deux dernières années ont porté un coup fatal aux réactionnaires en contre-attaquant les mensonges répandus par les impérialistes et les déviationnistes pro-impérialistes qui diffamaient le Comité préparatoire en le traitant « d'agence des nationalistes du pays de Han. »

Tout au long de cette période, jusqu'en 1958, Radio-Pékin et le Parti communiste ont parlé dans les mêmes termes des progrès accomplis au Tibet, mentionnant parfois de petits groupes de réactionnaires qui se refusaient à coopérer, mais jamais à l'intérieur du Gouvernement tibétain. On découvre maintenant que ce gouvernement faisait de l'opposition « en secret », mais jusqu'en 1958, son œuvre paraît mériter les plus grands éloges. Ces déclarations chinoises sont à tel point dénuées de cohésion qu'elles ne méritent pas la moindre créance. De plus, elles sont en contradiction flagrante avec les déclarations des dirigeants tibétains. La question qui se pose est de décider quelle est celle des deux parties qui dit la vérité.

II. Liberté de croyance religieuse et protection des monastères

Les moyens de preuves tirés de l'attitude de la Chine envers le Tibet indiquent, encore plus clairement que tous les autres, un processus systématique de modification du mode de vie du Tibet. La situation du Dalai-Lama comme chef spirituel et temporel a déjà été exposée¹ et il est évident que, dans une société théocratique, une campagne entreprise pour anéantir la religion vise à détruire non seulement la liberté de culte mais aussi l'édifice social tout entier. Si la Chine voulait anéantir le mode de vie tibétain, la destruction des croyances et des institutions religieuses était une absolue nécessité.

Les moyens de preuves rassemblés montrent une tentative systématique de destruction de la religion au Tibet et donnent un tableau impitoyable de l'efficacité de toutes les techniques qui nous sont familières, allant jusqu'aux massacres, sans le moindre motif, des religieux dans les lamaseries et les monastères. Les sources d'information chinoises ne cessent de prétendre que les envahisseurs ont toujours manifesté du respect pour la religion du pays², mais il existe trop d'exceptions manifestes sur l'importance desquelles on ne saurait assez insister. Tout d'abord, le rapport de Fan Ming admet avec une franchise stupéfiante que les troupes de l'Armée de libération n'ont pas toujours respecté les convictions religieuses des Tibétains, et en explique les raisons³.

Nous avons en second lieu la campagne de propagande systématique du journal communiste du Tibet, qui montre nettement l'acharnement des efforts déployés pour extirper les croyances religieuses⁴. Peu d'exemples de la propagande communiste offrent à l'opinion mondiale un aspect aussi révoltant que l'odieuse déformation de la vie de Bouddha qui fut imprimée dans ce journal⁵.

L'attaque contre la religion au Tibet signifie bien plus qu'un simple conflit d'idées. Si, sur le plan de l'idéologie, le manque de respect envers la foi religieuse est condamnable, une campagne entreprise pour anéantir la religion est beaucoup plus grave encore, surtout dans les circonstances particulières au Tibet. Elle conduit en dernier ressort, selon les moyens employés, à poser la question du crime de génocide. Pour l'instant, le moins qu'on puisse en dire est qu'il existe les témoignages les plus graves d'une tentative de destruction du mode de vie tibétain, au moyen d'une attaque contre ses bases fondamentales.

On peut résumer ainsi les conclusions tirées de ces éléments de preuves :

¹ Voir plus haut, page 3.

² Voir le document 16.

³ Voir plus loin, page 49.

⁴ Voir plus loin, pages 46 à 49.

⁵ Voir plus loin, page 49.

a) Une propagande antireligieuse a été menée dans les journaux⁶, dans les discussions personnelles⁷ ; les moines ont été soumis à des épreuves au cours desquelles on exigeait d'eux, pour qu'ils arrivent à en triompher, qu'ils démontrent d'une façon éclatante qu'ils possédaient des pouvoirs surnaturels⁸.

b) Afin de provoquer l'effondrement de la communauté monastique,⁹ les monastères ont été frappés d'impôts et dépossédés de leurs réserves alimentaires.

c) Les moines ont été soumis au travail forcé, à la déportation en Chine et on les a forcés à renoncer au célibat¹⁰.

d) Les monastères et les objets sacrés ont été détruits et les Lieux saints profanés¹¹.

e) Des lamas et des moines ont été torturés et mis à mort¹².

On est ainsi irrésistiblement conduit à la conclusion générale que les Chinois étaient fermement résolus à employer toutes les méthodes en leur pouvoir pour éliminer les croyances religieuses et leur substituer des doctrines communistes.

Documents et moyens de preuve

« La politique générale de liberté de croyance religieuse, établie dans le Programme commun du C.P.C.C.P., sera observée. Les convictions religieuses, les coutumes et les usages du peuple tibétain seront respectés, ainsi que les monastères des lamas. Les autorités centrales n'effectueront aucune modification dans les revenus des monastères. »

(Accord des dix-sept points, Article 7)

a) Respect des convictions religieuses et des monastères

Preuves des violations commises par les Chinois contre cet article de l'Accord :

Manifeste :

« Dans le domaine religieux, ils ont leurs propres plans, qui se résument par la subversion des fondements mêmes de l'Enseignement du Bouddha. Notre religion nous enseigne à aimer tous nos

⁶ Voir plus loin pp. 46 à 49.

⁷ Voir ci-dessous p. 41.

⁸ Voir ci-dessous p. 41.

⁹ Voir plus loin p. 44.

¹⁰ Voir ci-dessous pp. 41 à 44.

¹¹ Voir ci-dessous pp. 41, 42.

¹² Voir ci-dessous pp. 41 à 44.

semblables et à n'éprouver d'hostilité contre personne. Les communistes, dans la lutte qu'ils ont entreprise pour répandre l'idéologie marxiste, se sont servis de certains moines particulièrement érudits pour abuser les simples Tibétains. Pour cela, ils ont chargé l'un des plus connus d'entre eux, Geyshey Sherah Gyatse, de propager leur doctrine en rédigeant des pamphlets et en traduisant certains de leurs livres et articles. De 1948 à 1958, ils se sont également servis du Panchen-Lama comme d'un fantoche pour faire progresser leurs objectifs politiques à travers le Tibet, tant et si bien que le communisme est l'objet d'une constante prédication dans la population tout entière. A Koumboun (l'un des plus célèbres monastères de la région orientale) les Chinois ont effectivement contraint les lamas les plus importants à étudier la dialectique marxiste. Ils ont essayé de venir à bout des simples moines par des arguments matériels de ce genre : ils les font rester dans leur cellule où ils doivent, par la seule vertu de la prière, chercher à se procurer de la nourriture. Si celle-ci n'apparaît pas miraculeusement, cet échec est considéré comme la preuve que Dieu n'existe pas. En même temps, les communistes empêchent les moines d'utiliser les pouvoirs naturels qu'ils détiennent de Dieu pour se procurer des aliments et ils les torturent par la faim pour leur faire abandonner leur foi sincère et naïve. Jour après jour, les communistes prêchent à notre simple peuple et à nos moines que la religion n'est rien d'autre qu'une sorte d'opium destiné à détourner du rude labeur l'esprit des humains. Ils ont employé par centaines ces moines comme manœuvres pour la construction de routes et de baraquements. Ils ont interdit aux monastères de partager, comme ils le faisaient jusqu'alors, leurs réserves alimentaires, les faisant ainsi mourir de faim par milliers. Ils ont obligé nombre d'entre eux à contracter mariage et à se rendre en Chine pour gagner leur vie. »

Mémemorandum :

« Les Tibétains ne peuvent même plus s'assembler pour des réunions sociales ou religieuses... Ils (les Chinois) font des efforts frénétiques pour dépouiller les Tibétains... de leur foi dans les traditions et dans la religion du pays... » Au sujet des tentatives déployées par les Chinois pour soumettre les places fortes du patriotisme tibétain, le mémorandum contient les déclarations suivantes : « Au cours de ces expéditions punitives, les Chinois se sont livrés à une destruction vengeresse de monastères tels que ceux de Golp Serta, Dah lakh Teengchen, Tehor-Tahnko, Chhori Lithan, Chambalin, Chhateng Samphelinh, Ba Chhoti et Markham Lo. Il vaut la peine d'observer que tous ces monastères se trouvent dans les régions de tribus, comme l'indiquent les préfixes de leurs noms... Au cours de ces assauts lancés à l'aveuglette, les garnisons chinoises ont démolé et détruit les statues des dieux, des déesses et du Bouddha Sakya Mouni, « ainsi que des manuscrits et des livres religieux

très anciens, des peintures murales et des Stupas... Dans cette lutte frénétique pour l'assimilation culturelle et la domination idéologique des Tibétains, les Chinois ont employé les moyens de destruction les plus sauvages contre les centres du culte. Ils ont impitoyablement rasé jusqu'aux fondations le célèbre Lithang Kon-Tchen, fondé par le troisième Dalai-Lama, Sonam Gyasto. Ils poussèrent la barbarie jusqu'à fracasser à coups de fusil les statues les plus importantes du monastère de Ba Tchétay; ils détruisirent à coups de poing celle de Gyalwa Tchamba. Ils mirent la main sur des livres religieux pour les détruire impitoyablement et les jeter dans les rivières, croyant ainsi faire oublier aux patriotes leur doctrine et leur Dharma.

» Ils ont massacré sauvagement de saints Gourous qui avaient consacré leur vie au Dharma, parmi lesquels Lotsok Khem-Sourm, ancien abbé du monastère du Lithang qui était âgé de 80 ans, Loungri Khemsour, âgé de 72 ans, Gyeshey Ashang, âgé de 60 ans, Gyeshey Yard âgé de 67 ans, Ngawamy Gilay, âgé de 60 ans, etc... »

Déclaration de Chaghve Namgyal Dordjé ^{12a} faite en Inde à la Commission internationale de Juristes

« En 1956 les Chinois ont exposé leur politique dite de la route vers le socialisme. Ils ont lancé leur première offensive contre les monastères. Il s'est produit en 1956 un fait révoltant dans le célèbre monastère de Peyou Gompa, où vivent 1500 moines. Le chef de ce monastère, un lama réincarné du nom de Dawa-Dezer, âgé de 44 ans, fut mis à nu, lié avec des cordes et traîné enchaîné sur le sol du haut de la colline où se trouvait le monastère. Son corps fut déchiqueté et ses viscères se répandirent sur le sol. Ce lama était très populaire et entouré d'une telle vénération que l'on conservait religieusement la terre où s'étaient posés ses pieds.

» Pour le Monastère de Parpong qui abritait 1700 moines le Père Abbé (qui est aussi une réincarnation), Wangyal Rimpotché, qui était âgé de 39 ans dut garder aux mains des menottes « d'acier russe » pendant 28 jours et la chair de ses poignets fut écorchée jusqu'à l'os. Il est maintenant dans le Bhoutan; ses mains ont gardé les cicatrices.

» Dans de nombreux temples du Tibet oriental, des épées, des poignards sont suspendus aux murs des chapelles, depuis des milliers d'années, à côté de statues de divinités tantriques et il est formellement défendu aux femmes de chercher à jeter un regard dans ces temples et même de s'en approcher. Les Chinois prirent l'habitude de faire entrer des femmes (il s'agit, d'après les Tibétains, de prostituées) dans ces chapelles et de leur faire transporter hors du temple ces reliques sacrées. Ils espéraient par ces manœuvres de choc, faire perdre aux Tibétains toute confiance en leur religion.

^{12a} Voir le document 21.

» Les monastères possédaient des greniers avec des réserves de grains qui devaient durer pendant des années. Les Chinois ont vidé ces greniers afin d'obliger ainsi les moines à quitter les lieux... On m'a rapporté que plus de 2000 lamas ont été assassinés par les Chinois et personnellement j'ai été témoin d'attaques meurtrières contre 17 lamas.»

Le témoin, après avoir parlé des impôts écrasants infligés à la population tibétaine dans sa province, continue sa déposition en ces termes: « Lorsque nous n'avions aucun moyen de payer les impôts, nous devions remettre nos vêtements et même les verres dans lesquels nous buvions. Même alors, toute la population se rassembla pour supplier les Chinois d'emporter tout ce qu'ils possédaient mais de leur laisser leur religion et leur mode de vie. Les Chinois répondirent qu'ils étaient dans l'erreur lorsqu'ils croyaient en leurs dieux. Kas-Krougué, l'officier chinois de Dordjé, déclara que les dieux du Tibet étaient semblables à des rats, à des chiens et à des loups.»

Déclaration du Dalai-Lama. Tezpur, le 18 avril 1959

« Vers la fin de l'année 1955, un combat s'engagea dans la province de Kham et en 1956 il prit des proportions plus graves. Au cours de la lutte qui s'ensuivit, les forces armées de la Chine détruisirent un grand nombre de monastères. De nombreux lamas furent massacrés, des moines et des fonctionnaires furent faits prisonniers et employés aux travaux de construction des routes en Chine; les interventions contre l'exercice de la liberté religieuse se multiplièrent. »

Conférence de presse du Dalai-Lama. Mussoorie, 20 juin 1959

Question: A propos d'un rapport d'origine indienne déposé auprès de la Commission internationale de Juristes, on a posé au Dalai-Lama la question suivante: « Est-il vrai, comme l'affirme ce rapport, que les Chinois aient mené au Tibet, de propos délibéré une campagne contre la religion bouddhiste ? »

Réponse du Dalai-Lama: « Il est exact, comme l'affirme le rapport, que depuis 1958, plus de 1000 monastères ont été détruits, d'innombrables moines et lamas ont été massacrés et emprisonnés et que les Chinois se sont efforcés d'exterminer toute activité religieuse. A partir de 1959, toutes les forces chinoises ont été précipitées dans une campagne d'une ampleur sans précédent, destinée à anéantir toute trace de religion dans les provinces d'Ou et de Soung. Nous possédons des documents établissant tous ces actes ainsi que les actions déclenchées contre le Bouddha lui-même, désigné comme un élément réactionnaire. »

Déclaration de Thenlo Theyg Gompa à la Commission internationale

« ...Dans cette région [le témoin parle de son pays, le Tatchien Hou, au Tibet oriental] il existe un grand nombre de lamaserie et de monastères. La plupart de ces institutions religieuses possèdent des terres et ont aussi quelques activités commerciales. Les Chinois, après avoir ruiné le commerce du pays, recoururent à de cruelles mesures de persécution contre les monastères. Ils racontèrent partout qu'il était non seulement tout à fait inutile de subvenir à l'entretien de moines, d'abbés et même de lamas, mais encore que cela représentait un gaspillage pur et simple d'argent. Ils invitèrent les moines à sortir des monastères pour gagner leur vie en travaillant dans les champs. Ils déclarèrent que tous ces prêtres n'étaient que des parasites, ce qui révolta toute la population. Selon notre religion, les moines ne peuvent prendre part aux affaires de ce monde. Les communistes eurent recours à la violence pour les faire sortir des couvents et les obliger à travailler la terre; les gens pleuraient en voyant le traitement infligé à ces moines. Les communistes devinrent alors jaloux de leur influence et commencèrent à les massacrer. L'un de ceux qui furent ainsi assassinés était le très respecté Lotchy Gompo Tsering tué dans sa prison, dans des conditions mystérieuses. »

b) Changements dans le revenu des monastères

Bien qu'à première vue, le pillage des greniers, appartenant aux monastères, semble se traduire simplement par une modification des revenus du monastère, il serait plus juste de le considérer comme un acte d'expropriation et par conséquent comme une violation par l'armée de l'article 13 de l'Accord. C'est un cas flagrant de dépossession des biens composant le capital du monastère. Les cas de violations de l'article 7 de l'Accord peuvent se résumer ainsi:

Manifeste:

« Les Chinois se sont aussi emparés des biens de ces monastères; ils ont même imposé une taxe sur les idoles et les statues. »

Déclaration de Thenlo Theyg Gompa:

« Sous prétexte de reconstruire et de réparer les monastères, les Chinois ont imposé des taxes à nombre d'entre eux. Un seul de ces monastères dut acquitter, en une année, trois versements de 180.000, 170.000 et 160.000 Rs (4,72 Rs = \$ 1.00 et 13,30 Rs = £ 1/-/-). Cette façon de procéder semble avoir pour but de rendre la vie impossible dans les monastères; elle constituait donc, à cet égard, une attaque contre les monastères et les convictions religieuses, en violation d'un autre point de l'article 7. »

c) Exposés de sources chinoises, sur le respect de la religion

Les passages suivants tirés du *Karzey Nyinrey Sargyger*, journal de langue tibétaine, montrent la nature des attaques portées contre les principes religieux et la religion établie du Tibet. Ces déclarations font apparaître clairement que l'attaque menée par la Chine prétendait justifier en partie ses attaques par l'esprit de révolte qui se manifestait dans les monastères et le refus de collaboration opposé par les moines. Il convient d'observer que cette attaque visait aussi les principes de la religion bouddhiste, indépendamment des attaques lancées contre ceux qu'on appelait « réactionnaires » qui les utilisaient pour justifier leur rébellion; ces attaques contre la religion atteignirent leur point culminant dans un récit sacrilège de la vie du Bouddha.

Les traductions qui vont suivre sont extraites du *Karzey Nyinrey Sargyur*, quotidien de langue tibétaine, publié par les autorités chinoises dans la région de Karzey, au Tibet oriental :

12 novembre 1958

Première page, titre: [Traduit d'après l'exemplaire original]

« Le système autocratique féodal devra être déraciné, après la persécution religieuse. »

Colonne I: « Dès les premiers jours de l'introduction du socialisme les chefs religieux réactionnaires ont poursuivi, sous l'étendard de la religion et du nationalisme, une résistance armée contre la réforme. »

Colonne II: « Actuellement encore les lamas qui détiennent le pouvoir dans les monastères conspirent avec les bandits rebelles, guident leur stratégie et entretiennent cette rébellion. »

Les pages 2 et 3 contiennent une liste d'accusations portées contre les lamas incarnés et les dirigeants monastiques, qui exploitent les masses au moyen de la religion et se livrent à des activités criminelles contre l'Etat. »

Page 4, colonne II: « Dieu et les dieux ne sont qu'un instrument d'exploitation. Les rosaires des lamas incarnés servent à l'exploitation des masses. »

16 novembre 1958

Page 1, colonne I:

« Au cours de ses délibérations, la Conférence des pionniers de l'agriculture régionale collective (organisation communiste) a dénoncé la somme énorme de méfaits commis par les dirigeants religieux réactionnaires et les seigneurs féodaux autocrates; cette somme de méfaits dépasse la hauteur d'une montagne. La

position des dirigeants religieux réactionnaires est étroitement liée à celle des seigneurs féodaux autocrates. Les uns et les autres se livrent à la conspiration. Ils dressent des obstacles sur le chemin de la libération des masses laborieuses, comme autant de rochers sur la voie du progrès. Tant qu'ils n'auront pas été complètement anéantis, toute libération est impossible. »

Page 3, colonne III:

« Il existe une différence entre la résistance contre la religion et la réforme. Les délégués à cette conférence ont vu la différence entre l'exploitation par la religion et celle qui s'appuie sur la féodalité autocrate. Ils ont compris que le parti communiste chinois est le véritable protecteur de la liberté religieuse. Ils ont acquis la conviction profonde que ceux-là même qui, sous le couvert de la religion, résistent contre la réforme, sont précisément les destructeurs de cette religion et les ennemis du peuple. »

18 novembre 1958

Page 1, titre :

« Il faut exécuter la campagne des 'quatre liquidations'. Nous ne nous arrêterons pas avant d'avoir atteint notre objectif. »

(Les quatre liquidations sont :

1. Liquidation de la rébellion;
2. Liquidation des éléments illégaux (ceux qui sont opposés au communisme);
3. Liquidation de la classe privilégiée;
4. Liquidation de toute exploitation.)

Page 1, colonne II :

« Lorsque les bouddhistes qui résistent contre la réforme auront été anéantis et lorsqu'aura pris fin l'exploitation féodale autocrate, alors seulement la réforme socialiste pourra être réalisée avec succès. »

Page 2, colonne I :

« Les monastères ne cessent de conspirer avec les seigneurs féodaux et les propriétaires de coopératives laitières et certains même avec les impérialistes et les réactionnaires du Kuomintang. Ces monastères ont essayé d'instaurer un gouvernement provincial pour diviser la mère-patrie. La clique réactionnaire des nombreux monastères a inspiré et dirigé des révoltes armées contre la réforme, afin de sauvegarder les intérêts féodaux. Ce sont les monastères qui ont imposé par la force la religion aux masses. »

Colonne II :

« Il y a dans le district de Karzey 390 monastères qui se sont lancés dans l'illégalité et le sabotage. Tous les monastères ne sont que des centres de réaction, sous le couvert de la religion. Ce sont tous des instruments d'exploitation; ils constituent la place forte des seigneurs féodaux autocrates qui barrent la voie à l'instauration progressive du socialisme; ils sont au centre même des révoltes soulevées contre la réforme. Lorsqu'ils auront été totalement détruits, alors seulement l'oppression féodale des autocrates et l'exploitation des masses pourront être anéanties. »

Colonne II :

« Tous les délits, tous les crimes des monastères doivent être démasqués. Sous leurs faux airs de bonté, les dirigeants réactionnaires sont en réalité aussi cruels que des loups. On doit les exterminer. Les masses populaires doivent être informées de leurs crimes, par une campagne d'information intensifiée. »

« La foi en la religion et la volonté de la protéger doivent être anéanties. »

Page 4, colonne I :

« Les statues nues de Gedor (Nandavajra — l'Eternelle Béatitude) et de Djekchey (Vajraberava — l'Eternel Destructeur des Passions) et de leurs Shaktis (contre-parties féminines) sont de pures inventions des lamas réactionnaires. » (Il s'agit des principales divinités tutélaires du Bouddhisme Mahayana.)

19 novembre 1958

Page 12, colonne I et II :

(La déclaration ci-après aurait été faite par Thuptan Choying — membre des Pionniers de la Société d'agriculture collective.)

M. Thuptan Choying a déclaré : « Autrefois, lorsque je pensais que le bonheur de tous résidait dans la vie religieuse, je me suis rendu auprès du Sang Lama du monastère de Ribouk Sakya. Il a empoisonné mon esprit en m'enseignant que ceux qui s'adonnent avec une conscience pure à la méditation et aux exercices spirituels, accéderont à des visions et à la vie spirituelle intérieure. Selon lui, même si l'on ne parvient pas au cours de cette vie à cet état, on accumule ainsi des mérites pour la vie suivante. C'est ainsi que je me suis laissé égarer dans l'obscurité. J'ai respecté la tradition en me faisant le serviteur de mon tuteur, en me consacrant à des pèlerinages et à des exercices spirituels, à la lecture du Kadjour et du Tandjour (Le Tripitika — écritures sacrées bouddhiques), en me livrant à la concentration, à la méditation, mais rien ne s'est passé. »

Page 3, colonne I :

« Chaque grand lama est pire que l'autre (suit une énumération des accusations portées contre de nombreux grands lamas qui ont tous été arrêtés ou mis à mort). Leurs noms sont les suivants :

1. Kathok Mocktsa Rimpotché (« Rimpotché » signifie « vénérable »)
2. Peyui Gompa Rimpotché
3. Ketsang Rimpotché
4. Zongsar Khentse Rimpotché (qui a pu fuir en Inde)
5. Gongkar Toulkou Rimpotché
6. Khenpo Aritchodoup Rimpotché
7. Garthar Medo Rimpotché. »

Colonne III :

« Dieu et les dieux ne sont que de fausses inventions destinées à tromper le peuple. Les lamas réactionnaires et les chefs des monastères s'en sont servis comme instruments pour atteindre leur objectif, qui est l'exploitation des masses. »

Page 4, colonne I :

« L'état retardataire de l'économie et de la culture, la faible densité de la population du Tibet, sont dus à l'effet venimeux de la religion. »

20 novembre 1958

Page 2, titre :

« La lecture des Ecritures ne peut éliminer la pauvreté. La foi en Dieu ne peut apporter l'heureuse fortune. »

Page 3, colonne III, titre :

« Si vous ne croyez en Dieu ni aux dieux, vous pouvez sans aucun doute être heureux. »

22 novembre 1958

Page 2, titre de l'article :

« La religion est l'instrument de l'exploitation. »

Colonne I :

« Croire en la religion n'apporte aucun profit. La religion est l'instrument des seigneurs féodaux autocrates et les œuvres

religieuses ne donnent pas le moindre bienfait au peuple. Pour l'expliquer, nous retraçons ici les circonstances historiques de l'origine du bouddhisme. Sakya Mouni, fils du Roi Soudhodhana, en Inde, a fondé le bouddhisme. Son règne fut particulièrement agressif, parmi tous ceux des autres souverains de l'Inde à cette époque. Il ne cessa de mener des guerres d'invasion contre les royaumes plus faibles. Ce fut pendant le règne de Sakya Mouni qu'eut lieu un soulèvement de ses sujets ; spontanément, une révolte éclata ensuite dans les autres petits royaumes. Au moment où ils l'attaquèrent, Sakya Mouni reconnut sa défaite, mais s'échappa au milieu du combat. Dès lors, il n'y eut plus pour lui d'autre issue que d'errer à travers les forêts. En fondant le bouddhisme, il introduisit dans l'esprit des populations un pessimisme et un désœuvrement qui amollirent leur courage et lui permirent ainsi d'atteindre son but, en les asservissant de nouveau sous sa domination. Les faits ont été très clairement enregistrés par l'histoire.»

Page 3, colonne II :

« Les monastères tibétains considèrent le yoga comme la religion parfaite. Or, en fait, cette religion conduit à l'illusion. Les hommes consacrent leurs jours à la méditation sur le vide. Ils méditent en considérant qu'ils vont se transformer et devenir semblables aux statues et aux peintures qui représentent dans leur nudité Djekchey (Vajrabherava — l'Éternel Destructeur des Passions) enlaçant son épouse. »

La déclaration la plus significative de toutes est peut-être celle qui figure dans le commentaire de Fan Ming, membre de la Commission communiste chinoise du travail au Tibet, en octobre 1951. Ce récit fut diffusé par l'A.C.N. :

« Le chauvinisme du grand Empire de Han¹³ se manifeste dans le sentiment de supériorité qu'éprouvent les fils de Han, leur mépris écœuré pour la situation retardataire du Tibet, la façon dont ils déforment toutes les nouvelles concernant ce pays, la violation des coutumes traditionnelles et de la liberté des convictions religieuses du peuple tibétain... C'est ainsi qu'en de nombreux cas, la politique des nationalités a été faussée, le droit et la discipline ont été violés, la liberté de convictions religieuses et les coutumes du Tibet bafouées. »

¹³ L'Empire de Chine.

III. Politique commerciale et respect des biens du peuple tibétain

La persécution religieuse et le pillage économique sont groupés sous un même titre. Les activités chinoises relevant de cette partie de l'Accord des dix-sept points sont manifestement des actes de pillage et d'exploitation économique. Cette politique, si déplorable qu'elle puisse être, est cependant moins odieuse que celle qui se traduit par la destruction systématique du mode de vie tibétain.

Les témoignages tibétains révèlent une mainmise sur les terres cultivées¹, sur le bétail et leurs produits,² à tel point que dans la région de Kham (région située le long de la frontière du Tibet et peuplée de Tibétains) cette politique est allée jusqu'à la confiscation générale de toute propriété privée, moyennant versement aux seuls nomades, d'indemnités dérisoires³. Il ressort également de ces documents⁴ que les Chinois ont procédé ensuite à des réquisitions de terres et de bâtiments pour leurs troupes d'occupation, contre paiement d'une infime indemnité ou même sans contre-partie. On peut constater également que la politique commerciale des Chinois consiste à exploiter les négociants tibétains, en leur offrant des prix ridicules⁵; enfin les biens des particuliers et des monastères ont été livrés au pillage⁶ et des taxes écrasantes ont été imposées aux populations tibétaines⁷.

Les porte-parole et collaborateurs tibétains ont mis sur le compte des rebelles ces activités, et bien d'autres plus néfastes encore. La seule question est de savoir qui a dit la vérité. Il est donc nécessaire d'évaluer la confiance que l'on peut accorder aux auteurs de ces affirmations. A cet égard, il est important de constater que, le 20 juin, le Dalai-Lama a fait une importante déclaration dans laquelle il accusait les Chinois de pillages, et que dans cette même déclaration, il proposait l'envoi au Tibet d'une commission d'enquête indépendante. S'il est généralement une hypothèse admise, c'est bien que ceux qui ne craignent pas la vérité ne craignent pas non plus les investigations impartiales.

Le Gouvernement de la Chine populaire n'a pas encore donné son accord à cette proposition.

¹ Voir plus loin, pages 51 et 52.

² Idem.

³ Voir plus loin, page 53.

⁴ Voir plus loin, page 52.

⁵ Voir plus loin, page 52.

⁶ Voir plus loin, pages 51 et 52.

⁷ Voir plus loin, page 52.

Documents et preuves

« L'A.L.P. (Armée de libération populaire), en entrant au Tibet, se conformera à toutes les mesures ci-dessus énoncées; elle se comportera avec équité dans tous achats et toutes ventes et elle évitera de s'appropriar arbitrairement même du fil ou une aiguille aux dépens de l'habitant. » (Accord des dix-sept points — Article 13.)

La première partie de cet article confirme que les engagements assumés par le Gouvernement central devaient avoir force obligatoire pour l'Armée de libération populaire. Quant aux seconde et troisième parties, qui traitent de l'équité à observer dans le commerce avec la population, des réquisitions ou des expropriations, les éléments de preuve recueillis sont les suivants :

Manifeste :

« Ils ont... emporté nos réserves d'or et d'argent...

» Les Chinois ont fait venir en masse des immigrants et leur ont distribué les terres des Tibétains... Il est nettement entendu que les Tibétains devront... partager également tous leurs biens avec les immigrants... Les troupeaux de moutons et de bétail ont été confisqués, ainsi que la laine et les produits laitiers.

» Ils se sont aussi emparés des biens des monastères et sont allés jusqu'à frapper de taxes même les statues et les idoles. »

Déclaration de Thenlo Theyg Gompa, serviteur d'un négociant :

« Durant cette première année, ils nous traitèrent bien, nous offrant un bon prix pour les marchandises que nous leur vendions...

» Dès que les stocks furent abondants, les Chinois employèrent d'autres tactiques. Ils payèrent un prix bien inférieur au juste prix : la plupart du temps, ce qu'ils versaient ne représentait que la moitié de la valeur réelle. Nous avons commencé à subir de grosses pertes... la population s'est exaspérée et a refusé de vendre quoi que ce soit.

» J'ai été le témoin oculaire du fait suivant : des revendeurs ont jeté à l'eau de nombreuses caisses de cigarettes plutôt que de les vendre à un prix qui n'aurait même pas couvert les frais de transport.

» Sous prétexte de les reconstruire ou de les réparer, ils ont fait verser de lourdes sommes à de nombreux monastères. »

Mémemorandum

« Les envahisseurs recoururent au pillage des greniers qui contenaient des réserves accumulées depuis des siècles, privant ainsi le pays de ses précieuses ressources. En outre, ils mirent la main sur nos réserves métalliques d'or et d'argent, en demandant à notre gouvernement de les leur confier à titre de prêt.

» Les Chinois s'emparèrent peu à peu et sans la moindre compensation des jardins et des parcs publics, appartenant à des particuliers et au Gouvernement à Lhassa et dans d'autres villes; au début ils franchissaient les clôtures, ne se préoccupant pas de savoir qui étaient les propriétaires de ces jardins; ils dressaient un peu partout des tentes et des abris et feignaient la surprise lorsqu'on les pria de vider les lieux, faisant « innocemment » observer que ces intrus étaient des « libérateurs » qui devaient recevoir aide et assistance dans leur tâche... Dans la seule ville de Lhassa, près de 70 % des maisons appartenant à des particuliers sont désormais aux mains des envahisseurs. Ils ont employé tous les moyens à leur disposition pour obliger notre peuple à abandonner aux fonctionnaires chinois les grandes maisons et les résidences privées.

» ... Dans certains cas... ils ont payé comptant; dans d'autres, ils ont accordé un loyer au propriétaire, lorsque celui-ci se montrait peu décidé à faire ce qu'on lui demandait; à quelques-uns d'entre eux, les Chinois ont simplement demandé l'autorisation d'occuper leur maison pour un moment, et finalement la propriété s'est trouvée intégralement transférée aux autorités chinoises.

» ... Au cours de leurs tournées dans les régions lointaines, les communistes ont obligé nos populations à leur fournir gratuitement des bêtes de somme pour transporter les forces armées et leur matériel. Ces populations misérables se sont vu extorquer des provisions, blé, orgc, fourrage et pois chiches pour les animaux, bois de chauffage, volailles, œufs et viande de mouton etc., et la plupart du temps, elles n'ont même pas reçu l'équivalent du prix de revient.

» Les Chinois s'appliquent inlassablement à décourager toutes les entreprises privées que les Tibétains essaient de réaliser sur le plan commercial... tant et si bien que l'infortuné négociant se voit contraint à fournir sa marchandise au prix de revient pur et simple... Ceux d'entre nous qui entretenaient traditionnellement des relations commerciales avec les marchands de Sinning (Tchinghaï) et du Tretchenlou (Setchouan) sont taxés à 100 % des prix. Les contrats que les marchands tibétains avaient pour habitude d'accorder aux habitants de Tchinghaï et du Setchouan ne sont plus respectés désormais, les emprunteurs ayant reçu l'ordre de ne pas rembourser cette dette. Les communistes ont utilisé pour leur propre compte ces avances consenties par des Tibétains.

» Dans la région de Kham, que les communistes se sont efforcés de socialiser, les gens ayant une certaine aisance ont été effectivement dépouillés de leurs biens, de leur mobilier, de leurs marchandises, et de leurs capitaux. Leurs terres cultivées ont été confisquées. Dans leur lutte impitoyable pour l'avènement du socialisme, les Chinois n'épargnèrent personne... Ils confisquèrent tous les avoirs privés : vivres, fonds de roulement des entreprises commerciales, maisons, terrains cultivés, biens des nomades, tels que les troupeaux, le bétail

et tout ce qu'on pouvait considérer comme des avoirs. Ils firent semblant de verser une indemnité à certains de ces nomades, mais ce ne fut là qu'une promesse toute théorique. « L'indemnité » en question ne couvrait même pas le quinzième du prix réel. »

Déclaration du Dalai-Lama à Mussoorie, Inde, le 20 juin 1959

« Le travail forcé, les extorsions effectuées par la violence, la persécution systématique de la population, le pillage et la confiscation des biens appartenant aux individus et aux monastères... telles sont les glorieuses réalisations de la domination chinoise au Tibet. »

Déclaration de source chinoise sur la politique commerciale et le respect des biens du peuple tibétain

La plupart des documents tibétains qui contiennent ces accusations n'ont pas été publiés; dans ces conditions, il est impossible de trouver pour chaque cas des démentis chinois. Les comptes rendus des Chinois au sujet de ces pillages attribuent aux rebelles les actes mêmes dont les Tibétains accusent les Chinois, situation qu'il n'est pas rare de rencontrer dans les dépositions de communistes et de leurs antagonistes. Ces accusations vont beaucoup plus loin que le plan de la politique commerciale et du respect de la propriété privée, mais dans ce vaste domaine, les meilleurs exemples sont sans doute ceux d'Iman Ma Liang-tchoun et de Ma Mou-sha, représentant les populations Hui à Lhassa; ils avaient pris la parole au cours d'une réunion populaire tenue après la séance du Conseil de l'Etat. Un compte rendu de l'agence de presse Hsinhua, du 1er avril 1959, reproduit leurs discours en ces termes :

« Iman Ma Liang-tchoun et Ma Mou-sha ont violemment accusé les rebelles de pillages, d'incendies et de meurtres à Lhassa. Ils ont relaté comment, en un seul jour, les rebelles avaient pillé et brûlé les biens et les maisons de nombreuses familles. Plus de vingt familles de nationalité Hui furent victimes de ce pillage et quantité d'autres maisons et boutiques appartenant à des gens de Hui ont été brûlées. Les rebelles osèrent même incendier une mosquée vieille de cinq cents ans qui, selon les dires de l'un d'eux, brûla pendant des jours entiers. »

Prenant la parole au cours de la première session du deuxième C.N.P. tenue le 22 avril 1959, le député Ngapo Ngawang Djigmé a déclaré : « Partout où sont passés les rebelles, tout a été mis à sac. Les paysans qui en ont été les victimes n'ont pu, cette année, ensemencher leurs champs au moment des semailles du printemps. Le cœur saigne à la vue des incendies, des meurtres, des viols et des pillages perpétrés par les rebelles. »

Des affirmations et des réfutations de cette nature permettent difficilement de trouver la vérité autrement que par l'évaluation du degré de confiance qu'on peut accorder à leurs auteurs. Il n'y a pas

eu d'observateurs indépendants au Tibet. On ne saurait attacher trop d'importance à la proposition faite par le Dalai-Lama, à Mussoorie, le 20 juin 1959, concernant l'envoi d'une commission indépendante au Tibet. On peut généralement admettre que ceux qui ne craignent pas la vérité ne craignent pas non plus les enquêtes impartiales. Le Gouvernement chinois n'a cependant pas encore accepté cette proposition.

IV. Réformes au Tibet

L'effet combiné des articles 4 et 11 de l'Accord des dix-sept points paraît être que la question des réformes a été laissée aux soins du Gouvernement tibétain, sous la direction du Dalaï-Lama, en dehors de toute contrainte. La nature précise de ces obligations n'est pas absolument claire, le texte des preuves présentées s'accompagne d'introductions et de commentaires sensiblement plus longs que les autres preuves fournies sur les autres aspects de l'Accord des dix-sept points. Le sens des déclarations faites par les deux parties ne se dégage clairement qu'une fois expliqué le plan général du Gouvernement, tel qu'il ressort du texte même de l'Accord. C'est ce qui figure aux pages 57 et 58 et la Section A (I).

Le conflit impressionnant déclenché par la socialisation du Tibet fournit la clef de l'attitude observée par la Chine. Il est inconcevable qu'un petit groupe de « réactionnaires » ait pu empêcher la mise en œuvre d'une réforme dont le Dalaï-Lama¹ aussi bien que les Chinois² reconnaissaient la nécessité et qui, selon les sources d'informations chinoises, était ardemment désirée par les paysans³. Le Gouvernement du Dalaï-Lama a proposé des réformes que les Chinois⁴ ne pouvaient accepter, et les Chinois ont commencé à dire à partir de 1959 (et seulement alors), que le Gouvernement tibétain avait fait obstruction à la marche du socialisme⁵.

D'après les sources chinoises elles-mêmes, il est évident que la révolte des Kambas, en 1956, s'est produite après un essai de socialisation⁶ et l'on est irrésistiblement amené à en déduire que ce soulèvement était dirigé contre la socialisation. Jamais, dans un pays soumis à la domination communiste, un petit nombre de réactionnaires n'a réussi à arrêter un processus de socialisation « démocratique » et nous avons là la preuve évidente d'une résistance du Tibet tout entier aux changements qu'on lui proposait. Cette résistance paraît avoir conduit les Chinois à reconsidérer leurs méthodes; mais la politique suivie après la décision prise en 1956 par la Chine de différer le programme de socialisation, n'était dictée que par les manifestations flagrantes du mécontentement des Tibétains et non par un changement de conviction, comme l'ont prouvé les événements survenus par la suite. Il est parfaitement ridicule de prétendre que le Tibet, en raison de ses conditions particulières, n'avait pas la maturité suffisante pour accueillir une réforme, surtout après les efforts acharnés déployés pour démontrer le besoin désespéré de socialisation du pays⁷.

¹ Voir plus loin le document 19 et la page 59.

² Voir plus loin le document 16 et la page 58.

³ Voir plus loin le document 16.

⁴ Voir plus loin le document 19 et la page 59.

⁵ Voir plus loin le document 16 et la page 62.

⁶ Voir plus loin page 64.

⁷ Voir le document 16.

La récession temporaire du programme chinois ne peut en aucune façon modifier ce fait primordial : aussitôt que les Chinois estimaient qu'ils pouvaient effectivement introduire le « socialisme », ils le faisaient. Et cependant, la question de savoir s'il fallait ou non réorganiser le Tibet selon les principes socialistes aurait dû regarder exclusivement le Gouvernement tibétain. Lorsque le Gouvernement tibétain, sous la direction du Dalai-Lama, proposa un plan de réformes, toute intervention dans ces réformes était une immixtion dans les pouvoirs traditionnels du Dalai-Lama. Les sources chinoises d'information font apparaître de toute évidence que la politique de socialisation a été décidée à Pékin et non à Lhasa. L'article 11 devient ainsi vide de sens.

Un exemple précis de l'introduction de réformes par la violence directe et la pression sur les pouvoirs du Dalai-Lama nous est donné, le jour où les Chinois l'obligèrent à frapper d'interdit le mouvement du Mimang⁸. A un niveau plus général, le trait le plus frappant des progrès accomplis au Tibet est qu'ils font partie de la politique générale de changement du mode de vie tibétain. Les preuves recueillies sur l'évolution de l'éducation révèlent clairement la technique d'endoctrinement et d'assimilation familière aux communistes. Le programme de construction de ces routes, qui inspire une telle fierté aux Chinois, n'est en fait que l'amélioration des communications militaires⁹. En outre, malgré les réformes économiques concédées au Gouvernement tibétain¹⁰, la construction de ces routes a été catastrophique pour l'économie agricole du Tibet, car les Chinois l'ont réalisée sans tenir le moindre compte des besoins économiques du pays.

Conclusions

Les conclusions que l'on peut tirer des éléments de preuve rassemblés, par rapport à l'Accord des dix-sept points, sont les suivantes :

- a) l'initiative et l'approbation des réformes sont considérées par les Chinois comme relevant de leur responsabilité;
- b) les améliorations d'ordre matériel qui ont pu être réalisées au Tibet sont, tout au moins en partie, imposées par les besoins militaires de la Chine et la politique d'assimilation du Tibet à la Chine communiste;
- c) le peuple tibétain s'est opposé à l'introduction du programme de socialisation, mais les autorités chinoises le réalisent actuellement, sans tenir compte des souhaits de la population;
- d) l'économie du Tibet est en train de s'affaiblir uniquement en raison des exigences chinoises auxquelles elle doit faire face;

⁸ Voir plus loin, page 60.

⁹ Voir les articles 2 et 13.

¹⁰ En vertu de l'article 11.

- e) le mode de vie tibétain est, de propos délibéré, remplacé par certaines de ces méthodes, en particulier par la socialisation et la propagande.

Documents et preuves

« Pour les questions ayant trait aux différentes réformes qui doivent être accomplies au Tibet, nulle contrainte ne sera exercée par les autorités centrales. Le Gouvernement local du Tibet accomplira ces réformes de son plein gré et, lorsque le peuple aura présenté des requêtes de réformes, celles-ci seront réglées après consultation des dirigeants du Tibet. » (Article 11 de l'Accord des dix-sept points).

Cet article fait suite à un groupe d'articles qui traitent de l'amélioration et du développement des différentes activités au Tibet; on peut fort bien le considérer comme un exposé des principes applicables à ces réformes. Il contient trois points fondamentaux: a) nulle contrainte ne jouera de la part des Chinois; b) les réformes devraient (et non pas « devront ») être accomplies par le Gouvernement tibétain librement et sans aucune pression de la part des Chinois; c) lorsque la voix populaire se sera prononcée en faveur d'une réforme, ces réclamations seront réglées de concert, après consultation des dirigeants du Tibet. L'article ne spécifie pas qui devra procéder à ces consultations, mais la déduction qui se dégage naturellement du contexte est qu'il désigne le Gouvernement tibétain. En dépit du vague de la rédaction, une lecture objective de l'article en question devrait, semble-t-il, laisser l'impression que les Chinois n'imposeraient aucune réforme qui ne soit pas désirée par le peuple, ainsi que par le Gouvernement tibétain; quant à l'engagement de ne pas recourir à la contrainte, il est général et absolu.

L'article passe sous silence le cas où le Gouvernement et le peuple tibétains désireraient des réformes qui n'auraient pas l'agrément des Chinois; mais l'article 4 contient l'engagement de ne pas modifier le statut, les fonctions et les pouvoirs du Dalaï-Lama, qui comportaient tout au moins le pouvoir d'effectuer des réformes par l'intermédiaire de son Gouvernement et sans l'autorisation des Chinois. En conséquence, on peut soutenir que le refus opposé par les Chinois à ces réformes constitue une violation de l'article 4. Les moyens de preuves établissant ce point figurent ici, car elles font partie de toute la série d'événements relevant de l'article 11.

L'interprétation que donne actuellement la Chine des obligations contractées par l'article 11, se trouve en contradiction fondamentale avec celle que nous suggérons ici. Les déclarations de 1952 et 1956 se rapportent à une situation pour laquelle l'initiative devait venir des Tibétains eux-mêmes. C'est ainsi que Mao Tsé-toung déclarait en 1952 à une délégation tibétaine :

« Dans les régions habitées par le peuple de Han, la distribution des terres est déjà accomplie... quant au point de savoir

si cette répartition doit être effectuée dans les zones de minorités nationales, c'est à ces minorités elles-mêmes qu'il appartient de prendre la décision. Il est encore prématuré de parler de redistribution de la terre au Tibet. Le peuple tibétain lui-même devra décider si cette distribution doit avoir lieu dans l'avenir. En outre la terre, lorsqu'elle sera distribuée, le sera par les soins du peuple tibétain lui-même. »

Le général Tchang Kouo-houa s'exprimait ainsi, dans un discours prononcé au cours du huitième Congrès chinois du Parti en 1956 :

« Avant qu'une réforme sociale soit entreprise... la population travailleuse doit en exprimer le désir... Pour l'instant, ces conditions n'ont pas encore été complètement remplies, aussi s'écoulera-t-il une période de temps relativement longue avant que la réforme sociale puisse être réalisée. »

Or, le 28 mars 1959, un communiqué publié sur la rébellion par l'Agence de presse Hsinhua déclarait que, conformément à l'Accord des dix-sept points, « le système social du Tibet, qui n'est pas autre chose que le servage, doit être réformé selon les vœux du peuple. » Ces vœux sont considérés comme un fait; c'est pourquoi la dernière partie de cette déclaration est inconditionnelle. Le 18 avril 1959, Tchou En-laï déclarait, au cours de la première séance du deuxième Congrès national populaire, que (sur une population totale d'un million deux cent mille habitants) il y avait un million cent mille travailleurs qui avaient exigé la réforme, les progressistes des classes sociales supérieures l'avaient appuyée, et que ceux qui restaient à mi-voie sur la route du progrès pouvaient être gagnés. Il s'est donc produit un changement dans l'interprétation de l'article 11, au point que maintenant on prétend que le Gouvernement tibétain était forcé d'accomplir les réformes que le peuple exigeait, mais s'est dérobé à l'exécution de cette obligation. Cependant l'emploi du conditionnel, au lieu du futur dans cet article et dans certains autres, ne donne pas l'impression qu'il y ait une obligation, et la seule obligation envers le peuple est de procéder à une consultation (« les requêtes... seront réglées après consultation... »). On se demande également de quelle façon les « vœux » d'un million cent mille travailleurs avaient pu être portées à la connaissance des autorités.

Les moyens de preuve exposés ci-après représentent des cas de violation de l'article 11. Les déclarations qui y sont exprimées montrent que, dans la plupart des cas, le Gouvernement local du Tibet n'avait pas voix à la discussion des programmes de réformes. Les Tibétains changent leur mode de vie au fur et à mesure que ces changements lui sont purement et simplement signifiés.

Manifeste

« Les communistes chinois nous ont graduellement dépouillés de tous nos droits politiques; notre Gouvernement, depuis les sphères

supérieures jusqu'aux bureaux provinciaux et régionaux, a été réduit à l'impuissance et, aujourd'hui nous sommes totalement gouvernés par les Chinois.

» Les autorités tibétaines n'ont pris aucune initiative dans ces réformes.

» ... Afin d'accomplir leurs réformes foncières, les Chinois ont fait venir des masses d'immigrants et leur ont distribué les terres de culture des Tibétains. De cette façon, ils ont introduit la collectivisation des fermes. » ¹¹

Déclaration du Dalai-Lama (Mussoorie, 20 juin)

« Ils ont réduit à néant chaque mesure que j'avais prise pour éliminer le sentiment d'amertume ressenti par mon peuple et faire régner dans le pays l'atmosphère paisible nécessaire à l'accomplissement des réformes... J'ai été dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit pour le bien de mon peuple... Je tiens à insister sur le fait que mon Gouvernement et moi-même n'avons jamais été opposés aux réformes nécessaires dans le système social, économique et politique du Tibet. Nous n'avons nulle intention de dissimuler le fait flagrant que notre société est très ancienne et que nous devons y introduire des réformes immédiates dans l'intérêt du peuple tibétain. En fait, mon Gouvernement et moi-même, avons proposé plusieurs réformes au cours des neuf dernières années, mais chaque fois elles se sont heurtées à une opposition de la part des Chinois, bien que la population les eût réclamées; en conséquence, rien n'a été fait pour l'amélioration des conditions sociales et économiques de la population.

» En particulier, mon désir le plus cher était de modifier radicalement et sans nouveaux retards le système de tenure foncière, en faisant acquérir par l'Etat, contre versement d'une indemnité compensatrice, les grands domaines fonciers qui auraient été distribués entre les cultivateurs. Mais les autorités chinoises ont accumulé de propos délibéré tous les obstacles possibles pour nous empêcher de réaliser cette réforme juste et raisonnable. J'insiste sur ce fait qu'en qualité de bouddhistes fervents, nous accueillons favorablement tout changement et tout progrès conformes au génie de notre peuple et aux riches traditions de notre pays; mais le peuple du Tibet résistera farouchement à toute tyrannie, à tout sacrilège, à tout pillage accomplis sous le nom de réformes; or, c'est la politique même qui est maintenant imposée par les représentants du Gouvernement chinois à Lhasa. »

¹¹ Des rapports récents datés de Pékin, des 2 et 7 juillet 1959, parlent de projets de confiscations de biens, d'une nouvelle division des régions administratives et de l'introduction d'associations de paysans calquées sur le modèle des communes chinoises.

Mémoire

« Lorsque toutes ces manœuvres eurent abouti à un échec absolu, les Chinois recoururent à une politique d'intimidation envers le Dalai-Lama et l'obligèrent finalement à promulguer un décret frappant d'interdiction le Mouvement de Mimang et déclarant que toute tentative pour le faire revivre irait à l'encontre de la volonté de Sa Sainteté le Dalai-Lama.

» Ils ont appliqué leur puissance politique à démanteler notre système traditionnel d'embauche en recrutant par la force notre population. Ils parlent des salaires élevés qu'ils prétendent verser à ces hommes condamnés au travail forcé, mais en fait, si l'on compare ces salaires aux dépenses que doit supporter la population pour louer des travailleurs, les approvisionner et les transporter à travers de vastes déserts, on s'aperçoit qu'ils n'ont qu'une valeur purement nominale. Les pertes financières et matérielles qu'a dû ainsi supporter notre peuple étaient trop lourdes. Enfin et surtout, la construction sur ces hauts plateaux de gigantesques routes trans-himalayennes a causé au pays une perte économique, dont le montant se traduit par les milliers d'hectares perdus pour la culture. Par leur méthode coutumière de persuasion par la force, les Chinois ont détruit les terres de culture, les systèmes d'irrigation et les anciennes possessions consacrées par un usage immémorial en utilisant n'importe quelles pistes, sous prétexte de construction de routes et de priorités pour les voies de grandes communications. En outre, lorsqu'ils ont procédé au nivelage du sol pour rendre ces routes praticables pour les convois motorisés, ils ont ruiné les terres de culture en les traversant et en y creusant des tranchées avec une totale indifférence. Ils ont, avec la même indifférence, démolis les monuments religieux, les sanctuaires, les murs porteurs de banderoles de prières et jusqu'aux habitations des pauvres paysans, lorsque ces routes traversaient les petits villages et les villes.

» Nous ne possédons pas de système d'éducation au sens moderne de ce terme, et nombre d'entre nous ne sont pas véritablement conscients des avantages et des insuffisances des institutions modernes en ce domaine. Aussi les Chinois, profitant de notre manque d'expérience, ont-ils commencé à ouvrir des écoles. Ils ont trouvé au Tibet un terrain fertile pour la propagation de leur idéologie. Ils ont tenté de semer les germes du communisme dans l'esprit des Tibétains de la nouvelle génération et de leurs enfants. De même, ils ont donné au peuple l'impression que l'éducation moderne est synonyme de communisme et que les changements apportés par le temps ne sont pas autre chose que le système de vie communiste. En exécution de cette politique, les dirigeants ont reçu en haut lieu des instructions pour constituer différentes associations telles que la « Ligue des jeunes », « l'Association des femmes », « le Parti des travailleurs », dont l'objectif était de détourner la population de ses traditions, de sa

vie familiale et des tâches domestiques, afin d'exploiter la génération toute entière au service de leurs propres intérêts. Ils entrent en rapport, de différentes façons, avec les parents qui répugnent à envoyer leurs enfants dans ces institutions antireligieuses: parfois ils les y contraignent par la force, ou bien ils leur envoient des émissaires chargés de les persuader et de les encourager par une aide matérielle. Dans certains cas ils ont tout simplement recours à la violence. Bien plus, ils ont semé le désespoir dans des milliers de foyers en obligeant des jeunes, garçons et filles, à aller en Chine pour être en quelque sorte « dénationalisés » et se faire endoctriner contre notre culture, nos traditions et notre religion. Dans l'exécution de ce plan, ils ont déjà envoyé en Chine, jusqu'à présent, plus de cinq mille garçons et filles.

» Afin de calmer ou d'apaiser l'opposition du peuple, le Gouvernement de Pékin a accepté de différer pendant six ans encore le départ de « la grande marche vers le socialisme ». Feignant de se conformer à cet engagement, les Chinois ont ostensiblement abandonné la construction des bâtiments et des postes défensifs dans les villes et les régions peuplées, et renvoyé quelques civils, travailleurs enrôlés de force, techniciens, ingénieurs, etc. En fait, afin de conserver une mainmise puissante sur le pays, ils procédaient en même temps à l'augmentation de leurs forces armées, dont les effectifs sont devenus dix fois plus considérables que par le passé. »

Rapports émanant de sources chinoises sur les réformes au Tibet

Il n'existe pas de désaccord fondamental entre les sources d'informations tibétaines et chinoises, quant à l'importance des progrès accomplis dans les secteurs de l'enseignement et des constructions routières, où les Chinois proclament avec fierté les réalisations qu'ils ont accomplies. Un exemple des déclarations de cette nature nous est donné par le représentant Tchantung Djijigmé, directeur du Panchen Kanpo Lija et Chef du Bureau général du Comité préparatoire pour la Région autonome du Tibet. Le 8 février 1958, au cours du Congrès national populaire chinois (C.N.P.) il a prononcé les paroles suivantes :

« Au cours de ces dernières années, des progrès remarquables ont été accomplis au Tibet dans tous les domaines, politique, économique, culturel, santé publique. Des centrales électriques, des stations de réparation de moteurs d'autos ont été construites ou sont en cours d'installation. » Parmi tant de réalisations, figuraient notamment :

« 1) L'achèvement de plusieurs grandes routes reliant les régions importantes du Tibet, la construction des routes de Tchinghaï et de Sinkiang, qui faisaient communiquer le Tibet avec d'autres régions; l'ouverture de lignes aériennes entre Lhassa, Pékin et d'autres villes;

» 2) L'ouverture en de nombreux endroits d'écoles primaires et secondaires, rares auparavant;

» 3) Dans toutes les villes importantes, la création d'hôpitaux et de centres d'hygiène publique, dont les services sont offerts gratuitement à la population;

» 4) Des prêts annuels accordés sans intérêt par le Gouvernement central populaire aux paysans et aux nomades. »

Tchantoung Djijigmé annonçait ensuite que le Gouvernement avait pris la décision de ne pas accomplir de réformes au Tibet pendant six années. « Mais, ajoutait-il, le Tibet, comme toutes les autres régions habitées par des minorités nationales, entreprendra nettement et résolument des réformes sociales, pour progresser graduellement, pas à pas, sur la voie du socialisme. »¹²

En 1959, les Tibétains se voient accusés de manœuvres d'obstruction perpétrées pendant toute la période de pénétration chinoise au Tibet. C'est ainsi qu'au cours d'une réunion tenue à Shigatse, le 30 mars 1959, le Panchen-Lama fit les déclarations suivantes :

« Les rebelles du Gouvernement local et la clique réactionnaire des couches supérieures de la société... se sont opposés aux réformes démocratiques qui devaient permettre au peuple du Tibet de s'acheminer pas à pas vers une société socialiste heureuse et prospère... Le Parti communiste chinois et le Gouvernement central populaire se sont toujours profondément préoccupés des intérêts du peuple tibétain; de leur côté, l'Armée de libération populaire et le personnel tout entier des équipes de travailleurs se sont unis pour servir les intérêts de ce peuple. Malgré l'opposition et le sabotage du Gouvernement local et de la clique réactionnaire des couches supérieures de la société, ils ont réussi à accomplir une somme impressionnante de réalisations les plus diverses au profit des masses tibétaines: construction de routes, d'hôpitaux et d'écoles, mise en œuvre de projets d'habitation, octroi de prêts à toute la population et de secours à ceux qui étaient frappés de calamités naturelles. »

Si ces affirmations sont exactes, elles font ressortir des faits significatifs : a) le Gouvernement local du Tibet s'est opposé à ces projets; b) les projets en question n'en ont pas moins été réalisés; c) si cette réalisation est vraiment l'œuvre des Chinois, comme l'atteste le Panchen-Lama, ce fut au prix d'un empiètement sur la sphère d'activité réservée au Gouvernement du Tibet en vertu de l'autonomie nationale régionale reconnue par l'article 3; ce fut peut-être aussi en violation de l'article 11; d) si c'est le Gouvernement local du Tibet qui a lui-même procédé à l'exécution de ces projets, il a dû

¹² Voir plus haut, la note n° 11, page 59.

être l'objet de mesures de coercition. Les comptes rendus élogieux des progrès accomplis au Tibet dans ces divers domaines en attribuent invariablement tout le mérite aux Chinois et, cependant, Tchang Tching-wou, au cours de l'interview qu'il a donnée à l'Agence Chine Nouvelle, le 23 avril 1958, a parlé de l'aide apportée au Tibet par les autorités centrales « pour la réalisation d'une tâche constructive et l'amélioration du niveau de vie de la population. »

On constate d'autre part que les rapports de sources tibétaines font état de plaintes exprimées contre les projets chinois, dont l'exécution serait due à des motifs bien différents, qui inspirent d'amers ressentiments.

Même si l'on adopte l'interprétation que les Chinois ont donnée de l'article 11, en 1959, on peut difficilement dire que le Gouvernement tibétain ait manqué à ses devoirs envers le peuple en s'opposant à des réformes chinoises dont les Tibétains ne voulaient pas. Les comptes rendus chinois décrivent les demandes pressantes présentées par les paysans tibétains pour obtenir des réformes. Dans un communiqué radiophonique diffusé le 7 mai 1959, l'A.C.N. développait ce thème avec une vigueur particulière : « Dès les premiers jours de la libération pacifique du Tibet, la population laborieuse du Tibet a présenté les réclamations les plus pressantes pour obtenir l'exécution de réformes démocratiques au Tibet. »

Il se pose ici une question de grande importance : pourquoi la Chine a-t-elle pris, en 1956, la décision de ne pas exécuter le programme socialiste avant 1962, c'est-à-dire avant la fin du second plan quinquennal ? On ne cesse de décrire les cruelles souffrances des paysans tibétains accablés par le servage et réclamant désespérément des réformes, dès les premiers jours de la libération. Et cependant, Mao Tsé-toung annonçait, le 27 février 1957, que « la situation au Tibet n'ayant pas suffisamment évolué, les réformes démocratiques n'avaient pas encore été mises en œuvre... La décision ne pourrait être prise qu'au moment où la grande majorité de la population laborieuse du Tibet et ses dirigeants importants l'estimeraient réalisable. » Le 1er mai 1959, un article de Tchang Lou, dans le « Drapeau Rouge », faisait un tableau navrant des souffrances des paysans, accompagné des déclarations suivantes :

« L'introduction de la réforme sociale et la marche dans la voie du socialisme représentent la tendance inévitable de l'évolution de notre société et l'exigence commune à tous les peuples de diverses nationalités. C'est une loi de l'histoire que nul ne peut modifier. Toutefois, en raison des différentes conditions matérielles existant parmi les peuples de nationalités diverses, on peut admettre que le rythme, les étapes et l'aspect de la réforme soient différents. Dès 1951, après la signature par le Gouvernement central populaire et le Gouvernement local du Tibet de l'Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet, on affirmait déjà que le Tibet devait subir des réformes sociales.

Toutefois, en raison des conditions particulières au Tibet et afin de laisser au Gouvernement local et aux membres des classes supérieures suffisamment de temps pour y réfléchir, le Gouvernement central estimait que la réforme démocratique pourrait être ajournée pendant un certain temps, afin qu'on puisse la réaliser par voie de consultation entre le peuple et les classes supérieures. De nouveau, en 1956, le Gouvernement central, invoquant encore la situation particulière du Tibet, annonça qu'aucune réforme sociale ne serait introduite dans ce pays pendant le deuxième plan quinquennal, c'est-à-dire avant 1962, et que la question de savoir s'il serait temps de mettre en œuvre cette réforme, au moment du troisième plan quinquennal, dépendrait des conditions du moment. Quant aux croyances et aux sentiments religieux du peuple tibétain, ils ont bénéficié des plus grands égards, conformément à la politique fondamentale suivie par le Parti et l'Etat à l'égard de la religion. Après la libération pacifique et sous la direction de la Commission communiste chinoise du travail au Tibet, tous les agents envoyés par les autorités centrales et les unités de l'Armée de libération populaire stationnées au Tibet ont fermement assuré la mise en application de la Convention et des conditions exposées ci-dessus. Le système de servage est demeuré inchangé, les fonctionnaires lamas et laïcs ont conservé leurs postes, quel que soit leur rang; on a de même respecté la position et l'autorité du Dalaï-Lama; toutes les lamaseries, quelle que soit leur secte, ont continué à être protégées, à percevoir leurs revenus et à poursuivre leurs activités religieuses habituelles. *Tout cela constitue des faits que personne ne peut démentir.* »

La seule explication que l'on puisse donner, lorsqu'on invoque les « conditions du moment » ne peut être que l'opposition du peuple tibétain, ou du Gouvernement local, ou bien de l'un et l'autre. Les sources chinoises d'information prétendent que la population réclamait la réforme; le Dalaï-Lama affirme dans sa déclaration du 20 juin, que toutes ses tentatives de réformes étaient arrêtées par les Chinois; ceux-ci prétendent alors que ces échecs étaient causés par « la clique réactionnaire qui, totalement indifférente aux justes exigences du peuple tibétain, était toujours opposée à tout abandon de ses privilèges. » Telle était la raison alléguée par Shirob Djaltsso dans son discours du 29 avril 1959, lors de la première séance du deuxième C.N.P. Il expliquait la décision prise en 1956 de différer la marche vers le socialisme par « le bas niveau de conscience politique des classes supérieures du Tibet. »

Une explication qui semble plus convaincante de l'ajournement des « réformes » est que des tentatives dans ce sens avaient été faites en 1956 dans la province du Setchouan occidental, de population tibétaine et proche du Tibet, et qu'elles avaient eu pour résultat une révolte des tribus locales. Le 7 août 1956, Lin Ké-ping, Président du Comité des questions de nationalités du C.N.P., déclarait dans une

interview accordée au correspondant du journal du Parti communiste italien *l'Unità* qu'une rébellion avait éclaté dans le Setchouan occidental, conduite par des agents du Kuomintang et par des propriétaires féodaux qui résistaient à l'introduction des réformes.

Il reste un point qui mérite d'être signalé : les décisions ordonnant de poursuivre ou d'arrêter l'introduction du socialisme ont été prises par le Gouvernement chinois et non par le Tibet. Cette façon de procéder correspond difficilement au rôle attribué par l'article 11 à l'un et l'autre de ces gouvernements.

INTERNATIONAL COMMISSION
OF JURISTS
109, route de Chêne
1224 Chêne-Baugerles, Genève
Switzerland

Section B

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme a été approuvée à l'unanimité, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'accord n'ayant pas été réalisé sur un Pacte des Droits de l'Homme, cette Déclaration n'a pas force obligatoire. Cependant, elle est réputée proclamer les principes généralement établis qui doivent régir la conduite dans les Etats, et, dans cette mesure, elle peut être considérée comme faisant partie du droit international. Les preuves réunies d'actes commis contre les Tibétains en violation des droits fondamentaux de l'homme paraissent accablantes pour la Chine. Certains de ces droits, par exemple la liberté de religion, sont également incorporés dans l'Accord des dix-sept points, et les preuves réunies à cet égard n'ont pas à être reprises ici.

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme comprend trente articles. Les deux premiers énoncent les principes de l'égalité et de la non-discrimination; l'on peut déjà, à ces deux seuls titres, dresser contre la Chine un impressionnant réquisitoire. Les cas de discrimination à l'encontre des Tibétains seront examinés à propos de la question du génocide; les moyens de preuves recueillis à cet égard ne seront donc pas traités dans la présente section.

Sur les vingt-huit articles restant, l'un précise simplement les conditions dans lesquelles la Déclaration devra être interprétée, quatre traitent de la procédure judiciaire et des recours, points sur lesquels on n'a pas pu jusqu'à nouvel ordre relever de cas précis d'infraction; un autre article énonce le droit à la nationalité, un autre le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, un autre enfin le droit d'asile — c'est-à-dire trois points qui ne se posent guère pour le Tibet. Le droit à un ordre social et international soulève des problèmes d'une portée beaucoup plus vaste que ceux qui se posent entre la Chine et le Tibet, et il ne saurait être question d'invoquer contre la Chine une violation de ce droit. Mais, en dehors de ces articles, on a également pu relever des faits commis en violation intégrale ou partielle des autres articles de la Déclaration.

Malgré un certain chevauchement dans la portée des différents articles, une récapitulation des droits déniés aux Tibétains établit l'existence d'un refus absolu de leur laisser libre accès à presque tout ce qui contribue à assurer la dignité de l'homme :

- a) On a violé le droit des Tibétains à la vie, à la liberté et à la sûreté de leur personne.
- b) On les a astreints à accomplir des travaux forcés.
- c) On les a soumis à la torture et à des traitements cruels et dégradants.
- d) On s'est immiscé dans leur vie privée et leur domicile.
- e) On leur a refusé la liberté de circuler à l'intérieur de leur pays, le droit de le quitter et d'y revenir.
- f) On a imposé des mariages sans le libre consentement des époux.
- g) On a arbitrairement violé leur droit à la propriété.
- h) On leur a systématiquement refusé la liberté de religion et de culte.
- i) On les a privés de toute liberté d'opinion et d'expression.
- j) On leur a dénié toute liberté d'association.
- k) On leur a refusé le droit de constituer un gouvernement représentatif.
- l) On a refusé, sans la moindre justification, d'accorder satisfaction à leurs droits économiques, en fonction des ressources de leur pays.
- m) On leur a refusé le libre choix de leur travail.
- n) On leur a imposé des conditions de travail qui ne sont pas conformes aux normes minimums de repos et de durée du travail.
- o) On leur a dénié le droit à un niveau de vie suffisant.
- p) On leur a dénié le droit à un système d'éducation libéral, efficace et non discriminatoire.
- q) On leur a dénié le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.
- r) Les limitations imposées aux Tibétains dans l'exercice de leurs droits dépassent de très loin celles qui sont raisonnablement nécessaires pour satisfaire aux exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général de la société.

Bref, il appert que presque tous les droits dont l'ensemble permet l'entière et légitime expression de la personne humaine sont déniés aux Tibétains à l'heure actuelle et, dans la plupart des cas, depuis un certain temps déjà. Si l'on en juge d'après les éléments de preuve réunis, il semblerait difficile d'évoquer une affaire où l'on ait plus systématiquement et plus efficacement poursuivi l'impitoyable suppression de ce qui est essentiel à la dignité de l'homme. Que l'on donne à ces faits précis un contexte juridique, cela importe peu. Le contexte particulier de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, quelle qu'en soit l'exacte portée juridique, exprime les bases universellement admises du comportement des peuples civilisés. On possède en l'espèce les preuves d'une violation systématique des canons régissant le comportement des peuples civilisés.

*Eléments de preuve établissant la violation de certains articles
précis de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*

Article 3: « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Les massacres cités à l'appui de la persécution religieuse révèlent un mépris total du droit à la vie. Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls exemples de tueries commises par les Chinois et l'on peut y ajouter les témoignages suivants :

Déclaration d'Andou Loto Phontso

« Dans le Youro-Pon (région du Litang), Sonam Wangyal, un jeune homme de 25 ans, a été fusillé. J'ai assisté à son assassinat.

» Un religieux très connu, du nom de Nori Khen-Sour, âgé de 60 ans, fut tué d'un coup de fusil par les Chinois, tandis qu'il méditait, parce qu'il exerçait une grande influence sur la population.

» Yangzom, fille aînée de la famille Phoyung établie à Molashe, désespérée par les mauvais traitements et les atrocités chinoises, s'est jetée dans une rivière, après avoir attaché son fils unique sur son dos.

» ... Se livrant à des massacres aussi cruels que dénués de toute justification, les Chinois ont fusillé de nombreuses personnes. La population de Litang a diminué de moitié à la suite de ces massacres. »

Mémoire

« ... Il a même été établi que des Tibétains ont été tués publiquement par des soldats chinois. Ayant échoué dans leur tentative d'asservissement des Tibétains, les Chinois semblent avoir été pris d'une véritable rage et ils ont eu recours à des mesures de rigueur encore plus désespérées. C'est ainsi qu'au cours de la projection d'un film de propagande à Lhasa, près du Touhmsikhang, ils ont tué quatre Tibétains, une nuit, sous prétexte qu'aux yeux des Chinois, ces personnes étaient des « indésirables ». Trois moines du monastère de Lhota Thounling, au sud de Lhasa, ont été assassinés par les Chinois, au cours d'une nuit sombre. Un cuisinier du monastère de Drépong (l'un des trois plus grands monastères) fut abattu d'un coup de revolver. Le lendemain même de cet incident, un palefrenier des écuries du Dalaï-Lama, du nom de Detchén, fut tué sur place sur un pont nouvellement construit, sous prétexte qu'il avait été grossier envers un membre de l'armée de « libération ».

» ... Les personnes influentes qui, en raison de leur état physique, ne pouvaient pas rendre des services, étaient fusillées sur place... Tel fut le destin de personnes comme le père de Tehor Kianggon. Kianggon est un très célèbre lama réincarné de la région de Tehor, dans les territoires orientaux. De même que le père de Kianggon, de nombreux autres notables sont tombés sous les coups des Chinois à cette époque. Le nom du père de Tehor Kianggon, Namgey Dordjé, est bien connu dans ces régions. »

Déclaration du Dalai-Lama

Le 5 juin 1959, un premier compte rendu de la Commission internationale de Juristes faisait état de 65.000 Tibétains massacrés par les Chinois. Ce chiffre ressortait des conversations que M. Trikanddas et ses collègues avaient eues en Inde avec des réfugiés et des dirigeants tibétains. Le Dalai-Lama fut interrogé à ce sujet au cours de la conférence de presse qu'il tint à Mussoorie, le 20 juin 1959.

Question : « Selon un rapport indien déposé auprès de la Commission internationale de Juristes, 65.000 Tibétains auraient été tués depuis 1956 au cours des combats contre les forces d'occupation chinoises. Est-ce exact ? »

Réponse : « Le nombre exact de Tibétains tués depuis 1956 en combattant contre les forces chinoises d'occupation est en réalité supérieur à celui que donne le rapport indien. »

* * *

Article 4: « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Article 23 (1): « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »

Il existe des preuves démontrant que les Tibétains ont été soumis au travail forcé. Elles indiquent une violation de l'article 4 ou, en tout cas; de l'article 23 (1).

Les preuves de l'assujettissement des moines au travail forcé figurent dans la section qui traite de la liberté de la religion. On trouvera ci-après d'autres cas du même ordre.

Mémoire

« Le Gouvernement de Pékin a accepté de différer pendant six ans le départ de « la grande marche vers le socialisme ». Feignant de se conformer à cet engagement, les Chinois ont ostensiblement abandonné la construction de bâtiments et de postes défensifs dans les villes et les régions peuplées et ont renvoyé quelques civils, travailleurs enrôlés de force, techniciens, ingénieurs, etc.

» Les marxistes, dans leurs tentatives désespérées contre les anciennes et vénérables coutumes et traditions des Tibétains, ont arrêté de grands Maîtres religieux comme She Tohen Pandita, Ghatto Sïtoo, Dzokhtché, Pema Tigzin et Doe-douptché, ainsi que des notables, des chefs de villes et de villages et un grand nombre d'autres personnes du même rang. Un grand nombre de ces malheureux ont été emprisonnés et, pendant leur incarcération, ils se sont vus contraints

de donner des instructions ou des ordres à leurs disciples, aux habitants de leurs villes ou villages et aux travailleurs, leur enjoignant de faire abandon aux seigneurs de la guerre de leur bétail et de leurs terres arables. Par la suite, certains d'entre eux ont été contraints, après leur libération, de s'inscrire comme travailleurs forcés et utilisés comme de véritables bêtes de somme. Ces prisonniers politiques étaient tenus d'accomplir la tâche qui leur avait été assignée dans une période déterminée. Ils étaient en fait traités comme dans un camp de concentration.

» ... Les Chinois ont entrepris de se défaire des mécontents qui constituaient manifestement une charge et un fardeau supplémentaire pour le budget; alléguant qu'ils représentaient un fardeau pour l'Etat, ils les ont expédiés dans les régions de l'intérieur pour construire des chemins et des routes, et les ont employés en hiver comme travailleurs forcés pour déblayer la neige des routes. Leur condition était aussi misérable que s'ils avaient été dans des camps de concentration. Aveuglés par la neige, meurtris, ils sont devenus de véritables déchets humains. »

Déclaration du Dalai-Lama, Mussoorie, le 20 juin 1959

« Le travail forcé », etc. — « telles sont les glorieuses réalisations de la domination chinoise au Tibet. »

Au cours de la conférence de presse qui suivit cette déclaration, le Dalai-Lama fit un exposé plus détaillé du travail forcé dans les termes suivants :

« Je vais exposer brièvement des récents événements, tels qu'ils m'ont été rapportés par mon peuple. Les habitants de Lhassa, hommes et femmes, ont été classés en trois groupes... Le troisième groupe, qui reçoit la nourriture la plus misérable, est contraint au travail forcé, chacun de ses membres doit porter journalièrement cent charges de terre, sous peine d'être privé de nourriture. »

* * *

Article 5: « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Le récit de Tchaghoé Namgyal Dordjé donne un témoignage parfaitement clair sur les tortures infligées à Wangyal Rimpotché. On peut consulter à ce sujet les éléments de preuves réunis au titre de l'article 18 ci-dessous.

* * *

Article 9: « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. »

Mémoire

« Ils sont allés jusqu'à arrêter à plusieurs reprises nos chefs du mouvement Mimang. Ceux-ci ont été interrogés interminablement dans leurs cellules, pour être finalement, sans la moindre justification, qualifiés d'« agents impérialistes. » Certains des prisonniers sont morts dans leur prison au cours de ces interrogatoires. »

Voir aussi les preuves tirées du Mémoire au sujet du travail forcé [Articles 4 et 23 (1)], qui commença par des arrestations arbitraires.

Déclaration du Dalaï-Lama

Lors de sa conférence de presse de Mussoorie, le 20 juin 1959, le Dalaï-Lama a déclaré : « Les habitants de Lhassa, hommes et femmes, ont été classés en trois groupes. Ceux qui font partie du deuxième groupe sont emprisonnés et châtiés sans trêve, dans les divers postes de commandements chinois de Lhassa. »

* * *

Article 12: « Nul ne sera l'objet d'immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

Mémoire

« Les Chinois ont détruit notre vie privée et notre vie de famille. Civils et soldats, ils pénétrèrent dans nos maisons et appartements privés sans autorisation. Dans les régions reculées du pays, ils vont jusqu'à forcer les portes même verrouillées ou fermées à clef, et s'installent confortablement dans la maison, sans se soucier de savoir qui est le propriétaire ou le chef de famille. »

* * *

Article 13: « (1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. »

« (2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »

Mémoire

Éléments de preuve se rapportant au paragraphe (1):

« Les Tibétains n'ont même pas le droit de jeter un regard dans la direction des installations, résidences, hôtels et forts chinois. Ils ne peuvent même pas s'arrêter devant les clôtures. »

Eléments de preuve se rapportant au paragraphe (2) :

Des comptes rendus de journaux donnent le chiffre de 20.000 enfants déportés en Chine¹ mais, jusqu'à présent, la Commission n'a aucune preuve lui permettant de vérifier cette allégation. Il serait souhaitable que la Commission d'enquête se livre à des recherches à ce sujet pour contrôler l'authenticité de ce rapport et des autres rapports sur le même sujet².

Il existe aussi des témoignages prouvant que des moines ont été obligés de partir pour la Chine afin d'y gagner leur vie. Voir à ce sujet la citation qui figure sous le texte de l'article 16 (2).»

Déclaration du Dalaï-Lama, Mussoorie, le 20 juin 1959

Le compte rendu le plus important à l'appui des déportations se trouve dans la réponse donnée par le Dalaï-Lama au cours de sa conférence de presse de Mussoorie, le 20 juin 1959. Il a déclaré : « La population de Lhassa, hommes et femmes, a été classée en trois groupes... Ceux qui appartiennent au premier groupe ont été déportés en Chine; leur sort nous est inconnu. »

* * *

Article 16 (2) : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec libre et plein consentement des futurs époux. »

Mémoire

« Ils ont obligé nombre de moines à contracter mariage et à partir pour la Chine afin d'y gagner leur vie. »

* * *

Article 17 : « (1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. »

« (2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété. »

Il est très net que, sous le couvert de la socialisation, des dépossession arbitraires se sont produites dans tout le pays. La preuve fournie à ce sujet dans la Section A (III) ci-dessus doit être étudiée dans ses rapports avec cet article.

¹ *Daily Mail* (Angleterre) du 1^{er} Janvier 1959.

² Voir le *New-York Times* du 23 avril 1959 : « On estime que 5000 à 10.000 hommes ont été emmenés dans des camions militaires hors de la région de Lhassa. Il semble que d'autres déportations de ce genre sont en cours à Gyantse et Shigatse. »

Article 18: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de croyance et la liberté de manifester sa religion ou sa croyance seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Il est pleinement manifeste qu'il n'y a plus aucune liberté de religion. Voir à ce sujet les témoignages cités dans la Section A (II), ainsi que les preuves recueillies à propos de l'article 20, sur la fermeture des lieux consacrés au culte.

* * *

Article 19: « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Dans la mesure où le droit d'avoir une opinion en dehors de toute intervention extérieure est en cause, on doit se référer à nouveau aux témoignages recueillis dans la Section A (II), au sujet de la liberté religieuse.

Le droit de chercher, recevoir et répandre des informations et des idées, par tous les moyens d'expression, sans aucune considération de frontières, est dénié aux Tibétains. Voici quelles sont les preuves à l'appui :

Mémemorandum

« La presse et tous les autres moyens d'information sont soumis à un contrôle. Le peuple n'est autorisé à lire que la propagande chinoise. Toute personne qui serait trouvée en possession d'un texte imprimé ne répondant pas à cette définition est forcée de le remettre immédiatement aux autorités qualifiées et le délinquant est soumis à des interrogatoires et des investigations. »

On peut citer à nouveau ici l'extrait suivant tiré de la Section A (II) : « Ils mirent la main sur des livres religieux pour les détruire impitoyablement et les jeter à l'eau, croyant ainsi faire oublier aux patriotes leur doctrine et leur Dharma. »

Le mémorandum ajoute que « les Tibétains ne sont même pas autorisés à emporter des appareils de photographie à leurs propres festivals. Dans le même ordre d'idées, les Chinois ont aussi interdit la projection des films étrangers, et ils ont imposé une censure sur les films indiens. »

« ... Il n'existe pour un Tibétain aucune liberté d'expression ni même de mouvement. »

Article 20 (1): « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Mémemorandum

« Les Tibétains ne peuvent même pas se réunir pour des cérémonies religieuses ou des réunions sociales. »

Déclaration du Dalai-Lama à Mussoorie, le 20 Juin 1959

Au cours de sa conférence de presse, le Dalai-Lama a déclaré : « Des troupes en armes sont en faction dans les rues de Lhassa, où plus de deux personnes n'ont pas le droit de s'arrêter pour tenir une conversation; on n'y rencontre que des femmes ou des hommes d'âge mûr. Le sanctuaire principal et les autres lieux consacrés au culte sont fermés. »

* * *

Article 21: « (1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

(2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

(3) La volonté du peuple doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret, ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

Les preuves recueillies sur la façon dont les Chinois interprètent l'autonomie régionale nationale, telle qu'elle est définie dans l'Accord des dix-sept points, démontrent la violation de ces droits. Voir la Section A (I).

* * *

Article 22: « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale et elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et de ressources de chaque pays. »

Voir, au sujet du véritable pillage économique au Tibet, la Section A (III).

Article 24: « Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques. »

Il existe une incompatibilité totale entre les droits définis par cet article et le régime du travail forcé pratiqué au Tibet. Voir l'article 4.

* * *

Article 25: « (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

(2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »

Il existe des preuves de misère physiologique et de famine causées directement par l'exploitation chinoise :

Manifeste

« Sur le plan économique, le Tibet produisait autrefois suffisamment de nourriture pour ses propres besoins. Mais aujourd'hui des millions de Chinois vivent aux dépens de notre peuple et notre situation alimentaire est désespérée. Les populations des régions de l'est et du nord-est sont au bord de la famine. Non contents de s'emparer de nos récoltes actuelles, les Chinois ont forcé notre peuple à ouvrir les réserves constituées depuis des siècles dans ses greniers. Ils ont également emporté nos réserves de lingots d'or et d'argent. Dans les régions du sud et du centre, ils ont détruit des milliers d'hectares de terres agricoles en donnant la priorité à la construction de « routes nationales », de casernes et d'arsenaux. Dans les régions de l'est et du nord, les Chinois ont introduit la méthode communiste de réformes agraires. Dans ces régions, la moitié de la population se compose de paysans, l'autre moitié de nomades. Pour effectuer leurs réformes agraires, les Chinois ont provoqué l'entrée en masse dans le pays de leurs colons et leur ont distribué les terres agricoles des Tibétains. Ils ont de cette manière introduit la collectivisation des exploitations agricoles. Dans la mise en œuvre de cette réforme, les Chinois ont fait travailler douze heures par jour les paysans tibétains qu'ils avaient spoliés en leur donnant une ration de nourriture journalière insuffisante pour un seul repas. Ils n'ont même pas épargné, dans leur répartition des biens, les articles personnels d'usage quotidien tels que les couvertures, les chambres dans les maisons et les articles

vestimentaires. De leur côté, nos Tibétains doivent traiter ces colons chinois comme ils traiteraient leurs oncles et leurs tantes et partager tous leurs biens avec les immigrants. Les nomades sont eux aussi victimes de ces prétendues réformes. Leurs troupeaux de moutons et de bétail, leur laine et leurs produits laitiers leur sont tous confisqués par le Gouvernement étranger. »

* * *

Article 26: « (1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert, en pleine égalité, à tous en fonction de leur mérite.

(2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

La politique suivie par les Chinois en matière d'éducation est, de toute évidence, incompatible avec les objectifs déclarés de l'article 26 (2).

Manifeste

« Au nom de l'éducation, les Chinois ont ouvert des écoles de diverses dénominations, organisé des centres de formation tels que les « Liges de jeunesse », les « Associations féminines », les « Groupes de travailleurs », et ils ont fait des efforts frénétiques pour recruter un aussi grand nombre que possible de nos jeunes gens et de nos enfants. Ils ont plongé dans le désespoir des milliers de foyers en envoyant les enfants en Chine sous le prétexte de parfaire leur éducation. Aucun de ces enfants ne reçoit une formation ou un enseignement propre à des fins constructives. Il n'est pas question de faire des ingénieurs, des électriciens, des chimistes ou des docteurs tibétains. On enseigne à nos jeunes à se défier les uns des autres. On cherche à endoctriner les esprits des jeunes Tibétains et à renforcer la puissance du communisme sur notre territoire. Leurs manœuvres ont entraîné la division des familles : fils contre père, femme contre mari — et ont écarté les Tibétains de leur propre culture, de leurs propres traditions et de leur propre patrie. »

Article 27 (1): « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Voir les témoignages cités à propos des articles 19, 20 et 26.

Le mode de vie des Tibétains est à tel point lié à la religion que la négation des droits religieux porte atteinte aux racines mêmes de la culture tibétaine.

* * *

Article 29 (2): « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. »

Il ressort clairement des preuves invoquées que le déni des droits en question dépasse de très loin les restrictions permises aux termes de cet article.

Section C

LA QUESTION DU GÉNOCIDE

Le génocide est défini par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en date du 9 décembre 1948, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans une résolution¹ déclarant solennellement que le génocide est un crime contre le Droit des Gens. Les parties contractantes se sont engagées à prévenir et à punir le génocide. Tous les Etats parties à la Convention, sans exception, sont donc tenus de prendre les mesures qui s'imposent, s'il se découvre un cas de génocide.

La Convention définit en termes précis tant l'intention criminelle (*mens rea*)² que l'acte criminel (*actus reus*)³ de génocide. Le crime (*actus reus*) de génocide, aux termes de l'article II, s'entend de l'un ou de plusieurs des actes suivants :

- a) Meurtre de membres d'un groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Aux termes de l'article III, l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation à commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide sont des actes qui doivent être punis. L'intention criminelle (*mens rea*) de génocide s'entend de l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel⁴.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de ne porter une accusation de génocide qu'après mûre délibération. Il représente probablement le crime le plus grave qui soit connu contre le droit des gens. Les preuves à l'appui doivent donc être étudiées avec le plus grand soin, et toutes les conclusions qui en sont tirées être logiquement soutenables.

¹ Résolution 96 (I) du 11 décembre 1948. Le texte français de la Convention est reproduit à la fin de la présente section. Voir plus loin pp. 83-85.

² *Mens rea*, intention criminelle, terme de droit pénal, qui s'entend des dispositions d'esprit nécessaires pour rendre criminel le comportement interdit.

³ *Actus reus*, acte criminel, s'entend du comportement interdit par le droit.

⁴ Article II.

Eléments de preuve témoignant du crime (actus reus) de génocide

i) Groupes religieux : Il existe des preuves évidentes et formelles de massacres généralisés de moines et de lamas bouddhistes au Tibet. Il suffit de se reporter à la Section A (II) où sont présentées les preuves réunies sous ce chef. Si l'on doit y accorder foi, on est en présence d'une destruction par le meurtre d'une partie d'un groupe religieux. La Commission internationale de Juristes estime que ces éléments de preuve constituent des motifs suffisamment puissants pour qu'on ne puisse faire moins que de procéder à une enquête minutieuse et approfondie.

ii) Groupes nationaux : Les témoignages recueillis montrent que les massacres perpétrés sans aucune justification au Tibet sont bien loin d'être limités au cadre des groupes religieux. Il importe d'examiner avec une attention toute particulière les preuves recueillies au sujet des attaques aériennes effectuées au hasard, sur tous les être humains qui se trouvaient à portée des avions et les fusillades délibérément dirigées contre des Tibétains qui ne participaient à aucun acte d'hostilité. Ces preuves de meurtre sont exposées dans la Section B. Il y a également lieu de souligner le fait que la déportation de 20.000 enfants tibétains, dont la Chine est accusée, constitue une infraction directe à l'article II (e)⁵. Il est de la plus haute importance que cette allégation fasse l'objet d'une enquête approfondie.

Le mémorandum contient d'importants éléments de preuves sur le transfert forcé d'enfants en Chine :

« Mais surtout ils ont plongé dans le désespoir des milliers de foyers, en obligeant les jeunes, garçons et filles, à aller en Chine pour y perdre leurs caractéristiques nationales et y recevoir une formation qui les incite à se révolter contre notre culture, nos traditions et notre religion propres. A cet effet, ils ont envoyé en Chine, jusqu'à présent, plus de 5000 garçons et filles ».

Il y a là, à première vue, un cas de violation de l'article II (e) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Eléments de preuve témoignant de l'intention criminelle (mens rea) de génocide

Il est très rare, en matière pénale, qu'il existe des preuves directes de l'intention criminelle (*mens rea*). L'absence de toute déclaration officielle chinoise définissant une politique de destruction du peuple tibétain n'est pas un motif suffisant pour empêcher de porter une

⁵ Le fait a été signalé par un article du *Daily Mail* à Londres, le 1^{er} janvier 1959. On ne saurait considérer un article de presse comme une source authentique et de première main, mais une déclaration émanant d'un journaliste aussi compétent et sérieux que M. Noël Barber a un poids suffisant pour qu'on ne puisse faire moins que d'ouvrir une enquête.

accusation de génocide, si l'on peut, sur la base des éléments dont on dispose, conclure à l'intention criminelle, nécessaire pour qu'il y ait crime. Il est loisible, à cette fin, de tenir compte d'actes paraissant destinés à provoquer l'extinction d'un groupe national ou religieux, qu'il s'agisse ou non d'actes constituant en eux-mêmes un génocide. Si, en effet, à partir de certains actes, qui ne sont pas criminels au sens de la Convention sur le génocide, on peut prouver une intention systématique de détruire une nation ou une religion, on est fondé à invoquer comme preuves d'intention criminelle générale les actes dont on a tiré de telles conclusions. En outre, si certains actes ont été perpétrés qui sont susceptibles d'équivaloir au génocide, et si ces actes font partie d'une politique organisée de destruction d'une nation ou d'une religion, l'intention qu'on a pu établir à partir d'actes n'ayant pas le caractère de génocide s'applique également aux actes qui comptent parmi ceux qu'interdit la Convention sur le génocide.

Pour ce motif, il convient et il importe d'évaluer dans leur ensemble les éléments de preuve présentés dans les sections A et B. S'ils indiquent une intention de détruire la religion au Tibet et d'assimiler le mode de vie des Tibétains à celui des Chinois, l'intention, nécessaire pour qu'il y ait crime, de détruire, en tout ou en partie, un groupe national ou religieux est établie. On a déjà soutenu que les activités des Chinois au Tibet montrent que telle était bien l'intention inspirant leurs actes dans les domaines décrits aux Sections A et B. Leur impitoyable brutalité d'action serait difficile à expliquer autrement. Il convient d'examiner avec soin les éléments de preuve présentés dans ces deux sections.

Telle est la conclusion que les Tibétains, du Dalai-Lama aux plus humbles citoyens, ont tirée des faits exposés et de bien d'autres encore. Voici l'opinion exprimée par des Tibétains au sujet des intentions des Chinois :

Déclaration du Dalai-Lama à Mussoorie, le 20 juin 1959

Au cours de sa conférence de presse, le Dalai-Lama a fait les déclarations suivantes :

« L'objectif ultime des Chinois au Tibet, dans la mesure où je parviens à le discerner, semble être de réaliser l'extermination de la religion et de la culture et même l'absorption de la race tibétaine... Outre le personnel militaire et civil déjà installé au Tibet, cinq millions de colons chinois sont arrivés dans les régions est et nord-est de Tso; les programmes actuels prévoient encore l'installation de quatre millions de Chinois dans les provinces d'Ou et de Soung du Tibet central. Un grand nombre de Tibétains ont été déportés, si bien qu'on se trouve en présence d'une véritable entreprise d'absorption de la race tibétaine par les Chinois. »

Mémemorandum

La déclaration figurant dans le mémorandum, et déjà citée pour établir le crime (*actus reus*) de génocide, formule également la conclusion, tirée des faits par les auteurs du document, que l'objectif poursuivi était de pousser les enfants à « se révolter contre leur culture, leurs traditions et leur religion propres. »

Déclaration de Chaghue Namgyal Dordjé

« ... Après quatre années de travail avec les Chinois, mon expérience m'a convaincu que leur propagande était mensongère et que leur véritable intention était de nous exterminer, de faire disparaître la race tibétaine et de détruire notre religion et notre culture.

» Les communistes sont les ennemis non seulement du bouddhisme mais de toute religion. L'on m'a dit que plus de 2000 lamas avaient été tués par les Chinois. J'ai eu personnellement connaissance d'attaques de ce genre contre 17 lamas.

» Même si nous ne recevons aucun secours, nous combattons jusqu'à la mort. Nous ne nous battons pas dans l'espoir de triompher, mais parce qu'il nous est impossible de vivre sous le régime communiste. Nous préférons la mort.

» Nous ne luttons ni pour une classe ni pour une secte. Nous luttons pour notre religion, notre pays, notre race. S'il est impossible de les sauvegarder, nous subirons mille morts plutôt que de céder aux Chinois. »

Ces conclusions sont celles de personnes qui connaissent, comme quiconque ne s'est pas trouvé au Tibet ne saurait le faire, toute l'étendue de la brutalité montrée par les Chinois dans ce pays. Ces personnes sont, mieux que n'importe quel étranger, en mesure d'apprécier les intentions inspirant l'oppression chinoise, y compris les massacres, déportations et les autres méthodes moins brutales, appliquées à cette fin. Sur tous ces faits, les preuves recueillies sont abondantes.

En conclusion, l'avis bien pesé de la Commission internationale de Juristes, après un examen approfondi de la question, est que les éléments de preuve réunis tendent à montrer :

a) des actes contraires à l'Article II (a) et (c) de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide;

b) une intention systématique, par de tels actes et par d'autres, de détruire, en tout ou en partie, le peuple tibétain comme groupe national distinct et la religion bouddhique au Tibet.

En conséquence, la Commission va recommander à son Comité d'enquête juridique de procéder à une vérification complète des preuves de génocide existantes, d'examiner les preuves supplémentaires qui pourraient, le cas échéant, être réunies, et d'examiner et de vérifier les renseignements provenant de source non confirmée. Mais c'est à l'organe officiel par la voix duquel s'expriment la volonté et

l'opinion publique mondiale qu'il appartient, en dernière analyse, d'assumer cette tâche. La Commission espère donc vivement voir les Nations Unies se saisir de cette affaire. En effet, ce qui, pour l'instant, paraît être une tentative de génocide pourrait devenir un acte de génocide au plein sens du terme, sans des mesures rapides et efficaces. Il se peut que l'existence du Tibet et la vie des Tibétains soient en jeu; il doit rester quelque part dans le monde suffisamment de force morale pour que l'on cherche à établir la vérité par l'intermédiaire de la plus haute instance internationale du monde.

TEXTE DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE
9 DÉCEMBRE 1948

Les Parties contractantes,

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (I), en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne;

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité;

Convaincues que, pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire;

Convient de ce qui suit :

Article I. Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II. Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III. Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- d) La tentative de génocide;
- e) La complicité dans le génocide.

Article IV. Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Article V. Les parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application de la présente Convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article VI. Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Article VII. Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

Article VIII. Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article IX. Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une Partie au différend.

Article X. La présente Convention, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

Article XI. La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre des Nations Unies et de tout Etat non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

A partir du 1^{er} janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout Etat non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XII. Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

Article XIII. Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copie de ce procès-verbal à tous les Etats Membres des Nations Unies et aux Etats non membres visés par l'article XI.

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

Article XIV. La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans, et ainsi de suite vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XV. Si, par la suite de dénonciations, le nombre des Parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

Article XVI. Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, au sujet de cette demande.

Article XVII. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera ce qui suit à tous les Etats Membres de l'Organisation et aux Etats non membres visés par l'article XI :

- a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI;
- b) Les notifications reçues en application de l'article XII;
- c) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII;
- d) Les dénonciations reçues en application de l'article XIV;
- e) L'abrogation de la Convention en application de l'article XV;
- f) Les notifications reçues en application de l'article XVI.

Article XVIII. L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres visés à l'article XI.

Article XIX. La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

TROISIÈME PARTIE

La situation du Tibet du point de vue du droit international

L'année 1873, date à laquelle le représentant britannique à Darjeeling a été chargé d'étudier la possibilité de rétablir les échanges commerciaux entre l'Inde et le Tibet¹, constitue un point de repère commode pour faire un retour en arrière sur l'évolution complexe et déconcertante du Tibet et pour étudier une période capitale de son histoire. La question qu'avait à résoudre le représentant britannique était de savoir s'il pouvait négocier directement avec le Gouvernement tibétain à Lhassa ou s'il serait nécessaire de le faire par l'intermédiaire du Gouvernement chinois. Cela revenait à savoir si le Tibet pouvait être considéré comme habilité à diriger ses relations extérieures ou si ce pouvoir revenait légalement à la Chine. Cette question juridique était de la plus haute importance et il convient de considérer à quel point de vue le Gouvernement de la Grande-Bretagne s'était arrêté à l'époque et quelles en furent les raisons. Les traités signés par les puissances intéressées après 1873 doivent être examinés dans le contexte des autres événements qui ont eu lieu à cette époque et dans lesquels la Grande-Bretagne a joué un rôle considérable. Il ne s'agit pas seulement, bien entendu, des traités qui régissent l'existence des États, et l'on peut signaler que, jusqu'à 1908, aucun traité n'a été enregistré entre le Tibet et la Chine, réglementant leurs relations depuis 1247, époque à laquelle fut établi un document correspondant pratiquement à un traité; il y eut également d'autres traités, en 730, 821 ou 822.

En 1873, la situation juridique du Tibet était ambiguë. Il existait dans une certaine mesure une autorité chinoise à cette époque, mais tout ce que les Britanniques avaient à décider était de savoir si le Tibet avait le pouvoir de diriger ses propres relations extérieures; que la Chine fût souveraine ou, sinon, qu'elle exerçât un pouvoir de suzeraineté ou quelque autre autorité vaguement définie, cela n'importait pas. En 1640, les Mongols ont établi le Dalai-Lama comme

¹ C. U. Aitchison, *A Collection of Treaties, Engagements and Sanads Relating to India and Neighbouring Countries* (Calcutta, 5^e éd. rev.), Vol. XIV, p. 15.

la seule autorité nationale, tant spirituelle que temporelle du pays². Aucun traité ne précisait les rapports du Tibet avec la Chine et on ne peut se référer qu'à l'histoire et aux conditions politiques existantes. Le fait fondamental était que les Mandchous qui avaient conquis la Chine dont l'un des rois de leur dynastie était devenu empereur, avaient également absorbé le Tibet. La Chine et le Tibet avaient donc l'un et l'autre succombé à l'invasion étrangère du même conquérant. Le Tibet a pu devenir une partie de l'Empire mandchou ou être assujéti à l'autorité mandchoue sans être compris dans l'Empire proprement dit. Les Mandchous tout au moins se contentaient de gouverner par l'intermédiaire des institutions tibétaines. En 1720, deux représentants résidents (« Ambans ») ont été installés par l'Empereur à Lhassa, où ils exerçaient une autorité temporelle considérable³. Hormis la période de 1724 à 1726⁴, et pendant un court laps de temps en 1750, lorsque les Tibétains massacrèrent la garnison chinoise de Lhassa, un Amban semble avoir joué un certain rôle dans le Gouvernement tibétain, jusqu'à la chute de la dynastie mandchoue en 1911⁵.

Les troupes chinoises ont beaucoup contribué à repousser une invasion du Tibet par le Népal en 1792, et les Chinois ont joué un rôle majeur dans le règlement qui est intervenu après l'invasion de Djammou en 1841-1842⁶. Il est intéressant de noter que l'affaire Djammou fut réglée par un traité tripartite, signé en 1842 par le Raja de Djammou, le Gouvernement de la Chine et le Gouvernement du Tibet, bien que le rôle joué par la Chine se soit peut-être limité à une simple acceptation⁷. En 1854, le Népal a envahi à nouveau le Tibet. Les Chinois n'ont pas pu prêter leur aide, et les Tibétains furent battus. Le Népal s'est retiré en 1856, à la suite de la conclusion d'un traité bilatéral avec le seul Gouvernement tibétain⁸.

Ainsi, on peut constater que le Tibet a par deux fois au XIX^e siècle été signataire de traités, dans un cas certainement sans la participation de la Chine et dans un autre (peut-être) comme co-signataire avec ce pays, mais il est douteux que cet aspect des relations extérieures du Tibet puisse justifier en 1873 la conclusion générale que le Tibet était un pays souverain ayant capacité de diriger ses propres relations extérieures. Il convient de se rappeler que, pendant la majeure partie de cette période, résidait un Amban chinois à Lhassa. La situation

² *Ibid.*, p. 14.

³ Le premier fonctionnaire mandchou était un simple gouverneur militaire.

⁴ La Commission doit ce renseignement à M. Hugh Richardson qui a été agent commercial britannique à Gyantsé et officier commandant la mission britannique à Lhassa de 1936 à 1940 et en 1946-1947, agent commercial indien à Gyantsé et chef de la mission indienne à Lhassa de 1947 à 1950.

⁵ Sir Charles Bell, *Tibet, Past and Present* (Oxford 1924), pp. 40-46.

⁶ Aitchison, *op. cit.*, p. 14.

⁷ *Ibid.*, p. 15.

⁸ *Ibid.*, pp. 15, 49-50.

était cependant telle qu'il était impossible à cette époque de se faire une idée précise sur le statut du Tibet. A supposer que le Tibet fût une province de la Chine, il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement chinois n'ait pas accordé au Gouvernement tibétain une autonomie considérable dans les domaines intérieur et extérieur, s'il estimait que les Tibétains géraient bien leurs affaires.

Par ailleurs, la présence d'un Amban chinois à Lhasa et le fait que, dans un traité, le Gouvernement de Lhasa ait reconnu qu'il devait du « respect » à l'Empereur de Chine⁹ ne sont pas des arguments suffisants pour justifier une prétention chinoise de domination effective sur le Tibet et encore moins pour la définir. Il convient de souligner également que les rapports entre les Etats asiatiques ne s'inspiraient pas des principes politiques occidentaux et ne sauraient être décrits en termes politiques empruntés à l'Occident. Faute de saisir ce point important on risque d'aboutir à des malentendus fondamentaux. Il est également nécessaire de comprendre l'époque et de sentir son atmosphère.

Manifestement, la présence à Lhasa de l'Amban chinois a amené le représentant britannique à Darjeeling à considérer que la Chine conservait un restant d'autorité, tout au moins de fait, sur le Tibet, car en 1876, la Grande-Bretagne et la Chine ont conclu un traité qui stipulait, notamment, que le Gouvernement chinois prendrait les dispositions nécessaires pour permettre à une mission britannique d'exploration de visiter le Tibet¹⁰. Lorsque le Gouvernement chinois rencontra des difficultés de la part des Tibétains qui refusaient de reconnaître la Convention, les Britanniques n'ont pas essayé de pénétrer dans le pays, et en 1886 une mission britannique renonça, avant d'atteindre le Tibet¹¹. Les Britanniques ont continué à traiter avec la Chine et la mesure dans laquelle elle s'est montrée incapable de donner effet aux droits que leur concédaient les accords anglo-chinois commença alors de donner une idée de la juste étendue de la puissance chinoise au Tibet.

Peu après l'abandon de la mission de 1886, les troupes tibétaines ont construit une forteresse de pierre en travers de la route commerciale, sur un territoire que les Britanniques considéraient comme situé à l'intérieur du territoire frontalier de Sikkim, alors soumis à leur juridiction¹². Les Britanniques ont protesté auprès de la Chine

⁹ Le traité mentionné ci-dessus précisait « les Etats du Gurkha (Népal) et du Tibet ont jusqu'à présent respecté l'un et l'autre l'Empereur de Chine ». Se référer à ce propos à la note 6 ci-dessus.

¹⁰ Douanes maritimes de la Chine impériale, *Treaties, Conventions etc. between China and Foreign States*, Vol. I, Shanghai, 1908 (ci-après dénommé *Chine, Traités*), pp. 306-307.

¹¹ Aitchison, *op. cit.*, p. 16, voir Article IV de la Convention du 24 juillet 1886, entre la Grande-Bretagne et la Chine, *Chine, Traités*, p. 315.

¹² Aitchison: *loc. cit.*

qui, à son tour, fit en vain des remontrances aux autorités tibétaines à Lhassa. En conséquence, les forces militaires britanniques ont chassé les Tibétains du Sikkim en mai 1888. En dépit de ces faits qui montraient l'absence de domination effective de la Chine sur le Tibet, la Grande-Bretagne a passé une convention avec la Chine sur le Tibet, qui ne spécifiait même pas que le représentant chinois signait au nom du Tibet, et aucune disposition de cet accord ne liait le Tibet, à moins qu'il ne fût considéré comme partie de la Chine¹³. Il est donc évident que, pour l'objet de la Convention, qui porte sur les affaires extérieures et les questions de frontières, les Britanniques, dans les négociations de 1890, ont considéré la Chine comme ayant autorité sur le Tibet. Ce n'est qu'après 1893 que s'est révélée, dans toute son étendue, l'impuissance chinoise au Tibet.

La situation évolua encore en 1893; à cette date fut signée une convention anglo-chinoise qui avait pour objet d'ouvrir le territoire tibétain aux Britanniques. Le Gouvernement chinois prit des engagements pour le compte du Tibet et il semble établi que le régime douanier chinois ait été considéré comme englobant le Tibet¹⁴. Cette Convention s'est révélée comme la pierre de touche de la domination chinoise sur le Tibet. Les événements ultérieurs ont amené, en 1904, l'entrée au Tibet de la mission militaire britannique, dont le dessein essentiel était d'obtenir des concessions commerciales auprès de l'autorité, quelle qu'elle fût, qui possédât le pouvoir de fait de les leur accorder. Les événements ayant montré que les Chinois n'étaient pas à même d'octroyer effectivement les concessions qu'ils avaient accordées sur le papier en 1893, les Britanniques ont exigé ces concessions du Gouvernement tibétain en 1904, après un déploiement de forces militaires.

En 1895, les clauses de la Convention anglo-chinoise de 1893 ayant été constamment considérées comme nulles et non avenues par les fonctionnaires tibétains, un Commissaire britannique se vit déclarer sans ambage que puisque seuls les Chinois avaient signé la Convention, le Gouvernement tibétain refusait de reconnaître sa validité au Tibet¹⁵. Les poteaux frontières établis par les Commissaires britanniques et chinois furent enlevés par les Tibétains. En 1899, les Britanniques tentèrent à nouveau de négocier par l'intermédiaire de l'Amбан, mais sans aucun succès¹⁶.

Entre 1899 et 1901, la Grande-Bretagne s'est efforcée de négocier directement avec les fonctionnaires tibétains, mais ceux-ci, invoquant le fait qu'ils n'avaient signé aucun traité avec ce pays, se récuserent. Lorsque les Chinois exprimèrent leur désir de négocier avec les Britanniques, le Gouvernement tibétain, en 1903, refusa sa participation.

¹³ *Chine, Traités*, pp. 321 et suivantes.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 324 et suivantes.

¹⁵ Aitchison, *op. cit.*, p. 17.

¹⁶ *Ibid.*, p. 18.

Un mois plus tard, Lord Curzon, Gouverneur général et Vice-roi des Indes, déclarait que les Tibétains, aussi bien que les Chinois, avaient montré leur incapacité dans le domaine des relations diplomatiques et des ordres furent donnés pour qu'une mission militaire se préparât à pénétrer au Tibet¹⁷. Il convient de se rappeler qu'à l'époque, la Russie essayait également de gagner de l'influence à Lhassa et que le Dalai-Lama était enclin à choisir comme protecteur le tsar de Russie.

La colonne britannique pénétra au Tibet et parvint à surmonter avec succès l'opposition que les Tibétains étaient en mesure d'offrir. L'Amban fit savoir au commandant qu'il arriverait au camp britannique dans les trois semaines, mais les Tibétains l'empêchèrent par la force de quitter Lhassa^{17a}. Les forces britanniques se dirigèrent alors sur cette ville et conclurent un traité avec le Gouvernement tibétain. Le Dalai-Lama s'était enfui, mais le traité fut signé par le Régent, usant du sceau du Dalai-Lama, et par l'Assemblée nationale des fonctionnaires laïcs et ecclésiastiques ainsi que par chacun des trois principaux monastères¹⁸. Le sceau chinois ne figure nulle part sur le traité. Les dispositions du Traité qui nous importent ici stipulaient que le Gouvernement du Tibet s'engageait « à respecter la Convention anglo-chinoise de 1890 et à reconnaître la frontière entre le Sikkim et le Tibet, telle qu'elle était définie dans... ladite Convention et à installer en conséquence des poteaux frontières »¹⁹.

Il est remarquable que ni le Gouvernement chinois, ni son représentant à Lhassa n'aient alors émis la moindre protestation contre l'invasion et la signature de cette Convention au nom du Gouvernement tibétain. Il est encore plus notable que l'Amban chinois, tout au long des négociations, ait beaucoup aidé Sir Francis Younghusband, chef de l'expédition britannique²⁰. Ce document ne permet guère de douter, quelles que soient les implications juridiques qu'on puisse en tirer, que le Gouvernement tibétain pouvait à ce moment agir en toute liberté indépendamment de la Chine.

La conclusion d'un tel accord revêtait une importance extrême, même si la Grande-Bretagne reconnaissait plus tard la suzeraineté de la Chine sur le Tibet. La concession britannique de suzeraineté était suffisamment souple pour permettre divers degrés d'indépendance²¹. Les droits que les Chinois estimaient posséder au Tibet

¹⁷ *Ibid.*, Bell, *op. cit.*, p. 56.

^{17a} *Ibid.*

¹⁸ Sur la position constitutionnelle de l'Assemblée nationale et des trois monastères, voir Bell, *op. cit.*, pp. 55, 136, 187, 255; Heinrich Harrar, *Seven Years in Tibet* (Londres, 1953), pp. 251-52, 268.

¹⁹ Aitchison, *op. cit.*, pp. 25 et suivantes.

²⁰ Sir Francis Younghusband, *India and Tibet* (1910), pp. 421-422.

²¹ Pour la conception britannique de la suzeraineté, voir plus loin la note britannique à la Chine en 1943, p. 104.

étaient à la vérité très élastiques, permettant à tout moment au Gouvernement chinois de s'abstenir, sans perte de prestige, de toute immixtion dans les affaires tibétaines, comme d'y intervenir pour imposer le « respect » qui lui était dû. Il est également clair que ni le Gouvernement chinois ni le Gouvernement tibétain n'étaient très soucieux d'arriver à donner de leurs rapports une définition que les juristes internationaux de cette époque et de la période ultérieure auraient pu tenter. On s'est trouvé en présence, en 1904, de la curieuse situation de l'Amban chinois aidant les Britanniques à conclure un traité avec le Gouvernement tibétain. On a soutenu qu'il fallait y voir la preuve de l'existence de l'autorité chinoise sur le Tibet²², mais il est manifeste que, si les Britanniques ne s'étaient pas rendus à Lhassa, l'Amban n'eût même pas pu les rencontrer. De plus, bien que l'Amban ait aidé les Britanniques, ceux-ci ont envoyé une mission négocier avec les Tibétains, parce qu'ils avaient déjà constaté que l'autorité chinoise n'était pas suffisante pour mettre en œuvre au Tibet les droits concédés par le *Traité passé avec la Chine*.

La Grande-Bretagne se trouvait maintenant placée dans une position curieuse à l'égard du Tibet. Jusqu'alors toutes les tractations s'étaient faites avec la Chine par les Conventions de 1890 et de 1893, sans qu'il fût spécifiquement fait mention du Tibet en tant qu'entité autre que géographique. Mais la Convention qui devait ouvrir le Tibet au commerce se révéla entièrement inefficace et les Britanniques estimèrent nécessaire de conclure un traité séparé avec le Tibet. Quelle était alors exactement le statut du Tibet au point de vue du droit international? Cette question aurait été à l'époque d'une extrême complexité, mais le point important qui s'en dégage comme un fait historique, c'est, à ce moment-là, l'inefficacité de la prétendue autorité chinoise au Tibet.

Certains des articles importants de la Convention sont les articles 7, 8 et 9. Aux termes de l'article 7, les Britanniques devaient occuper la vallée de Tchoumbi, à titre de garantie pour l'exécution des termes convenus. En vertu de l'article 8, le Gouvernement tibétain consentait à raser tous les forts et fortifications et à supprimer tout matériel militaire qui pourrait entraver la liberté de communication entre la frontière britannique et les villes de Gyantsé et Lhassa. Ces dispositions semblent difficilement compatibles avec la prétention de souveraineté chinoise. Quant à l'article 9, il est très important:

« Art. IX. Le Gouvernement tibétain s'engage, hormis les cas où il aura obtenu l'autorisation préalable du Gouvernement britannique, :

a) à ne céder, vendre, louer, hypothéquer ou laisser occuper de quelque manière que ce soit, aucune portion du territoire tibétain, au bénéfice d'une quelconque puissance étrangère;

b) à ne permettre à aucune des ces puissances d'intervenir dans les affaires tibétaines;

²² Tieh-Tseng Li, *op. cit.*, p. 396.

c) à n'admettre au Tibet aucun représentant ou agent d'une puissance étrangère;

d) à n'accorder à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère la concession de chemins de fer, routes, télégraphes, mines ou autres droits. Au cas où de telles concessions auraient été accordées, des concessions analogues devront être accordées au Gouvernement britannique;

e) à n'assigner ou donner en gage aucun revenu tibétain, que ce soit en espèces ou en nature, à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère.»

On peut avancer qu'en raison de la situation effective de la Chine à cette époque, l'une et l'autre partie étaient enclines à ignorer toutes revendications que la Chine avait pu présenter et décidaient de considérer ce pays comme une puissance étrangère au Tibet. La Convention ne définit pas l'expression « puissance étrangère » mais le sens général de celle-ci et notamment les clauses (b), (c) et (d) de l'article 9 donnent cette impression.

Il est nécessaire d'examiner ici pour quelle raison la Grande-Bretagne a traité directement avec le Tibet, alors qu'en des occasions antérieures, elle n'avait réglé que par l'intermédiaire de la Chine des problèmes relatifs à ce pays. Il semble qu'il faille en chercher la raison dans le fait que la Chine, bien qu'ayant passé des accords officiels avec la Grande-Bretagne à propos du Tibet, n'était pas à même d'obtenir que les Tibétains observassent lesdits accords; Lord Curzon, Gouverneur et Vice-roi des Indes, considérait « la suzeraineté chinoise sur le Tibet comme une fiction constitutionnelle, une simulation politique, qui n'avait été conservée que pour la convenance des deux parties ». Bien que le Secrétaire d'Etat pour l'Inde considérât que « la position de la Chine, dans ses relations avec les puissances d'Europe, s'est modifiée à ce point au cours des récentes années, qu'il convient de tenir compte de ces nouvelles conditions lorsqu'on décide de prendre des mesures intéressant un pays qui doit être encore considéré comme une province de Chine »²³, le fait essentiel à retenir est que la Grande-Bretagne a signé et ratifié la Convention anglo-tibétaine de 1904 et que la Chine n'était pas partie à cette Convention.

Il y eut ensuite la Convention du 27 avril 1906 entre la Grande-Bretagne et la Chine. Une partie du préambule est ainsi conçue :

Vu le refus du Tibet de reconnaître la validité des dispositions de la Convention anglo-chinoise du 17 mars 1890 et du Règlement du 5 décembre 1893, et de les appliquer intégralement, le Gouvernement britannique se voit dans l'obligation de prendre des mesures pour sauvegarder les droits et intérêts qui sont les siens en vertu de cette Convention et de ces accords... »²⁴

²³ Comptes rendus et documents, Cmd. 1920, N° 78, p. 185.

²⁴ Document 4.

L'article I confirme la Convention de 1904. En vertu de l'article II, la Grande-Bretagne s'engage à ne pas annexer le territoire tibétain et à ne pas intervenir dans l'administration du Tibet et le Gouvernement de la Chine s'engage également à ne permettre à aucune autre puissance étrangère de s'infiltrer sur le territoire ou dans l'administration interne du Tibet.

L'article III est ainsi rédigé : « Les concessions mentionnées à l'article IX (*d*) de la Convention conclue le 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet sont déniées à tout autre Etat ou à tout sujet d'un Etat autre que la Chine, mais il a été convenu avec la Chine que la Grande-Bretagne serait autorisée à installer des lignes télégraphiques reliant avec l'Inde les marchés prévus à l'article II de la Convention ci-dessus mentionnée. »

Le préambule de cette Convention, que nous avons cité, montre que le Gouvernement chinois, loin de formuler des objections contre l'invasion britannique de 1904, l'acceptait sans faire de difficultés.

Un examen du contexte historique de cette période indique que les Britanniques, qui avaient obtenu de très importantes concessions de la part du Tibet, étaient disposés à partager certaines d'entre elles avec les Chinois pour que ceux-ci ne fassent pas obstacle et n'interviennent pas dans l'exercice de ces concessions; ils y sont parvenus tout d'abord en faisant en sorte que le Gouvernement chinois confirme la Convention de 1904 et ensuite en partageant avec lui les concessions prévues à l'article IX (*d*) de la Convention de 1904.

En 1907, une Convention a été signée le 31 août et ratifiée le 23 septembre par la Grande-Bretagne et la Russie au sujet de la Perse, de l'Afghanistan et du Tibet²⁵. Certains auteurs estiment que cette Convention fournit une base juridique à la souveraineté chinoise sur le Tibet. Un examen attentif de la Convention et des données historiques de cette période montre que les deux puissances européennes qui menaient une lutte d'influence en Asie centrale, précisaient, pour bien délimiter leurs zones d'influence, ce que chacune avait ou non le droit de faire dans cette région.

Ni le Tibet, ni la Chine ne sont parties à cette Convention, aux termes de laquelle la Grande-Bretagne affirmait son « intérêt spécial à voir le régime actuel des relations extérieures du Tibet intégralement maintenu ». Les deux parties s'engageaient « à respecter l'intégrité territoriale du Tibet et à s'abstenir de toute ingérence dans son administration intérieure ». De plus, elles promettaient de ne traiter avec le Tibet que par l'entremise du Gouvernement chinois, bien que la Grande-Bretagne se reconnût le droit d'avoir des relations commerciales directes avec ce pays. Bien que les deux Conventions de 1904 et de 1906 n'aient point fait état de la suzeraineté chinoise, cette dernière Convention l'admettait expressément. L'explication la plus

²⁵ Le Document 5 reproduit la partie de la Convention relative au Tibet.

vraisemblable de cette clause est que la Grande-Bretagne, s'étant fait reconnaître une position très favorable au Tibet, était soucieuse d'empêcher toutes relations directes entre la Russie et le Tibet et obtenait par cette Convention que la Russie s'engage à traiter avec la Chine pour toute question relative au Tibet.

La partie de cette Convention qui concerne l'Afghanistan offre une comparaison utile et intéressante. Le Gouvernement russe admettait de ne traiter avec l'Afghanistan que par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. On ne saurait néanmoins avancer sérieusement qu'on doive en déduire que l'Afghanistan était une puissance subordonnée à la Grande-Bretagne.

Il convient de se rappeler qu'il s'agit d'une période de luttes classiques pour la conquête de sphères d'influence et que les accords (pacifiques ou autres) entre les puissances sur la question de savoir qui serait autorisé à avoir accès à une zone convoitée, sont le résultat normal d'un tel conflit d'intérêts. Si les puissances A et B conviennent que chacune d'elles aura accès à C (qu'il s'agisse d'un Etat ou non) il ne s'ensuit pas pour autant que A ou B ait des droits, découlant de cet accord ou de tout autre texte, sur C. L'accord est *res inter alios acta* pour C sauf si son assentiment a été obtenu au préalable. Un accord tel que celui qui est passé entre A et B consiste simplement à reconnaître, à l'égard l'une de l'autre, que les deux parties ont une sphère légitime d'influence sur C. Quelle que soit l'interprétation que l'on puisse donner à ce document, il ne serait pas sage de s'appuyer trop fortement sur les termes de cette Convention pour avancer que le Tibet (qui n'y était pas partie) pouvait être soumis à la suzeraineté de la Chine (qui n'était pas non plus partie à ladite Convention).

En 1908, les questions commerciales qui avaient été laissées en suspens par les Conventions de 1893 et de 1904, ont été discutées et réglées au cours de négociations auxquelles les Britanniques et les Chinois se présentèrent en qualité de plénipotentiaires, alors que le représentant tibétain faisait figure de subordonné des Chinois²⁶. Tant la position des signataires que le contenu du Règlement commercial de 1908 montrent que la Chine avait établi à un degré considérable son autorité sur le Tibet.

Le règlement de 1908 a été signé par les représentants de la Grande-Bretagne, de la Chine et du Tibet (celui-ci n'étant cependant que subordonné aux Chinois); dans ces conditions, cet accord peut être considéré comme un document constitutionnel entre la Chine et le Tibet. On peut de ce point de vue voir dans la signature britannique une reconnaissance des arrangements constitutionnels qui découlaient

²⁶ Aitchison, *op. cit.* pp. 28 et suivantes. Sur la position subordonnée du représentant tibétain, voir §§ 6 et 7 du préambule; Bell, *op. cit.* p. 91, où il est également fait état des hésitations des Tibétains à souscrire aux termes de l'accord. Il semble paradoxal qu'en cette période où l'autorité chinoise tendait à se raffermir la Chine ait pu autoriser des mesures qui équivalaient à la reconnaissance du Tibet en tant qu'Etat distinct.

du Règlement de 1908. Il semble qu'aux termes de ces arrangements, l'administration chinoise se soit trouvée placée au moins en parallèle avec l'administration tibétaine et, dans certains cas, au-dessus de celle-ci, pour toutes les questions relatives aux communications et au commerce extérieur du Tibet, y compris les droits de police en territoire tibétain. D'autre part, le représentant tibétain a bien assisté aux négociations et a bien apposé sa signature, encore que, d'après le préambule, il soit venu participer aux dites négociations sous les ordres du représentant chinois. Ainsi, bien qu'il y ait de fortes preuves à l'appui d'une direction chinoise effective, la signature du représentant tibétain et les différentes références dans le règlement aux sujets tibétains²⁷, ainsi désignés par opposition aux sujets chinois, prouvent nettement que le Tibet n'était en aucune façon une province de la Chine. Quels que fussent les liens entre la Chine et le Tibet, la signature d'un traité, même dans une position subordonnée, n'est pas le fait d'une simple province, pas plus que les habitants d'une province ne jouissent d'une nationalité distincte. En tant que document constitutionnel, le premier qui soit intervenu entre le Tibet et la Chine depuis de nombreux siècles, le règlement, en dépit de la courte durée de son maintien en vigueur, revêt la plus haute importance. Le tableau qui s'en dégage, c'est qu'en 1908 il existait une certaine forme d'autorité chinoise sur le Tibet, mais la structure précise de cette autorité n'apparaît pas plus clairement. Un fait devient maintenant évident, sans le moindre doute : le statut du Tibet, tel qu'il ressort de ce document, n'a pas pu être celui d'une province de la Chine. Bien qu'il soit aventureux de se livrer à des analogies trop précises en employant des concepts très éloignés de l'esprit tibétain et chinois, il semble que le statut du Tibet, à ce moment, était voisin de celui d'un protectorat.

Les Chinois, cependant, se rendirent rapidement compte des avantages qu'ils pourraient tirer de la nouvelle situation créée par ces accords. L'expédition Younghusband de 1904 avait brisé la résistance militaire des Tibétains, qui s'était révélée jusqu'alors trop forte pour permettre une intervention active des Chinois dans le pays, bien que l'Accord de Pékin de 1906 et la Convention russe de 1907 leur eussent laissé les mains libres au Tibet et prévenu toutes possibilités d'immixtion étrangère dans leurs plans.

Les Chinois déployèrent une intense activité pour faire du Tibet une province de la Chine et cette tâche fut confiée à Tchao Erh-feng, qui pénétra dans le pays, supplanta les chefs des tribus, annihila les clans et les monastères qu'il ne pouvait gagner à sa cause et institua un système administratif, assez imprécis d'ailleurs, sur toute l'étendue du pays. Le Gouvernement tibétain, dans l'espoir d'obtenir son retrait par des négociations avec Pékin, ne lui suscita pas d'opposition active. Au milieu de l'année 1910, Tchao Erh-feng fit une

²⁷ Voir articles 4 et 8.

offensive en direction de Lhassa avec un contingent de 1000 hommes. Le Dalai-Lama s'enfuit en Inde et le Tibet fut occupé progressivement par des garnisons chinoises disséminées à travers le pays.

Bien que les Chinois eussent confirmé, par la Convention de Pékin de 1906, la Convention anglo-tibétaine de 1904, ils se refusaient dorénavant à en reconnaître les dispositions et s'opposaient à sa mise en œuvre, bien que la Convention de 1906 visât à garantir des relations amicales entre le Grande-Bretagne et la Chine.

Les Chinois menacèrent la frontière nord-est de l'Inde par une série d'agressions le long des frontières du Bhoutan et de la Haute Birmanie.

A l'automne 1911, se produisirent la chute de la dynastie mandchoue et la révolution en Chine. Les troupes chinoises au Tibet, n'ayant pas de soldes et de vivres, se soulevèrent contre leurs officiers. Tchao Erh-feng fut assassiné, l'Amban et les troupes chinoises assiégés dans Lhassa et en fin de compte expulsés du Tibet, alors que les Tibétains venaient rapidement à bout des garnisons disséminées par le pays et que la puissance chinoise au Tibet se trouvait complètement anéantie.

Le 21 avril 1912, le Président de la Chine, Yuan Shih-kai, déclara que le Tibet serait désormais considéré comme une province de Chine. Le Gouvernement britannique précisa qu'il n'était pas disposé à admettre l'absorption du Tibet. Sans tenir compte de cet avertissement, les Chinois préparèrent une expédition pour conquérir le Tibet. Au début de 1913, ce pays prit les armes contre la Chine et proclama son indépendance. L'avance chinoise se heurta à une forte opposition.

Il convient ici d'interrompre un instant cet exposé pour examiner la portée juridique du renversement de la dynastie mandchoue en 1911-1912. A la veille de la révolution chinoise de 1911, on pouvait dire avec certitude que les relations découlant des traités respectivement en vigueur entre le Tibet et la Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne et la Chine, et le Tibet et la Chine, avaient clairement démontré que le Tibet n'était pas une province de la Chine. La définition exacte du statut du Tibet revêt maintenant une importance décisive, car l'autorité chinoise au Tibet s'était complètement effondrée et le renversement de la dynastie mandchoue équivalait à la dissolution des liens juridiques entre le Tibet et la Chine, s'il s'agissait de liens d'allégeance personnelle du Dalai-Lama à l'égard de l'Empereur de Chine. Il convient de se rappeler que les Mandchous étaient étrangers tant à la Chine qu'au Tibet et qu'à l'origine les liens mandchous avec le Tibet n'avaient qu'un caractère personnel. Le pouvoir exercé par les Mandchous en Chine aboutissait sans nul doute à l'identification de l'Etat chinois avec la personne de l'Empereur, mais rien n'indique que celui-ci soit jamais devenu en titre empereur du Tibet. Il convient de souligner que, si l'on cherche à prouver que l'allégeance personnelle initiale se transforma en allégeance politique, il semblerait raisonnable d'insister pour que les

tenants de cette thèse la justifient. Aucun des faits historiques invoqués à l'appui de l'affirmation présentant le Tibet comme partie intégrante de la Chine ne sont assez éloquentes pour permettre de conclure que ce résultat ait été réalisé.

Richardson indique que le lien entre le Tibet et la Chine mandchoue « ne peut pas être strictement défini en termes occidentaux. Le Tibet était une sorte d'Etat papal sous la protection de l'empereur de Chine dont la suprématie était reconnue et avec lequel il existait un lien mystico-politique indéfinissable ²⁸ ». Alexandrowicz est d'avis que la suzeraineté de la Chine sur le Tibet relevait manifestement du droit féodal chinois ²⁹. Le Dalai-Lama devait une allégeance personnelle en tant que dirigeant temporel aux empereurs mandchous, dont il reconnaissait la suprématie pour les questions militaires, financières et politiques ³⁰. Les Ambans étaient les représentants de l'Empereur, chargés d'exercer tous les droits de souveraineté extérieure sur le Tibet ³¹, mais l'étendue de leur autorité effective avant la révolution était extrêmement restreinte.

Tieh-Tseng Li a repoussé l'argument prétendant que le Tibet était le vassal de la Chine et soutient la prétention chinoise de souveraineté sur ce pays.

Il fait observer qu'au moment où la mission britannique se trouvait encore dans le pays, l'Amban chinois avait affiché une proclamation affirmant que le Tibet était feudataire de la Chine et apparemment il approuve l'utilisation du terme de « feudataire » ³². De son côté, Alexandrowicz soutient que Tieh-Tseng Li ne peut logiquement parler du Tibet à la fois comme d'un feudataire et comme faisant partie intégrante de la Chine ³³. La Chine n'a jamais abandonné de façon précise sa prétention de souveraineté sur le Tibet, mais il semblerait que le lien feudataire et la souveraineté sont loin d'être synonymes. Il convient de se rappeler que l'expression « souveraineté », qui est essentiellement occidentale, n'est entrée dans le vocabulaire chinois qu'après la révolution de 1911, lorsque la Chine a commencé à être en contact avec les idées occidentales. Le Tibet étant un pays beaucoup plus éloigné n'avait pas encore acquis le vocabulaire occidental.

²⁸ *Red Star over Tibet* (Delhi, 1959), p. 8, reproduit de « l'Observer ».

²⁹ *Op. cit.*, p. 267.

³⁰ Les autorités citées par Alexandrowicz, *op. cit.*, sont Waddell, *Lhasa and its Mysteries* (1905), pp. 18, 27-28; D. K. Sen, *China, Tibet and India, India Quarterly*, 1951, pp. 112 et suivantes.

³¹ Waddell, *op. cit.*, p. 166; Escarra, *La Chine et le Droit international* (1931), p. 240.

³² P. 396.

³³ *Comment on the Legal Position in Tibet* (1956), *Indian Yearbook of International Law*, p. 172.

Alexandrowicz³⁴ et Richardson³⁵ sont tous deux d'avis que le renversement de la dynastie mandchoue en 1911 a coupé les liens juridiques et officiels entre la Chine et le Tibet. En août 1912, le Gouvernement tibétain de Lhassa tenait fortement en main le Tibet central et occidental et un accord était intervenu, prévoyant que les troupes et les fonctionnaires chinois devaient quitter le Tibet par l'Inde³⁶. A la fin de cette même année, ils étaient tous partis. L'autorité chinoise se trouvait donc éliminée du Tibet et il existe une forte présomption que les rapports anciens entre le suzerain et le vassal disparurent avec le renversement du suzerain. Voici, sur ce point, la pensée d'Alexandrowicz : « Il est difficile de considérer le Tibet autrement que dans son stade initial d'indépendance. L'allégeance personnelle du Dalai-Lama à l'égard de l'Empereur mandchou avait pris fin.³⁷ »

La position du Tibet, lors de l'expulsion des Chinois en 1912, peut être assez bien décrite comme celle d'une indépendance de fait et, comme nous l'avons expliqué, il existe des motifs juridiques puissants pour estimer que toute forme de subordination juridique à la Chine avait disparu. On peut donc en conclure que les événements de 1911-1912 marquent la résurrection du Tibet en tant qu'Etat pleinement souverain, indépendant en fait et en droit de la suprématie chinoise.

Nous pouvons maintenant reprendre l'histoire de la Chine et du Tibet après la révolution de 1911. On se rappellera qu'en 1913, le Tibet avait proclamé son indépendance et était en train de repousser une tentative des Chinois visant à établir, par les armes, leur autorité au Tibet. Les Britanniques éprouaient des craintes pour la paix des frontières indiennes et, voulant régler la question tibétaine par des négociations pacifiques invitèrent les représentants chinois et tibétain à une conférence tripartite qui s'ouvrit à Simla le 6 octobre 1913. Après de très longues discussions un projet de convention fut élaboré par les représentants de la Grande-Bretagne, de la Chine et du Tibet.

Toutefois, comme le représentant chinois et son Gouvernement refusaient de signer et de ratifier la Convention, les représentants de la Grande-Bretagne et du Tibet apposèrent leur signature sur le document, le 3 juillet 1914, en déclarant de façon précise qu'« aussi longtemps que le Gouvernement de la Chine différera l'apposition de sa signature à la Convention, il sera privé de la jouissance de tous les privilèges qui en découlent ».

La Grande-Bretagne, pour assurer la paix sur sa frontière indienne, persuada les Tibétains d'admettre la suzeraineté chinoise, mais comme

³⁴ 48 *American Journal of International Law* (1954), 265, 270.

³⁵ *Loc. cit.*

³⁶ Aitchison, *op. cit.*, p. 20.

³⁷ 48 *American Journal of International Law* (1954), 265, 270.

les Chinois n'ont jamais ratifié cette Convention, la Chine ne peut fonder aucune revendication sur les termes de cet instrument.

Alors que l'article II reconnaissait la suzeraineté de la Chine sur le Tibet, l'autonomie du Tibet extérieur était également admise et la Grande-Bretagne et la Chine s'engageaient à respecter l'intégrité territoriale du pays et à s'abstenir de toute ingérence dans l'administration du Tibet extérieur (y compris les questions posées par le choix et l'installation du Dalaï-Lama), qui devait relever de la compétence du Gouvernement tibétain à Lhassa.

En outre, le Gouvernement de la Chine s'engageait à ne pas transformer le Tibet en province chinoise et le Gouvernement de la Grande-Bretagne à ne pas annexer le Tibet, en tout ni en partie; le Gouvernement chinois, en vertu de l'article III, s'engageait à ne pas envoyer de troupes dans le Tibet extérieur; aux termes de l'article IV, les Chinois étaient autorisés à envoyer un haut fonctionnaire à Lhassa, suivi d'une escorte ne dépassant pas trois cents hommes.

L'article VII (b) admettait la liberté de négociations directes, entre la Grande-Bretagne et le Tibet.

A la suite de cette Convention, un règlement commercial fut conclu entre la Grande-Bretagne et le Tibet pour remplacer les Règlements commerciaux de 1893 et de 1908 annulés par la Convention.

Quant à la situation entre 1911 et 1950, M. Hugh Richardson qui, on s'en souviendra, a dirigé la mission britannique (1936-1940, 1946-1947) puis indienne (1947-1950) à Lhassa, a déclaré à propos du lien existant avec l'Empereur mandchou: « Lorsque la dynastie mandchoue s'est effondrée en 1911, le Tibet s'est complètement libéré de ce lien et jusqu'à l'invasion communiste de 1950, a joui à l'égard de l'autorité chinoise d'une complète indépendance de fait »³⁸.

Le 3 novembre 1912, la Russie a conclu un accord avec la Mongolie, qui constituait une première étape du détachement progressif de la Mongolie extérieure de l'autorité politique chinoise³⁹. En janvier 1913, un Sibérien bouriate (et de ce fait citoyen russe) ayant reçu un document ambigu qui, apparemment, l'autorisait à traiter avec la Mongolie en qualité de représentant du Dalaï-Lama, a conclu avec ce pays un accord aux termes duquel les deux signataires, le Tibet et la Mongolie, reconnaissaient leur indépendance respective en tant qu'Etat et leur Gouvernement respectif comme représentant légal de cet Etat⁴⁰. Le Dalaï-Lama refusa de reconnaître que ce Sibérien eût autorité pour conclure un tel accord au nom du Tibet et cet engagement n'a jamais été ratifié ni considéré comme étant entré en vigueur par aucun des gouvernements intéressés⁴¹.

³⁸ *Loc. cit.*

³⁹ Bell, *op. cit.*, appendice XII; *Livre blanc britannique* 6604; voir aussi Gerard M. Friters, *Outer Mongolia and its International Position* (Londres, 1951), pp. 56 et 599.

⁴⁰ Bell, *op. cit.*, appendice XIII; voir aussi pp. 224-30.

⁴¹ *Ibid.*, pp. 228-29.

Les relations de fait entre la Chine et le Tibet après 1914

Les Conventions de 1914 n'ayant pas réussi à modifier par accord mutuel les rapports de droit entre la Chine et le Tibet, la frontière entre les régions effectivement gouvernées par Lhassa et celles qui relevaient de l'autorité chinoise a été établie pendant une courte période, une trêve étant intervenue pour mettre fin aux combats⁴². Mais en 1917, la lutte reprit pour se terminer par une écrasante défaite des forces chinoises. A la fin de 1918, les forces tibétaines avaient en main un territoire allant au-delà de la frontière historique entre la Chine proprement dite et le Tibet, et une nouvelle trêve, négociée par l'intermédiaire des Britanniques, permit la reprise du commerce entre les deux territoires⁴³. La Chine offrit de reprendre les négociations au début de 1919, mais le nouveau Gouvernement victorieux du Tibet rejeta les propositions des Chinois, qui les retirèrent peu après, l'équilibre des forces dans la région se modifiant en leur faveur⁴⁴. Les trêves de 1914 et de 1918, bien que généralement observées dans la pratique, ne furent jamais officiellement reconnues par le Gouvernement chinois conformément à leurs termes⁴⁵. Le refus britannique d'autoriser les Tibétains à recevoir des armes par l'intermédiaire de l'Inde réduisit les possibilités dont disposait le Tibet de résister aux propositions de la Chine et, en janvier 1920, le Gouvernement tibétain accepta à contre-cœur de recevoir une mission chinoise à Lhassa, mais aucun accord précis ne fut conclu⁴⁶. Une mission britannique dans la même ville fut organisée, sur l'invitation du Dalai-Lama.⁴⁷ En 1921, le Gouvernement britannique informa officiellement les Chinois qu'il ne voyait plus aucune raison de se refuser plus longtemps à reconnaître le Tibet comme Etat autonome sous la suzeraineté de la Chine, et qu'à l'avenir il se proposait de traiter avec ce pays sur cette base⁴⁸. Il convient de noter que cette déclaration était liée à une tentative de rouvrir les négociations sur la base des accords de 1914. Elle ne tenait pas compte de la déclaration, prise en commun avec les Tibétains, de n'accorder aucun avantage à la Chine, avant qu'elle eût apposé sa signature à la Convention de 1914. Les Tibétains n'en furent pas informés. En 1922, un rapport du Gouvernement de l'Inde sur le Tibet signalait que les possibilités d'exploitation commerciale⁴⁹ ne se présentaient pas sous des auspices favorables. Par la suite, bien que des stations

⁴² Teichmann, *op. cit.*, p. 46.

⁴³ *Ibid.*, pp. 51-54, 58; voir la carte IV entre les pages 46 et 47.

⁴⁴ Bell, *op. cit.*, p. 173.

⁴⁵ Aitchison, *op. cit.*, p. 21.

⁴⁶ Bell, *op. cit.*, pp. 174-6.

⁴⁷ *Ibid.*, pp. 3, 190 et suivantes.

⁴⁸ 151 *British Foreign and State Papers*, p. 89.

⁴⁹ Aitchison, *op. cit.*, 22.

commerciales fussent maintenues et de petites garnisons militaires entretenues à Gyantsé et Yatung, l'intérêt britannique pour le Tibet demeura assez faible jusqu'à la seconde guerre mondiale⁵⁰.

Le point de vue de la Chine sur le Tibet après 1914 est demeuré inflexible: elle considère la révolution de 1911 comme une simple interruption de l'autorité chinoise sur le Tibet, n'entraînant aucune perte de juridiction ou de droit. En 1928, le Gouvernement chinois du Kuomintang a envoyé une mission à Lhassa pour inciter le Tibet à adhérer à la République chinoise, mais cette invitation n'a provoqué aucune réaction⁵¹. En 1931, la Chine a déclaré que le Tibet était une province chinoise⁵². Des hostilités entre les Tibétains et le Gouvernement nationaliste chinois ont éclaté en 1931 et 1932, le Kuomintang ayant essayé d'imposer son autorité sur les territoires d'Amdo et de Kham, où les habitants préféraient manifestement le Gouvernement de Lhassa. En 1934, une mission fut envoyée à Lhassa, lors du décès du Dalai-Lama et y demeura jusqu'à la victoire communiste en Chine en 1949⁵³. En 1936, les Tibétains à eux seuls chassèrent les forces communistes chinoises du Kham⁵⁴, mais ce fait se produisit, bien entendu, longtemps avant que les communistes, ne se fussent emparés de la Chine continentale.

Lorsqu'il fut question, en 1940, d'installer un nouveau Dalai-Lama, les Chinois revendiquèrent des droits très étendus pour la procédure du choix de celui-ci et les cérémonies qui devaient se dérouler à ce propos⁵⁵, bien que les Tibétains aient manifestement considéré que ces prétentions étaient totalement injustifiées⁵⁶. Les Chinois déclarèrent à M. Hugh Richardson que cette histoire était une simple imposture. Sir Basil Gould n'est pas d'accord non plus sur le compte rendu chinois de leur participation aux cérémonies⁵⁷.

Les Tibétains eux-mêmes, bien que jouissant d'une autonomie de fait, continuaient à louvoyer dans leurs tractations avec les Chinois, après que les forces armées de ce pays eurent été effectivement évincées des frontières historiques du territoire tibétain. Il n'apparaît pas qu'avant 1942, le Tibet ait fait une proclamation positive et officielle d'indépendance ou de dépendance à l'égard de l'autorité politique chinoise. Etant donné les troubles qui bouleversèrent la Chine de 1920 jusqu'après 1930, il n'est guère surprenant que

⁵⁰ Voir Sir Charles Bell, *Portrait of the Dalai Lama* (London, 1946), cité ci-après sous le titre Bell, *Portraits*.

⁵¹ P. Calvocoressi et autres, *Survey of International Affairs 1949-1950* (Oxford 1953), p. 368.

⁵² Alexandrowicz-Alexander, *op. cit.* note 32, p. 273.

⁵³ Calvocoressi, *op. cit.*, p. 368; Harrar *op. cit.*, 246.

⁵⁴ Calvocoressi, *op. cit.*, p. 368, note 3, voir Edgar Snow: *Red Star over China* (Londres, 1937), pp. 204-5.

⁵⁵ Li, *op. cit.*, p. 397.

⁵⁶ Harrar, *op. cit.*, pp. 299-302.

⁵⁷ *Jewel in the Lotus*, p. 234.

le Tibet ait cherché à demeurer hors de la portée de la politique chinoise, ni qu'en raison des 200 ans d'activités chinoises à Lhassa et des liens étroits traditionnels, historiques, culturels et économiques avec ce pays, l'autorité politique tibétaine ne se soit pas montrée disposée à rompre totalement avec Pékin.

Tout en demeurant intérieurement et extérieurement indépendant, le Tibet ne semble pas avoir entretenu de relations avec d'autres puissances que celles qui lui étaient limitrophes. Il n'y a du reste aucune raison pour qu'il l'ait fait. Le Gouvernement provincial chinois, avant la révolution de 1911, avait été traditionnellement autonome, limité seulement par un droit local de révolution qui ne modifiait pas les rapports juridiques entre Pékin et les gouverneurs provinciaux. S'il n'y avait pas eu au Tibet de sentiment d'indépendance plus puissant que celui qui aurait pu être compatible avec un statut continu de province chinoise, au sens traditionnel du terme, il aurait pu apparaître, à partir de 1942, qu'en l'absence de toute autre preuve, le dilemme de 1873 n'était pas plus près d'être résolu que 70 ans auparavant. Mais, l'autorité chinoise faisait absolument défaut à cette époque et il semble manifeste que les Tibétains se soient considérés comme indépendants. Toutefois, lorsque le problème s'est posé de nouveau en 1942, les conditions de la deuxième guerre mondiale et les grandes modifications qui s'étaient produites dans les relations entre l'Europe et la Chine ont créé des difficultés supplémentaires.

Relations entre le Tibet et la Chine jusqu'en 1950

Pendant la deuxième guerre mondiale, le problème de l'autonomie tibétaine s'est trouvé posé, lorsque la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Chine envisagèrent l'établissement de lignes d'approvisionnement entre l'Inde et la Chine. Le 7 août 1942, le Chef du département d'Extrême-Orient du Ministère britannique des Affaires étrangères écrivit au conseiller de l'Ambassade américaine à Londres que :

« Les Tibétains non seulement prétendent être, mais sont en fait, un peuple indépendant et ils ont, au cours des dernières années, lutté avec succès pour sauvegarder leur liberté contre les tentatives de domination chinoise. Il semblerait qu'en raison de leurs caractéristiques raciales, politiques, religieuses et linguistiques ils ont droit au bénéfice du... mémorandum » (non imprimé)⁵⁸.

Le Département d'Etat américain n'a pas partagé pleinement ce point de vue et un mémorandum, en date du 26 octobre 1942, contient les observations suivantes :

« La Chine considère que le Tibet et la Mongolie extérieure font partie de la République de Chine; elle a donc revendiqué

⁵⁸ Ministère des affaires étrangères des U.S.A. : *Foreign Relations of the United States, 1942, China* (Washington, 1956), p. 145.

un droit de suzeraineté sur ces régions. La Grande-Bretagne et l'Union soviétique, par différents traités conclus avec la Chine, ont reconnu la suzeraineté chinoise... mais... ont apparemment interprété le terme « suzeraineté » comme impliquant une large mesure d'autonomie locale. On estime, sans en être absolument sûr, qu'il y a à Lhassa des représentants de la Commission des affaires mongoles et tibétaines du Yuan (département) exécutif du Gouvernement national de Chine... »⁵⁹

Bien que quelques hauts fonctionnaires chinois aient semblé vouloir soutenir le point de vue qu'« il était grand temps que les relations de la Chine avec le Tibet soient placées sur des bases réalistes et que le Tibet soit reconnu pour ce qu'il était, c'est-à-dire un 'dominion autonome',⁶⁰ les Britanniques ont été d'avis, de façon qui semble fort justifiée, que les Chinois considéraient le projet de voies d'approvisionnement à travers le Tibet comme une occasion d'affirmer et de renforcer leurs prétentions d'autorité sur ce pays⁶¹. Les Chinois, de leur côté, ont soutenu fermement qu'ils regardaient officiellement le Tibet comme partie intégrante de la Chine, mais que, dans l'intérêt de la voie d'approvisionnement, ils étaient prêts à ne pas insister dans l'immédiat sur leurs revendications⁶². Il semble que les Tibétains se soient montrés aussi hésitants à autoriser la pénétration chinoise au Tibet qu'à permettre une nouvelle intrusion des Britanniques⁶³; ceux-ci, conscients de n'avoir aucun dessein sur le Tibet et soucieux d'empêcher les Chinois de renforcer toute influence politique qu'ils pouvaient avoir dans ce pays, ont proposé la signature d'une déclaration qui apaiserait les craintes tibétaines par un engagement chinois de respecter l'autonomie du Tibet. Le fonctionnaire américain qui a commenté la proposition britannique a observé que les Britanniques semblaient utiliser indistinctement les termes « autonomie » et « indépendance »⁶⁴. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que les Chinois se soient absolument refusés à faire cette déclaration⁶⁵. Il ne semble pas que se soit posée la question d'employer le terme de 'dominion autonome' pour définir le projet de reconnaissance du Tibet par la Chine. En effet, le Gouvernement tibétain, ayant reçu l'assurance que ni la Chine, ni la Grande-Bretagne n'exerceraient de juridiction sur son territoire en utilisant des techniciens jouissant du droit de libre circulation au Tibet, qu'aucun approvisionnement militaire (définition laissée dans le vague pour ne pas exclure l'essence)⁶⁶ ne traverserait le Tibet et que ladite route

⁵⁹ *Ibid.*, 688-9; voir Li, *op. cit.*, p. 398.

⁶⁰ *Foreign Relations*, p. 629, voir également *ibid.*, p. 239.

⁶¹ *Ibid.*, p. 630.

⁶² *Ibid.*, p. 627.

⁶³ *Ibid.*, pp. 626, 630.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 626.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 629.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 630.

éviterait Lhassa, où ne resteraient que des représentants diplomatiques britanniques et chinois, mais aucun effectif militaire important, a autorisé l'ouverture temporaire de cette voie de communication ⁶⁷. Le problème immédiat se trouvant ainsi résolu, les Etats-Unis se sont abstenus de commenter plus avant les revendications chinoises sur le Tibet ⁶⁸.

Il est instructif de noter certains aspects du problème de la voie d'approvisionnement, en dehors des critères britannique et chinois. Quand pour la première fois, la question a été abordée avec le Gouvernement de Lhassa, la raison invoquée par ce dernier pour refuser l'autorisation d'établir cette route était sa répugnance à se voir mêlé à la guerre contre le Japon ⁶⁹. Cela implique cependant que le Tibet ne considérait pas que l'état de belligérance de la Chine eût une importance quelconque pour son statut personnel. Il ne se sentait manifestement pas obligé d'accepter comme convaincants les désirs chinois, à un moment quelconque des tractations sur la voie d'approvisionnement, mais bien au contraire il a effectivement découragé une tentative chinoise d'envoyer une mission d'enquête au Tibet. La pression politique britannique a fini par emporter l'acceptation tibétaine du compromis sans avoir à recourir aux menaces ⁷⁰. On peut déduire de ces faits qu'en 1942 le Gouvernement tibétain et les Tibétains en général considéraient leur pays comme indépendant. De plus, le Gouvernement tibétain montrait une indépendance et une unité d'action suffisantes pour indiquer qu'il possédait la capacité de gouverner l'Etat, ce qui constitue un facteur important pour évaluer la prétention du Tibet à l'indépendance. Cependant, même les Britanniques, qui étaient, comme on l'a vu, les plus fermes partisans de l'indépendance tibétaine, n'ont jamais essayé de nier l'existence d'une certaine forme d'autorité chinoise, réelle bien que ténue, à condition que les Chinois admettent l'autonomie tibétaine; enfin, parmi les gouvernements intéressés, aucun d'eux n'a fait figurer le Tibet dans la famille des Etats indépendants.

Le 26 juillet 1943, les Chinois ont demandé aux Britanniques de préciser leur attitude à l'égard du Tibet. Le Foreign Office a préparé un mémorandum qui passait en revue les événements de 1911, en définissant la position du Tibet après le retrait des troupes chinoises comme une « indépendance de fait » et en insistant sur le point que la rupture de la conférence de Simla en 1914 était uniquement imputable à l'intransigeance chinoise et tibétaine sur la question de la frontière, alors que l'autonomie du Tibet ne se trouvait pas en cause. Après avoir répété la substance de la note britannique de 1921, ⁷¹ la note de 1943 poursuivait en ces termes :

⁶⁷ *Ibid.*, p. 630.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 631.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 626.

⁷⁰ La Commission doit ces renseignements à M. Hugh Richardson.

⁷¹ Voir ci-dessus.

« Tel est le principe qui depuis lors a inspiré l'attitude du Gouvernement britannique à l'égard du Tibet. Il a toujours été disposé à reconnaître la souveraineté chinoise sur le Tibet, mais seulement à condition qu'il soit bien entendu que ce pays serait considéré comme autonome...⁷² »

Les Britanniques ont apparemment essayé dans les dispositions de la Convention de Simla de 1914, de donner une définition juridique de la « suzeraineté » qui autorisait une autonomie dans le sens de l'indépendance juridique, mais les Chinois n'ont jamais ratifié ladite Convention. Dans ce document et dans les notes jointes, on s'en souviendra, l'intégration du Tibet dans une classification admettant la suzeraineté de la Chine n'a pas été considérée comme empêchant l'interdiction expresse d'une immixtion chinoise dans l'administration du Tibet, l'introduction de troupes dans ce pays, la violation des frontières tibétaines ou une intervention dans la juridiction du Gouvernement de Lhassa en tant qu'unique organe gouvernemental à l'intérieur de ces frontières.

L'article 5 de cette Convention, qui est devenu un traité bilatéral entre la Grande-Bretagne et le Tibet, interdisait même au Gouvernement tibétain d'établir des relations par voie de traité avec tout autre puissance, en dehors des conditions admises par les accords commerciaux passés avec les Britanniques ⁷³. Dans ces circonstances, la déclaration britannique de 1943 doit être considérée comme une offre d'admettre le caractère légal de rapports auxquels les Chinois n'ont jamais donné leur acquiescement, mais qui avaient été décidés avec les Tibétains. Des observateurs au Tibet ont déclaré qu'avant 1951 en tout cas, les Tibétains soutenaient qu'ils n'avaient reconnu les revendications chinoises à aucun moment depuis 1912 ⁷⁴. Avec la perspective de voir sortir des règlements de l'après-guerre une Chine vraiment indépendante et avec le souci constant qu'éprouvaient les Britanniques de sauvegarder la frontière septentrionale de l'Inde qui imposait le maintien en territoire tibétain d'une administration inoffensive du point de vue international, on est fortement porté à considérer l'attitude britannique en 1942 et en 1943 comme le reflet de visées politiques et non comme une évaluation objective des faits. Il convient de noter que les facteurs qui ont inspiré cette attitude ont revêtu pour le Gouvernement de l'Inde, tel qu'il a été constitué lors du retrait de l'administration britannique en 1947, la même importance que celle qu'ils avaient eue aux yeux du Gouvernement britannique, pendant la période où il exerçait une autorité politique directe en Inde.

⁷² 151 *British Foreign and State Papers*, pp. 89-90.

⁷³ Voir plus haut.

⁷⁴ La Commission doit cette information à M. Hugh Richardson. Voir également plus loin la note 80.

En 1948, le Gouvernement chinois a demandé une révision du Règlement commercial de 1908, conformément à la clause de ce document prévoyant de nouvelles négociations au bout de dix ans. La réponse britannique a simplement prié les Chinois de s'adresser au Gouvernement de l'Inde et du Pakistan, mais ne semble pas avoir donné de commentaires sur la continuation éventuelle de la validité de cet accord ⁷⁵.

Il convient cependant d'indiquer ici qu'en ce qui concerne le Tibet et la Grande-Bretagne, le Règlement commercial de 1908 avait été abrogé et remplacé par le Règlement de 1914.

Le point de vue chinois au sujet du Gouvernement du Tibet semble avoir été aussi peu objectif que celui des Britanniques. En dépit de la résistance continue des Tibétains, et même de l'attitude de défi avec laquelle ils accueillèrent les tentatives des Chinois d'imposer leur autorité à Lhassa, la Chine a persisté à considérer le Tibet comme une de ses provinces. On fait remarquer que les Tibétains ont participé en 1946 à l'Assemblée nationale chinoise qui a élaboré une Constitution. En 1948, des Tibétains siégeaient dans cette Assemblée ⁷⁶, mais il ne semble pas qu'ils aient figuré dans un Gouvernement chinois centralisé, avec l'autorisation de Lhassa, au cours de la période immédiatement consécutive à la guerre. De plus, M. Hugh Richardson nous indique que les Tibétains insistent sur le fait qu'ils ne siégeaient qu'en qualité d'observateurs et pour défendre les revendications tibétaines contre la Chine. Il n'est même pas prouvé que les Tibétains qui se sont rendus en Chine à l'Assemblée nationale y aient été autorisés par le Gouvernement du Dalaï-Lama. Selon la Constitution chinoise adoptée le 25 décembre 1946, le territoire de la Chine est considéré comme comprenant « les régions dont il était composé à l'origine » ⁷⁷ et l'inclusion du Tibet dans cette définition était fortement affirmée, sans la moindre considération pour les sentiments des Tibétains. Des Tibétains ont siégé à l'Assemblée nationale sans que leur mandat semble avoir été sanctionné par l'autorité gouvernementale tibétaine et une mission gouvernementale de ce pays s'est rendue en Inde, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, munie de documents de voyage établis par le Gouvernement tibétain et acceptés par les pays intéressés ⁷⁸. Les Chinois ont adressé

⁷⁵ Li, *op. cit.*, p. 401; les documents eux-mêmes ne semblent pas avoir été publiés.

⁷⁶ *Op. cit.*, pp. 297-8.

⁷⁷ Keeton, *op. cit.*, Appendice IV, Article IV (p. 465). La traduction en anglais de la Constitution chinoise dans V. P. Dutt, *East Asia, 1947-1950* (Oxford 1958, pp. 19 et suivantes, parle des « régions géographiques actuelles ».

⁷⁸ Harrar, *op. cit.*, pp. 247-48.

des remontrances diplomatiques à ces pays⁷⁹. Il n'est guère douteux qu'en 1949, époque à laquelle les communistes chinois ont fini d'établir une autorité apparemment stable sur la Chine continentale, le Gouvernement de Lhasa ne se considérait pas comme subordonné à Pékin et le peuple du Tibet reconnaissait au premier chef son allégeance à Lhasa⁸⁰.

De même qu'aucune assertion de faits ou aucune interprétation de rapports juridiques de la part des Britanniques ne saurait affecter les données réelles ou le point de vue juridique des autres gouvernements intéressés, de même les démentis chinois sur des faits ou leurs conséquences juridiques ne pourraient ni effacer ces faits de la mémoire ni modifier une évaluation juridique solidement fondée par ailleurs. A la vérité, en 1950, bien que désirant désespérément conserver le statut effectif d'indépendance auquel il était parvenu, le Gouvernement de Lhasa s'est senti obligé, tout au moins dans une certaine mesure, d'arriver à un accord avec le nouveau Gouvernement chinois de Pékin, qui depuis un certain temps avait affiché ses intentions belliqueuses. Les conversations ont été amorcées à Delhi, mais ont échoué, et des dispositions ont été prises pour transférer à Pékin le siège des discussions. Alors que ces mesures étaient en cours, une armée chinoise pénétrait au Tibet⁸¹. Les Chinois avaient décidé de trancher le nœud gordien avec l'épée d'Alexandre et une fois de plus le dilemme de 1873 se trouvait posé.

L'invasion chinoise de 1950

L'Inde ayant suggéré qu'il convenait d'essayer de parvenir à un règlement pacifique avec les Tibétains, une délégation tibétaine, sous la direction de M. Shakabpa, est arrivée à New Delhi dans le courant du mois d'août 1950. Des négociations se sont amorcées entre cette délégation et l'ambassadeur de Chine à New Delhi; lorsqu'il a été suggéré que cette délégation se rendît à Pékin pour la poursuite des négociations, celle-ci a accepté et le Gouvernement indien a annoncé au Gouvernement chinois, par l'intermédiaire de son ambassadeur, que la délégation avait l'intention de partir immédiatement pour Pékin⁸².

⁷⁹ Li, *op. cit.*, pp. 402-3; voir Alexandrowicz-Alexander, *op. cit.*, p. 273; on trouvera un excellent exposé des relations sino-tibétaines entre 1914 et 1950 dans P. Calvocoressi et autres, *Survey of International Affairs, 1949-1950* (Oxford, 1953). Le compte rendu de cette mission figure à la note 4 de la page 369.

⁸⁰ Calvocoressi, *op. cit.*, pp. 370-3, Docs. NU A/1549, A/1565 et A/1658. Cette affirmation est également corroborée par les événements ultérieurs.

⁸¹ Calvocoressi, *op. cit.*, pp. 370-3; *The [London] Times*, 12 octobre 1950, p. 4, col. 2, *ibid.*, 11 novembre 1950, p. 5, col. 4; voir également la note indienne à Pékin en date du 26 octobre 1950 dans Carlyle, éd. *Documents on International Affairs, 1949-1950* (Oxford, 1953), pp. 550-1.

⁸² Voir paragraphe 4 de la note indienne à la Chine en date du 26 octobre 1950, Document 9.

La délégation a effectivement quitté Delhi le 25 octobre 1950, mais a rebroussé chemin à Calcutta, le Gouvernement chinois ayant expressément demandé que la suite des négociations se déroule à New-Delhi.

Mais, deux semaines plus tard, le 7 octobre 1950, les forces chinoises ont envahi le Tibet et occupé Chamdo, le 19 octobre. Pékin a annoncé le 24 octobre que ces forces avaient reçu l'ordre de pénétrer au Tibet « pour libérer trois millions de Tibétains de l'oppression impérialiste et pour renforcer les défenses de la frontière occidentale de la Chine ». L'Agence d'information Chine Nouvelle a indiqué qu'au cours de la période précédant l'invasion, les impérialistes des Etats-Unis et de Grande-Bretagne continuaient à envoyer des espions et des armes au Tibet.

Des fonctionnaires tibétains, dont le Gouverneur de la région de Chamdo, qui se trouvaient dans cette ville, ont été amenés à Pékin et invités à négocier avec le Gouvernement chinois. De son côté, le Dalaï-Lama a été prié d'envoyer des représentants en Chine. Ce pays a également menacé de pénétrer plus loin à l'intérieur du Tibet, de sorte que le Dalaï-Lama est parti en décembre 1950 avec son gouvernement pour Yatoung, près de la frontière du Sikkim, où il est resté jusqu'en août 1951.

Entre-temps, le Gouvernement tibétain a fait appel, le 11 novembre 1950, aux Nations Unies, en affirmant que le problème qui se trouvait posé « n'était pas le fait du Tibet, mais était imputable dans une large mesure à l'ambition de la Chine d'assujettir à sa domination les pays plus faibles situés sur sa périphérie ». Les Tibétains déclaraient en outre que « racialement, culturellement et géographiquement, ils étaient très éloignés des Chinois ».

« En tant que peuple dévoué à la doctrine du bouddhisme », ajoutait cet appel, « les Tibétains se sont abstenus longtemps de recourir à la guerre, ont pratiqué la paix et la tolérance et ont compté, pour la défense de leur pays, sur sa configuration géographique et sur leur non-intervention dans les affaires des autres nations. Le Tibet a parfois recherché, mais rarement obtenu, la protection de l'Empereur de Chine. Les Chinois, néanmoins, dans leur désir d'expansion, ont interprété tout à fait à contre-sens les liens d'amitié et d'interdépendance qui existaient entre les deux pays voisins de la Chine et du Tibet. Pour eux, la Chine était un Etat suzerain et le Tibet un pays vassal. C'est ce qui a suscité l'appréhension légitime des Tibétains envers les desseins de la Chine au sujet de leur statut d'indépendance.

« Le comportement de la Chine, au cours de son expédition de 1910, a consommé la rupture entre les deux pays. En 1911-12, lorsque le Tibet, sous le règne de son treizième Dalaï-Lama, a proclamé son indépendance complète et a même, comme le Népal, rompu simultanément son allégeance à la Chine, la révolution chinoise de 1911, qui détrôna le dernier empereur mandchou, a brisé les derniers liens sentimentaux et religieux qui attachaient le Tibet à la Chine.

Le Tibet n'a ensuite compté, pour sa protection, que sur son isolement, sa foi dans la sagesse du Bouddha et éventuellement l'aide des Britanniques en Inde. »

Le délégué du Salvador a demandé l'inscription de l'appel tibétain à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais, le 24 novembre, le Bureau de l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'ajourner l'examen de l'appel, sur la proposition du délégué de l'Inde, qui a exprimé l'avis qu'un règlement pacifique serait trouvé qui sauvegarderait l'autonomie du Tibet, tout en maintenant l'association de ce pays avec la Chine ⁸³.

A la suite de ces « négociations » que les Tibétains ne pouvaient que poursuivre, un accord a été signé à Pékin le 23 mai 1951, connu sous le nom d'« Accord des dix-sept points », et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- 1) Les armées chinoises sont autorisées à pénétrer au Tibet pour renforcer la défense nationale;
- 2) Le peuple tibétain a droit à une autonomie régionale, sous la direction du Gouvernement central du peuple;
- 3) Le Gouvernement central ne modifiera pas le système politique actuel ni les statuts, fonctions et pouvoirs du Dalai-Lama;
- 4) La liberté religieuse sera assurée, les croyances et coutumes respectées et les lamas et monastères protégés;
- 5) La langue, le régime scolaire, l'agriculture et l'économie seront progressivement développés et aucune réforme ne sera imposée sous la contrainte;
- 6) Les Chinois dirigeront les relations extérieures, mais le Tibet sera libre d'avoir des rapports commerciaux avec les pays voisins;
- 7) Pour la mise en vigueur de l'Accord, le Gouvernement chinois constituera une Commission militaire et administrative qui englobera le personnel local « patriote ».

Si l'on suppose que le traité est juridiquement valable, il s'ensuit, du point de vue du droit international, que le Tibet a cessé après cela d'avoir une personnalité internationale. Si, comme on l'a prétendu, le Tibet était un Etat souverain avant la conclusion de ce traité, la validité de ce document doit être étudiée conformément aux règles usuelles du droit international.

En premier lieu, il est pleinement prouvé, d'après le Dalai-Lama lui-même, que cet accord n'a pas été volontaire. En tout état de cause, on doit nettement déduire des conditions dans lesquelles il a été conclu, que le Tibet l'a signé sous la menace des armes. La déclaration faite par le Dalai-Lama à Mussoorie le 20 juin le précise :

« L'accord qui a suivi l'invasion du Tibet fut également imposé au peuple et au Gouvernement de ce pays sous la menace des armes. Les Tibétains ne l'ont jamais accepté de leur propre gré. Le consente-

⁸³ Assemblée générale de l'ONU, 24 novembre 1950, Doc. NU A/1543.

ment du Gouvernement fut arraché sous la contrainte et à la pointe des baïonnettes. Mes représentants ont été obligés de signer l'accord sous la menace de nouvelles opérations militaires contre le Tibet que les armées chinoises envahiraient, aboutissant au ravage et à la ruine complète du pays. ...Bien que nous n'ayons pas, mon Gouvernement et moi, accepté volontairement cet accord, nous avons été obligés d'y souscrire et avons décidé de nous conformer à ses termes et conditions, afin d'épargner à mon peuple et mon pays les risques d'une destruction totale. »

Quel est l'effet d'un traité signé sous la contrainte? Il apparaît qu'il n'existe aucun précédent effectif en la matière, bien que ce point ait fait l'objet de nombreuses discussions entre les auteurs. Lauterpacht a exprimé en 1927 l'avis suivant: « Que la contrainte, dans la mesure où elle s'applique aux Etats, n'invalide pas un contrat, il est peu de questions en droit international qui suscitent un tel degré d'accord⁸⁴. » Toutefois, en 1947, il s'est rallié à l'opinion qu'« un traité conclu sous l'effet de mesure d'intimidation ou de coercition exercées sur la personne des représentants n'est pas valable⁸⁵. » Traitant de la question du recours à la guerre comme moyen de faire prévaloir des revendications, il considère que dans le cas où un Etat victorieux n'est tenu ni par la Charte des Nations Unies, ni par le Traité général de renonciation à la guerre (comme il en va pour la République populaire de Chine), « il y a place pour la règle traditionnelle que la coercition physique n'a pas pour effet d'altérer la validité d'un contrat ». ⁸⁶ Il semble que la coercition physique, ou, selon le « *Harvard Draft Research on International Law* », la contrainte morale ⁸⁷ n'entraînera l'invalidité d'un traité que si elle s'exerce sur des représentants habilités à le signer et non sur l'Etat lui-même. On peut pour le moins soutenir que les raisons données par le Dalaï-Lama pour signer l'Accord des dix-sept points font nettement ressortir qu'une coercition morale a été exercée contre sa personne et ses représentants désignés pour signer ledit accord.

Le *Harvard Draft* soutient que l'Etat qui allègue avoir été soumis à la contrainte ne doit pas être jugé dans sa propre cause et estime qu'« un Etat qui prétend avoir souscrit à un traité sous la contrainte peut chercher à faire déclarer par un tribunal ou une autorité internationale compétente que le traité n'est pas valable⁸⁸. » C'est, bien entendu, la solution à préconiser dans une communauté internationale pleinement évoluée. Cependant, il n'est nullement évident qu'il existe une possibilité quelconque de porter ce problème devant

⁸⁴ *Private Law Sources and Analogies of International Law* (1921), pp. 161-167.

⁸⁵ Oppenheim, *International Law*, 7^e éd. (1947), Vol. I, p. 802.

⁸⁶ Voir p. 803.

⁸⁷ Voir pp. 1148-52.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 1159.

un tribunal international. Il n'y a pas non plus, dans le droit international et les relations entre nations, un précédent qui s'applique exactement en l'espèce. La question fondamentale est de savoir si le Tibet est partie intégrante de la Chine ou s'il a un *locus standi* devant un tribunal ou une autorité politique de caractère international.

C'est l'existence même du Tibet en tant qu'Etat qui est en cause. Il serait absurde d'attendre de la Chine qu'elle accepte d'aborder l'affaire tibétaine en se plaçant sur le terrain du droit exclusif qu'elle posséderait de diriger les relations extérieures du Tibet. En tout état de cause, ce droit lui-même dépend de la validité de l'Accord des dix-sept points. La question préliminaire de la reconnaissance au Tibet de la qualité d'Etat peut être examinée à ce propos par les Nations Unies ainsi que l'instance introduite par le Tibet contre la République populaire de Chine. Les faits sont là et il est possible d'en tirer les conclusions juridiques appropriées. On peut, pour le moins, soutenir que l'accord de 1951 n'est pas valable pour avoir été souscrit sous la contrainte ou qu'il peut être frappé d'invalidité si le Dalai-Lama le dénonce pour ce motif⁸⁹, comme il semble l'avoir fait⁹⁰. Il s'ensuit que devant les Nations Unies les incidents sino-tibétains constituent une affaire entre deux Etats et non pas une question intérieure chinoise. Les problèmes du génocide et de la violation systématique des droits de l'homme se situent sur un autre plan et relèvent sans aucun doute de la compétence des Nations Unies.

La question de la contrainte ne se trouve cependant pas épuisée par la signature de l'Accord des dix-sept points. Les termes de ce document, à supposer, toujours qu'il soit valable, ont suscité une controverse entre la Chine et le Tibet sur la nature de l'autonomie envisagée par l'article 3. Les Chinois y ont vu une autonomie régionale, dans le cadre de l'Etat chinois, à des fins culturelles, éducatives et religieuses. Les Tibétains soutiennent qu'à l'extrême, si l'on pouvait considérer que la Chine doit être l'arbitre ultime dans le domaine des affaires étrangères et de la défense, dans tous les autres secteurs le Gouvernement tibétain détenait le pouvoir suprême et que le Gouvernement central chinois n'avait pas le droit de légiférer ni de prendre des décisions sur des problèmes relatifs à l'administration intérieure du Tibet. Dès lors se pose la question de savoir dans quelle mesure le Dalai-Lama a admis l'interprétation chinoise de l'autonomie régionale et a joui de sa liberté pendant la période de son acquiescement apparent. Cette question est également en rapport avec celle de la

⁸⁹ Cela dépend de la question de savoir si la contrainte rend ou non nul ou annulable un traité.

⁹⁰ Voir Document 20. On peut cependant soutenir qu'en attendant jusqu'en 1959 et en décidant de tenter la mise en œuvre de l'Accord, le Gouvernement tibétain a perdu son droit à répudier l'Accord, si une répudiation effective est nécessaire. Mais quelle est la situation si une contrainte constante l'empêchait de faire cette répudiation?

violation du traité par la République populaire chinoise. Le bref exposé suivant doit être étudié parallèlement aux Documents 19 et 20.

En vertu de l'article 15, la Chine devait, pour mettre en œuvre cet Accord, constituer un comité militaire et administratif et un quartier-général de région militaire au Tibet. A cet effet, le général Tchang Tching-wai est arrivé à Lhassa en septembre 1951, en même temps que le Dalai-Lama. Bien que rien dans l'accord ne permit de supposer que le Tibet dût être divisé, le pays a été néanmoins réparti en trois zones, dont l'une fut placée sous l'autorité du Comité de libération du Chamdo, dirigé par le général chinois Wang Tchi-mei, et une autre sous celle du Panchen-Lama.

En septembre 1954, le Dalai-Lama et le Panchen-Lama ont été invités à se rendre à Pékin, où ils sont demeurés jusqu'en mars 1955. Ils ont assisté à une réunion du Conseil d'Etat chinois le 9 mars 1955, où ils ont eu à se soumettre à un certain nombre de décisions relatives aux affaires tibétaines⁹¹. L'une d'entre elles concernait l'établissement d'un « Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet » présidé par le Dalai-Lama et comprenant 51 membres, dont quinze représentaient l'administration de Lhassa, dix le « Bureau du Panchen-Lama », dix le « Comité de libération populaire » du Chamdo, onze des monastères et « des organisations populaires » et cinq le Gouvernement chinois. Il a été précisé que les membres de la Commission étaient nommés avec « l'approbation du Conseil d'Etat chinois » et que les trois régions du Tibet lui étaient subordonnées. Il a été également précisé que la Commission préparatoire avait pour tâche primordiale de préparer l'autonomie régionale conformément aux dispositions de la Constitution chinoise, de l'Accord de 1951 et des conditions existant effectivement au Tibet.

La première réunion du Comité préparatoire s'est tenue le 22 avril 1956; au cours des trois années qui ont suivi, il a tenu 27 réunions, dont 25 sous la présidence du Dalai-Lama. Les Chinois déclarent donc que le Dalai-Lama a accepté l'Accord des dix-sept points de 1951 et que sa participation aux séances fournit la preuve de son plein accord sur la Constitution et les activités du Comité préparatoire.

Dans sa déclaration de Tezpur, le Dalai-Lama a donné les précisions suivantes : « Dans la pratique, cet organisme n'avait que peu de pouvoirs et les décisions sur toutes les questions importantes étaient prises par les autorités chinoises. »

Il conviendra de tenir compte, lors de l'examen du statut juridique du Tibet, des déclarations du Dalai-Lama et d'autres dirigeants tibétains sur la façon dont le Tibet a été contraint d'accepter l'Accord des dix-sept points, ainsi que des propos du Dalai-Lama sur le Comité préparatoire.

⁹¹ Voir la chronologie à la page 8 plus haut.

Le fait que le Tibet serait peut-être fondé à répudier les obligations qui lui incombent aux termes du traité, du moment que la Chine a violé les siennes, pourrait permettre également d'attaquer la validité de l'Accord de 1951⁹². Selon la doctrine classique de la dénonciation des traités, si une partie viole les obligations qui lui incombent aux termes d'un traité, la partie lésée « peut par un acte unilatéral, mettre fin à un traité conclu avec un Etat qu'elle considère comme ayant violé ledit traité⁹³. » Ce point de vue a été juridiquement sanctionné dans trois affaires américaines⁹⁴ et dans une affaire dont avait été saisi le Comité judiciaire du Conseil privé⁹⁵, qui est la Cour suprême d'appel des territoires d'outre-mer de la Couronne britannique. Il est essentiel, comme il ressort de tous ces appels, que le traité soit effectivement répudié, car s'il ne l'est pas, il demeure en vigueur, c'est-à-dire qu'il est seulement annulable. Le Dalaï-Lama a fait une déclaration à la presse à Mussoorie, le 20 juin 1959, dans laquelle il répudie l'accord sino-tibétain et de solides arguments permettent de soutenir que ledit accord ne peut demeurer plus longtemps en vigueur. On a demandé au Dalaï-Lama : « Considérez-vous que le Traité passé en 1951 entre le Tibet et le Gouvernement Chinois est toujours en vigueur ? » A quoi il a répondu : « L'accord sino-tibétain imposé par les Chinois conformément à leurs propres désirs a été violé par eux, ce qui constitue une contradiction. Nous ne pouvons donc pas être tenus par cet accord⁹⁶. »

Le Tibet peut soutenir qu'il n'a jamais perdu sa souveraineté, en invoquant la contrainte qu'il a subie ou la violation de l'Accord de 1951 par la Chine. De même pourrait-on avancer que le Tibet a perdu sa souveraineté, mais qu'il l'a regagnée lorsque le Dalaï-Lama a dénoncé l'Accord, en invoquant, probablement, cette contrainte et cette violation.

Il apparaît certain qu'on ne saurait se dessaisir de cette affaire en considérant qu'elle relève exclusivement de la compétence intérieure de la République populaire chinoise.

⁹² A ce propos voir Hackworth, *Digest of International Law* (1932-34), Vol. V, 346; Hyde, *International Law Chiefly as Interpreted and Applied by the United States* (2^e éd. rév. 1945), Vol. II, 1541-6; McNair, *The Law of Treaties: British Practice and Opinions* (1938), pp. 492-515; voir également *Harvard Research*, pp. 1081-84.

⁹³ Hackworth, *loc. cit.*

⁹⁴ *Ware et Hylton* (1796) 3 Dallas 199, 261; *Affaire Thomas* (1874) 23 Fed. Cas. 927; *Charlton et Kelly* (1913, 229, U.S. 447, 473).

⁹⁵ *The Blonde* (1922) A. C. 313.

⁹⁶ Voir Document 20.

QUATRIÈME PARTIE

DOCUMENTS

Documents¹

Document 1 : Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine, relative au Sikkim et au Tibet. — Signée à Calcutta, le 17 mars 1890	119
Document 2 : Accords réglant le commerce, les communications et les pâturages, figurant en annexe à la Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine du 17 mars 1890, relative au Sikkim et au Tibet. — Signés à Darjeeling, le 5 décembre 1893	121
Document 3 : Convention entre la Grande-Bretagne et le Tibet. — Signée à Lhassa, le 7 septembre 1904	124
Document 4 : Convention sur le Tibet entre la Grande-Bretagne et la Chine. — Signée à Pékin, le 27 avril 1906	128
Document 5 : Convention entre la Grande-Bretagne et la Russie relative à la Perse, l'Afghanistan et le Tibet. — Signée à Saint-Petersbourg, le 31 août 1907 : Arrangement concernant le Tibet	131
Document 6 : Accord entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet, portant modification des accords du 5 décembre 1893 réglant le commerce au Tibet. — Signé à Calcutta, le 20 avril 1908	133
Document 7 : Convention entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet. — Signée à Simla, le 3 juillet 1914	140
Document 8 : Accords commerciaux anglo-tibétains. — Signés à Simla, le 3 juillet 1914	145
Document 9 : Echange de notes entre le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de la République populaire de Chine relatif à l'avance d'unités de l'armée chinoise sur le territoire tibétain, 1950	149

¹ Tous les documents sauf le document 5 sont des traductions.

Document 10 :	Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet (Accord des dix-sept points du 23 mai 1951)	156
Document 11 :	Lettre des dirigeants tibétains à M. Jawaharlal Nehru	160
Document 12 :	Manifeste des dirigeants tibétains	162
Document 13 :	Mémoire des dirigeants tibétains	168
Document 14 :	Allégations de source chinoise sur le Dalai-Lama et l'Inde.	183
Document 15 :	Déclaration faite par M. Nehru devant le Parlement indien, le 27 avril 1959	192
Document 16 :	La Révolution au Tibet et la philosophie de Nehru (<i>Peking Review</i>)	199
Document 17 :	Déclaration du Dalai-Lama à Tezpur, Inde, le 18 avril 1959	216
Document 18 :	Déclaration du Dalai-Lama, du 22 avril 1959	219
Document 19 :	Texte de la déclaration faite par le Dalai-Lama à Mussoorie, Inde, le 20 juin 1959	220
Document 20 :	Extrait d'une Conférence de presse tenue par le Dalai-Lama à Mussoorie, Inde, le 20 juin 1959	224
Document 21 :	Déclarations faites en Inde par des Tibétains	228

DOCUMENT 1

CONVENTION entre la Grande-Bretagne et la Chine, relative au Sikkim et au Tibet. — Signée à Calcutta, le 17 mars 1890

[Original en anglais]

*(Instruments de ratification échangés à Londres, le 27 août 1890)*¹

Considérant que Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, et Sa Majesté l'Empereur de Chine, sont sincèrement désireux de maintenir et de perpétuer les relations d'amitié et de bonne entente qui existent actuellement entre leurs empires respectifs;

Considérant que de récents événements ont eu tendance à troubler lesdites relations, et qu'il paraît souhaitable de définir clairement et de fixer d'une façon définitive un certain nombre de questions relatives à la frontière entre le Sikkim et le Tibet,

Sa Majesté britannique et Sa Majesté l'Empereur de Chine ont résolu de conclure une convention à ce sujet et ont, à cet effet, nommé plénipotentiaires :

Pour Sa Majesté la Reine de Grande-Bretagne et d'Irlande : Son Excellence, le Très Honorable Henry Charles Keith Petty Fitzmaurice, G.M.S.I., G.C.M.G., G.M.I.E., Marquis de Lansdowne, Vice-Roi et Gouverneur général des Indes;

et pour Sa Majesté l'Empereur de Chine : Son Excellence Shêng Tai, Résident impérial adjoint au Tibet, Lieutenant-Gouverneur militaire adjoint;

Qui, après s'être rencontrés et avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, ont conclu la Convention suivante en huit articles :

Art. I. La ligne de démarcation entre le Sikkim et le Tibet sera délimitée par la crête de la chaîne de montagnes séparant les eaux qui se déversent dans le Sikkim Teesta et ses affluents, des eaux qui se déversent dans le Motchou tibétain et, vers le nord, dans d'autres fleuves du Tibet. La ligne de démarcation commence au Mont Gipmochi sur la frontière du Bhoutan et suit la ligne de partage des eaux mentionnée ci-dessus jusqu'au point où elle rejoint le territoire du Népal.

Art. II. Il est admis que le Gouvernement britannique dont le protectorat sur l'Etat de Sikkim est reconnu par le présent acte, a un droit de contrôle direct et exclusif sur l'administration interne

¹ *British and Foreign State Papers, 1889-1890, Vol. LXXXII, pp. 9-11.*

et la politique extérieure de cet Etat. Ni le chef de l'Etat ni aucun fonctionnaire ne pourront avoir de relations, officielles ou non, avec aucun autre pays, si ce n'est par l'intermédiaire du Gouvernement britannique et avec son accord.

Art. III. Le Gouvernement de Grande-Bretagne et d'Irlande et le Gouvernement de la Chine s'engagent réciproquement à respecter la frontière telle qu'elle est définie à l'article I, et à prévenir tous actes d'agression de leur côté respectif de la frontière.

Art. IV. La question de l'amélioration des échanges commerciaux entre le Sikkim et le Tibet sera discutée ultérieurement, en vue de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant pour les Hautes Parties contractantes.

Art. V. La question des pâturages se trouvant dans la zone frontalière du Sikkim fera l'objet d'un nouvel examen et d'une mise au point ultérieure.

Art. VI. Les Hautes Parties contractantes réservent pour une discussion et un arrangement ultérieurs les modalités qui régiront les rapports officiels entre les autorités britanniques des Indes et les autorités tibétaines.

Art. VII. Deux Commissaires seront nommés conjointement dans les six mois qui suivront la ratification de la présente Convention, l'un par le Gouvernement britannique aux Indes, l'autre par le Résident chinois au Tibet. Lesdits Commissaires se réuniront pour discuter des questions qui, conformément aux trois articles précédents, ont été réservées pour un règlement ultérieur.

Art. VIII. La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront échangés à Londres, le plus tôt possible après la date de la signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en quatre exemplaires à Calcutta, ce 17 mars 1890, soit, selon le calendrier chinois, le 27^e jour de la 2^e lune de la 16^e année de Kuang Hsü.

(L.S.) Lansdowne

(L.S.) Signature du plénipotentiaire chinois.

DOCUMENT 2

ACCORDS réglementant le commerce, les communications et les pâturages, figurant en annexe à la Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine du 17 mars 1890, relative au Sikkim et au Tibet. — Signés à Darjeeling, le 5 décembre 1893¹

[Original en anglais]

1. Un marché sera établi à Yatoung, du côté tibétain de la frontière et ouvert à des fins commerciales à tous les sujets britanniques, à partir du 1^{er} mai 1894. Le Gouvernement de l'Inde sera libre d'envoyer des fonctionnaires résider à Yatoung afin de surveiller les conditions du commerce britannique sur ce marché.

2. Les sujets britanniques faisant du commerce à Yatoung seront libres d'aller et venir à leur gré entre la frontière et Yatoung, de résider à Yatoung et de louer des maisons et des entrepôts pour leur propre logement et l'emmagasinage de leurs marchandises. Le Gouvernement chinois s'engage à fournir aux sujets britanniques les locaux correspondant à ces besoins et à procurer une résidence privée et convenable au(x) fonctionnaire(s) désigné(s) par le Gouvernement de l'Inde pour résider à Yatoung, en vertu de l'article 1. Les sujets britanniques seront libres de vendre leurs marchandises à qui bon leur semblera, d'acheter des produits indigènes, que ce soit en espèces ou en nature, de louer des moyens de transport de toutes sortes et, en général, d'opérer leurs transactions, en conformité avec les usages locaux et sans aucune restriction vexatoire. Lesdits sujets britanniques bénéficieront d'une protection efficace de leur personne et de leurs biens. A Lang-Djo et Ta-Tchoun, entre la frontière et Yatoung, là où les autorités tibétaines ont aménagé des relais, les sujets britanniques pourront faire étape, moyennant paiement d'un loyer journalier.

3. Le commerce d'importation et d'exportation des articles suivants : armes, munitions, matériel militaire, sel, boissons alcooliques, narcotiques et stupéfiants, pourra être, au gré de l'un ou l'autre Gouvernement, soit totalement interdit soit autorisé, conformément aux conditions que l'un ou l'autre Gouvernement jugera bon d'imposer.

4. Les marchandises autres que celles énumérées à l'article 3, en provenance des Indes britanniques et entrant au Tibet par la frontière Sikkim-Tibet ou vice-versa, seront, quelle que soit leur origine,

¹ *British and Foreign State Papers, 1892-1893, Vol. LXXXV, pp. 1235-1237.*

exonérées de droits pour une période de cinq ans commençant à la date d'ouverture du marché de Yatoung. Mais à expiration de cette période, les deux parties pourront, si elles le jugent opportun, adopter et mettre en vigueur un tarif douanier. Le thé indien pourra être importé au Tibet à condition que les droits de douane n'excèdent pas ceux du thé chinois importé en Angleterre, mais le commerce du thé indien ne sera pas engagé au cours des cinq années pendant lesquelles d'autres produits sont exonérés de droits.

5. A leur arrivée à Yatoung, toutes les marchandises, tant en provenance des Indes britanniques que du Tibet, devront être déclarées et examinées au Bureau de la douane. Le rapport devra donner tous détails relatifs à la description, au volume et à la valeur de ces marchandises.

6. Dans l'éventualité d'un différend commercial au Tibet entre sujets britanniques et sujets chinois ou tibétains, le Conseiller politique du Sikkim et le Commissaire chinois à la frontière procéderont à une enquête et régleront ensemble cette question par des entretiens personnels dont l'objet sera d'établir les faits et de rendre justice; en cas de divergences de vues, on suivra la loi du pays auquel appartient le défendeur.

7. Les notes du Gouvernement de l'Inde au Résident impérial chinois au Tibet seront remises par le conseiller politique du Sikkim au commissaire chinois à la frontière, qui les acheminera par courrier spécial.

Les notes adressées par le Résident impérial chinois au Tibet au Gouvernement de l'Inde seront remises par le Commissaire chinois à la frontière au Conseiller politique du Sikkim, qui les acheminera aussi rapidement que possible.

8. Les notes échangées entre les fonctionnaires chinois et indiens seront traitées avec le respect qui leur est dû et les fonctionnaires de chaque Gouvernement aideront les courriers dans leurs allées et venues.

9. Un an après la date d'ouverture du marché de Yatoung, les Tibétains qui continueraient à faire paître leurs troupeaux sur le territoire du Sikkim seront soumis à telle réglementation que le Gouvernement britannique se réserve de fixer, le cas échéant, en matière de pâturage, au Sikkim. Ces réglementations seront dûment notifiées.

Dispositions générales

1. Dans l'éventualité d'un désaccord entre le Conseiller politique du Sikkim et le Commissaire chinois à la frontière, chacun des fonctionnaires fera rapport à son supérieur hiérarchique; celui-ci, à son tour, si la question n'a pu être réglée, en référera à son Gouvernement qui fera le nécessaire.

2. Cinq ans après leur entrée en vigueur, et sur préavis de six mois donné par l'une ou l'autre partie, ces dispositions feront l'objet d'une révision effectuée par des commissaires nommés conjointement à cet effet; ces derniers auront pleins pouvoirs pour apporter tels amendements et additifs que l'expérience pourrait faire paraître opportuns.

3. L'article VII de la Convention Sikkim/Tibet, stipulant que des commissaires devaient être nommés conjointement par les Gouvernements britannique et tibétain en vue de régler, par des entretiens personnels, les questions restées en suspens conformément aux articles IV, V et VI de ladite Convention, et ces commissaires ainsi nommés s'étant concertés et ayant examiné ces questions de commerce, communications et pâturages, ils ont été, de plus, habilités à signer le présent accord en neuf articles et trois dispositions générales et à déclarer que lesdits neuf articles et trois dispositions générales font partie de la Convention elle-même.

En foi de quoi les Commissaires respectifs ont signé.

Fait en quatre exemplaires à Darjeeling, ce 5 décembre 1893, soit, selon le calendrier chinois le 28^e jour de la 10^e lune de la 19^e année de Kuang Hsü.

(L.S.) A. W. PAUL, *Commissaire britannique*

(L.S.) HO CHANG-JUNG,

JAMES H. HART, *Commissaires chinois.*

DOCUMENT 3

CONVENTION entre la Grande-Bretagne et le Tibet. — Signée à Lhassa, le 7 septembre 1904¹

[Original en anglais]

Considérant que des doutes et des difficultés ont surgi sur la portée et la validité de la Convention anglo-chinoise de 1890 et des accords de 1893 réglementant le commerce, et sur les obligations assumées par le Gouvernement tibétain conformément à ces accords;

Considérant que de récents événements ont eu tendance à troubler les relations d'amitié et de bonne entente qui existaient entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Tibet;

Considérant qu'il est souhaitable de restaurer la paix et les relations amicales, de définir et de faire disparaître les doutes et les difficultés spécifiées plus haut;

Lesdits Gouvernements ont résolu de conclure une Convention à cet effet, et les articles suivants ont été approuvés par le colonel F. E. Younghusband, C.I.E., au nom du Gouvernement britannique et en vertu des pleins pouvoirs à lui conférés par ce Gouvernement, et par Lo-Sang Gyal-Tsén, le Ga-den Ti-Rimpoché, les représentants du Conseil des trois monastères de Se-ra, Dre-pung et Ga-den et les délégués laïques et religieux de l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement du Tibet :

Art. I. Le Gouvernement du Tibet s'engage à respecter la Convention anglo-chinoise de 1890 et à reconnaître la frontière entre le Sikkim et le Tibet, telle qu'elle est définie à l'article I de ladite Convention, et à dresser des bornes frontières en conséquence.

Art. II. Le Gouvernement tibétain s'engage à établir sur-le-champ à Gyangtsé et Gartok des marchés auxquels tous les sujets britanniques et tibétains auront accès de plein droit, comme à Yatoung.

La réglementation applicable au marché de Yatoung, conformément aux accords anglo-chinois de 1893, sera également appliquée aux marchés ci-dessus mentionnés, compte tenu de tous amendements qui pourraient être adoptés ultérieurement d'un commun accord par les Gouvernements britannique et tibétain.

¹ *British and Foreign State Papers*, 1904-1905, Vol. XCVIII, pp. 148-151. Signée aussi en langue chinoise. Confirmée par la Convention avec la Chine, en date du 27 avril 1906, compte tenu de la modification figurant dans la Déclaration du 11 novembre 1904.

Outre l'établissement de marchés aux endroits mentionnés, le Gouvernement tibétain s'engage à n'apporter aucune restriction au commerce effectué par les routes existantes et à étudier la question de la création de nouveaux marchés dans des conditions similaires, au cas où le développement du commerce rendrait une telle mesure nécessaire.

Art. III. La question de l'amendement des accords de 1893 fera l'objet d'une étude séparée et le Gouvernement tibétain s'engage à nommer des délégués dûment autorisés à négocier avec les représentants du Gouvernement britannique quant au détail des modifications à apporter.

Art. IV. Le Gouvernement tibétain s'engage à ne lever aucune taxe quelle qu'elle soit en dehors de celles prévues dans le tarif, qui devra être mutuellement approuvé.

Art. V. Le Gouvernement tibétain s'engage à parer à toute obstruction éventuelle des routes menant de la frontière à Gyangtsé et Gartok, à entretenir ces routes dans la mesure des besoins du commerce et à nommer à Yatoung, Gyangtsé et Gartok et dans chacun des autres marchés qui pourraient être établis ultérieurement, un agent tibétain qui recevra du fonctionnaire britannique chargé de la surveillance du commerce britannique dans les marchés en question, toutes lettres que ce dernier pourrait être désireux d'envoyer aux autorités tibétaines ou chinoises. L'agent tibétain sera également responsable de la remise en bon ordre de ces notes et de la transmission de leurs réponses.

Art VI. Le Gouvernement tibétain s'engage à payer une somme de 500.000 livres, soit l'équivalent de 75 lacks de roupies, au Gouvernement britannique pour l'indemniser d'une part des frais occasionnés par l'envoi de troupes à Lhasa, aux fins de réparation des torts causés par la violation des dispositions du Traité, et d'autre part des insultes et attaques dirigées contre la personne du Commissaire britannique et son escorte.

L'indemnité sera payable en 75 versements annuels de 1 lack de roupies chacun, le 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier 1906, à l'endroit que le Gouvernement britannique pourra désigner en temps utile moyennant notification préalable, que ce soit au Tibet ou dans les secteurs britanniques de Darjeeling ou Jalpaiguri.

Art. VII. Comme garantie du paiement des indemnités ci-dessus mentionnées et de l'exécution des clauses relatives aux marchés telles qu'elles figurent aux articles II, III, IV et V, le Gouvernement britannique continuera d'occuper la vallée du Tchoumbi jusqu'à ce que l'indemnité ait été intégralement payée et les marchés effectivement ouverts pendant une période de trois années, le délai le plus long étant choisi.

Art. VIII. Le Gouvernement tibétain consent à raser tous les forts et fortifications, et à supprimer tout matériel militaire qui

pourraient entraver la liberté de communication entre la frontière britannique et les villes de Gyangtsé et Lhassa.

Art. IX. Le Gouvernement tibétain s'engage, hormis les cas où il aura obtenu l'autorisation préalable du Gouvernement britannique,

a) à ne céder, vendre, louer, hypothéquer ou laisser occuper, de quelque manière que ce soit, aucune portion du territoire tibétain au bénéfice d'une quelconque puissance étrangère;

b) à ne permettre à aucune de ces puissances d'intervenir dans les affaires tibétaines;

c) à n'admettre au Tibet aucun représentant ou agent d'une puissance étrangère;

d) à n'accorder à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère la concession de chemins de fer, routes, télégraphes, mines ou autres droits. Au cas où de telles concessions seraient accordées, des concessions analogues devront être accordées au Gouvernement britannique;

e) à n'assigner ou donner en gage aucun revenu tibétain, que ce soit en espèces ou en nature, à aucune puissance étrangère ou aucun sujet d'une puissance étrangère.

Art. X. En foi de quoi les négociateurs ont signé la présente convention et apposé leurs sceaux.

Fait en quatre exemplaires à Lhassa, ce 7^e jour de septembre 1904, soit selon le calendrier tibétain, le 27^e jour du 7^e mois de l'année du Dragon de bois.

(Commission
des frontières
du Tibet)

F. E. YOUNGHUSBAND,
Colonel

(Sceau du Dalai-
Lama apposé par
le Ga-den
Ti-Rimpotché)

(Sceau du
Commissaire
britannique)

(Sceau du
monastère
de Dre-pung)

(Sceau du
monastère
de Sera)

(Sceau du
monastère
de Ga-den)

(Sceau de
l'Assemblée
nationale)

(Sceau du
Conseil)

En procédant à la signature de la Convention en date de ce jour, les représentants de la Grande-Bretagne et du Tibet déclarent que le texte anglais fera foi.

(Commission
des frontières
du Tibet)
(Sceau du Commis-
saire britannique)

F. E. YOUNGHUSBAND,
Colonel
Commissaire britannique

(Sceau du Dalai-
Lama apposé par
le Ga-den
Ti-Rimpotché)

(Sceau du
Conseil)

(Sceau du
monastère
de Dre-pung)

(Sceau du
monastère
de Sera)

(Sceau du
monastère
de Ga-den)

(Sceau de
l'Assemblée
nationale)

AMPTHILL

Vice-Roi et Gouverneur général des Indes

Cette Convention a été ratifiée par le Vice-Roi et Gouverneur-général des Indes, au Conseil de Simla, le 11 novembre 1904.

S. M. FRASER,
*Secrétaire du Gouvernement des Indes,
Affaires étrangères*

DOCUMENT 4

CONVENTION sur le Tibet entre la Grande-Bretagne et la Chine. —
Signée à Pékin, le 27 avril 1906

[Original en anglais]

(Instruments de ratification échangés à Londres, le 23 juillet 1906) ¹

(Signée aussi en chinois)

Considérant que Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes, et Sa Majesté l'Empereur de Chine sont sincèrement désireux de maintenir et perpétuer les relations d'amitié et de bonne entente qui existent actuellement entre leurs empires respectifs;

Considérant que le refus du Tibet de reconnaître la validité des dispositions de la Convention anglo-chinoise du 17 mars 1890 et des accords du 5 décembre 1893, et d'exécuter intégralement lesdites dispositions, a mis le Gouvernement britannique dans l'obligation de prendre des mesures pour sauvegarder les droits et intérêts qui sont les siens en vertu de cette Convention et de ces accords;

Considérant qu'une Convention en dix articles a été signée à Lhassa, le 7 septembre 1904, au nom de la Grande-Bretagne et du Tibet, et que cette Convention a été ratifiée par le Vice-Roi et Gouverneur-général des Indes au nom de la Grande-Bretagne, le 11 novembre 1904, compte tenu d'une déclaration y annexée, faite au nom de la Grande-Bretagne et modifiant les clauses de cette Convention dans certaines conditions;

Sa Majesté britannique et Sa Majesté l'Empereur de Chine ont résolu de conclure une convention à ce sujet et ont, à cet effet, nommé plénipotentiaire :

Pour Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande :

Sir Ernest Mason Satow, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté auprès de Sa Majesté l'Empereur de Chine;

Et pour Sa Majesté l'Empereur de Chine :

Son Excellence Tong Shoa-yi, Haut-Commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté, Vice-Président du Ministère des affaires étrangères;

¹ *British and Foreign State Papers, 1905-1906, Vol. XCIX, pp. 171-173.*

Qui, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, ont conclu la Convention suivante en six articles :

Art. I. La Convention conclue le 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet et dont les textes anglais et chinois figurent en annexe à la présente Convention, est ici confirmée, sous réserve de la modification contenue dans la déclaration annexée à cette Convention. Les deux Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre à tout moment les mesures qui pourraient être nécessaires à l'exécution des conditions spécifiées dans ladite Convention.

II. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne s'engage à ne pas annexer le territoire tibétain et à ne pas intervenir dans l'administration du Tibet. Le Gouvernement de la Chine s'engage également à ne permettre à aucune autre puissance étrangère de s'infiltrer sur le territoire ou dans l'administration interne du Tibet.

III. Les concessions mentionnées à l'article IX (*d*) de la Convention conclue le 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet sont déniées à tout autre Etat ou à tout sujet d'un Etat autre que la Chine, mais il a été convenu avec la Chine que la Grande-Bretagne serait autorisée à installer des lignes télégraphiques reliant avec l'Inde les marchés prévus à l'article II de la Convention ci-dessus mentionnée.

IV. Les dispositions de la Convention anglo-chinoise de 1890 et des Accords de 1893 restent en vigueur, sous réserve de la présente Convention et de ses annexes.

V. Les textes anglais et chinois de la présente Convention ont été soigneusement examinés et reconnus conformes. Cependant, en cas de divergence, le texte anglais fera foi.

VI. Cette Convention sera ratifiée par les souverains des deux pays et les instruments de ratification seront échangés à Londres dans les trois mois qui suivront la date de la signature de ladite Convention par les plénipotentiaires des deux puissances.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé ladite Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Pékin, en huit exemplaires, quatre en anglais et quatre en chinois, ce 27 avril 1906, soit le 4^e jour du 4^e mois de la 32^e année du règne de Kuang Hsi.

(L.S.) ERNEST SATOW

(Signature et sceau du plénipotentiaire
chinois.)

Convention signée à Lhassa, le 7 septembre 1904, par les Gouvernements de la Grande-Bretagne et du Tibet. (Cf. Vol. XCVIII, p. 148.)

[Original en anglais]

ANNEXES

Déclaration signée par Son Excellence le Vice-Roi et Gouverneur général des Indes, au nom du *Gouvernement britannique*, et annexée à la Convention ratifiée le 7 septembre 1904. (Cf. vol. XCVIII, p. 151.)

ECHANGE de notes entre la Grande-Bretagne et la Chine, relatif au non-emploi des étrangers au Tibet.

Pékin, le 27 avril 1906.

(1.) Tong Shoa-yi à Sir E. Satow.

Le 27 avril 1906.

Excellence,

Me référant à la Convention ¹ relative au Tibet qui a été signée aujourd'hui par Votre Excellence et moi-même au nom de nos gouvernements respectifs, j'ai l'honneur de déclarer formellement que le Gouvernement de la Chine s'engage à n'employer au Tibet à quelque titre que ce soit, quiconque ne sera pas un sujet chinois ou de nationalité chinoise.

Je vous prie de croire...

TONG SHOA-YI.

(2.) Sir E. Satow à Tong Shoa-yi

Pékin, le 27 avril 1906.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de votre Excellence, en date de ce jour, dans laquelle vous déclarez formellement, en vous référant à la Convention relative au Tibet qui a été signée aujourd'hui par votre Excellence et moi-même au nom de nos gouvernements respectifs, que le Gouvernement de la Chine s'engage à n'employer au Tibet, et à quelque titre que ce soit, quiconque ne sera pas un sujet chinois ou de nationalité chinoise.

Je vous prie de croire...

ERNEST SATOW.

¹ Cf. pp. 13-14.

DOCUMENT 5

CONVENTION entre la Grande-Bretagne et la Russie relative à la Perse, l'Afghanistan et le Tibet. — Signée à Saint-Pétersbourg, le 31 août 1907

Texte originale

Arrangement concernant le Thibet¹

Les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de Russie, reconnaissant les droits suzerains de la Chine sur le Thibet et considérant que par suite de sa situation géographique la Grande-Bretagne a un intérêt spécial à voir le régime actuel des relations extérieures du Thibet intégralement maintenu, sont convenus de l'arrangement suivant:—

ART. I. Les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du Thibet et à s'abstenir de toute ingérence dans son administration intérieure.

II. Se conformant au principe admis de la suzeraineté de la Chine sur le Thibet, la Grande-Bretagne et la Russie s'engagent à ne traiter avec le Thibet que par l'entremise du Gouvernement Chinois. Cet engagement n'exclut pas toutefois les rapports directs des agents commerciaux Anglais avec les autorités Thibétaines prévus par l'Article V de la Convention du 7 Septembre 1904,² entre la Grande-Bretagne et le Tibet et confirmés par la Convention du 27 Avril 1906, entre la Grande-Bretagne et la Chine; il ne modifie pas non plus les engagements assumés par la Grande-Bretagne et la Chine en vertu de l'Article I de ladite Convention de 1906.

Il est bien entendu que les Bouddhistes tant sujets Britanniques que Russes peuvent entrer en relations directes sur le terrain strictement religieux avec le Dalaï-Lama et les autres représentants du Bouddhisme au Thibet; les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de Russie s'engagent, pour autant qu'il dépendra d'eux, à ne pas admettre que ces relations puissent porter atteinte aux stipulations du présent Arrangement.

III. Les Gouvernements Britannique et Russe s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas envoyer de Représentants à Lhassa.

IV. Les deux Hautes Parties s'engagent à ne rechercher ou obtenir, ni pour leur propre compte, ni en faveur de leurs sujets, aucunes Concessions de chemins de fer, routes, télégraphes et mines, ou autres droits au Thibet.

¹ Cf. Document 3.

² *British and Foreign State Papers*, 1906-1907, Vol. C, pp. 558-559.

Ce document ne comprend pas les parties relatives à la Perse et l'Afghanistan.

V. Les deux Gouvernements sont d'accord qu'aucune partie des revenus du Thibet, soit en nature, soit en espèces, ne peut être engagée ou assignée tant à la Grande-Bretagne et à la Russie qu'à leurs sujets.

**Annexe à l'Arrangement entre la Grande-Bretagne et la Russie
concernant le Thibet**

La Grande-Bretagne réaffirme la déclaration signée par son Excellence le Vice-Roi et Gouverneur-Général des Indes et annexée à la ratification de la Convention du 7 Septembre 1904, stipulant que l'occupation de la Vallée de Chumbi par les forces Britanniques prendra fin après le paiement de trois annuités de l'indemnité de 25.00.000 roupies, à condition que les places de marché mentionnées dans l'article II de la dite Convention aient été effectivement ouvertes depuis trois ans et que les autorités Thibétaines durant cette période se soient conformées strictement sous tous les rapports aux termes de la dite Convention de 1904. Il est bien entendu que si l'occupation de la Vallée du Chumbi par les forces Britanniques n'a pas pris fin, pour quelque raison que ce soit, à l'époque prévue par la Déclaration précitée, les Gouvernements Britannique et Russe entreront en pourparlers amicaux à ce sujet.

La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Saint-Pétersbourg aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Saint-Pétersbourg, en double expédition, le 18 (31) Août 1907.

(L.S.) A. NICOLSON.

(L.S.) ISWOLSKY.

DOCUMENT 6

ACCORD entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet, portant modification des accords du 5 décembre 1893 réglementant le commerce au Tibet. — Signé à Calcutta, le 20 avril 1908¹

(Instruments de ratification échangés à Pékin, le 14 octobre 1908)

**ACCORDS RÉGLEMENTANT LE COMMERCE
AU TIBET**

Préambule

Considérant que l'article I de la Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine du 27 avril 1906, soit du 4^e jour de la 4^e lune de la 32^e année de Kuang Hsü, prévoyait que les deux Hautes Parties contractantes s'engageaient à prendre à tout moment les mesures qui pourraient être nécessaires à l'exécution des conditions spécifiées dans la Convention de Lhassa du 7 septembre 1904, signée entre la Grande-Bretagne et le Tibet, dont le texte en anglais et en chinois est joint en annexe à la Convention ci-dessus mentionnée;

Considérant que l'article III de ladite Convention de Lhassa stipulait que la question de l'amendement des accords réglementant le commerce au Tibet, signés par les Commissaires britannique et chinois le 5 décembre 1893, devait faire l'objet d'une étude séparée, et,

Considérant que la modification de ces accords est maintenant nécessaire;

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes, et Sa Majesté l'Empereur de Chine ont, à cet effet, nommé plénipotentiaires :

Pour Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes : Mr. E. C. Wilton, C.M.G.;

Pour Sa Majesté l'Empereur de Chine : Chang Yin Tang, Commissaire spécial de Sa Majesté;

¹ *British and Foreign State Papers, 1907-1908, Vol. CI, pp. 170-175.*

Et les Hautes Autorités tibétaines ont désigné comme leur représentant dûment autorisé le Tsarong Shape, Wang-Chuk Gyalpo, qui agira suivant les instructions de Chang Tachen et participera aux négociations.

Considérant que Mr. E. C. Wilton et Chang Tachen ont échangé leurs pouvoirs respectifs et les ont reconnus en bonne et due forme ainsi que l'autorisation du délégué tibétain, ils sont convenus des dispositions amendées suivantes :

1. Les Accords de 1893 réglant le commerce resteront en vigueur, dans la mesure où ils ne seront pas incompatibles avec ces nouvelles dispositions.

2. Les endroits suivants délimitent le marché de Gyantsé et sont situés à l'intérieur de ce marché :

a) La ligne de démarcation commence au Tchoumig Dangsang (Tchou-Mig-Dangs-Sangs), au nord-est du Fort de Gyantsé, et de là continue en ligne courbe, passant derrière le Pekor Chode (Dpal-Hkhor-Choos-Sde), et, descendant sur Chag-Dong-Gang (Phyag-Gdong-Sgang), elle passe ensuite juste au-dessus du Nyan Chu et atteint le Zamsa (Zam-Srag).

b) Du Zamsa, la ligne continue en direction du sud-ouest, contourne Lachi-To (Gla-Dkyii-Stod), englobant toutes les fermes sur son chemin, à savoir Lahong, Hogtso (Hog-Mtsho), Tong-Tchoung-Shi (Grong-Chhoung-Gshis), Rabgang (Rab-Sgang), etc.

c) De Lachi-To, la ligne se dirige vers le Youtog (Gyu-Thog), puis continue tout droit jusqu'à Tchoumig Dangsang en traversant toute la région du Gamkar-Shi (Ragal-Mkhar-Gshis).

Comme l'expérience a prouvé qu'il était difficile d'obtenir des maisons et des entrepôts convenables dans certains marchés, il est entendu que les sujets britanniques pourront aussi prendre à bail des terrains leur permettant de construire des maisons et des entrepôts dans lesdits marchés; les autorités chinoises et tibétaines, en accord avec l'agent commercial britannique, désigneront les emplacements précis où ces bâtiments pourront être construits dans chacun de ces marchés. Les agents commerciaux britanniques et les sujets britanniques n'auront le droit de bâtir des maisons et des entrepôts qu'aux emplacements prévus à cet effet; cet arrangement ne devra d'aucune manière porter préjudice à l'administration de ces emplacements par les autorités chinoises et tibétaines locales ou au droit que possèdent les sujets britanniques de louer, en dehors de ces emplacements, des maisons et des entrepôts destinés à leur habitation ou à l'emmagasinage de leurs marchandises.

Les sujets britanniques désireux de prendre à bail des terrains à bâtir devront, par l'intermédiaire de l'agent commercial britannique, demander un permis de location au Bureau municipal du marché. Le prix locatif, la durée ou les conditions du bail se régleront à l'amiable entre locataire et propriétaire. En cas de désaccord entre

le locataire et le propriétaire sur le prix locatif, la durée ou les conditions du bail, la question sera réglée par les autorités chinoises et tibétaines, en accord avec l'agent commercial britannique. Une fois le bail conclu, les fonctionnaires chinois et tibétains du Bureau municipal vérifieront conjointement l'emplacement, en accord avec l'agent commercial britannique. Le locataire ne pourra entreprendre aucune construction sur l'un de ces emplacements avant que le Bureau municipal lui ait délivré un permis de construire, mais il est convenu que la délivrance de ce permis ne donnera pas lieu à des détails vexatoires.

3. L'administration des marchés restera aux mains des fonctionnaires tibétains, sous le contrôle et la direction des fonctionnaires chinois.

Les agents commerciaux aux marchés et les commissaires à la frontière auront un grade compatible avec leur dignité; leurs relations personnelles et leur correspondance seront fondées sur le respect mutuel et un traitement amical réciproque.

Les questions qui n'auront pu être réglées d'un commun accord entre les agents commerciaux et les autorités locales seront renvoyées devant le Gouvernement des Indes et les Hautes Autorités tibétaines à Lhassa. La teneur d'une décision éventuelle du Gouvernement des Indes sera communiquée au Résident impérial chinois à Lhassa. Les questions qui n'auront pu être réglées d'un commun accord par le Gouvernement des Indes et les Hautes Autorités tibétaines à Lhassa seront, conformément à l'article I de la Convention de Pékin de 1906, renvoyées aux Gouvernements de Grande-Bretagne et de Chine.

4. En cas de différends entre sujets britanniques et personnes de nationalité chinoise et tibétaine, sur le territoire de ces marchés, l'agent commercial britannique du marché le plus proche et les autorités chinoises et tibétaines du tribunal de ce marché procéderont à une enquête et régleront ensemble la question par des entretiens personnels ayant pour but d'établir les faits et de rendre justice. En cas de divergence de vues, la loi du pays auquel appartient le défendeur sera appliquée. Chaque fois que se présentera un cas mixte de ce genre, le ou les fonctionnaires de la nationalité du défendeur assureront la présidence pendant le procès, tandis que le ou les fonctionnaires du pays demandeur assisteront simplement à son déroulement.

Toute contestation de droits, qu'il s'agisse de droits de propriété ou de droits personnels, qui pourrait s'élever entre sujets britanniques, sera soumise à la juridiction des autorités britanniques.

Tout sujet britannique qui aura commis un délit sur le territoire d'un marché ou sur l'une des routes y conduisant, sera remis par les autorités locales à l'agent commercial britannique du marché le plus proche du lieu du délit, afin d'être jugé et puni conformément aux lois indiennes; cependant, les autorités locales ne devront

en aucun cas appliquer à ces sujets britanniques des mesures de contrainte dépassant les exigences de la sécurité.

Tout sujet chinois ou tibétain coupable d'un acte criminel à l'égard d'un sujet britannique sur le territoire d'un marché ou sur l'une des routes y conduisant sera arrêté et puni conformément à la loi par les autorités chinoises ou tibétaines.

La justice sera administrée équitablement et impartialement de part et d'autre.

Au cas où un sujet chinois ou tibétain déposerait une plainte au pénal à l'encontre d'un sujet britannique, auprès de l'agent commercial britannique, les autorités chinoises ou tibétaines auront le droit d'envoyer un ou des représentants assister au procès qui aura lieu devant les tribunaux britanniques. De même, au cas où un sujet britannique aurait lieu de déposer une plainte contre un sujet chinois ou tibétain auprès du tribunal d'un marché, l'agent commercial britannique aura le droit d'envoyer un représentant au dit tribunal, afin d'assister au déroulement du procès.

5. Les autorités tibétaines, étant, conformément aux instructions du Gouvernement de Pékin, extrêmement désireuses de réformer le système judiciaire tibétain et de l'harmoniser avec celui des nations occidentales, la Grande-Bretagne consent à renoncer à son droit d'exterritorialité au Tibet, chaque fois qu'elle y aura renoncé en Chine et dès qu'elle aura l'assurance que la législation tibétaine, ses modalités d'application et d'autres considérations, garantissent cette mesure.

6. Après le retrait des troupes britanniques, tous les relais, au nombre de onze, construits par la Grande-Bretagne sur les routes menant de la frontière indienne à Gyantsé, seront repris par la Chine au prix initial et loués au Gouvernement des Indes à un prix raisonnable. La moitié de chacun de ces relais sera réservée à l'usage des fonctionnaires britanniques chargés de l'inspection et de l'entretien des lignes télégraphiques entre les marchés et la frontière indienne et à l'entreposage de leur matériel; ces relais seront également à la disposition des fonctionnaires britanniques, chinois et tibétains de condition honorable, qui pourraient se rendre à ces marchés ou en revenir.

La Grande-Bretagne est prête à envisager le transfert à la Chine des lignes télégraphiques de la frontière indienne à Gyantsé, lorsque les lignes télégraphiques chinoises atteindront ce marché; en attendant, les messages chinois et tibétains seront dûment reçus et transmis au moyen de la ligne construite par le Gouvernement des Indes.

Pendant cette même période, la Chine sera responsable de la protection effective des lignes télégraphiques reliant les marchés à la frontière indienne et il est convenu que toute personne qui endommagera les lignes, ou qui entravera leur fonctionnement d'une manière quelconque ou encore gênera dans leur tâche les fonctionnaires chargés de leur inspection et de leur entretien, sera immédiatement punie sévèrement par les autorités locales.

7. En cas de procès pour non remboursement de prêts, faillites commerciales et banqueroutes, les autorités intéressées devront accorder une audience et prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter le paiement; mais, si le débiteur allègue la pauvreté et se trouve sans ressources, les autorités intéressées ne seront pas tenues pour responsables desdites dettes et aucun bien public ou appartenant à l'Etat ne pourra être saisi afin d'acquitter ces dettes.

8. Les agents commerciaux britanniques se trouvant dans les divers marchés existants et futurs du Tibet pourront prendre des dispositions pour le transport et la transmission de leur correspondance jusqu'à la frontière de l'Inde ou dans le sens inverse. Les courriers employés à cet effet devront recevoir toute l'aide possible des autorités locales dans les districts qu'ils traverseront et devront bénéficier de la même protection que les personnes chargées de transmettre les messages des autorités tibétaines. Lorsque la Chine aura pris des mesures efficaces pour organiser un service postal au Tibet, la Grande-Bretagne et la Chine pourront envisager la suppression des courriers des agents commerciaux. Aucune restriction ne sera imposée quant à l'emploi de sujets chinois ou tibétains par des fonctionnaires ou commerçants britanniques, dans quelque activité licite que ce soit. Les courriers ainsi employés ne devront faire l'objet de représailles d'aucune sorte ni perdre les droits civiques qu'ils pourraient éventuellement avoir en tant que sujets tibétains mais ne seront pas exemptés de tout impôt. S'ils se rendent coupables d'un acte criminel, ils seront traités conformément à la loi par les autorités locales et leur employeur ne devra en aucun cas essayer de les couvrir ou de les cacher.

9. Les fonctionnaires et sujets britanniques, aussi bien que les marchandises, à destination des marchés, devront emprunter uniquement les routes commerciales qui partent de la frontière de l'Inde. Ils ne pourront, sans autorisation, aller au-delà des marchés, ou de Gartok à Yatoung et Gyantsé, ou de Yatoung et Gyantsé à Gartok, en empruntant des routes situées à l'intérieur du Tibet; cependant, les natifs de la frontière indienne qui ont coutume de faire du commerce et de résider au Tibet, en dehors des marchés, seront libres d'y rester et de poursuivre leur commerce, conformément aux pratiques existantes, mais ce faisant, ils continueront, comme par le passé, à relever de la juridiction locale.

10. Au cas où des fonctionnaires ou des commerçants en route vers les Indes ou le Tibet — ou en provenance de ces régions — seraient victimes d'un vol portant sur des objets précieux ou des marchandises appartenant à des personnes privées ou à l'Etat, ils devront en avvertir sur-le-champ la police, qui prendra des mesures immédiates pour arrêter les voleurs et les remettre entre les mains des autorités locales. Celles-ci les feront passer aussitôt en jugement et reprendront et restitueront les objets volés. Mais si les voleurs s'enfuient en un lieu situé en dehors de la juridiction et de l'influence du Tibet

et qu'ils ne peuvent être arrêtés, la police et les autorités locales ne seront pas tenues responsables des pertes ainsi occasionnées.

11. Pour des raisons de sécurité publique, les réservoirs et les citernes contenant de grandes quantités de pétrole lampant ou de tout autre combustible ou produit dangereux devront être situés très à l'écart des endroits habités des marchés.

Les négociants britanniques ou indiens désireux de construire lesdits réservoirs ou citernes devront obligatoirement faire une demande de permis de construire, conformément à l'article 2.

12. Les sujets britanniques seront libres de traiter en espèces ou en nature, de vendre leurs marchandises ou d'acheter des produits indigènes à qui ils voudront, de louer n'importe quel moyen de transport et, en général, d'opérer leurs transactions conformément aux usages locaux et sans aucune restriction vexatoire ou exigence excessive.

Etant donné qu'il est du devoir de la police et des autorités locales d'assurer à tout moment une protection efficace des personnes et des biens des sujets britanniques dans ces marchés et le long des routes qui y mènent, la Chine s'engage à prendre les mesures de police utiles tant dans ces marchés que sur les routes qui y conduisent. Si ces engagements sont dûment remplis, la Grande-Bretagne s'engage à retirer l'escorte de ses agents commerciaux et à ne pas poster de troupes au Tibet, afin de dissiper toute raison éventuelle de méfiance et d'agitation chez les habitants. Les autorités chinoises n'empêcheront pas les agents commerciaux britanniques d'entretenir des relations personnelles ou de correspondre avec des fonctionnaires ou sujets tibétains.

Les sujets tibétains faisant du commerce, voyageant ou résidant aux Indes, bénéficieront des mêmes avantages que ceux accordés aux sujets britanniques au Tibet conformément à cet article.

13. Les présentes dispositions entreront en vigueur pour une période de dix ans à compter de la date de la signature de cet accord par les deux plénipotentiaires et le délégué tibétain; cependant, si aucune demande de révision n'a été faite par l'une ou l'autre partie, dans les six mois qui suivront la fin de la première période décennale, ces dispositions resteront alors en vigueur pour une autre période de dix ans à compter de la fin de la première période décennale; il en sera de même à la fin de chaque nouvelle période de dix ans.

14. Les textes anglais, chinois et tibétain du présent accord ont été soigneusement comparés. En cas de contestation, le texte anglais fera foi.

15. Les instruments de ratification du présent accord signés respectivement par Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté l'Empereur de Chine, seront échangés à Londres et à Pékin dans les six mois qui suivront la date de la signature.

En foi de quoi les deux plénipotentiaires et le délégué tibétain ont signé le présent accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait en quatre exemplaires à Calcutta, ce 20 avril 1908, soit, selon le calendrier chinois, le 20^e jour de la 3^e lune de la 34^e année de Kuang Hsü.

(L.S.) E. C. WILTON,
Commissaire britannique.

(L.S.) CHANG YIN TANG,
Commissaire spécial chinois.

(L.S.) WANG CHUK GYALPO,
Délégué tibétain.

DOCUMENT 7

CONVENTION entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet - 1914¹

[Original en anglais]

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes, Son Excellence le Président de la République de Chine, et Sa Sainteté le Dalai-Lama du Tibet, sincèrement désireux de régler d'un commun accord diverses questions concernant les intérêts de leurs Etats respectifs sur le continent asiatique, ainsi que les relations entre leurs Gouvernements, ont résolu de conclure une Convention à ce sujet et ont, à cet effet, nommé plénipotentiaires :

Pour Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes : Sir Arthur Henry McMahon, Chevalier Grand Croix du « Royal Victorian Order », Commandeur de l'Ordre Eminentissime de l'Empire indien, Compagnon du Grand Ordre de l'Etoile des Indes, Secrétaire au Département des affaires étrangères et politiques du Gouvernement des Indes;

Pour Son Excellence le Président de la République de Chine : M. Ivan Chen, Officier de l'Ordre du Chia H O;

Pour Sa Sainteté le Dalai-Lama du Tibet : Le Lontchéen Ga-den Shatra Pal-jor Dordje;

Qui, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, ont conclu la Convention suivante en onze articles :

Article premier

Les Conventions mentionnées dans l'annexe à la présente Convention continueront à lier les Hautes Parties contractantes, à moins qu'elles se trouvent modifiées par une ou plusieurs dispositions de la présente Convention ou qu'elles soient incompatibles ou en contradiction avec lesdites dispositions.

¹ Bien que la Convention de Simla, après avoir été paraphée par le plénipotentiaire chinois, n'ait été ni signée ni ratifiée par le Gouvernement chinois, les deux autres parties ont accepté de la considérer comme exécutoire entre elles.

Article 2

Les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Chine, reconnaissant les droits suzerains de la Chine sur le Tibet, et reconnaissant également l'autonomie du Tibet extérieur, s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du pays et à s'abstenir de toute ingérence dans l'administration du Tibet extérieur (y compris le choix et l'installation du Dalai-Lama) qui continuera à relever de la compétence du Gouvernement tibétain à Lhassa.

Le Gouvernement de la Chine s'engage à ne pas transformer le Tibet en province chinoise. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne s'engage à ne pas annexer le Tibet, en tout ni en partie.

Article 3

Reconnaissant l'intérêt spécial que la Grande-Bretagne, eu égard à la situation géographique du Tibet, porte à l'existence d'un Gouvernement tibétain efficace, ainsi qu'au maintien de la paix et de l'ordre au voisinage des frontières de l'Inde et des pays limitrophes, le Gouvernement de la Chine s'engage, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente Convention, à ne pas envoyer de troupes au Tibet extérieur, à ne pas y affecter des officiers militaires ou civils et à ne pas y établir de colonies chinoises. Au cas où il resterait de telles troupes ou de tels fonctionnaires au Tibet extérieur au moment de la signature de cette Convention, il serait procédé à leur retrait dans un délai maximum de trois mois.

Le Gouvernement de la Grande-Bretagne s'engage à ne pas affecter d'officiers militaires ou civils au Tibet (sous réserve des dispositions de la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet), à ne pas y envoyer de troupes (à l'exception des escortes des agents), et à ne pas établir de colonies dans ce pays.

Article 4

L'article précédent ne porte pas atteinte à l'accord aux termes duquel un haut fonctionnaire chinois a été jusqu'à présent maintenu à Lhassa, suivi d'une escorte convenable, mais il est stipulé que ladite escorte ne devra en aucun cas dépasser 300 hommes.

Article 5

Les Gouvernements de la Chine et du Tibet s'engagent à ne pas entamer de négociations ou conclure d'accords bipartites concernant le Tibet, soit entre eux soit avec aucune autre puissance, en dehors des négociations et accords entre la Grande-Bretagne et le Tibet prévus aux termes de la Convention du 7 septembre 1904, entre la Grande-Bretagne et le Tibet, et la Convention du 27 avril 1906, entre la Grande-Bretagne et la Chine.

Article 6

La présente Convention annule l'article III de la Convention du 27 avril 1906 entre la Grande-Bretagne et la Chine, et il est entendu qu'à l'article IX (*d*) de la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet, le terme « Puissance étrangère » ne s'applique pas à la Chine.

Le traitement accordé au commerce britannique ne sera pas moins favorable que celui dont bénéficie la Chine ou la nation la plus favorisée.

Article 7

a) Les Accords de 1893 et 1908 réglementant le commerce tibétain sont abrogés en vertu de la présente Convention.

b) Le Gouvernement tibétain s'engage à négocier avec le Gouvernement britannique un nouveau Règlement commercial pour le Tibet extérieur, aux fins d'exécution immédiate des articles II, IV et V de la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet; mais à condition toutefois que ledit Règlement ne modifie d'aucune manière la présente Convention, sans accord préalable du Gouvernement chinois.

Article 8

L'agent britannique résidant à Gyantsé pourra se rendre à Lhasa, accompagné de son escorte, chaque fois qu'il lui sera nécessaire de consulter le Gouvernement tibétain au sujet de questions soulevées par la Convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Tibet, qui n'auront pu être réglées à Gyantsé par échange de lettres ou autrement.

Article 9

Aux fins d'application de la présente Convention, les limites du Tibet et la frontière entre le Tibet intérieur et le Tibet extérieur seront respectivement conformes aux tracés rouge et bleu figurant sur la carte en Annexe ¹.

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera considérée comme portant préjudice aux droits dont jouit le Gouvernement tibétain au Tibet intérieur, y compris le pouvoir de choisir et nommer les archiprêtres des monastères et de continuer à administrer seul toutes les affaires ayant trait aux institutions religieuses.

¹ Non publiée.

Article 10

Les textes anglais, chinois et tibétain ont été soigneusement comparés et reconnus conformes. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.

Article 11

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé cette Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Simla en neuf exemplaires, dont trois en anglais, trois en chinois et trois en tibétain, ce 3 juillet 1914, soit, selon le calendrier chinois, le 3^e jour du 7^e mois de l'an III de la République et selon le calendrier tibétain, le 10^e jour du 5^e mois de l'année du Tigre de Bois.

Paraphe ¹ du Lontchén Shatra
Sceau du
Lontchén Shatra.

(Paraphé) A.H.M.
Sceau du
plénipotentiaire
britannique.

Annexe

1. Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine relative au Sikkim et au Tibet, signée à Calcutta, le 17 mars 1890.

2. Convention entre la Grande-Bretagne et le Tibet, signée à Lhasa, le 7 septembre 1904.

3. Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine relative au Tibet, signée à Pékin, le 27 avril 1906.

La teneur des notes échangées est la suivante :

1. Les Hautes Parties contractantes sont convenues de ce que le Tibet forme partie intégrante du territoire chinois.

2. Une fois que le Gouvernement tibétain aura choisi et installé le Dalaï-Lama, il notifiera cette installation au Gouvernement chinois dont le représentant à Lhasa donnera alors communication formelle à Sa Sainteté des titres conformes à sa dignité qui lui auront été conférés par le Gouvernement chinois.

3. Les Hautes Parties contractantes sont également convenues que le choix et la nomination de tous les fonctionnaires du Tibet extérieur incomberont au Gouvernement tibétain.

4. Le Tibet extérieur ne sera pas représenté au Parlement chinois ni au sein d'aucun autre organisme similaire.

¹ Etant donné l'impossibilité d'écrire des initiales en tibétain, le signe mis à cet endroit par le Lontchén est sa signature.

5. Il est également convenu que les escortes attachées aux agences commerciales du Tibet ne dépasseront pas soixante-quinze pour cent de l'escorte du représentant chinois à Lhasa.

6. Le Gouvernement de la Chine est dégagé par le présent acte des obligations qui lui incombent conformément à l'article III de la Convention du 17 mars 1890 entre la Grande-Bretagne et la Chine, destinée à prévenir les actes d'agression du côté tibétain de la frontière Tibet-Sikkim.

7. Le haut fonctionnaire chinois mentionné à l'article 4 sera libre d'entrer au Tibet, dès que les conditions de l'article 3 auront été remplies à la satisfaction des représentants des trois signataires de la présente Convention, qui procéderont à une enquête et feront rapport sans délai.

Paraphe + du Lontché Shatra.
Sceau du
Lontché Shatra.

(Paraphé) A.H.M. +
Sceau du
plénipotentiaire
britannique.

Accord commercial anglo-tibétain — 1914

[Original en anglais]

Attendu qu'aux termes de l'article 7 de la Convention conclue entre les Gouvernements de Grande-Bretagne, de Chine et du Tibet, le 3 juillet 1914, les Accords de 1893 et 1908 réglementant le commerce ont été abrogés et que le Gouvernement tibétain s'est engagé à négocier avec le Gouvernement britannique de nouveaux accords commerciaux pour le Tibet extérieur, aux fins d'exécution des articles II, IV et V de la Convention de 1904;

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes, et Sa Sainteté le Dalaï-Lama du Tibet ont, à cet effet, nommé plénipotentiaires :

Pour Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur des Indes : Sir A. H. McMahon, G.C.V.O., K.C.I.E., C.S.I.;

Pour Sa Sainteté le Dalaï-Lama du Tibet : Le Lontchén Ga-den Shatra Pal-jor Dordje;

Qui, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

I. La zone comprise dans un rayon de trois milles du lieu de l'Agence commerciale britannique sera considérée comme territoire de ce marché.

Il est entendu que les sujets britanniques pourront prendre à bail des terrains dans les marchés pour y construire des maisons et des entrepôts. Cet arrangement ne devra d'aucune manière porter préjudice au droit que possèdent les sujets britanniques de louer, en dehors de ces marchés, des maisons ou des entrepôts destinés à leur habitation ou à l'emmagasinage de leurs marchandises. Les sujets britanniques désireux de prendre à bail des terrains à bâtir devront s'adresser à l'agent commercial tibétain par l'intermédiaire de l'agent commercial britannique. En accord avec l'agent commercial britannique, l'agent commercial tibétain désignera, sans délai inutile, tel ou tel terrain à bâtir qui semblera approprié. Ils fixeront les conditions du bail conformément aux lois et taux existants.

II. L'administration des marchés restera aux mains des autorités tibétaines, à l'exception des emplacements des agences commerciales britanniques et des enceintes réservées aux relais, qui relèveront de la direction exclusive des agents commerciaux britanniques.

Les agents commerciaux aux marchés et les Commissaires à la frontière auront un grade compatible avec leur dignité; leurs relations personnelles et leur correspondance seront fondées sur un respect mutuel et un traitement amical réciproque.

III. En cas de différends entre sujets britanniques et sujets d'une autre nationalité dans l'un de ces marchés ou sur l'une des routes y conduisant, les agents commerciaux britannique et tibétain du marché le plus proche procéderont à une enquête et régleront ensemble la question, après avoir eu des entretiens personnels à ce sujet. En cas de divergence de vues, la loi du pays auquel appartient le défendeur sera appliquée.

Toute contestation de droits, qu'il s'agisse de droits de propriété ou de droits personnels, qui pourrait s'élever entre sujets britanniques, sera soumise à la juridiction des autorités britanniques.

Tout sujet britannique qui aura commis un délit ou un crime sur le territoire d'un marché ou sur l'une des routes y conduisant, sera remis par les autorités locales à l'agent commercial britannique le plus proche du lieu du délit, afin d'être jugé et puni conformément aux lois indiennes; cependant, les autorités locales ne devront en aucun cas appliquer à ces sujets britanniques des mesures de contrainte dépassant les exigences de la sécurité.

Tout sujet tibétain coupable d'un acte criminel envers un sujet britannique, sera arrêté et puni par les autorités tibétaines, conformément à la loi.

Au cas où un ou plusieurs sujets tibétains déposeraient une plainte au pénal à l'encontre d'un ou plusieurs sujets britanniques, auprès de l'agent commercial britannique, les autorités tibétaines auront le droit d'envoyer un ou plusieurs représentants assister au procès qui aura lieu devant les tribunaux britanniques. De même, au cas où un ou plusieurs sujets britanniques auraient des raisons de déposer une plainte contre un ou plusieurs sujets tibétains, l'agent commercial britannique aura le droit d'envoyer un ou des représentants assister au déroulement du procès devant les tribunaux de l'agent commercial tibétain.

IV. Le Gouvernement des Indes conservera le droit de maintenir les lignes télégraphiques de la frontière indienne aux marchés. Les messages tibétains seront dûment reçus et transmis par ces lignes. Les autorités tibétaines seront responsables de la protection effective des lignes télégraphiques reliant les marchés à la frontière indienne et il est convenu que toute personne qui endommagera les lignes, ou qui entravera leur fonctionnement d'une manière quelconque, ou encore gênera dans leur tâche les fonctionnaires chargés de leur inspection et de leur entretien, sera punie sur-le-champ sévèrement.

V. Les agents commerciaux britanniques se trouvant dans les divers marchés existants et futurs du Tibet, pourront prendre des dispositions pour le transport et la transmission de leur correspondance

jusqu'à la frontière de l'Inde ou dans le sens inverse. Les courriers employés à cet effet devront recevoir toute l'aide possible des autorités locales des districts qu'ils traverseront et devront bénéficier de la même protection que les personnes chargées de transmettre les messages du Gouvernement tibétain.

Aucune restriction ne sera imposée quant à l'emploi de sujets tibétains par des fonctionnaires ou commerçants britanniques, dans quelque activité licite que ce soit. Les courriers ainsi employés ne devront ni faire l'objet de représailles d'aucune sorte, ni perdre les droits civiques qu'ils pourraient éventuellement avoir en tant que sujets tibétains, mais ils ne seront pas exempts des impôts réglementaires. S'ils se rendent coupables d'un acte criminel, ils seront traités conformément à la loi par les autorités locales et leur employeur ne devra en aucun cas essayer de les couvrir ou de les cacher.

VI. Aucun monopole commercial ou industriel ne sera accordé au Tibet à aucune société officielle ou privée, institution ou personne privée, quelles qu'elles soient. Il va de soi que les sociétés et les individus auxquels le Gouvernement tibétain a déjà accordé de tels monopoles avant la conclusion de cet accord, conserveront leurs droits et privilèges jusqu'à expiration de la période fixée.

VII. Les sujets britanniques seront libres de traiter en espèces ou en nature, de vendre leurs marchandises ou d'acheter des produits indigènes à qui bon leur semblera, de louer n'importe quel moyen de transport et, en général, d'opérer leurs transactions conformément aux usages locaux et sans aucune restriction vexatoire ou exigence excessive. Les autorités tibétaines n'empêcheront pas les agents commerciaux britanniques ou d'autres sujets britanniques d'entretenir des relations personnelles ou de correspondre avec les habitants.

Etant donné qu'il est du devoir de la police et des autorités locales d'assurer à tout moment une protection efficace des personnes et des biens des sujets britanniques dans ces marchés et le long des routes qui y mènent, le Tibet s'engage à prendre des mesures de police efficaces, tant dans ces marchés que sur les routes qui y conduisent.

VIII. L'importation et l'exportation des articles suivants :

armes, munitions, matériel militaire, boissons alcooliques, narcotiques et stupéfiants,

pourront être au gré de l'un ou l'autre Gouvernement, soit totalement interdites soit autorisées conformément aux conditions que l'un ou l'autre Gouvernement jugera bon d'imposer.

IX. Les présentes dispositions entreront en vigueur pour une période de dix ans à compter de la date de la signature de cet accord par les deux plénipotentiaires; cependant, si aucune demande de révision n'a été faite par l'une ou l'autre partie dans les six mois qui suivront la fin de la première période décennale, ces dispositions resteront alors en vigueur pour une autre période de dix ans à compter

de la fin de la première période décennale; il en sera de même à la fin de chaque nouvelle période de dix ans.

X. Les textes anglais et tibétain du présent accord ont été soigneusement comparés et reconnus conformes. En cas de divergence, le texte anglais fera foi.

XI. Le présent accord entrera en vigueur à partir de la date de la signature.

Fait à Simla, le 3 juillet 1914, soit, selon le calendrier tibétain, le 10^e jour du 5^e mois de l'année du Tigre des Bois.

Sceau du
Dalai-Lama

Signature du Lontchén Shatra

Sceau du
Lontchén Shatra

A. HENRY MCMAHON,
plénipotentiaire britannique
Sceau du
plénipotentiaire britannique

Sceau du
Monastère
de Drepung

Sceau du
Monastère
de Sera

Sceau du
Monastère
de Gaden

Sceau de
l'Assemblée
nationale

Echange de Notes entre le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de la République populaire de Chine, relatif à l'avance d'unités de l'armée chinoise sur le territoire tibétain

a) *Note indienne du 26 octobre 1950*

Nous avons lu avec un grand regret dans les journaux le compte rendu d'une déclaration officielle de Pékin signalant que « les unités de l'Armée populaire ont reçu l'ordre de pénétrer en territoire tibétain ».

Nous n'avons reçu aucune information à ce sujet de votre ambassadeur en Inde ou de notre ambassadeur à Pékin.

Nous avons reçu des assurances renouvelées du désir qu'éprouvait le Gouvernement chinois de régler le problème tibétain par des voies et des négociations pacifiques. Au cours d'une entrevue que l'ambassadeur de l'Inde a eue récemment avec le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Chine, ce dernier, tout en réitérant la ferme résolution du Gouvernement chinois de « libérer » le Tibet, a exprimé le désir constant de le faire en recourant à des moyens pacifiques.

Nous avons annoncé au Gouvernement chinois, par le truchement de notre ambassadeur, que la délégation tibétaine avait décidé de se rendre immédiatement à Pékin pour y commencer les négociations. En fait, cette délégation est partie hier de Delhi. Dans ces conditions, la décision d'ordonner aux troupes chinoises d'avancer en territoire tibétain nous paraît extrêmement surprenante et regrettable.

Nous sommes conscients du fait que le départ de la délégation tibétaine pour Pékin a été retardé. La cause principale tient à l'impossibilité où elle s'est trouvée d'obtenir des visas pour Hong-Kong, qui n'est en aucune façon imputable à la délégation.

La délégation est revenue par la suite à Delhi, car le Gouvernement chinois souhaitait que les négociations préliminaires eussent lieu tout d'abord à Delhi avec l'ambassadeur chinois.

Un nouveau retard est survenu, du fait que la délégation tibétaine n'avait aucune expérience des négociations avec d'autres pays et qu'il lui était nécessaire d'obtenir des instructions de son gouvernement qui devait à son tour en référer à ses Assemblées.

Le Gouvernement de l'Inde ne pense pas que des influences hostiles à la Chine aient été responsables du retard intervenu dans le départ de la délégation.

Maintenant que l'invasion du Tibet a été ordonnée par le Gouvernement chinois, il n'est pas question d'entreprendre simultanément des négociations pacifiques et les Tibétains craindront naturellement que ces négociations s'effectuent sous la contrainte. Dans la situation mondiale actuelle, l'invasion du Tibet par les troupes chinoises ne peut être considérée que comme un événement déplorable et l'opinion mûrement réfléchie du Gouvernement de l'Inde est que cet événement ne sert ni les intérêts de la Chine, ni ceux de la paix.

Le Gouvernement de l'Inde ne peut qu'exprimer le profond regret qu'il éprouve à constater qu'en dépit des avis amicaux et désintéressés qu'il n'a cessé d'adresser au Gouvernement chinois, celui-ci ait décidé de régler par la force le problème de ses relations avec le Tibet au lieu de recourir à la méthode plus lente et plus durable du règlement pacifique.

b) *Réponse chinoise du 30 octobre 1950*

Le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine tient à préciser clairement ce qui suit :

Le Tibet fait partie intégrante du territoire de la Chine. Le problème du Tibet est entièrement un problème intérieur de la Chine. L'Armée de libération populaire chinoise doit pénétrer au Tibet, libérer le peuple tibétain et défendre les frontières de la Chine. Telle est la politique qu'a résolue de suivre le Gouvernement de la Chine populaire.

Le Gouvernement central populaire a maintes fois exprimé l'espoir que le problème du Tibet puisse être résolu à l'aide de négociations pacifiques; il se félicite donc que la délégation des autorités locales du Tibet vienne à Pékin dans un avenir proche pour procéder à des négociations pacifiques.

Cependant, la délégation tibétaine, sous l'empire d'instigations de l'extérieur, a intentionnellement retardé la date de son départ pour Pékin. Le Gouvernement central populaire n'a cependant pas renoncé à son désir de procéder à des négociations pacifiques.

Mais, que les autorités locales du Tibet souhaitent ou non entreprendre des négociations de paix, et quels que soient les résultats de ces négociations, le problème du Tibet demeure un problème intérieur de la République populaire de Chine et aucune ingérence étrangère ne sera tolérée. Le problème particulier du Tibet et celui de la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies sont deux problèmes entièrement distincts.

Pour ces raisons, le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine ne peut que considérer que le point de vue du Gouvernement de l'Inde sur ce qu'il estime déplorable est indéniablement empreint d'influences étrangères hostiles à la présence de la Chine au Tibet; il exprime en conséquence son profond regret.

c) *Deuxième note indienne, du 31 octobre 1950*

L'ambassadeur de l'Inde à Pékin a transmis au Gouvernement de l'Inde une note que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République de la Chine populaire lui a remise le 30 octobre. Le Gouvernement de l'Inde a lu avec stupéfaction la déclaration figurant au dernier paragraphe de la réponse du Gouvernement de la Chine, selon laquelle la protestation courtoise formulée par le Gouvernement de l'Inde portait l'empreinte d'influences étrangères hostiles à la Chine. Il dément catégoriquement cette affirmation.

Aucune influence étrangère n'a été exercée sur l'Inde au sujet du Tibet à quelque moment que ce soit. Pour cette question, comme pour toutes les autres, la politique de l'Inde a été entièrement indépendante et dirigée exclusivement vers le règlement pacifique des différends internationaux et la nécessité d'éviter tout ce qui tend à accroître les déplorables tensions dont souffre le monde actuel.

Le Gouvernement de la Chine est également dans l'erreur lorsqu'il pense que le retard apporté au départ de la délégation tibétaine pour Pékin ait pu provenir d'instigations extérieures. Dans des communications précédentes, le Gouvernement de l'Inde a expliqué d'une façon assez circonstanciée les raisons pour lesquelles la délégation tibétaine n'a pu se rendre plus tôt à Pékin. Il est convaincu que toute possibilité d'instigation étrangère est formellement exclue. Ce n'est point par désir de s'immiscer dans les affaires chinoises ou d'obtenir des avantages que le Gouvernement de l'Inde a œuvré avec ardeur pour que le règlement du problème tibétain soit réalisé par voie de négociations pacifiques, conciliant les prétentions légitimes du Tibet à l'autonomie avec la suzeraineté chinoise. L'autonomie tibétaine est un fait que, d'après certaines informations reçues d'autres sources, le Gouvernement chinois était lui-même prêt à reconnaître et à encourager.

Les propositions que n'a cessé de formuler le Gouvernement de l'Inde pour que la suzeraineté de la Chine (sur le Tibet) et l'autonomie du Tibet puissent se concilier par voie de négociations pacifiques, ne constituent pas, comme semble le suggérer le Gouvernement chinois, des immixtions sans fondement dans les affaires intérieures de la Chine, mais des conseils bien intentionnés d'un Gouvernement ami qui éprouve un intérêt naturel à voir les problèmes de ses voisins résolus par des méthodes pacifiques.

Profondément engagé sur les voies de la paix, le Gouvernement de l'Inde a été heureux d'apprendre que le Gouvernement chinois souhaitait aussi obtenir un règlement au Tibet au moyen de négociations pacifiques. Pour cette raison, le Gouvernement de l'Inde a conseillé au Gouvernement tibétain d'envoyer sa délégation à Pékin et s'est réjoui de constater que ce conseil avait été accepté à la suite de l'échange de notes auquel ont procédé le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de la Chine, et des assurances répétées que le règlement pacifique du différend était bien l'objectif visé.

Dans ces conditions, la surprise du Gouvernement de l'Inde n'en a été que plus considérable encore, lorsqu'il a appris que le Gouvernement chinois avait déclenché des opérations militaires contre des populations pacifiques. Aucune provocation n'a été alléguée et aucune information ne permet de supposer que les Tibétains aient eu recours à des méthodes non pacifiques. Rien ne pouvait donc justifier des opérations militaires de cette nature à leur rencontre. Une telle mesure, qui constitue une tentative faite pour imposer une décision par la force, est entièrement incompatible avec un règlement pacifique. Dans ces conditions, le Gouvernement de l'Inde n'est dorénavant plus en mesure de conseiller à la délégation tibétaine de se rendre à Pékin, à moins que le Gouvernement chinois ne juge opportun d'ordonner à ses troupes d'arrêter leur progression à l'intérieur du territoire tibétain et donne ainsi une possibilité de négociations pacifiques.

Toutes les mesures prises par le Gouvernement de l'Inde au cours des mois derniers ont été inspirées par le désir de mettre un terme à la façon dont le monde entier se laisse entraîner vers la guerre. Ses actes ont souvent été incompris et critiqués, mais il a maintenu sa politique, malgré le déplaisir de certaines grandes puissances. Il ne peut s'empêcher de penser que les opérations militaires du Gouvernement de la Chine contre le Tibet ont beaucoup accru les tensions dont souffre le monde et ont accentué ce glissement vers un conflit généralisé que, bien certainement, il en est convaincu, le Gouvernement de la Chine veut, lui aussi, éviter.

Le Gouvernement de l'Inde a maintes fois précisé qu'il n'a pas de visées politiques ou territoriales sur le Tibet et qu'il ne cherche pas à s'assurer ou à assurer à ses ressortissants une nouvelle position privilégiée dans ce pays. Il a fait valoir en même temps que certains droits étaient nés d'usages et d'ententes dont l'existence est tout à fait naturelle entre voisins ayant d'étroites relations culturelles et commerciales.

Ces relations se sont manifestées par la présence d'un agent du Gouvernement de l'Inde à Lhassa, par l'existence d'agences commerciales à Gyantsé et à Yatoung et par le maintien depuis quarante ans de bureaux de postes et télégraphes sur la route commerciale jusqu'à Gyantsé. Le Gouvernement de l'Inde souhaite vivement que ces institutions qui présentent un intérêt commun pour l'Inde et le Tibet et ne portent nullement préjudice à la souveraineté de la Chine sur le Tibet, soient maintenues. Les membres de la mission de Lhassa et des agences de Gyantsé et de Yatoung ont donc reçu pour instructions de rester à leurs postes.

La politique fondamentale du Gouvernement de l'Inde a toujours été de travailler à l'établissement de relations amicales entre l'Inde et la Chine, l'un et l'autre de ces deux pays reconnaissant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'autre, ainsi que leurs intérêts mutuels.

Les événements récents du Tibet ont nui à ces relations amicales et aux intérêts de la paix dans l'ensemble du monde. Le Gouvernement de l'Inde le regrette vivement.

Pour conclure, le Gouvernement de l'Inde ne peut qu'exprimer le sincère espoir que le Gouvernement chinois continuera à préférer la méthode des négociations et des accords pacifiques à toute solution obtenue par la contrainte et la violence.

d) *Réponse chinoise du 16 novembre 1950*

Le 1^{er} novembre 1950, le Ministère des affaires étrangères de la République de la Chine populaire a reçu de Son Excellence l'Ambassadeur Panikkar une communication du Gouvernement de la République de l'Inde sur le problème du Tibet.

Le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine, dans ses communications antérieures avec le Gouvernement de la République de l'Inde sur le problème du Tibet, n'a cessé de préciser clairement que le Tibet constituait une partie intégrante du territoire de la Chine et que le problème du Tibet était essentiellement un problème intérieur de la Chine. L'Armée de libération populaire chinoise doit pénétrer au Tibet, libérer le peuple tibétain et défendre les frontières de la Chine. Telle est la politique bien établie du Gouvernement chinois. Conformément aux dispositions du Programme commun adopté par la Conférence politique consultative de la Chine populaire, l'autonomie relative accordée par le Gouvernement chinois aux minorités nationales à l'intérieur du pays constitue une autonomie dans le cadre de la souveraineté chinoise.

Ce point a été reconnu par le Gouvernement de l'Inde dans l'aide-mémoire qu'il a adressé le 28 août de cette année au Gouvernement chinois. Cependant, lorsque le Gouvernement chinois a en fait exercé ses droits de souveraineté, commençant à libérer le peuple tibétain et à repousser hors du pays les forces et les influences étrangères, pour préserver ce peuple contre toute agression, lui permettre de réaliser une autonomie régionale et lui assurer la liberté religieuse, le Gouvernement de l'Inde a cherché à exercer son influence et à déclencher des manœuvres d'obstruction contre l'exercice par le Gouvernement chinois de ses droits souverains sur le Tibet. Ce fait ne peut que causer la plus vive surprise au Gouvernement chinois.

Le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine souhaite sincèrement que l'Armée de libération populaire chinoise puisse entrer pacifiquement au Tibet pour y accomplir la tâche sacrée de libérer le peuple tibétain et de défendre les frontières de la Chine. Il s'est, pour cette raison, depuis longtemps félicité que la délégation des autorités locales du Tibet, qui est demeurée en Inde, vienne à Pékin dans un avenir proche pour entamer des négociations de paix. Cependant cette délégation, en raison évidemment d'une obstruction extérieure constante, a retardé son départ pour Pékin. En outre, profitant du retard apporté aux négociations,

les autorités locales du Tibet ont déployé d'importantes forces armées à Tchangtou, dans la province de Sikiang, à l'intérieur de la Chine, pour tenter d'empêcher l'Armée de libération populaire chinoise de libérer le Tibet.

Le 31 août 1950, le Ministère chinois des affaires étrangères a informé le Gouvernement de l'Inde, par l'entremise de son ambassadeur, M. Pannikar, que l'Armée de libération populaire chinoise allait bientôt passer à l'action dans la partie occidentale du Sikiang, conformément aux plans d'opérations établis, exprimant en même temps l'espoir que le Gouvernement de l'Inde aiderait la délégation des autorités locales du Tibet à arriver à Pékin vers la mi-septembre, pour y commencer les négociations de paix. Au début et au milieu du mois de septembre, M. Shen Tchien, Chargé d'affaires chinois, puis l'ambassadeur Yuan Tchoung-hsien, ont personnellement déclaré à la délégation qu'il était indispensable qu'elle se hâte pour arriver à Peïpin avant la fin de septembre, ajoutant que, sans cela, elle porterait la responsabilité intégrale de toutes les conséquences qui pourraient résulter de son retard.

A la mi-octobre, l'ambassadeur chinois M. Yuan a adressé de nouveau cette communication au Gouvernement de l'Inde. Cependant, toujours en raison d'instigations de l'extérieur, la délégation des autorités locales du Tibet a inventé divers prétextes pour rester en Inde.

Bien que le Gouvernement chinois n'ait pas renoncé à son désir de régler le problème du Tibet par des voies pacifiques, il ne peut continuer plus longtemps à différer l'exécution du plan d'entrée au Tibet de l'Armée de libération populaire chinoise. D'ailleurs, la libération de Tchangtou a prouvé une fois de plus que des forces et des influences étrangères utilisaient les troupes tibétaines pour faire obstruction au règlement pacifique du problème du Tibet. Cependant, que la délégation des autorités locales du Tibet désire ou non procéder aux négociations de paix, et quels que soient les résultats des négociations, aucune intervention étrangère ne sera tolérée.

En témoignage d'amitié pour le Gouvernement de la République de l'Inde, et dans sa compréhension du désir qu'éprouve ce Gouvernement de voir le problème du Tibet réglé par des voies pacifiques, le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine a tenu le Gouvernement indien informé de ses efforts dans cette direction. Ce que le Gouvernement chinois ne peut que vivement regretter c'est que le Gouvernement de l'Inde, avec un absolu mépris des faits, ait considéré un problème intérieur du Gouvernement chinois — l'exercice de sa souveraineté sur le Tibet — comme un différend international de nature à accroître les déplorables tensions dont souffre actuellement le monde.

Le Gouvernement de la République de l'Inde a maintes fois exprimé son désir de développer les relations d'amitié sino-indiennes

fondées sur le respect mutuel de l'intégrité territoriale, de la souveraineté, de l'égalité et des avantages mutuels, et sur la volonté d'empêcher le monde de se précipiter vers la guerre. L'entrée au Tibet de l'Armée de libération populaire chinoise a précisément pour but de sauvegarder l'intégrité du territoire et la souveraineté de la Chine. C'est d'ailleurs sur ces points que tous les pays qui désirent respecter le territoire et la souveraineté de la Chine devraient tout d'abord manifester leur attitude réelle à l'égard de la Chine.

Entre temps, nous considérons que ce qui menace actuellement l'indépendance des nations et la paix du monde, ce sont précisément les forces de ces agresseurs impérialistes. Pour maintenir l'indépendance nationale et sauvegarder la paix mondiale, il est nécessaire de résister aux forces de ces agresseurs impérialistes. L'entrée de l'Armée de libération populaire chinoise au Tibet constitue donc une mesure importante pour maintenir l'indépendance chinoise, empêcher les agresseurs impérialistes d'entraîner le monde dans la guerre, et défendre la paix mondiale.

Le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine accueille avec satisfaction la déclaration renouvelée du Gouvernement de l'Inde, précisant qu'il n'a pas d'ambitions politiques ou territoriales sur le Tibet chinois et ne cherche pas à acquérir une nouvelle situation privilégiée. Tant que nos deux pays adhéreront strictement au principe du respect mutuel des territoires, de la souveraineté, de l'égalité et des avantages mutuels, nous sommes persuadés que l'amitié entre la Chine et l'Inde se développera d'une façon normale et que les problèmes posés par les relations diplomatiques, commerciales et culturelles de la Chine et de l'Inde au sujet du Tibet, pourront être résolues de manière satisfaisante et à notre avantage mutuel, par les voies diplomatiques normales.

DOCUMENT 10

Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet

(Accord des 17 points du 23 mai 1951)¹

Le peuple tibétain est l'un de ceux qui, dans le cadre de la Chine, ont une longue histoire, et, comme bien d'autres, il a joué son rôle glorieux au cours de la création et de l'évolution de la grande Patrie notre mère. Mais depuis plus de cent ans, des forces impérialistes ont pénétré en Chine et aussi, par conséquent, dans la région tibétaine, amenant avec elles toutes sortes de duperies et de provocations. Comme les gouvernements réactionnaires qui l'avaient précédé, le Gouvernement réactionnaire du Kouomintang a continué à poursuivre une politique d'oppression, semant la discorde parmi les diverses nationalités et suscitant la division et la désunion du peuple tibétain. Le Gouvernement local du Tibet ne s'est pas opposé à ces duperies et à ces provocations et a adopté une attitude antipatriotique envers la Mère Patrie. Dans de telles conditions, la nation et le peuple tibétain ont été plongés dans les abîmes de la servitude et de la souffrance. En 1949, une victoire fondamentale a été remportée dans l'ensemble de la Nation, à l'issue de la guerre de libération du peuple chinois : l'ennemi commun de toutes les nationalités — le Gouvernement réactionnaire du Kouomintang — a été renversé, et l'ennemi étranger commun de toutes les nationalités — les forces impérialistes agressives — a été chassé hors du pays. C'est alors que furent annoncés la fondation de la République populaire de Chine (R.P.C.) et du G.C.P.

Conformément au Programme commun adopté par la Conférence politique consultative de la Chine populaire, (C.P.C.C.P.) le G.C.P. a déclaré que toutes les nationalités existant à l'intérieur de la R.P.C. sont égales, doivent réaliser entre elles l'unité, se donner une assistance mutuelle, et faire opposition à l'impérialisme de leurs propres ennemis publics, afin que la R.P.C. puisse devenir une immense famille fondée sur la fraternité et la coopération et composée de toutes ses nationalités. Au sein de la grande famille de toutes les nationalités de la R.P.C., l'autonomie régionale nationale sera respectée dans les

¹ Le texte complet de l'« Accord entre le Gouvernement central populaire (G.C.P.) et le Gouvernement local du Tibet sur les mesures propres à assurer la libération pacifique du Tibet » a été signé à Pékin le 23 mai 1951. Ce texte est une traduction du texte anglais communiqué par l'Agence Chine Nouvelle. Voir aussi *Concerning the Question of Tibet* (Pékin, 1959), pp. 14-16; et *Documents of International Affairs* (London, Royal Institute of International Affairs), 1951, pp. 577-579.

régions où sont établies des minorités nationales, et toutes les minorités nationales auront la liberté de continuer l'évolution de leurs propres langues parlées ou écrites et de conserver ou réformer leurs coutumes, traditions ou croyances religieuses; le G.C.P. aidera toutes les minorités nationales à accomplir leur évolution dans les domaines de l'économie, de la culture et de l'enseignement. Depuis lors, toutes les nationalités au sein du pays — à l'exception de celles des régions du Tibet et de Taïwan (Formose) — ont obtenu leur libération. Sous la direction unifiée du G.C.P. et les ordres directs des gouvernements populaires, toutes les minorités nationales ont bénéficié pleinement du droit à l'égalité nationale et ont joui ou jouissent d'une autonomie régionale nationale.

Pour réussir à éliminer les influences agressives des forces impérialistes au Tibet, pour accomplir l'unification du territoire, établir la souveraineté du G.C.P. de la R.P.C. et assurer la défense de la nation; pour libérer la nation tibétaine et assurer le retour de son peuple dans la grande famille de la R.P.C., où il jouira des mêmes droits à l'égalité nationale que tous les peuples des autres nationalités, et pour favoriser son évolution dans les domaines de la politique, de l'économie, de la culture et de l'enseignement, le G.C.P., lorsqu'il a donné l'ordre à l'Armée de libération populaire (A.L.P.) d'entrer en territoire tibétain, a invité le Gouvernement local du Tibet à envoyer des délégués auprès des autorités centrales pour entreprendre des pourparlers sur la conclusion d'un accord formulant les mesures propres à assurer la libération pacifique du Tibet. Dans la deuxième moitié du mois d'avril 1951, les délégués, nantis des pleins pouvoirs du Gouvernement local du Tibet, sont arrivés à Pékin. Le G.C.P. a alors désigné des représentants plénipotentiaires pour entreprendre des pourparlers sur une base amicale avec les délégués plénipotentiaires du Gouvernement local du Tibet. A la suite de ces pourparlers, les deux parties sont convenues d'établir le présent accord et d'en assurer la mise en œuvre.

Art. 1. Le peuple tibétain s'unira et chassera hors du Tibet les forces agressives impérialistes; le peuple tibétain fera retour à la grande famille de la Mère Patrie: la République populaire de Chine.

Art. 2. Le Gouvernement local du Tibet accordera une aide active à l'A.L.P., afin qu'elle entre au Tibet et renforce les défenses nationales.

Art. 3. Conformément à la politique générale à l'égard des nationalités établie dans le Programme commun de la Conférence politique consultative de la Chine populaire, le peuple tibétain a le droit d'exercer son autonomie régionale nationale, sous la direction unifiée du Gouvernement central du peuple.

Art. 4. Les autorités centrales ne modifieront pas le système politique en vigueur au Tibet. Elles ne modifieront pas non plus le statut établi, les fonctions et les pouvoirs du Dalaï-Lama. Les fonctionnaires de divers rangs occuperont leurs postes comme par le passé.

Art. 5. Le statut établi, les fonctions et pouvoirs du Panchen Ngoerhtehni (Lama) seront maintenus.

Art. 6. Lorsque la présente Convention parle du statut établi, des fonctions et pouvoirs du Dalai-Lama et du Panchen Ngoerhtehni, elle entend le statut, les fonctions et pouvoirs du treizième Dalai-Lama et du neuvième Panchen-Lama, lorsqu'ils entretenaient entre eux des relations cordiales et amicales.

Art. 7. La politique générale de liberté de croyance religieuse, établie dans le Programme commun du C.P.C.C.P. sera observée. Les convictions religieuses, les coutumes et les usages du peuple tibétain seront respectés, ainsi que les monastères des lamas. Les autorités centrales n'effectueront aucune modification dans les revenus des monastères.

Art. 8. Les troupes tibétaines seront réorganisées progressivement dans le cadre de l'A.L.P. et deviendront partie intégrante des forces de défense de la R.P.C.

Art. 9. La langue parlée et écrite, ainsi que l'enseignement des Tibétains seront développés graduellement, conformément aux conditions réelles prévalant au Tibet.

Art. 10. L'agriculture, l'élevage, l'industrie et le commerce tibétains seront développés progressivement et les moyens de subsistance de la population seront améliorés progressivement, conformément aux conditions réelles prévalant au Tibet.

Art. 11. Pour les questions ayant trait aux différentes réformes qui doivent être accomplies au Tibet, nulle contrainte ne sera exercée par les autorités centrales. Le Gouvernement local du Tibet accomplira ces réformes de son plein gré et, lorsque le peuple aura présenté des requêtes de réformes, celles-ci seront réglées après consultation des dirigeants du Tibet.

Art. 12. Dans la mesure où les anciens fonctionnaires pro-impérialistes ou pro-Kouomintang prendront la ferme résolution de rompre toutes relations avec l'impérialisme ou le Kouomintang et ne se livreront pas à des actes de sabotage ou à la résistance, ils pourront continuer à remplir leurs fonctions sans que l'on tienne compte de leur passé.

Art. 13. L'A.L.P., en entrant au Tibet, se conformera à toutes les mesures ci-dessus énoncées; elle se comportera avec équité dans tous achats et toutes ventes et évitera de prendre arbitrairement même du fil ou une aiguille à l'habitant.

Art. 14. Le G.C.P. exercera la direction générale de toutes les affaires extérieures de la région du Tibet; il organisera la coexistence pacifique avec les pays voisins; il fondera et développera avec ces pays des relations de commerce et d'échanges, fondées sur l'égalité, les avantages réciproques et le respect mutuel du territoire et de la souveraineté.

Art. 15. Afin d'assurer l'exécution du présent accord, le G.C.P. instituera un Comité militaire et administratif ainsi qu'un Quartier général de zone militaire au Tibet. En dehors du personnel qu'il enverra lui-même, le G.P.C. utilisera pour cette tâche les services d'un personnel local tibétain aussi nombreux que possible. Le personnel local tibétain appelé à participer aux travaux du Comité militaire et administratif pourra comprendre des éléments patriotiques du Gouvernement local du Tibet, des divers districts et des principaux monastères. La liste nominale sera établie après consultation entre les représentants désignés par le G.C.P. et les divers milieux intéressés et sera soumise au G.C.P., qui procédera aux nominations.

Art. 16. Les fonds nécessaires au Comité militaire et administratif, au Q.G. de la zone militaire et à l'A.L.P., pour son entrée au Tibet, seront fournis par le G.C.P. Le Gouvernement local du Tibet prêtera son concours à l'A.L.P. pour l'achat et le transport des denrées alimentaires, du fourrage et autres articles d'approvisionnement journalier.

Art. 17. Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature et l'apposition des sceaux.

L'accord porte les signatures et les sceaux des délégués plénipotentiaires du G.C.P. : Chef de la délégation, M. Li Wei-han (Président de la Commission des questions de nationalités); délégués, MM. Tchang Tching-wou, Tchang-Kouo-houa, Sun Tchih-yuan. Délégués plénipotentiaires du Gouvernement local du Tibet: Chef de la délégation, M. Kaloon Ngabou Ngawang Djigmé (Ngabo Shapé); délégués, MM. Dzasak Khemey Sonam Wangdi, Khenchung Thupten Tenthar, Khenchung Thupten Lekmuun, Rimshi Samposey Tenzin Thundup.

Pékin, le 23 mai 1951.

DOCUMENT 11

Lettre de dirigeants tibétains à M. Jawaharlal Nehru¹

Monsieur le Président,

Le Tibet est essentiellement un pays indépendant disposant de pouvoirs souverains. Son peuple étant religieux et pacifique, il n'existait aucun stock d'armes de guerre modernes dans les limites de son territoire. En l'année 1950, les communistes chinois ont envahi notre pays avec cinq cent mille hommes de leur prétendue « Armée de libération » et ont forcé la défense de nos gardes frontaliers. Ils ont ensuite installé environ quatre millions d'émigrants chinois dans les régions de l'est et du nord-est. Ces colons et leurs puissantes armées ont tenté de détruire notre religion, notre culture et nos traditions. Un Manifeste séparé, décrivant le sort de notre peuple, est joint à la présente lettre pour votre information. Vous y lirez le traitement impitoyable infligé à notre peuple par les Chinois et les raisons qui ont obligé un grand nombre de Tibétains à s'enfuir dans les déserts et les vallées éloignées. C'est pour ces raisons que notre peuple se livre à une guerre de guérilla. Chaque jour des centaines de Tibétains sont tués par les Chinois, au cours de ces batailles.

Des troubles ont aussi éclaté à Lhasa, capitale du Tibet. Récemment, environ trente mille habitants des régions du sud ont dû abandonner leurs biens, leurs familles, tout ce qui faisait partie de leur vie quotidienne, pour échapper au traitement brutal de leurs suzerains chinois. N'ayant plus un seul abri, ils se sont réfugiés dans les déserts et l'on craint que des soulèvements éclatent dans les régions méridionale et centrale de notre pays.

Les événements récents de Hongrie ont soulevé l'indignation du monde entier, mais l'oppression au Tibet a été bien plus cruelle. Les Hongrois, communistes eux-mêmes, ont cherché à se libérer du joug d'une autre puissance communiste. Le Tibet n'a jamais souhaité le communisme mais a été forcé de s'y soumettre par la force chinoise.

Non seulement les communistes chinois ont occupé notre pays, s'efforçant par tous les moyens d'exploiter notre peuple, mais ils ont transformé le Tibet en un immense arsenal qui ne peut avoir d'autre

¹ Note : Cette lettre a été présentée à M. Nehru au cours de l'été 1958 par un certain nombre de chefs tibétains, parmi lesquels M. Sitzub Lokangwa, ancien Premier ministre du Tibet; Shakob-ba, chef de la Délégation commerciale du Tibet de 1950 en Inde, aux Etats-Unis, etc.; M. Thundup, frère du Dalai-Lama. Le texte de cette lettre et du Manifeste (voir le document suivant) ont également paru dans *Union Research Service* (Hong-Kong), supplément du 7 avril 1959.

fin concevable que de servir de base de départ pour une future offensive déclenchée contre les pays voisins et le monde tout entier. Ils construisent des casernes, des forts, des ponts et des bases aériennes dans les lieux stratégiques, et leur vaste programme de construction de routes et de chemins de fer a pour but essentiel d'accélérer le mouvement de leurs forces armées.

C'est en raison des faits ci-dessus mentionnés et de ceux qui sont énoncés dans le Manifeste joint à la présente lettre que nous vous demandons de nous aider en entrant en rapport avec la Chine pour lui signaler cette grave injustice. Il faut que la Chine reconnaisse le misérable sort de notre pays et mette un terme aux assauts qu'elle ne cesse de lancer contre nos loyales populations de Don-Khan et d'Amdo, dans les régions orientales, ainsi qu'au centre du Tibet.

Notre appel se résume ainsi : nous vous en prions, demandez au Gouvernement de la Chine, en notre nom, qu'il rende son indépendance au Tibet et qu'il retire ses forces armées et tous ses immigrants de la totalité du territoire tibétain.

Veillez agréer...

DOCUMENT 12

Manifeste de dirigeants tibétains ¹

On sait si peu de choses au sujet du Tibet qu'un grand nombre de personnes pensent qu'il a toujours été sous la domination de la Chine. Elles sont surprises d'apprendre, par exemple, que les Tibétains ont eu leurs propres passeports, leur propre monnaie, etc. et ont exercé des relations commerciales directes avec d'autres pays.

Si nous remontons à l'année 635 de notre ère, à l'époque du roi le plus fameux du Tibet, Songtsen Gampo, nous découvrons dans l'histoire tibétaine une surabondance de faits établissant que notre pays a toujours été un pays indépendant, et qu'il n'a jamais été soumis à la domination de la Chine. Il est vrai que ce roi avait une femme chinoise et une femme népalaise, mais il les avait obtenues par la force, après avoir envoyé des soldats en Chine et au Népal. En cette époque, les frontières du Tibet s'étendaient à l'est jusqu'à Lan Tcheou, à l'ouest jusqu'au Népal et englobaient au nord toute la province du Sinkiang. Nous voyons qu'en l'année 712 de notre ère, le roi May-Aktsom avait lui aussi une fiancée chinoise, qui lui avait été offerte pour inciter les Tibétains à avoir des relations pacifiques avec les populations de la frontière chinoise.

Au cours du règne de Tihstsong Detsen (aux environs de l'année 741 de notre ère) des pandits sont venus de l'Inde pour enseigner le Bouddhisme. A cette époque, les rapports entre la Chine et le Tibet étaient plutôt tendus, et la Chine versait chaque année au Tibet un tribut de 50.000 pièces de brocart. En l'année 755, les Chinois ayant suspendu le versement de ce tribut, les Tibétains attaquèrent la Chine et étendirent leur frontière jusqu'à la province de Shensi. L'Empereur de Chine s'enfuit alors du pays et les Tibétains firent monter sur le trône un empereur de leur choix.

L'an 877 fut le témoin d'un réveil religieux et d'un traité avec la Chine. Ce traité concernait la frontière qui fut fixée alors à Chorten Karpo. (Le « Chorten » blanc (caïrn) qui avait donné son nom à cette région est encore debout de nos jours). Le contenu détaillé du traité avait été gravé sur trois piliers séparés, dont l'un est aujourd'hui à Lhassa, un autre à Sien (province de Chen-Si) et le troisième à Chorten Karpo même. Le traité est écrit en chinois et en tibétain.

En l'année 1244, le premier lama roi de la fameuse lignée des Sakya Lama inaugurait son règne. L'un de ces rois fut invité en Chine par l'empereur, descendant du grand conquérant mongol Genghis

¹ Ce document était annexé à la lettre adressée à M. Nehru au cours de l'été 1958, voir le Document 11.

Khan. Il fut traité par l'empereur comme un roi indépendant; il avait de puissantes affinités religieuses avec les Mongols. Le fait que le grand empereur de Chine escorta lui-même le roi du Tibet à une distance de quatre mois de voyage, lorsque celui-ci regagna son pays, est un signe du grand respect qu'on lui témoigna.

L'amitié du troisième Dalaï-Lama (en 1578) avec Altan, roi de Mongolie, revêtit une grande signification lorsque le petit-fils d'Altan devint empereur de Chine (le premier empereur de la dynastie mandchoue) et invita le cinquième Dalaï Lama à se rendre en Chine. A cette occasion, selon les récits de Tibétains et d'étrangers, le monarque chinois escorta le roi tibétain à plusieurs journées de voyage lorsque celui-ci arriva en Chine. Ce fait, ainsi que les hommages mutuels que les monarques chinois et tibétains se dispensèrent si souvent, montre l'égalité des rapports entre ces monarques.

La visite du Dalaï-Lama fut aussi utilisée par les Chinois pour leur propre avantage, car ils craignaient les Mongols, qui se révoltaient de temps à autre contre eux mais qui reconnaissaient l'autorité du Dalaï-Lama. De tout temps, l'amitié qui a existé entre la Chine et le Tibet a toujours été fondée sur la religion et les Mongols et les Chinois reconnaissaient le Dalaï-Lama comme leur guide spirituel.

La scène commença à se modifier en 1908, au cours du règne du treizième Dalaï-Lama, lorsque les Chinois, sous la direction de Tchao Erh-feng (surnommé « le boucher ») attaquèrent le Tibet. Un grand nombre de monastères furent détruits et des centaines de personnes massacrées. Après le raid, les restes des forces chinoises passèrent par l'Inde pour regagner leur pays. Depuis ce moment (1912), et jusqu'à 1950, aucun Chinois n'a été autorisé à pénétrer au Tibet sans autorisation spéciale.

Le Tibet, pays indépendant et pacifique, a une forme de gouvernement théocratique, Sa Sainteté le Dalaï-Lama étant son seul souverain. Sa langue, sa culture, ses traditions, sont entièrement différentes de celles de la Chine. Cependant, en 1949, lorsque les communistes ont subjugué l'ensemble de la Chine, leur radio a déclaré au monde tout entier que la Chine voulait « libérer » le Tibet.

Les Chinois ont brusquement attaqué les régions orientales de notre pays, de huit directions différentes. Pays de non violence et de paix, le Tibet n'avait aucun stock d'armes ou de munitions, et le Gouvernement légal du pays s'adressa à l'Assemblée générale des Nations Unies pour obtenir justice et pour que l'invasion chinoise fût enrayée. N'ayant obtenu aucune réponse de cette Assemblée, nous nous sommes adressés au Conseil de Sécurité, qui tenait une session à Lake Success. A notre grande déception, nos deux appels ont été méconnus et sont demeurés sans réponse jusqu'à ce jour. C'est dans ces conditions que les Chinois obligèrent notre Gouverneur du Chamdo à se soumettre aux ordres qu'ils lui imposèrent et à obtenir la reddition du Gouvernement de Lhassa. C'est alors que fut dicté au Gouverneur le prétendu « Accord des dix-sept points » qu'il dut

traduire en tibétain. Il fut ensuite contraint de le signer au nom du Gouvernement du Tibet, sous la menace de nouvelles troupes d'invasion s'il ne s'exécutait pas. Aucun document n'est légal s'il n'est revêtu du sceau officiel du Cabinet et dûment approuvé par le Dalaï-Lama, mais les Chinois ont fabriqué pour la circonstance un sceau (qui est toujours en leur possession); par conséquent, l'accord n'a jamais été régulièrement signé.

Depuis ce moment, les Tibétains ont subi d'indicibles souffrances. Les communistes de Chine nous ont peu à peu privés de tous nos droits politiques. Depuis les cadres supérieurs jusqu'aux offices des provinces et des districts, notre gouvernement a perdu tout pouvoir, et nous sommes aujourd'hui entièrement gouvernés par les Chinois. Peu de temps après l'occupation de 1951, les Chinois ont organisé les commandements des milices régionales, abolissant notre milice nationale, en enrôlant dans les forces communistes les officiers supérieurs et les chefs de la milice tibétaine, afin de les intégrer dans les forces d'occupation. En 1953 et 1954, les Chinois s'efforcèrent d'établir leur Comité militaire et politique pour abolir le Gouvernement tibétain, mais l'opposition violente du peuple les en empêcha. A la fin de l'année 1954, les Chinois réussirent à faire venir le Dalaï-Lama en Chine, où il se trouva obligé d'accepter et de confirmer la soumission de l'Etat autonome du Tibet, qui devait permettre l'établissement du Gouvernement régional autonome du Tibet. En 1955, le Dalaï-Lama revint au Tibet. En 1956 les Chinois, afin de consolider leur mainmise sur le Tibet, constituèrent le Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet, qui relevait directement de l'autorité du Gouvernement de Pékin. La désignation nominative de tous ses membres, Chinois et Tibétains, devait être approuvée par les autorités de Pékin, qui sanctionnaient également toutes ses décisions. Les représentants de Pékin ont été installés au sein de ce Comité, avec une représentation à part égale pour la Chine et le Tibet, et ils se sont servis de fantoches tels que le Panchen-Lama pour peser sur les décisions du Comité. C'est ainsi que, politiquement parlant, les Tibétains ont été réduits à une soumission totale à la volonté des suzerains chinois.

Sur le plan économique, le Tibet produisait autrefois suffisamment de nourriture pour ses propres besoins. Mais aujourd'hui des millions de Chinois vivent aux dépens de notre peuple et notre situation alimentaire est désespérée. Les populations des régions de l'est et du nord-est sont au bord de la famine. Non contents de s'emparer de nos récoltes actuelles, les Chinois ont forcé notre peuple à ouvrir les réserves constituées depuis des siècles dans ses greniers. Ils ont également emporté nos réserves de lingots d'or et d'argent. Dans les régions du Sud et du Centre, ils ont détruit des milliers d'hectares de terres agricoles en donnant la priorité à la construction de « routes nationales », casernes et arsenaux. Dans les régions de l'Est et du Nord, les Chinois ont introduit la méthode communiste de réformes agraires. Dans ces régions, la moitié de la population se

compose de paysans, l'autre moitié de nomades. Pour effectuer leurs réformes agraires, les Chinois ont provoqué l'entrée en masse dans le pays de leurs colons et leur ont distribué les terres agricoles des Tibétains. Ils ont de cette manière introduit la collectivisation des exploitations agricoles. Dans la mise en œuvre de cette réforme, les Chinois ont fait travailler douze heures par jour les paysans tibétains qu'ils avaient spoliés, en leur donnant une ration de nourriture journalière insuffisante pour un seul repas. Ils n'ont même pas épargné, dans leur répartition des biens, les articles personnels d'usage quotidien tels que les couvertures, les chambres des maisons et les articles vestimentaires. De leur côté, nos Tibétains doivent traiter ces colons chinois comme ils traiteraient leurs oncles et leurs tantes et partager tous leurs biens avec les immigrants. Les nomades sont eux aussi victimes de ces prétendues réformes. Leurs troupeaux de moutons et de bétail, leur laine et leurs produits laitiers leur sont tous confisqués par le Gouvernement étranger.

Au nom de l'éducation, les Chinois ont ouvert des écoles de diverses dénominations, organisé des centres de formation tels que les « Liges de Jeunesse », les « Associations féminines », les « Groupes de travailleurs », et ils ont multiplié leurs efforts pour recruter un aussi grand nombre que possible de nos jeunes gens et de nos enfants. Ils ont plongé dans le désespoir des milliers de foyers en envoyant les enfants en Chine sous le prétexte de parfaire leur éducation. Aucun de ces enfants ne reçoit de formation ou d'enseignement adapté à des fins constructives. Il n'est pas question d'en faire des ingénieurs, des électriciens, des chimistes ou des docteurs tibétains. On enseigne à nos jeunes à se défier les uns des autres. On cherche à endoctriner les esprits des jeunes Tibétains et à renforcer la puissance du communisme sur notre territoire. Leurs manœuvres ont entraîné la division des familles : fils contre père, femme contre mari — et ont écarté les Tibétains de leur propre culture, de leurs propres traditions et de leur propre patrie.

Dans le domaine religieux, ils ont leurs propres plans, qui se résument par la subversion des fondements mêmes de l'Enseignement du Bouddha. Notre religion nous enseigne à aimer tous nos semblables et à n'éprouver d'hostilité contre personne. Les communistes, dans la lutte qu'ils ont entreprise pour répandre l'idéologie marxiste, se sont servis de nos fameux moines lettrés pour abuser les simples Tibétains. Pour cela, ils ont chargé l'un d'entre eux, Geyshey Sherab Gyatsé, de propager leur doctrine en rédigeant des pamphlets et en traduisant certains de leurs livres et articles. De 1948 à 1958, ils se sont également servis du Panchen-Lama comme d'un fantoche pour faire progresser à travers le Tibet leurs objectifs politiques. Des pamphlets et des articles de propagande ont été répandus sur toute l'étendue du territoire, tant et si bien que le communisme est l'objet d'une constante prédication dans la population toute entière. A Koumboum (l'un des plus célèbres monastères de la région orientale) les Chinois ont effectivement

contraint les lamas les plus importants à étudier la dialectique marxiste. Ils ont essayé de venir à bout des simples moines par des arguments matériels de ce genre : ces moines doivent rester dans leur cellule et chercher à se procurer de la nourriture par la seule vertu de la prière. Si la nourriture n'apparaît pas miraculeusement, cet échec est considéré comme la preuve que Dieu n'existe pas. En même temps, les communistes empêchent les moines d'utiliser les pouvoirs naturels qu'ils détiennent de Dieu pour se procurer des aliments et ils les torturent par la faim pour leur faire abandonner leur foi sincère et simple. Jour après jour, les communistes prêchent à notre peuple et à nos moines que la religion n'est rien d'autre qu'une sorte d'opium destiné à détourner du rude labeur l'esprit des humains. Ils ont employé par centaines ces moines comme manœuvres pour la construction des routes et des baraquements. Ils ont interdit aux monastères de partager les réserves de nourriture habituelles, faisant ainsi mourir de faim les moines par milliers. Ils ont obligé nombre d'entre eux à contracter mariage et à se rendre en Chine pour gagner leur vie. Ils ont fait main basse sur les richesses de ces monastères et sont même allés jusqu'à frapper de taxes les idoles et les statues. Telle est la bataille que l'idéologie marxiste a engagée contre notre héritage spirituel.

Pour le monde extérieur, les Chinois prétendent être venus au Tibet pour protéger et aider les Tibétains et construire des routes, des hôpitaux et des champs d'aviation. Mais en fait, les routes sont construites pour relier le Tibet au continent chinois et transporter des millions d'hommes de leurs forces armées vers les régions les plus lointaines du Tibet. Pour construire ces milliers de kilomètres de routes, les Chinois ont utilisé des Tibétains comme travailleurs forcés et des milliers d'entre eux sont morts faute de recevoir le minimum de nourriture et les soins les plus élémentaires. Les hôpitaux chinois ne sont pas destinés à ces misérables victimes, mais sont surtout utilisés pour leurs forces armées. Même dans les villes, les Tibétains ne sont pas autorisés à utiliser ces hôpitaux de l'Armée. Les vastes aérodromes construits par les Chinois sont surtout utilisés pour apporter des combustibles, des armes et des munitions. Les Tibétains ne sont même pas autorisés à passer à proximité des terrains d'aviation puissamment gardés par nos oppresseurs. Toutes ces constructions ont pour principal objet de consolider la domination chinoise sur le Tibet, d'anéantir la population tibétaine et de conserver les territoires conquis.

Pour nous, Tibétains, la phrase « Libération du Tibet », par ses implications morales et spirituelles, est une mortelle dérision. Le pays d'un peuple libre a été envahi et occupé sous le prétexte de libération — libération de qui ou de quoi? Notre pays était heureux, son gouvernement était solvable et son peuple était satisfait, jusqu'à l'invasion chinoise de 1950.

Pour toutes ces raisons, les Tibétains ont cherché à engager avec les Chinois des pourparlers de conciliation. Mais tous nos efforts

ont été vains. Loin d'accepter la conciliation, les Chinois nous ont fait subir d'indicibles cruautés. Les populations du Tibet oriental se sont révoltées contre les Chinois en février 1956. Ce soulèvement spontané a suscité de nouvelles répressions de la part des conquérants. Ils ont profané les édifices religieux et détruit des monastères, anéanti des villages entiers et tué des milliers de Tibétains. Ils ont aussi utilisé les gaz toxiques. Ils ont jeté des bombes sur des femmes et des enfants innocents. Plus de quinze mille personnes ont été blessées au cours de ces batailles. La vie dans toutes les régions du Tibet est devenue intolérable, à tel point que trente mille habitants du centre du Tibet, près de Lhassa, la capitale, ont abandonné leurs maisons et leurs foyers pour se réfugier dans les vallées et les gorges les plus lointaines. Il est à craindre que des troubles n'éclatent également dans ces régions. Un grand nombre de lieux dans les régions de Khan et d'Amdo sont encore en proie aux bouleversements et à la violence. Nos patriotes mènent un dur combat dans ces régions. Un certain nombre d'Amdos qui se sont réfugiés dans les montagnes, continuent à se battre pour la liberté, subissant chaque jour des pertes qui s'élèvent à des centaines de tués ou de blessés.

DOCUMENT 13

MÉMORANDUM ÉTABLI PAR DES DIRIGEANTS TIBÉTAINS¹

Pays indépendant consacré à la paix et à la non-violence, le Tibet a un gouvernement de forme théocratique, Sa Sainteté le Dalai-Lama étant son unique chef et souverain. Cependant, en l'année 1949, lorsque les communistes se sont emparés du pouvoir sur la Chine entière, sous un système totalitaire de gouvernement, la nouvelle se répandit de par le monde, par les soins des postes émetteurs dépendant des communistes chinois, que la Chine avait un droit sur le Tibet. Ces émissions firent l'impossible pour inciter les Tibétains à se révolter contre leur très révérend chef et souverain, et pour annoncer la prétendue « libération » du Tibet du joug des « impérialistes ».

Profondément préoccupé par ces événements, et redoutant les desseins chinois, le Gouvernement tibétain d'alors convoqua une réunion de la Grande Assemblée nationale pour faire le point de la situation et sauvegarder ses droits à l'indépendance. L'Assemblée décida d'envoyer une délégation composée de hauts fonctionnaires pour appeler l'attention des chefs communistes sur le fait important de l'indépendance du Tibet et sur cette assertion parfaitement véridique que le Tibet n'avait pas le moindre rapport avec une puissance animée de visées impérialistes.

Tandis que cette délégation officielle de notre gouvernement était en route pour Delhi où elle devait négocier avec le représentant des communistes chinois, la nouvelle arriva que la prétendue « armée de libération » avait déjà envahi les régions orientales du Tibet sur huit points différents pour briser la résistance des gardes-frontière tibétains. Les Chinois demandaient donc des négociations à la pointe des baïonnettes et par la force. C'est l'une des récentes illustrations, en ce monde moderne, d'une violation flagrante du code international de la justice et du droit, un exemple qui, dans ces sombres journées, a frappé de stupeur le monde entier. Nos faibles effectifs de gardes frontaliers ont été écrasés à Chamdo par des armées chinoises d'au moins 200.000 hommes, et nous fûmes invités à négocier.

C'est à ce stade, alors que toutes nos tentatives de négociation, de conciliation et de persuasion avaient entièrement échoué, et que notre pays était envahi par des millions de soldats chinois, que nous nous sommes adressés à l'auguste assemblée de l'Organisation

¹ Ce document a été préparé par Sitzub Lokangwa, ancien Premier ministre du Tibet, M. Shakob-Ba, chef de la Délégation commerciale tibétaine en Inde, aux États-Unis et dans d'autres pays, 1950; Thondup, frère du Dalai-Lama et d'autres chefs tibétains. Voir aussi les Documents 11 et 12.

mondiale. Nous avons adressé un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour qu'un terme fût mis à l'invasion des forces communistes chinoises et pour que fût sauvegardé le droit indiscutable du peuple tibétain à l'indépendance. N'ayant pas obtenu de réponse de cette Assemblée, nous nous sommes de nouveau adressé au Conseil de Sécurité, qui était en session à Lake Success. A notre profonde déception, nos deux appels ont été passés sous silence et sont demeurés sans réponse.

Dans ces conditions, après tant de déconvenues, et devant l'entrée imminente des forces chinoises dans la capitale, Sa Sainteté le Dalaï-Lama, ainsi que tous les fonctionnaires de son Gouvernement et leur suite sont partis de Lhassa, la capitale, pour résider pendant quelque temps dans la vallée de Tchoumbi.

Tous ces faits sont bien connus du monde en général et du Gouvernement de l'Inde en particulier, étant donné que toutes les négociations eurent lieu en Inde, à New Delhi. Ce fut une période de très grande tension. Les Chinois, balayant toutes les règles du Droit des gens, sans la moindre justification morale ou constitutionnelle, ont appuyé le canon du revolver sur la tempe des Tibétains pour exiger un marché. Nos grands voisins, l'Inde et le Népal, malgré les actes de violence injustifiée perpétrés par les Chinois contre un petit pays pacifique comme le Tibet, firent preuve d'une insigne apathie en face de tous ces événements. Nos oppresseurs nous invitèrent à envoyer des représentants en Chine. Le prétendu Accord des dix-sept points leur fut dicté sans l'accord du Gouvernement légal du pays. Non seulement on leur fit traduire ces points en tibétain, mais encore on les força à les signer et à les sceller au nom du Gouvernement tibétain et de Sa Sainteté le Dalaï-Lama. Lorsqu'ils plaidèrent l'impossibilité où ils se trouvaient de prendre de telles mesures, puisque, de toute évidence, ils n'avaient pas l'accord du Gouvernement légal et seul compétent du Dalaï-Lama, ils furent menacés de l'envoi de nouvelles troupes d'invasion. Ils furent également malmenés et menacés lorsqu'ils déclarèrent que conformément à la tradition, l'autorité gouvernementale ne pourrait et ne voudrait reconnaître leurs signatures si celles-ci n'étaient pas accompagnées du sceau légal du Kashak (Cabinet) et de l'autorisation en bonne et due forme de Sa Sainteté le Dalaï-Lama. Les communistes chinois ont alors contrefait un sceau qu'ils ont obligé nos représentants à utiliser pour produire ce document illégal et immoral, qui a été présenté au monde comme un traité, et pour forcer par cette falsification le Gouvernement du Tibet à capituler. Il est intéressant de noter que ce sceau ainsi falsifié que nos représentants ont été contraints d'utiliser est toujours en possession des autorités communistes en Chine.

Notre pays a terriblement souffert depuis la fatale invasion des communistes chasseurs de terres, et notre peuple a été traité comme du bétail muet que l'on fait marcher. Le récit des calamités qui se sont abattues sur notre pays serait poignant. Le peuple tibétain a subi

d'indicibles souffrances, depuis l'invasion de la prétendue « armée de libération ».

Les communistes, sous prétexte de nous débarrasser des « impérialistes » et de nous aider à faire progresser notre pays dans ce monde en évolution, ont empiété sur nos terres pour construire des routes adaptées à la circulation des véhicules. C'est ainsi qu'ils ont relié Lhassa à Tchinghaï au nord-est et au Tsetchouan à l'est, et ont établi aussi un pont aérien en construisant un immense aérodrome militaire dans la région de Dam, au nord. Leur principal objectif, en construisant ces routes, est de permettre les mouvements de troupes, d'armes et de munitions, et de transformer notre pays en une base militaire complètement équipée. La raison qu'ils allèguent, lorsqu'ils prétendent ainsi venir en aide à la population, est un mensonge, comme le démontre le fait qu'ils n'ont pas même assez de considération à l'égard des Tibétains pour fournir quelques moyens de transport. S'il arrive que des Tibétains sollicitent une place dans les véhicules chinois, ils doivent l'attendre plusieurs semaines, et lorsque la place leur est accordée, non seulement le prix en est extrêmement élevé, mais les passagers risquent leur vie. Ils sont en effet entassés comme du bétail au milieu des marchandises. Parfois, en raison de la négligence et des imprudences du conducteur, ils sont projetés hors des camions et de nombreux accidents se sont produits, au cours desquels des gens ont été tués et d'autres gravement blessés.

Les Chinois se sont servis de leur puissance politique pour paralyser nos systèmes traditionnels d'emploi, en recrutant leur main-d'œuvre par la force. Ils se targuent de verser des salaires élevés à ces travailleurs forcés, alors qu'en réalité, par comparaison avec les dépenses que nos concitoyens ont à encourir pour recruter des travailleurs et assurer leur approvisionnement et leur transport dans les vastes déserts, les sommes qui leur sont allouées sont purement nominales. Les pertes financières et matérielles imposées ainsi à notre peuple ont été par trop lourdes. Mais surtout la construction de ces gigantesques routes trans-himalayennes sur les hauts plateaux a coûté à notre pays, sur le plan économique, la perte de milliers d'hectares de terres agricoles. Recourant à leur coutumière persuasion par la violence, les Chinois ont détruit des terres agricoles, des systèmes d'irrigation et d'anciennes exploitations, en utilisant indifféremment n'importe quelles pistes, sous prétexte de construire des voies de communication et en alléguant la priorité des travaux routiers. En outre, en nivelant les terres pour rendre les routes carrossables, ils ont détruit des terres cultivées en les traversant et en les creusant sans la moindre considération. Ils ont aussi démoli, avec la même indifférence, les monuments religieux, les sanctuaires, les murs porteurs de banderoles de prières et même les maisons des pauvres paysans, lorsqu'ils faisaient passer la route à travers les petits villages ou les agglomérations.

Ainsi, l'invasion de ces millions de soldats et de civils chinois,

ostensiblement qualifiés d'« aides » ou de « libérateurs » a causé, dans tout le pays une terrible famine, la consternation et l'indignation. Les prix de denrées alimentaires essentielles ont soudain décuplé et se sont même élevés, dans certains cas, à vingt fois le taux normal. Le Tibet est en effet un pays à population clairsemée et ses produits agricoles ne peuvent suffire aux besoins de milliers et de millions de nouveaux occupants. Dans ces conditions, les envahisseurs n'ont eu d'autre ressource que d'ouvrir nos greniers centenaires, privant ainsi le pays de ses précieuses réserves. En outre, ils se sont emparés de nos réserves d'or et d'argent, en les réclamant à notre gouvernement à titre de prêts. Ces greniers et ces réserves monétaires constituaient les trésors du Tibet, et les communistes ont entrepris, graduellement et systématiquement, de nous priver de ces richesses traditionnelles respectées par le temps.

Nous ne possédons pas de système d'enseignement au sens moderne du terme. Un grand nombre d'entre nous ne sont pas vraiment conscients des avantages et des inconvénients des institutions modernes d'enseignement. Tirant profit de notre ignorance dans ce domaine, les Chinois ont entrepris d'ouvrir des écoles. Ils ont trouvé au Tibet un terrain tout à fait fertile pour la diffusion de leur propre idéologie. Ils ont fait tous leurs efforts pour semer les ferments du communisme dans l'esprit des jeunes Tibétains et de leurs enfants. Ils ont aussi donné à la population l'impression que l'enseignement moderne était synonyme de communisme, et que l'adaptation à l'évolution moderne n'était pas autre chose que l'adoption du mode de vie communiste. Dans cette tentative, les dirigeants ont donné des instructions pour susciter la création d'associations telles que les « Ligues de jeunesse », les « Associations de femmes », les « Groupes de travailleurs », etc. Ils voulaient ainsi écarter les Tibétains de la routine de leur vie quotidienne au sein de leur famille, de leurs travaux domestiques, et chercher à exploiter à leurs propres fins toute la génération des jeunes. Les parents qui hésitent à envoyer leurs enfants à ces établissements antireligieux sont traités de diverses manières. Parfois, les Chinois les y obligent par la contrainte, parfois, ils envoient des agents pour les persuader, et parfois ils les encouragent au moyen d'une assistance pécuniaire. Il est aussi des cas où ils ont simplement eu recours à la force. Mais surtout ils ont plongé dans le désespoir des milliers de foyers, en obligeant les jeunes, garçons et filles, à aller en Chine pour y perdre leurs caractéristiques nationales et y recevoir une formation qui les incite à se révolter contre notre culture, nos traditions et notre religion propres. Dans l'exécution de ce plan, ils ont déjà envoyé en Chine, jusqu'à présent, plus de cinq mille garçons et filles.

Les Chinois ont aussi élaboré un plan pour installer des milliers de leurs immigrants au Tibet. Ils paraissent avoir décidé de mettre ce plan à exécution avec le consentement du Président Mao Tse-toung, sur les recommandations de Tang Tchen-wou, son représentant

à Lhasa. Là encore, pour installer ces immigrants, les Chinois allèguent devant l'opinion publique mondiale qu'ils viennent en aide aux Tibétains pour mettre en valeur de vastes terres incultes. Cette entreprise est un exemple éclatant de la façon dont des Chinois ont décidé de coloniser le Tibet et de nous priver de notre indépendance culturelle, traditionnelle et nationale. Depuis l'année 1951 (année de l'occupation du Tibet par la force) nous avons constamment essayé de faire comprendre aux Chinois l'appréhension que nous causaient un grand nombre de leurs impitoyables projets. Nous avons essayé de les persuader d'éviter de recourir ainsi, sans la moindre considération, à l'exploitation massive de notre pays, de son peuple et de ses ressources, mais toutes nos honnêtes tentatives ont été annihilées par leurs méthodes d'oppression et leur attitude de domination. Ils sont allés jusqu'à arrêter à plusieurs reprises nos chefs du mouvement Mimang. Ceux-ci ont été interrogés interminablement dans leurs cellules pour être finalement, sans la moindre justification, qualifiés d'« agents impérialistes ». Certains des prisonniers sont morts dans leur prison au cours de ces interrogatoires. Toutefois, comme toutes ces manœuvres se révélaient totalement vaines, les Chinois ont entrepris d'intimider le Dalaï-Lama, et de le forcer à promulguer un décret déclarant que le mouvement Mimang était illégal et que tous ceux qui essaieraient de le faire revivre agiraient à l'encontre de la volonté de Sa Sainteté le Dalaï-Lama.

Les Tibétains ont multiplié les difficultés pour empêcher les Chinois de faire venir le Dalaï-Lama en Chine. Mais les Chinois ont pris des dispositions pour que cette visite ait lieu en 1954, afin de donner aux Tibétains et au Dalaï-Lama lui-même l'impression qu'ils conféraient ainsi une sorte d'égalité de statut au Tibet. Ils avaient même suscité l'espoir que cette visite était une mesure politique qui permettrait au Tibet d'évoluer vers une complète indépendance, mais à la très grande déception du Dalaï-Lama lui-même et à la grande consternation des Tibétains en général, les Chinois, loin de consentir à des pourparlers politiques de cette nature ou de rechercher une solution de compromis, n'ont fait que confirmer encore le statut autonome du Tibet. Ils ont donné à entendre aux autres pays que le Dalaï-Lama participait au Congrès de la Chine populaire en qualité de représentant. C'est ainsi que par l'intimidation, la ruse, la malhonnêteté, le Tibet a dû accepter l'autonomie régionale. En outre les Chinois ont profité de la visite du Dalaï-Lama pour le persuader d'accepter un grand nombre d'autres plans d'importance diverse, préparés par leurs soins.

La soi-disant « autonomie régionale » accordée par les Chinois n'était en réalité qu'une nouvelle consolidation de leur mainmise sur le Tibet. Dans cette intention bien arrêtée, les Chinois ont établi à Lhasa un Bureau régional permanent qui se divise en deux branches. L'une d'elles, qui détient la plus haute autorité, requiert la présence du Dalaï-Lama lui-même. La moins importante, qui porte le titre de Bureau permanent, est aussi dirigée par les Chinois, assistés

d'un fonctionnaire tibétain. Chacune de ses ramifications, qui recouvrent le pays tout entier, possède un Tibétain et un Chinois à la tête du département ou de la section. De cette façon les Chinois ont ébranlé les bases mêmes, ecclésiastiques et temporelles, de la Constitution du Tibet et désagrégé son caractère traditionnel. Ils ont remplacé nos institutions, consacrées par des siècles d'existence, par une forme de gouvernement et par une Constitution entièrement nouvelles. Ils ont aussi contraint notre gouvernement à leur transférer nos services des postes qui fonctionnaient parfaitement et notre télégraphe, ainsi que le département hydroélectrique et la Monnaie. Ils sont même allés jusqu'à imprimer des caractères tibétains sur le papier monnaie chinois que notre peuple refuse toujours d'accepter comme instrument de paiement légal. Ils ont donné l'ordre à notre gouvernement d'arrêter complètement la frappe de notre monnaie et l'impression de notre papier monnaie. Les Chinois ont aussi émis des timbres gravés sur leurs instructions, en remplacement des nôtres. Ils ont construit des casernes pour l'armée et des forts dans toutes les régions d'importance stratégique situées à l'intérieur du pays et sur les frontières. Tout particulièrement dans ces régions frontalières ils ont manifesté une totale indifférence aux sentiments des habitants, détruisant ou volant les biens religieux et privés. C'est ainsi que toutes les zones stratégiques ont été transformées en arsenaux. Alors qu'ils renforçaient leur mainmise sur le pays après la visite du Dalai-Lama, les Chinois n'ont même pas épargné nos propres forces militaires, si peu importantes déjà. Ils nous ont obligés à les réduire à quelques faibles contingents et, pour les fondre dans l'armée chinoise, ils ont modifié l'uniforme que portaient les gardes du corps du Dalai-Lama. Ils ont ordonné aux officiers des autres bataillons de nos propres forces armées (mais pas aux simples soldats) de porter les uniformes des communistes chinois.

L'année même de la visite du Dalai-Lama en Chine, une inondation sans précédent a balayé toute la ville de Gyantsé et les villages adjacents. Tous les Tibétains résidant dans les diverses parties de l'Inde ont immédiatement créé un fonds de secours pour venir en aide à leurs frères de Gyantsé. Ils ont ainsi envoyé des centaines de chargements de riz et de tissus de coton qui devaient être distribués aux victimes de l'inondation. Ils ont accompli cet acte bénévole en toute hâte pour que leurs secours puissent arriver en temps utile, mais les Chinois nous ont refusé le droit de transporter ce matériel de secours pour qu'il puisse arriver à temps. Ils ont informé notre population qu'ils assureraient directement eux-mêmes la distribution. Le résultat est que ces secours sont toujours à Pharijong, faute de moyens de transport.

Dans leur chasse aux terres disponibles, les Chinois sont restés totalement insensibles aux intérêts des Tibétains et à ceux du pays. Ils en ont détruit les richesses forestières en saccageant le sous-bois

dans les régions du sud et du sud-est, ainsi que dans la vallée de Tchoumbi. Ils ont détruit les pâturages de la communauté en les transformant en terres agricoles. Dans les régions où les conditions physiques limitent l'extension des cultures, ils ont utilisé de bonnes terres de pâturage pour faire des terrains de jeu, de parade ou de camping, aux dépens des animaux et de l'économie de la localité. Ils se sont emparé peu à peu et sans la moindre compensation des jardins et des parcs publics appartenant à des particuliers et au gouvernement, à Lhassa et dans d'autres villes ; au début ils franchissaient les clôtures comme s'ils ne se préoccupaient pas de savoir qui étaient les propriétaires de ces jardins ; ils dressaient un peu partout des tentes et des abris, et feignaient la surprise lorsqu'on les pria de vider les lieux, faisant « innocemment » observer que ces intrus étaient des « libérateurs » qui devaient recevoir aide et assistance dans leur tâche.

En fait, au cours de leur intrusion dans la vie privée des Tibétains, les Chinois se sont emparé de centaines de demeures privées et d'autres propriétés foncières, dans toutes les villes importantes. Pour ne citer que la ville de Lhassa, près de 70% des maisons possédées par des particuliers sont maintenant entre les mains des envahisseurs. Ils ont employé tous les moyens en leur pouvoir pour forcer nos concitoyens à céder les grandes maisons et les résidences privées pour héberger leurs officiers ou pour les convertir en réfectoires, clubs ou lieux de réunions, aux dépens de centaines de familles aisées. Dans certains cas, ils ont payé comptant au moment de prendre possession de la maison ; dans d'autres, ils ont accordé un loyer au propriétaire lorsque celui-ci se montrait peu décidé à faire ce qu'on lui demandait ; à quelques-uns d'entre eux les Chinois ont simplement demandé l'autorisation d'occuper leur maison pour le moment, et finalement la propriété s'est trouvée intégralement transférée aux autorités chinoises. Ils n'ont pas même épargné les paysans et les nomades. Au cours de leurs tournées dans les régions lointaines, les communistes ont obligé nos populations à leur fournir gratuitement des bêtes de somme pour transporter les forces armées et leur matériel. Ces populations misérables se sont vu extorquer des provisions, blé, orge, fourrage et pois chiches pour les animaux, bois de chauffage, volailles, œufs et viande de mouton etc., et la plupart du temps ils n'ont même pas reçu l'équivalent du prix de revient.

« Les Chinois s'appliquent inlassablement à décourager toutes les entreprises privées que les Tibétains essaient de réaliser sur le plan commercial. A cet égard, l'un des problèmes les plus difficiles auxquels les commerçants tibétains aient à faire face est l'obtention de devises, qu'au début les Chinois dispensaient de manière si libérale. Il faut maintenant engager une véritable bataille pour obtenir des devises et lorsque, grâce à toutes les influences et recommandations dont on a pu se prévaloir, après un long examen, les devises sont enfin accordées, comme une faveur ou une aumône, les difficultés recommencent au sujet de la garantie. Les biens personnels ou la propriété

foncière sont exigés comme gages, ou les propriétaires de ces biens doivent servir de caution; les devises ne sont alors octroyées que si l'intéressé, particulier ou commerçant qui se rend en Inde s'engage à ne rapporter que les marchandises nécessaires pour les besoins des forces armées chinoises, ou pour ceux de la construction, comme par exemple de l'essence, de la tôle ondulée, du ciment, etc. Il n'est pas facile d'obtenir ces marchandises en grandes quantités, aussi lorsque les commerçants reviennent avec quelques-unes de ces marchandises et quelques articles nécessaires aux habitants locaux, de nouveaux problèmes surgissent. Tout d'abord les Chinois inspectent minutieusement les registres, factures et documents du commerçant; ils se rendent ensuite sur les lieux pour vérifier les marchandises à l'arrivée. Ensuite l'infortuné commerçant est invité à se présenter au département intéressé pour y être interrogé. Pour les raisons les plus insignifiantes, défense lui est faite de prendre livraison de ses marchandises et l'on cesse alors de s'occuper de lui. Toutes ces tactiques ne sont que des prétextes pour obtenir que les prix des denrées soient comprimés au niveau le plus bas, et finalement le pauvre commerçant est contraint de céder les marchandises au prix de revient pur et simple. D'autre part, ceux de nos commerçants qui entretenaient traditionnellement des relations commerciales avec des marchands de Sinning (Tchinghaï) ou du Tietchenlou (Setchouan), sont taxés à 100% sur le prix de revient de leurs marchandises. En outre les habitants locaux de ces régions sont dissuadés d'acheter les produits des marchands tibétains. En fait, les contrats que les marchands tibétains avaient pour habitude d'accorder aux habitants de Tchinghaï et du Setchouan, ne sont plus respectés désormais, étant donné que les emprunteurs ont reçu l'ordre de ne pas rembourser ces dettes. Les communistes ont préféré utiliser pour leurs propres besoins ces avances consenties par des particuliers tibétains. C'est ainsi qu'un grand nombre de marchands tibétains aisés ont fait faillite et sont devenus complètement insolubles. Cette politique de découragement pratiquée de propos délibéré par les envahisseurs a plongé dans une situation terriblement difficile nombre de monastères qui confiaient jadis leurs capitaux aux mêmes commerçants pour les faire fructifier et qui maintenant sont dans l'impossibilité de subsister.

Fortement impressionnés par la résistance opiniâtre du peuple tibétain, les Chinois ont maintenant recours à la politique coloniale bien connue de « diviser pour régner ». A cet effet ils ont créé des fantoches à leur service chargés de lancer des slogans de rivalité entre les différentes populations et les diverses régions du pays. Ils ont aussi bouleversé l'organisation primitive du pays, faisant des régions d'Ou, de Tsang et de Kham des circonscriptions distinctes. De cette façon, ils ont fait naître des dissensions entre les gens de Khampa: ceux de Lhassa et ceux de la région de Tsang (c'est-à-dire du Shigatsen, à l'extrême sud). Ces dissensions et rivalités sont constamment encouragées, afin que l'esprit des Tibé-

tains se détournent de leurs sentiments nationaux. L'effet psychologique ainsi produit ouvre la voie à des activités plus subversives encore.

La presse et tous les autres moyens d'information sont soumis à un rigoureux contrôle. Les Tibétains ne sont autorisés à lire que la propagande chinoise. Toute personne trouvée en possession d'autres documents imprimés les voit confisqués sur-le-champ par les autorités compétentes et le délinquant est soumis à des interrogatoires et à des fouilles.

Les Chinois ont détruit notre vie privée et notre vie de famille. Civils ou soldats, ils pénètrent dans nos maisons et appartements privés sans autorisation. Dans les régions reculées du pays, ils vont jusqu'à forcer les portes même verrouillées ou fermées à clef, et s'installent confortablement dans la maison, sans se soucier de savoir qui est le propriétaire ou le chef de famille. En revanche, les Tibétains n'ont même pas le droit de jeter leurs regards dans la direction des installations, résidences, hôtels ou forts chinois. Ils ne peuvent même pas s'arrêter devant les clôtures. On cite de nombreux cas d'arrestations pour ce simple motif. De leur côté, rien n'empêche les Chinois de pénétrer dans les salles intérieures de la résidence du Dalai-Lama, les grandes salles de prière et les monastères, les salles de discussion religieuse et même les lieux consacrés à des rites et des cultes ésotériques. Ils y pénètrent et y prennent toutes les photographies qu'il leur plaît de prendre, pour la plus grande gêne des fidèles. Mais il n'en irait pas de même si un Tibétain était tenté de se conduire ainsi au cours des manifestations et festivités des Chinois. Les Tibétains ne sont même pas autorisés à prendre des photographies de leurs propres festivités. Ils ne sont même pas autorisés à porter des appareils photographiques dans leurs propres festivals. Dans le même ordre d'idées, il leur est aussi interdit de projeter des films étrangers. Une censure a été également instituée sur les films indiens.

Afin de calmer ou de pacifier l'opposition populaire, le Gouvernement de Pékin a accepté de différer pendant six ans le départ de « la grande marche vers le socialisme ». Feignant de se conformer à cet engagement, les Chinois ont ostensiblement abandonné la construction de bâtiments et de postes défensifs dans les villes et les régions peuplées et ont renvoyé quelques civils, travailleurs enrôlés de force, techniciens, ingénieurs, etc. En fait, afin de conserver une mainmise puissante sur le pays, ils procédaient en même temps à l'augmentation de leurs forces armées, dont les effectifs sont devenus dix fois plus considérables que par le passé. Leur oppression est devenue plus lourde encore, car ils s'en prennent à de nombreux Tibétains innocents, avec des intentions meurtrières. L'année dernière, à l'occasion du festival « Sebang », un soldat chinois armé de grenades s'est même introduit dans la demeure du Dalai-Lama, mais il a finalement été maîtrisé par les gardes tibétains. Lorsque le coupable a été livré aux Chinois, ceux-ci n'ont entrepris aucune enquête sur les activités dangereuses de l'un des leurs. Il n'est même

pas permis aux Tibétains d'exprimer leur opinion au sujet de ces actes de brigandage. Toute liberté d'expression leur est déniée, ainsi que toute liberté de mouvements. Ils sont soumis, jour après jour, à une surveillance constante. Ils ne peuvent même pas se réunir pour leurs cérémonies sociales ou religieuses. De fausses dénonciations émanant de personnes irresponsables sont produites comme éléments d'accusation contre de loyaux sujets. Ils sont alors qualifiés d'éléments « douteux » et soudain disparaissent. Il a même été établi que des Tibétains ont été tué publiquement par des soldats chinois.

Ayant échoué dans leur tentative d'asservissement des Tibétains, les Chinois semblent avoir été pris d'une véritable rage et ils ont eu recours à des mesures de rigueur encore plus désespérées, c'est ainsi qu'ils ont tué quatre Tibétains, une nuit, au cours de la projection d'un film de propagande à Lhassa, près du Tuhmsikhang, sous prétexte qu'aux yeux des Chinois, ces personnes étaient des « indésirables ». Trois moines du monastère de Lhota Touhning, au sud de Lhassa, ont été assassinés par les Chinois, au cours d'une nuit sombre. Un cuisinier du monastère de Drepong (l'un des trois plus grands monastères) fut abattu d'un coup de revolver. Le lendemain même de cet incident, un palefrenier des écuries du Dalai-Lama, du nom de Detchén, fut tué sur place sur un pont nouvellement construit, sous prétexte qu'il avait été grossier envers un membre de l'armée de « libération ». Au cours de l'échauffourée, trois mules des écuries ont aussi été blessées par les Chinois, qui n'épargnent même pas les animaux. Au début de janvier de cette année, un incident mineur a failli susciter une résistance générale contre les Chinois. Deux soldats de notre loyale armée cantonnés dans le petit mais vaillant fort de Tahbchi eurent avec les Chinois une querelle de mots qui dégénéra en échauffourée. A la suite de cet incident mineur, les Chinois mobilisèrent toute leur garnison. Ils étaient équipés jusqu'aux dents des armes les plus modernes. Le fort de Tahbchi tout entier fut complètement encerclé et ces deux loyaux soldats furent fusillés sur place. Ainsi des provocations mineures servent de prétextes à des mesures d'oppression et à des massacres. Il n'y a pas de justice pour un Tibétain innocent et loyal. Il lui est interdit de solliciter une enquête impartiale.

Si cela doit favoriser leurs plans, les Chinois iront jusqu'à déchirer l'Accord des dix-sept points qu'ils ont eux-mêmes dicté et falsifié et procéderont à des bouleversements radicaux dans toutes les régions du Tibet. C'est ce qui s'est déjà passé au Don-Kham, dans les provinces orientales du Tibet, où le cadre administratif même a subi des transformations radicales, au nom de la « marche vers le socialisme ». Ils ont donc traité nombre de nos saints lamas réincarnés de « voleurs jaunes »; les fonctionnaires réguliers du loyal Gouvernement tibétain sont devenus des « affameurs » et les simples moines des « voleurs rouges »... En un mot, on peut dire que les Chinois font de leur mieux dans ces lointaines régions pour que les Tibé-

tains perdent tout sentiment de loyauté envers le Gouvernement du Dalaï-Lama, leur foi dans les traditions et la religion et leur profond attachement à l'héritage culturel du pays. C'est en raison de ces faits et des sentiments qu'ils suscitent que le Don-Kham, la région orientale du Tibet, est actuellement le principal foyer de la révolte contre les communistes. Les réformes radicales qui ont été effectuées dans « la voie du socialisme » ont intensément révolté les loyaux Khambas. Dans l'ensemble de la région du Don-Kham, les principales tribus combattantes viennent de diverses régions tribales. Elles sont originaires des régions qui s'étendent à l'est, telles que celles de Lithang, Chhateng, Lingkar-Shiba, Ba, Gyalthang, Dergey, Nyarong, Horko et Golo. Les Chinois n'ont épargné aucun moyen pour écraser ces centres de résistance patriotique. Ils ont mobilisé des milliers de soldats bien équipés d'armes les plus récentes. Les partisans ont eu même à soutenir des attaques aériennes, non seulement par bombes explosives mais aussi par bombes à gaz. Au cours de ces expéditions punitives, les Chinois se sont livrés à une destruction vengeresse de monastères tels que ceux de : Golo Serta, Dah lakh Tengchen, Tehor-Tahnako, Chhori, Lithang Chambaling, Chhateng Sampheling, Ba Chhoti et Markham Lo. Il vaut la peine d'observer que tous ces monastères se trouvent dans les régions de tribus, comme l'indiquent les préfixes de leurs noms. On estime qu'environ 13.000 Tibétains de diverses tribus, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été victimes de ces attaques aériennes. Au cours de ces attaques lancées à l'aveuglette, les garnisons chinoises ont démolé et détruit les statues des dieux et déesses et du Bouddha Sakhya Mouni, ainsi que des manuscrits et des livres religieux, très anciens, des murs ornés de banderoles de prières et des stoupas. Ils ont également saccagé des herbages et des pâturages. Les sanctuaires domestiques et les maisons des pauvres paysans ont été rasés jusqu'au sol. Sur toute l'étendue du pays les ressources naturelles ont été dévastées et détruites. Dans cette lutte frénétique pour l'assimilation culturelle et la domination idéologique des Tibétains, les Chinois ont employé les moyens de destruction les plus sauvages contre les centres du culte. Ils ont impitoyablement rasé jusqu'aux fondations le célèbre Lithang Kon-Tchen, fondé par le troisième Dalaï-Lama, Sonam Gyatso. Ils ont même poussé la barbarie jusqu'à abattre à coups de fusil la statue principale du Seigneur Bouddha dans le monastère. De même ils ont pris pour cibles les statues les plus importantes du monastère de Ba Tchétéy, ils ont détruit à la main celle de Gyalwa Tchamba. Ils se sont emparé des livres religieux pour les détruire impitoyablement et les jeter dans les rivières, croyant ainsi faire oublier aux patriotes leur doctrine et le Dharma. Ils ont assassiné sauvagement quelques gourous religieux qui avaient consacré leur vie au Dharma. Parmi eux, se trouvaient Lotsok Khem-sour, ancien supérieur du monastère de Lithang, âgé de 80 ans, Lungri Khemsour, âgé de 73 ans, Gyeshey Ashang, âgé de 60 ans et Gyeshey Yari, âgé de 67 ans, Ngawany Gilay, âgé de 60 ans, et bien

d'autres encore. C'est pour ces raisons que des milliers de jeunes Tibétains continuent à combattre vaillamment la domination chinoise. Ces forces de guérilla se cachent dans les déserts et dans les forêts des territoires du Kham oriental. Tandis que la rébellion persiste dans ces régions du Kham, les Chinois ont en fait inauguré un règne de terreur en s'en prenant aux enfants et aux femmes qui ne peuvent ni fuir ni échapper aux atrocités. Ces innocents sont maltraités et leurs bêtes de somme, leur bétail et leurs récoltes leur sont arrachés par la force. Ceux des paysans qui sont tentés de coopérer avec les envahisseurs ou de les assister ne s'en tirent pas facilement non plus. Les Chinois les ont progressivement dépouillés de leurs armes à feu, dont ces pauvres paysans ont tant besoin dans ces régions infestées de bandits. Ils n'ont même pas pu conserver leurs couteaux ou leurs poignards. Les personnes aisées se sont vu privées de leurs biens mobiliers, de leurs marchandises et de leurs capitaux. Leurs terres agricoles leur ont été confisquées pour établir des terrains de jeu ou de parade. Les Marxistes, dans leurs tentatives désespérées contre les anciennes et vénérables coutumes et traditions des Tibétains, ont arrêté de grands Maîtres religieux comme She Tohen Pandita, Ghatto Sitoo, Dzokhtché Pema Tigzin et Doe-douptché, ainsi que des notables, des chefs de villes et de villages et un grand nombre d'autres personnes semblables. Un grand nombre de ces malheureux ont été emprisonnés et pendant leur incarcération, ils se sont vus contraints de donner des instructions ou des ordres à leurs disciples, aux habitants de leurs villes ou villages et aux travailleurs, leur enjoignant de faire abandon aux seigneurs de la guerre de leurs biens et possessions, de leur bétail et de leurs terres arables. Par la suite, certains d'entre eux, après leur libération, ont été contraints de s'inscrire comme travailleurs forcés et utilisés comme de véritables bêtes de somme. Ces prisonniers politiques étaient tenus d'accomplir la tâche qui leur avait été assignée dans une période déterminée. Ils étaient en fait traités comme dans un camp de concentration.

Les personnes influentes qui, en raison de leur état physique, ne pouvaient pas rendre de services, étaient fusillées sans merci sur place. Tel fut le destin de personnes comme le père de Tehor Kianggon. Kianggon est un très célèbre lama réincarné de la région de Tehor, dans les territoires orientaux. De même que le père de Kianggon, de nombreux autres notables sont tombés sous les coups des Chinois à cette époque. Le nom du père de Tehor Kianggon — Namgey Pordjé est bien connu dans ces régions.

Les événements survenus dans la région orientale, tout autour de Kham, illustrent bien le désordre, la confusion et l'injustice que les Tibétains eurent à souffrir par le fait des hordes chinoises. Après la grande attaque de 1951, les Chinois ont, pendant trois années consécutives, fait de leur mieux pour se concilier les notables locaux et les chefs de tribus, ainsi que les fonctionnaires. Dans les efforts qu'ils ont déployés pour berner les personnalités locales, les autorités

chinoises leur ont offert des fonctions et des emplois qui leur conféraient un rang et une situation élevés. Ils ont même cherché à les attirer à l'aide de très fortes rémunérations. Ces rémunérations mensuelles s'élevaient en moyenne de trois cents jusqu'à mille dollars chinois d'argent. En outre, ils étaient fréquemment invités à assister à des banquets et des dîners; au cours de ces réunions, des discours exaltaient l'idéologie communiste et les théories marxistes, et on leur promettait la réalisation d'une Utopie socialiste. Les Chinois se sont efforcés de faire croire aux Tibétains que le régime socialiste amènerait une paix divine et la prospérité dans le pays des lamas. Tout en exposant ces théories, ils demandaient aux chefs tibétains d'exprimer aussi leurs vues au cours de ces réunions. Les Chinois orientaient alors en leur faveur les discours de ces chefs de tribus, influençant ainsi les personnes moins privilégiées et les incitant à exiger des changements économiques et sociaux, pour accomplir la « marche vers le socialisme » (appelée « Chir-Tsho Rangloug » — l'équivalent tibétain du terme socialisme) mais le peuple tibétain a résisté fermement et efficacement à ces tentatives, jusqu'au jour où les Chinois, déçus par ces échecs, se sont orientés vers d'autres moyens pour réaliser ces changements.

La deuxième phase fut marquée par l'exploitation des vagabonds inutiles à la société — serviteurs qui avaient abandonné leurs maîtres, mendiants, etc. Les Chinois entreprirent de les flatter et de se concilier leur faveur. Ils sont allés jusqu'à les attirer en leur octroyant une allocation mensuelle, et en leur donnant le sentiment que leur avenir était assuré. Ils ont cherché à enseigner à ces pauvres Tibétains les mauvaises habitudes de l'alcool et du tabac. Soucieux d'exploiter leur crédulité, les communistes les ont fait espérer contre tout espoir. Ils ont rappelé à ces gens qu'ils constituaient la majorité et excité leur courroux contre la minorité — les chefs tribaux et les riches citoyens de la région — qu'ils qualifiaient d'« affameurs ». Ils ont cherché à fomenter une révolte de tous ces mécontents contre la minorité. Ils sont même allés jusqu'à leur expliquer que la « marche vers le socialisme » consistait dans la distribution des biens des riches, de leurs maisons, de leurs terres agricoles, de leur bétail et de leurs fermes. Ces malheureux ont été plongés plus profondément encore dans leur rêve d'utopie lorsqu'on leur a expliqué qu'ils n'auraient plus à se soucier de leurs familles et de leurs affaires domestiques. Les communistes leur ont assuré en effet que l'Etat s'occuperait désormais de leurs enfants, et qu'ils n'avaient plus besoin de se préoccuper de gagner leurs moyens d'existence dans le futur état de rêve socialiste.

C'est à ce stade que les Chinois réussirent en partie à se servir de ces mécontents comme d'un tremplin vers les transformations ultimes qu'ils ont finalement introduites dans la région de Kham. Ils ont apporté des bouleversements radicaux dans la structure

sociale, économique et politique de cette région. Les Chinois proclamèrent à tous les échos que ces changements répondaient aux vœux de la majorité des habitants de la région, mais en fait, seuls les mécontents dont il vient d'être fait mention avaient donné leur adhésion. Dans leur lutte sans merci pour l'avènement du socialisme, les Chinois n'épargnèrent personne, quel que fût son rang social. Ils confisquèrent tous les avoirs privés : vivres, fonds de roulement des entreprises commerciales, maisons, terres cultivées, biens des nomades, tels que les troupeaux, le bétail, et tout ce qu'on pouvait considérer comme des avoirs. Toutes ces marchandises et tous ces biens privés ont été rassemblés, et un organe local chinois a été créé pour veiller à leur conservation. A l'exception des terres agricoles, tous ces biens ont été transférés à cet organe. Quant aux terres agricoles, les lots ont été répartis entre les paysans, à condition qu'ils les exploitent par leur propre travail et qu'ils en livrent les produits à l'autorité communiste locale. Les nomades ont été invités à céder leurs troupeaux et leurs produits agricoles à cette organisation communiste locale et une section spéciale a été spécialement chargée de s'occuper d'eux. Ils firent semblant de verser une indemnité à certains de ces nomades, mais ce ne fut là qu'une promesse théorique. L'« indemnité » en question ne couvrirait même pas le quinzième du prix réel. Une fois tous ces changements accomplis, les Chinois ont commencé à introduire un système de rationnement réglementé par des coupons. La ration de cinq personnes ne suffisait même pas pour une seule. Ils ont également limité et contrôlé les mouvements des populations tribales. Les Tibétains devaient s'adresser aux Chinois même pour rendre visite à leurs parents résidant dans des gorges montagneuses et des vallées éloignées. Un père veut-il voir son fils habitant à une journée et demie de marche ? le pauvre malheureux doit alors demander aux Chinois un permis l'autorisant à aller voir son fils. Fait entièrement étranger aux coutumes nomades et tribales, les Tibétains doivent emporter avec eux leur propre ration, car ceux qui les reçoivent n'auront absolument pas la moindre parcelle de nourriture à leur offrir. Après avoir accompli ce « grand changement », les Chinois ont entrepris de se défaire des mécontents qui constituaient manifestement une charge et un fardeau supplémentaire pour le budget. Alléguant qu'ils représentaient un fardeau pour l'Etat, ils les ont expédiés dans les régions de l'intérieur pour construire des chemins et des routes, et les ont employés en hiver comme travailleurs forcés pour déblayer la neige des routes. Leur condition était aussi misérable que s'ils avaient été dans des camps de concentration. Aveuglés par la neige, meurtris, ils sont devenus de véritables déchets humains. Pour ce qui est des vieillards « inutiles », les Chinois manifestent une entière indifférence à leur égard. N'ayant pas les moyens de se procurer leur propre subsistance, n'étant même pas autorisés à mendier (car personne ne pourrait leur donner l'aumône), ils sont morts par centaines, faute de nourriture. De nombreux autres n'ont pu endurer le cruel traitement qui leur était infligé et en sont venus à

se suicider en se jetant dans les précipices des montagnes ou dans les rivières.

Des événements semblables se sont produits dans les provinces méridionales de Lhassa et d'autres régions, mais la résistance résolue des éléments patriotiques et un sens profond du devoir envers le Dharma ont déjoué les efforts des Chinois. Dans ces régions, ils n'ont pu réussir à soulever le peuple contre la classe privilégiée de la société, bien qu'ils aient fait tout leur possible pour y parvenir. C'est pourquoi les Chinois ont estimé nécessaire d'expliquer que ces régions n'étaient pas encore mûre pour l'avènement du « grand changement » et ont décidé d'en différer l'échéance pendant une nouvelle période de six années. Notre peuple, puisant une leçon dans l'expérience de la région de Kham, se refuse absolument au moindre acte de coopération. Il a manifesté son irrévocable décision par son attitude, et les Chinois commencent maintenant à comprendre. Mais l'appréhension des patriotes subsiste et la population de ces régions est toujours en proie à une profonde angoisse. Les Tibétains attendent avec anxiété la prochaine démarche des envahisseurs. Ils n'ont pas pris à la légère les avertissements répétés que les Chinois sont enclins à donner à notre peuple au sujet du « grand pas » vers le socialisme. Notre peuple souffre de l'incertitude de son avenir menacé par toutes les possibilités d'assimilation, d'infiltration et de domination exercées par une puissance coloniale mue par une idéologie complètement étrangère à notre esprit. Les Chinois paraissent résolus, en dépit de toute l'opposition et de la résistance, à effectuer le bouleversement, et le Tibétain moyen — combattant ou partisan — se demande quel sera le résultat ultime de ces changements. S'ils sont réalisés et si le Tibet est absorbé par la Chine, il est difficile d'imaginer ce que sera le tableau final.

Qu'il nous soit enfin permis de préciser que l'exposé ci-dessus n'est qu'une brève description de la politique expansionniste du communisme chinois, de son exploitation et de ses effets psychologiques, des répercussions qui pourraient se produire dans les régions limitrophes et aux frontières du grand pays voisin de l'Inde. Nous n'avons pu décrire la centième partie de tout ce qui s'est en fait produit. Notre récit n'est qu'un simple résumé des événements survenus au cours des huit dernières années de l'occupation militaire chinoise du Tibet. En fait, l'agression coloniale communiste au Tibet est la pire de son espèce. Il est impossible de décrire la répression et l'oppression terribles de ces huit années de domination chinoise. C'est un cauchemar pour notre peuple. Nous adressons un appel au Gouvernement de l'Inde et, par son intermédiaire au peuple de l'Inde, pour que celui-ci soit informé de la politique expansionniste chinoise. Il s'agit d'une menace complètement nouvelle pour le monde tout entier. Sous l'occupation militaire des Chinois, les Tibétains vivent dans un véritable enfer.

**LES DÉPUTÉS AU DEUXIÈME CONGRÈS NATIONAL
CONDAMNENT LES IMPÉRIALISTES ET LES EXPANSIONNISTES
INDIENS QUI SUPPORTENT OUVERTEMENT
LA RÉBELLION AU TIBET ¹**

La violente indignation qu'éprouvent les 600 millions de Chinois contre les impérialistes et les réactionnaires étrangers qui entretiennent la rébellion armée au Tibet et ne cessent de s'immiscer dans les affaires internes de la Chine s'est manifestée au cours de la séance du Congrès national populaire, le 22 avril dernier (1959). Tous les députés qui prirent la parole ont été unanimes à réfuter la prétendue « Déclaration du Dalaï-Lama » publiée par un diplomate indien et à condamner solennellement les rebelles tibétains qui tentent de saper l'unité de la mère patrie et les impérialistes et expansionnistes indiens qui appuient ouvertement la rébellion du Tibet.

Le Panchen Erdeni, président en exercice du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, fut le premier à prendre la parole. Au nom de tout le peuple tibétain, des lamas et des laïcs, il déclara solennellement : « Notre Tibet est le Tibet de la Chine, maintenant et pour toujours. Nous ne laisserons jamais les étrangers s'immiscer dans nos affaires, aussi bien au Tibet que dans le reste de la Chine ». Un tonnerre sans fin d'applaudissements accueillit cette déclaration. La violence de l'émotion qui régnait dans la salle de la conférence avait abondamment démontré que notre peuple était animé de la ferme volonté de sauvegarder l'unité de la mère-patrie et l'unité nationale.

Le Panchen Erdeni ajouta : « Quand je compare la prétendue « Déclaration du Dalaï-Lama » publiée par un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères de l'Inde avec les paroles et les actions coutumières du Dalaï-Lama et plus particulièrement avec les trois lettres qu'il écrivit lui-même à Tan Kouan-san, représentant du Gouvernement populaire du Tibet, je m'aperçois que le style de cette déclaration n'a rien de commun avec celui de ces documents : le ton n'est pas celui qu'emploie le Dalaï-Lama; il n'est pas non plus conforme à nos usages tibétains. Il est évident que cette prétendue déclaration du Dalaï-Lama lui a été imposée par des étrangers ».

Le Panchen Erdeni réfuta ensuite avec sincérité l'argument ridicule, invoqué dans la prétendue déclaration en faveur de l'indépendance tibétaine, qui repose sur les différences existant entre le Tibétain et le peuple de Han ¹. « Dès le 13^e siècle, a-t-il fait observer, la région du Tibet a été officiellement incorporée dans le territoire chinois. Depuis lors, le Tibet a toujours fait partie de la Chine. » « Le peuple tibétain sait parfaitement, par sa propre expérience, que l'issue inévitable d'une séparation d'avec la Chine ne serait pas l'indépendance mais la transformation du Tibet en une colonie ou tout au moins un protectorat d'une puissance étrangère. » « A la suite des perfides machinations des agresseurs britanniques et des chiens à leur solde, le précédent Panchen-Lama fut expulsé hors de son pays, le Bouddha vivant Rabchen fut assassiné, le Bouddha vivant Geda fut empoisonné ainsi que le propre père du Dalaï-Lama. Telles sont les leçons sanglantes que le Tibet a tirées de cette soi-disant « indépendance du Tibet. » « Et maintenant

¹ *Concerning the Question of Tibet* (Pékin 1959), pages 80-97. Dans la version anglaise, ce document est extrait mot pour mot de ce rapport.

² Voir le rapport sur le chauvinisme des Hans (Chinois), par Fan Ming, p. 13, plus haut.

certaines Indiens viennent parler de « l'Indépendance » du Tibet et dire qu'ils reconnaissent la suzeraineté de la Chine, mais qu'ils lui déniaient le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures du Tibet. Mais alors nous pouvons poser cette question : Pourquoi la Chine n'aurait-elle pas le droit de diriger les affaires chinoises, alors que d'autres nations en ont le droit ? Quelle différence y a-t-il entre ces accusations et celles que formulaient autrefois les Britanniques ? »

« Le peuple tibétain, victime depuis si longtemps de l'agression étrangère, sait distinguer ses amis de ses ennemis... Si habiles que puissent être les impérialistes et les réactionnaires à se déguiser, ils ne peuvent tromper personne. »

En conclusion, le Panchen Erdeni déclara : « Les plans fomentés par les rebelles en faveur de cette prétendue indépendance se sont effondrés. Il est totalement vain que les rebelles, sous la direction de leurs maîtres étrangers, usurpent le nom du Dalaï-Lama pour mener leur campagne qui n'a pas d'autre but que l'effondrement et le déchirement de la mère patrie ». Il signala que le Comité préparatoire de la région autonome du Tibet exerçait maintenant les pouvoirs et fonctions du Gouvernement local tibétain et que lui-même assumerait la présidence de ce Comité, conformément aux instructions du Conseil de l'Etat, aussi longtemps que durerait l'enlèvement du Dalaï-Lama par les rebelles. Il annonça son ferme propos de procéder, sous la direction du Parti communiste chinois et du Gouvernement central populaire, à l'unification des cadres tibétains, du peuple, des lamas et des laïques, pour essayer de remplir la glorieuse tâche que l'Etat et le Peuple lui avaient confiée. Il formula l'espoir sincère que le Dalaï-Lama pourrait se libérer de la triste condition où il était maintenu par la contrainte et revenir dans la mère patrie pour coopérer avec le peuple à la construction d'un nouveau Tibet, heureux et prospère.

Le député Ngapo Ngawang Djigmé, vice-président et secrétaire général du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, a dénoncé dans son discours que les objectifs du précédent Gouvernement local du Tibet et de la clique réactionnaire des classes supérieures étaient, en organisant la rébellion au moyen de bandes de brigands, de se prosterner devant les impérialistes et d'asservir à jamais le peuple tibétain.

Ngapo Ngawang Djigmé fut le chef des plénipotentiaires délégués par le Gouvernement local du Tibet, lors des négociations avec le Gouvernement central populaire qui aboutirent à la conclusion de la Convention des dix-sept points réglant les modalités de la libération pacifique du Tibet. Parlant par expérience personnelle, il dénonça les mensonges imprudents qu'on pouvait relever dans la soi-disant « Déclaration du Dalaï-Lama », lorsqu'elle prétendait que le Gouvernement central populaire avait eu recours à la contrainte pour forcer les délégués tibétains à signer cet Accord, sauf à le déchirer ensuite. Il déclara que l'Accord des dix-sept points réglant les modalités de la libération pacifique du Tibet, avait été signé par les plénipotentiaires « après des discussions détaillées, poursuivies dans une atmosphère d'amitié et d'intimité avec les délégués plénipotentiaires du Gouvernement central, qui aboutirent à des conclusions unanimes, satisfaisantes pour l'une et l'autre parties... » « Comme suite à la conclusion de cet accord, l'Armée de libération populaire et les équipes de travailleurs arrivèrent au Tibet pour renforcer la défense nationale du territoire. Dans l'exécution de cette tâche, qui obtint de remarquables résultats, l'armée et les travailleurs se sont consciencieusement conformés à l'Accord des dix-sept points et à la politique d'unité et d'égalité. » Il ajouta que le peuple tibétain lui-même avait pu, par son expérience personnelle, établir la véracité de ces faits. Mais l'ancien Gouvernement local tibétain et la clique réactionnaire des couches supérieures de la société ne cessèrent pas de déployer tous leurs efforts pour empêcher l'exécution de l'Accord des dix-sept points, en collusion ouverte avec les impérialistes, la clique de Chiang Kai-shek et les réactionnaires étrangers.

Ngapo Ngawang Djigmé fut l'un des témoins oculaires de la rébellion armée tibétaine ; c'est lui qui assura la transmission des lettres échangées entre le général Tan Kouan-san et le Dalaï-Lama, après que la rébellion eût éclaté. Au cours de la séance de ce jour, il mit littéralement en pièces les rumeurs alléguées dans la prétendue « déclaration du Dalaï-Lama » en rappelant comment la rébellion éclata.

Après que la rébellion se fut déclenchée le 10 mars, dit-il, le général Tan Kouan-san, représentant par intérim du Gouvernement central du peuple au Tibet, afin de venir en aide au Dalai-Lama, lui écrivit trois lettres successives. Je lui en remis deux personnellement. En réponse, le Dalai-Lama a envoyé, par mon intermédiaire, trois lettres de sa propre main où il décrivait en détail les mesures de contrainte dont il avait à souffrir de la part des rebelles; ensuite, au cours de la nuit du 17 mars, le Dalai-Lama a été enlevé par les rebelles. Plus tard, le 20 mars, à partir de 3 h. 40, ils ont lancé des attaques à main armée contre les unités de l'Armée de libération du peuple stationnées à Lhasa et contre les bureaux des services du Gouvernement central au Tibet. Pour sauvegarder l'unité de la mère patrie et la sécurité du peuple tibétain, l'Armée de libération populaire n'a pu faire autrement que de contre-attaquer à 10 heures (heure de Pékin), le 20 mars. Avec l'appui sans réserve de la grande majorité du peuple tibétain, la rébellion dans la région de Lhasa a été très rapidement matée. Jusque-là, l'Armée de libération populaire n'avait pas une seule fois fait usage de ses armes. Tous les habitants de Lhasa, les lamas comme les civils peuvent en témoigner. »

Ngapo Ngawang Djigmé a déclaré que, depuis que le Dalai-Lama avait assumé ses fonctions, ils avaient eu les rapports de travail les plus étroits. « Au cours des huit dernières années, » a-t-il poursuivi, « nous ne l'avons jamais entendu parler, dans ses déclarations publiques comme dans ses conversations privées avec nous autres fonctionnaires tibétains, de l'indépendance du Tibet ou du déchirement de l'unité de la mère patrie... Par conséquent, nous pouvons donc affirmer catégoriquement que la déclaration publiée en Inde au nom du Dalai-Lama n'est absolument pas l'expression de la pensée ou des vœux du Dalai-Lama. » « Je pense que lorsqu'il pourra méditer en paix, il ressentira la douleur que lui cause le fait d'être assujéti à une telle contrainte et d'être utilisé comme un instrument par d'autres et qu'il trouvera les moyens appropriés pour se libérer de cette contrainte. »

Dans son discours, le député Li Tchi-shen, président du Comité révolutionnaire du Kuomintang, a réfuté les opinions erronées qu'ont exprimées ouvertement certains « hommes d'Etat » indiens tout récemment, et a condamné les expansionnistes indiens pour leur immixtion dans les affaires intérieures de la Chine.

Li Tchi-shen a donné les précisions suivantes: « Certaines personnalités politiques en Inde sont allées jusqu'à manifester un grand « enthousiasme » pour la rébellion déclenchée par une poignée de réactionnaires de la classe supérieure tibétaine. Par ailleurs ils ont déclaré que « l'Inde reconnaissait la suzeraineté de la Chine sur le Tibet », tout en décrivant la rébellion des réactionnaires tibétains des couches supérieures de la société comme une « expression des sentiments patriotiques tibétains », exprimant leur « sympathie » pour les rebelles et leur « détresse » devant la répression de la rébellion au Tibet ».

Li Tchi-shen pose la question suivante: « Comment la trahison commise par une clique de réactionnaires tibétains à l'égard de la mère patrie peut-elle être présentée comme une expression de sentiments patriotiques? »

» Serait-ce que les personnes qui parlent ainsi considèrent l'opposition au Gouvernement central du peuple de la Chine et la sécession du Tibet comme un acte de patriotisme? »

» Si tel est le cas, à l'égard de quel pays sont-ils patriotes? De la Chine ou de l'Inde? »

» Si leur rébellion n'a aucun lien avec les expansionnistes indiens, pourquoi certaines personnalités politiques de l'Inde manifestent-elles tant de sympathie pour la trahison criminelle de la clique réactionnaire tibétaine? »

» Comment Kalimpong a-t-il pu, pendant longtemps, être le centre de l'activité des rebelles à l'étranger? »

» Comment se fait-il que la prétendue « déclaration du Dalai-Lama » ait été diffusée par un fonctionnaire diplomatique indien? »

Li Tchi-shen a ajouté: « La pseudo-déclaration du Dalai-Lama consistait à dérouler une bannière sur laquelle était inscrite la soi-disant indépendance du

INTERNATIONAL COMMISSION
OF INQUIRY

19, rue de Genève
1201 Genève

Tibet. C'est là la preuve non seulement que le but des rebelles tibétains n'est en aucune façon l'autonomie, mais aussi, et cela est bien plus important, que les expansionnistes de l'Inde sont maintenant dans un véritable état de fébrilité.

» Ils ont considéré comme un signe de faiblesse susceptible d'être exploité, le fait que la Chine ait, au cours des derniers jours, attaché un si grand prix à l'amitié sino-indienne et a fait preuve d'une extrême modération. Ces expansionnistes ont véritablement des ambitions qui sont loin d'être insignifiantes. Pratiquement ils veulent faire du Tibet une colonie ou un protectorat. »

En concluant son discours, Li Tchi-shen a insisté sur les faits suivants : « L'impérialisme américain occupe encore notre Taïwan (Formose) et voici maintenant des gens qui veulent détourner notre Tibet pour le faire entrer dans leur sphère d'influence. Mais la Chine d'aujourd'hui n'est plus celle de la dynastie Tching ni celle des seigneurs de la guerre du nord, ni celle du régime réactionnaire du Kouomintang. Nous libérerons certainement Taïwan et nous ne permettrons jamais à des comparses de s'immiscer dans les affaires du Tibet. L'aide apportée par tout étranger aux rebelles armés tibétains représente une immixtion dans les affaires intérieures de la Chine et une violation de la souveraineté de ce pays. Jamais la Chine, qui compte plus de 600 millions d'habitants, ne le tolérera. »

Nous attachons un grand prix à l'amitié entre la Chine et l'Inde. Nous sommes efforcés de renforcer et d'intensifier cette amitié et nous continuerons à le faire, mais nous ne souffrirons jamais que des éléments expansionnistes s'abritent derrière cette amitié pour intervenir dans les affaires intérieures de la Chine. Ces expansionnistes feraient bien d'écouter la voix de la sagesse et de baisser le ton. L'époque est à jamais révolue où le peuple chinois était à la merci des rebuffades étrangères. Ceux qui veulent hériter de l'impérialisme britannique la tâche de lancer une agression contre le Tibet vont se lancer dans une voie sans issue. »

Dans son discours, le député Shen Tchoun-djou, président de la Ligue démocratique chinoise, a déclaré que la clique réactionnaire de la classe supérieure au Tibet a eu l'audace de déclencher la rébellion parce qu'elle était soutenue par les impérialistes, la bande de Chiang Kai-shek et les expansionnistes indiens.

Shen Tchoun-djou a poursuivi en ces termes : « Nous pouvons nous attendre que les impérialistes et la clique de Chiang Kai-shek à Taïwan complotent pour saper l'unification de notre pays, mais nous n'aurions jamais imaginé que certaines personnalités de notre grande voisine, l'Inde, auraient donné leur appui à une poignée de traîtres tibétains dans ces criminelles activités qui cherchent à séparer le Tibet de l'Inde. »

« L'Inde est un grand pays qui a une longue tradition d'amitié avec la Chine » a-t-il déclaré. « Les Cinq Principes dont nos deux pays ont pris l'initiative au cours des dernières années ont été reconnus par un nombre croissant de pays comme la règle fondamentale qu'il convenait d'utiliser pour le règlement des questions internationales. »

» Mais depuis que la rébellion a éclaté au Tibet, de nombreuses calomnies semblables à celles qu'ont lancées des impérialistes contre la Chine, de nombreuses expressions de pseudo-sympathie et d'encouragement pour la clique rebelle tibétaine, ont paru dans la presse indienne et dans les commentaires et déclarations de certaines personnalités politiques de l'Inde. Tout récemment encore, un fonctionnaire du Gouvernement de l'Inde est allé jusqu'à diffuser une prétendue déclaration du Dalaï-Lama. Tout cela est-il conforme aux intérêts des relations amicales entre la Chine et l'Inde ? Tout cela est-il en accord avec les Cinq Principes dont le Gouvernement de l'Inde avait pris l'initiative ? S'agit-il là d'actes amicaux ? »

Shen Tchoun-djou a exprimé sa violente indignation contre l'immixtion des expansionnistes indiens dans les affaires intérieures de la Chine. Il a condamné les actes de certains politiciens indiens, en déclarant que ces actes sapaient la bonne renommée que l'Inde avait acquise dans le domaine international au cours des dernières années. « Si l'on permet que de tels actes se poursuivent et s'intensifient, il sera difficile de les différencier des activités agressives perpétrées jadis par les impérialistes britanniques contre le Tibet » ; il ajouta alors : « en tant qu'ami de

l'Inde, je crois que j'ai le devoir de donner cet avertissement sincère à cette heure décisive. »

Le député Houang Yen-peï, président de l'Association nationale de la construction de la Chine démocratique, a déclaré, dans son discours : « Le Tibet est une partie inaliénable du territoire chinois et ce fait est admis par le monde entier, y compris l'Inde. La rébellion des réactionnaires tibétains et sa répression représentent une affaire intérieure de la Chine dans laquelle aucun pays étranger ne peut s'immiscer. »

Houang Yen-peï a ajouté qu'il était extrêmement irrité par le geste du fonctionnaire diplomatique indien et a demandé : « Se peut-il que les milieux officiels indiens n'aient point eu connaissance à l'avance d'un tel document politique, qui est une attaque ouverte contre notre Gouvernement ? »

Le député a souligné que depuis longtemps les éléments réactionnaires tibétains ont utilisé Kalimpong comme centre d'intrigues contre la mère patrie. Après que la rébellion eût éclaté au Tibet, les rebelles se sont enfuis en Inde, où on leur a accordé une hospitalité et un accueil enthousiastes. Ils ont réclamé à cor et à cri la soit-disant « indépendance ». Ils ont même pu diffuser un document absurde par les voies officielles indiennes. »

Houang Yen-peï a posé la question suivante : « Peut-on trouver dans tout cela un fait qui soit en harmonie avec les Cinq Principes de coexistence pacifique ? »

Il a ajouté que le Premier ministre Nehru avait déclaré qu'aucune activité politique contre un autre pays ne serait admise en Inde.

Houang Yen-peï a poursuivi en ces termes : « Comment un pays ami de la Chine a-t-il pu autoriser ces activités politiques dirigées contre elle ? »

Il a demandé si le peuple et le Gouvernement de l'Inde pourraient se montrer tolérants si un pays voisin de l'Inde permettait que son territoire fût utilisé comme centre d'activités dirigées contre l'Inde, afin de provoquer la scission de telle ou telle province ou de tel ou tel Etat.

« Si on laisse évoluer dans la fausse direction une affaire d'une telle gravité, qui a une répercussion sur les Cinq Principes de coexistence pacifique et sur les relations amicales sino-indiennes, elle portera préjudice aux intérêts de l'Etat qui est connu pour être un avocat de la coexistence pacifique. Cela ne pourra pas avoir d'autre résultat que de réjouir les colonialistes », a ajouté Houang Yen-peï.

Le député Ngawang Djaltso a déclaré dans un discours à la séance de ce jour qu'une poignée de traîtres au Tibet ont depuis longtemps intrigué pour rompre l'unification de la mère patrie, en collusion avec les impérialistes et des réactionnaires étrangers. Ngawang Djaltso, qui est vice-président de l'Association bouddhiste chinoise et sous-chef du Tchou autonome tibétain du Kantse, dans la province de Se-Tchouan, a ajouté : « Les traîtres qui se sont présentés à cor et à cri comme les protecteurs des intérêts nationaux ont depuis longtemps trempé leurs mains dans le sang du peuple tibétain. Ils ont commis des crimes de toute sorte, extorquant de lourdes taxes et amendes et commettant des meurtres, des incendies, des viols et des actes de pillage. Ils ont installé partout des prisons et se sont livrés, dans le cadre de leur politique de répression, à toutes sortes de tortures, énucléant les yeux de leurs victimes, leur coupant le nez, leur arrachant le cœur et les écorchant vifs.

Ngawang Djaltso, qui a vécu 27 ans au Tibet et qui a été un Kampo du monastère de Sera à Lhassa, a signalé que, dans sa grande majorité, le peuple tibétain avait appris d'après les événements que ses ennemis véritables étaient les chefs réactionnaires qui poussaient des clameurs sur la protection des intérêts nationaux.

Il a continué en ces termes : « Les traîtres tibétains prennent le masque de bouddhistes fervents et perpètrent leurs activités criminelles sous prétexte de « protéger la religion ». J'ai personnellement fait l'expérience des ruses qu'ils emploient sous le masque de la religion. Lorsqu'ils voulaient commettre quelque acte criminel en arguant de la religion, ils réunissaient les Kampos des trois grands monastères du Tibet, dont celui de Sera, et imposaient leur volonté aux lamas. Alors, au nom des trois grands monastères, ils prenaient les mesures les

plus audacieuses pour tromper les masses et obligeaient les lamas à commettre une action criminelle contre tous les préceptes religieux en se lançant dans la guerre et le massacre des populations. En 1947, lorsque les réactionnaires des couches supérieures de la société commencèrent à agir de connivence avec les impérialistes, ils se heurtèrent à l'opposition d'un anti-impérialiste, le patriote Djialpo, réincarnation du Bouddha vivant Rabchen. Sourkong Wongtching-Galei, Lhalou et d'autres réactionnaires n'hésitèrent pas à arrêter le Bouddha vivant Rabchen et à le tuer après l'avoir soumis à une cruelle torture. Les trois grands Bouddhas vivants et plusieurs lamas disciples du Bouddha vivant Rabchen furent tous persécutés, emprisonnés ou exilés. C'est pourquoi je me suis caché à l'intérieur du pays. Après ma fuite, ma tête a été mise à prix. Plus tard, ils ont tué mon jeune frère Tchinié Djaltso, présentant sa tête en prétendant que c'était la mienne et clamant partout qu'ils m'avaient tué. »

Ngawang Djaltso continua en ces termes : « Se servant de l'incident Rabchen comme d'un prétexte, les réactionnaires tibétains des couches supérieures de la société levèrent des troupes pour attaquer le monastère de Sera. Ils tuèrent ou blessèrent une centaine de lamas inoffensifs et mirent à sac les 13 *khamtsans* dépendant du monastère de Sera. En 1950, lorsque le grand patriote et Bouddha vivant Geda vint à Tchambo pour négocier sur la libération pacifique du Tibet, il fut empoisonné par des éléments réactionnaires des classes supérieures et par l'agent britannique Robert Ford. »

Il posa la question suivante : « Est-ce là ce que signifie la protection de la religion ? Est-ce là ce qu'on pouvait attendre d'un bouddhiste fervent ? »

Il ajouta : « Les réactionnaires tibétains des hautes classes sociales sont des criminels, traîtres envers la mère patrie, les intérêts nationaux et les enseignements bouddhiques. Ils sont dépourvus de honte ou de sentiment humain et l'on ne peut trouver en eux aucune trace de droiture. »

(Résumé du Hsinhoua, 22 avril)

Quarante-et-un députés au Congrès national populaire et membres du Comité national de la Conférence politique consultative du peuple chinois, représentant entre eux seize nationalités, donnèrent un avertissement aux expansionnistes indiens. « Le complot qu'ils ont fomenté pour réaliser leur ambition d'expansion au moyen de la rébellion tibétaine ne réussira jamais », ont-ils déclaré.

A la séance de l'après-midi, lors de la première session du second Congrès national des peuples, les députés continuèrent à condamner en termes virulents les impérialistes et réactionnaires étrangers pour l'appui qu'ils apportaient à la rébellion tibétaine et leur immixtion dans les affaires intérieures de la Chine.

Trente-huit députés C.N.P. et membres du C.P.C.C.P. représentant quinze nationalités différentes : Tibet, Ouïghour, Taï, Yi, Lisou, Nasi, Yao, Hani, Lakou, Paï, Tchouang, Kawa, Huï, Tahingpo et Miao, déclarèrent que l'unification de la mère patrie socialiste et la réalisation de l'unité entre les différentes nationalités étaient conformes aux intérêts essentiels de toutes les diverses nationalités de Chine et que tout impérialiste ou réactionnaire qui essaierait de saper l'unification de la puissante mère patrie devait s'attendre à de dures mesures de répression.

Le député Saifoudin, président de la région autonome du Sinkang Ouïghour, fit observer dans son discours que la Chine ne pouvait tolérer aucune intervention dans ses affaires intérieures et qu'elle n'autoriserait jamais un étranger à se mêler de ses affaires, importantes ou non. En avertissement à ceux qui voulaient s'immiscer dans les affaires intérieures de la Chine, il déclara : « Quels que soient leurs intrigues et leurs complots, le jeu qu'ils jouent contre la Chine ne servira à rien et n'aura pas plus de consistance que des bulles de savon. » Donnant une série d'exemples pour illustrer la rapidité des progrès réalisés dans les divers domaines de construction au Sinkiang après la libération, il démontra pleinement que c'est seulement sous la direction du Parti communiste et dans l'union réalisée au sein de la grande famille de la mère patrie, que les minorités nationales de Chine pourraient rompre avec leur ancienne position de pauvreté et avec leur état social arriéré, pour réaliser une rapide croissance sur les plans politique, économique et

culturel. Il rappela que toutes les intrigues impérialistes pour saper l'unification de la Chine et l'unité réalisée entre ces diverses nationalités avaient toujours échoué dans le passé. A l'époque actuelle, où les diverses nationalités de la Chine étaient unies plus étroitement que jamais sous l'égide du parti communiste, il serait plus impossible encore d'y parvenir. Les impérialistes et réactionnaires étrangers n'auront aucune possibilité de profiter de la question tibétaine.

Le discours prononcé par le député Shirob Djaltso, président de l'Association bouddhiste chinoise, fut accueilli au Congrès par des applaudissements répétés. Abordant la question d'un point de vue plein de noblesse et faisant état de faits irréfutables, le vénérable Shirob Djaltso, qui vécut trente ans au Tibet, dénonça les calomnies lancées par les impérialistes et réactionnaires étrangers contre le Parti communiste chinois, au sujet des questions religieuses, et stigmatisa les intrigues qu'ils avaient fomentées pour diviser la Chine.

Shirob Djaltso signala que les impérialistes et expansionnistes indiens se servaient de la rébellion tibétaine pour émouvoir l'opinion publique et donnaient un spectacle éhonté en versant hypocritement de fausses larmes et en prétendant que le bouddhisme était ruiné au Tibet, jouant une pitoyable comédie en étalant un désespoir déchirant comme si leurs parents étaient morts. « Nous savons tous parfaitement », déclara-t-il, « que pour berner les cercles religieux, les impérialistes jouent parfois une comédie pathétique comme si leur cœur était sur le point de se rompre. Mais toutes ces fausses larmes ne peuvent en aucune façon tromper les bouddhistes chinois en les amenant à suspecter le Parti communiste chinois, qui prend toutes les mesures nécessaires pour la protection de la religion, en mettant à exécution sans réserve sa politique de liberté de conscience. » Il ajouta : « Nous autres au Tibet, nous sommes des disciples passionnés du bouddhisme et nous savons distinguer entre la vérité et le mensonge. Nous ne pardonnerons jamais à ces êtres qui revêtent le masque du bouddhisme d'avoir conspiré avec les impérialistes, trahi la mère patrie, de s'être lancés dans le massacre et l'incendie, d'avoir profané le bouddhisme sacré, et nous ne pensons pas que leur mort puisse les absoudre de leurs crimes. En agissant ainsi nous n'avons pas seulement nettoyé le pays et libéré la population d'un certain nombre de traîtres, mais nous avons accompli un service méritoire en débarrassant les milieux bouddhistes d'éléments pernicieux et en purifiant les canons de la loi bouddhiste. »

Shirob Djaltso fit observer que certains expansionnistes indiens « avaient oublié la douleur, une fois la blessure guérie ». « Non seulement », ajouta-t-il, « ils ont oublié le désastre de la sombre période d'occupation des impérialistes britanniques, mais encore ils ont suivi la marque des pas des agresseurs et essayé de reprendre à leur compte les privilèges que possédaient autrefois les impérialistes britanniques sur le Tibet »³. Si les expansionnistes ne modifiaient pas leur conduite, il les avertit que « non seulement leur rêve d'expansion ne pourrait jamais se réaliser, mais qu'ils attireraient les loups dans leur propre maison ».

Le vénérable Shirob Djaltso précisa nettement que les impérialistes qui s'acharnaient par tous les moyens à envahir la Chine, s'efforçaient impudemment de créer une grande émotion autour de la question tibétaine. « Derrière toute cette comédie », déclara-t-il, « se dissimule un complot plus grave et plus venimeux encore : les impérialistes veulent profiter de la répression de la rébellion par les Chinois pour créer une tension en Asie et miner les relations amicales existantes entre notre pays et les autres pays asiatiques, afin de forcer ces derniers à abandonner leur politique de neutralité et les soumettre une fois de plus à l'asservissement. »

Le député Tshen Shou-toung, président de la Fédération pan-chinoise des industriels et hommes d'affaires, signala dans son discours que l'appui accordé par les expansionnistes indiens aux traîtres tibétains avait gravement compromis les relations amicales entre la Chine et l'Inde et les Cinq Principes de coexistence pacifique et que cette situation ne serait jamais tolérée par le peuple chinois.

Tshen Shou-toung poursuivit en ces termes : « Les Indiens devraient pleinement comprendre que les réactionnaires tibétains de la classe supérieure qui se sont

³ L'Inde avait renoncé à ses droits sur le Tibet en 1954.

enfuis en Inde ne représentent qu'une poignée de canailles parmi le peuple tibétain et que 99% de ce dernier sont fermement partisans de l'unification de la patrie et hostiles aux menées criminelles des traîtres, leurs ennemis jurés.

» Ce peuple chinois qui poursuit avec héroïsme la construction socialiste ne permettra en aucune façon que des forces étrangères viennent porter atteinte à notre indépendance et à notre unification ou s'immiscent à leur guise dans nos affaires intérieures. De même, les Indiens impartiaux ne supporteront pas longtemps les criminelles activités anti-chinoises poursuivies en Inde par les traîtres tibétains, en accord avec les expansionnistes de ce pays. »

Le député Tcheng Tchién, vice-président du Comité révolutionnaire du Kuo-mintang, a stigmatisé les impérialistes et les expansionnistes qui tirent les ficelles de la rébellion armée au Tibet, en essayant d'encourager les rebelles et de créer des divisions entre les diverses nationalités de la Chine. Il a montré que ces gens, dans leur avidité, voulaient tirer bénéfice de l'affaire du Tibet, mais, qu'à l'encontre de leurs vœux, ils avaient simplement réussi à dévoiler au monde la profondeur de leur turpitude et à descendre dans un état de dégradation et d'isolement plus lamentable que jamais.

Tcheng Tchien a tourné en dérision les expansionnistes indiens qui se laissent aveugler par une feuille d'arbre, au point d'être impuissant à voir les choses sous leur jour véritable. Ils ne se sont aperçus ni de l'évolution de la situation mondiale en général, ni des profonds changements qui se produisent dans la République populaire de Chine. Pour l'affaire tibétaine ils ont essayé de suivre la politique surannée de pêche en eau trouble que pratiquaient les impérialistes britanniques.

Il a averti les expansionnistes indiens, qui ne tiennent pas compte de la situation exacte et qui essaient aveuglément de provoquer des troubles, qu'ils ne pourraient jamais réussir dans leurs mauvais desseins et que leur tentative de pêche en eau trouble demeurerait à jamais un rêve. S'ils continuent à vouloir exploiter la terre tibétaine, a-t-il ajouté, ils se trouveront bientôt dans une voie sans issue.

En tant que député de nationalité tibétaine, le vice-gouverneur du Kan-sou et chef du Tchou autonome tibétain du Kan-sou méridional, Lozong Tsewong (Houang Zheng Qing) a vigoureusement stigmatisé le honteux slogan : « Chasser les Chinois » qu'employaient les rebelles tibétains; il a dénoncé là une tentative pour troubler les rapports d'amitié entre le peuple chinois et le peuple tibétain. Il a déclaré que depuis la libération, grâce à la grandeur de la politique pratiquée envers les nationalités, la coopération amicale entre le peuple de Han et le peuple tibétain avait pris une évolution d'une ampleur jamais égalée jusqu'alors. Sans l'aide du peuple chinois il eût été impensable que le peuple tibétain prenne sa place parmi les nationalités progressistes.

Il a insisté sur le fait que l'unification de la patrie relevait de l'intérêt commun le plus élevé de toutes les nationalités. Mais pour dissimuler leurs activités criminelles, l'ancien gouvernement local tibétain et la clique réactionnaire des couches supérieures de la population se sont donné l'attitude de représenter les intérêts du peuple tibétain; cette prétention ne résiste pas à l'examen. Les peuples de toute nationalité, dans toute l'étendue du pays chinois, et au premier chef le peuple tibétain se sont opposés fermement à leurs activités criminelles qui ont sombré dans une ignominieuse défaite.

« Laissons hurler et gémir les agresseurs et rebelles étrangers ! » a-t-il proclamé. « Le Tibet arriéré, sombre et cruel a disparu à jamais; un nouveau Tibet démocratique et socialiste va se manifester bientôt au sein de notre patrie. »

Le député Fou Tso-yi, ministre de la conservation des eaux et de l'énergie électrique, a manifesté une violente indignation contre les impérialistes et les réactionnaires étrangers qui soutenaient la rébellion tibétaine. Il a signalé dans son discours que ces individus n'accepteraient jamais notre victoire, qu'ils essaieraient toujours de semer la discorde entre nous, mais que toutes leurs conspirations seraient condamnées à l'échec.

Il a affirmé que les Tibétains, une fois libérés, seraient certainement capables d'écraser rapidement les plans conçus par une poignée de rebelles tibétains et impérialistes, de triompher des obstacles qui se dressent sur la voie du progrès et,

sous la direction du gouvernement central du peuple et du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, de réaliser progressivement et sans heurt les réformes démocratiques, afin de faire du plateau tibétain un véritable paradis sur terre.

Le député Tchao Tsoun-hsin, chef du Tchou autonome de Hsihouangpanna Tai de la Province du Yunnan, a parlé au nom des 22 députés des minorités nationales à la Conférence nationale politique consultative du peuple. Il a constaté que le plan des impérialistes et des réactionnaires étrangers visant à diviser notre patrie s'était envolé en fumée. Après cet échec, les réactionnaires n'avaient pu dissimuler davantage leur désappointement et leur courroux, de sorte qu'ils avaient essayé désespérément de fabriquer de fausses rumeurs et de lancer des calomnies rageuses et des cris de désespoir. Ils sont allés jusqu'à fabriquer une pseudo « déclaration du Dalai-Lama » pour donner le change au public et pour réaliser leur surnois dessein. Mais tous leurs plans ont été voués à l'échec.

Tchao Tsoun-hsin a souligné la nécessité de préserver, comme la prunelle de nos yeux, l'unification de notre patrie et l'unité parmi les nationalités. « Nous devons lutter résolument, a-t-il déclaré, contre toutes les activités visant à diviser la patrie et troubler l'unité parmi les nationalités. Nous devons nous opposer énergiquement à toute tentative déployée par les forces réactionnaires étrangères pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la Chine. »

(Résumé du Hsinhoua, 23 avril).

DOCUMENT 15

Déclaration faite par M. Nehru devant le Parlement indien le 27 avril 1959

Extrait d'une déclaration faite le 27 avril 1959 par le Premier ministre de l'Inde, devant le Lok Sabha, sur la situation au Tibet :

« J'ai fait plusieurs déclarations devant la Chambre sur les événements du Tibet. Dans la dernière, qui date du 3 avril, j'annonçais que le Dalai-Lama avait pénétré sur le territoire de l'Union indienne avec une nombreuse suite. J'aimerais mettre à jour les renseignements que j'ai alors fournis et saisir la Chambre des données supplémentaires dont nous disposons.

» Il y a quelques jours, le Dalai-Lama et sa suite ont atteint Mussoorie, où le gouvernement avait pris des dispositions pour leur séjour. J'ai eu l'occasion de m'y rendre depuis lors et d'avoir une longue conversation avec le Dalai-Lama.

» Au cours de ces derniers jours, nous avons reçu des rapports indiquant que plusieurs milliers de Tibétains avaient pénétré récemment dans la division frontalière de l'A.F.N.E., à Kameng, tandis que quelques centaines d'autres entraient aussi dans le Bhoutan. Ils cherchaient un asile, que nous leur avons accordé. Ceux qui portaient des armes ont été désarmés. Nous n'en connaissons pas encore le nombre exact. Des dispositions temporaires sont prises dans un camp pour assurer leur subsistance jusqu'à ce qu'ils puissent être dispersés selon leurs désirs et les nécessités des divers cas d'espèce. Nous ne pouvions pas laisser ces réfugiés livrés à eux-mêmes. En dehors de toute considération humanitaire, il fallait également considérer le problème du droit et de l'ordre. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement de l'Assam pour l'aide et la collaboration qu'il a bien voulu apporter.

« Quant au Dalai-Lama et à sa suite, nous avons dû prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et aussi pour les protéger contre les correspondants de journaux, tant indiens qu'étrangers, qui, dans leur souci d'obtenir des renseignements de première main sur une question d'importance mondiale, risquaient de les harceler et de les accabler. Tout en étant vivement désireux de protéger le Dalai-Lama et sa suite, nous étions disposés à accorder à ces journalistes la possibilité de voir notre hôte. Près de 75 représentants des agences de presse et de journaux ont fait appel à moi depuis Tezpour pour obtenir cette entrevue. Un haut fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères avait été envoyé d'avance à Tezpour afin de s'occuper des représentants et des photographes de presse qui s'étaient réunis

dans cette petite ville de l'Assam. Ce fonctionnaire a pris les dispositions administratives appropriées pour répondre, dans toute la mesure du possible, au désir que manifestaient les journalistes de voir le Dalaï-Lama et de le photographier. Peu après son arrivée en Inde, celui-ci avait fait savoir qu'il souhaitait faire une déclaration. Nous avons appris ultérieurement que cette déclaration serait publiée à Tezpour. Notre fonctionnaire a fait le nécessaire pour que la traduction en fût communiquée aux correspondants des journaux.

» Pour répondre à certaines accusations faites à la légère, je tiens à indiquer nettement que c'est au Dalaï-Lama qu'incombe l'entière responsabilité de cette déclaration, ainsi que de celle plus brève qu'il a faite à Mussoorie. Nos fonctionnaires n'ont participé en rien à leur réaction ou à leur préparation.

» Il est inutile de préciser devant la Chambre que le Dalaï-Lama est venu en Inde de son propre chef. A aucun moment, nous ne le lui avons suggéré. Bien entendu, nous avons pensé qu'il chercherait peut-être asile en Inde et quand une demande en ce sens nous est parvenue, nous avons aussitôt accordé cette autorisation. Son arrivée avec une suite importante dans une région écartée de notre pays a soulevé des problèmes particuliers de transport, d'organisation et de sécurité. Nous avons envoyé un fonctionnaire à la rencontre du Dalaï-Lama et de sa suite, jusqu'à Bondilla, pour leur faire escorte jusqu'à Mussoorie. Nous avons choisi ce fonctionnaire parce qu'il avait été consul général à Lhassa, de sorte qu'il était dans une certaine mesure connu du Dalaï-Lama et de ses fonctionnaires. Nous n'avons choisi définitivement Mussoorie pour le séjour du Dalaï-Lama qu'après avoir pris connaissance des désirs de l'intéressé et avoir obtenu son accord. Nous n'avons pas eu la moindre intention de lui imposer des restrictions injustifiées mais, étant donné le caractère particulier des circonstances, il a fallu prendre certaines mesures pour éviter tout incident fâcheux. Il convient de se rappeler que les divers incidents qui se sont produits au Tibet et ont trouvé leur couronnement dans le départ du Dalaï-Lama de Lhassa et sa pénétration sur le territoire de l'Inde, ont suscité un immense intérêt dans le peuple de ce pays et dans la presse mondiale. Après son arrivée à Mussoorie, on s'est efforcé d'empêcher que le Dalaï-Lama soit harcelé par une foule de gens qui essayaient de le voir, ainsi que par des journalistes. A cela près, aucune restriction n'a été imposée à ses déplacements. Il lui a été notifié qu'il pourrait, ainsi que sa suite, circuler librement et à volonté à l'intérieur et aux alentours de la ville de Mussoorie. Il convient de se rappeler que le Dalaï-Lama a non seulement effectué récemment un voyage, long, épuisant et dangereux, mais aussi vécu des événements déchirants, qui auraient ébranlé les nerfs de la personne la plus endurcie. Il vient seulement d'avoir 24 ans.

» Tels sont les quelques faits dans toute leur nudité, mais derrière eux, il existe une situation grave dont les conséquences peuvent s'étendre très loin. Une tragédie a éclaté et se poursuit encore au

Tibet. Les passions se sont déchaînées, des accusations ont été portées, des propos tenus, qui ne peuvent que faire empirer la situation et nos relations avec notre voisin du nord. Je suis certain que la Chambre sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'en présence de questions d'une telle importance, nous devrions faire preuve de réserves et de sagesse et utiliser un langage modéré et précis. Dans ces temps de guerre froide, on a eu tendance à parler de façon immodérée et à proférer souvent de violentes attaques dénuées de toute justification. Nous nous sommes heureusement tenus en dehors de la guerre froide et j'espère qu'en cette occasion comme en toute autre, nous nous garderons de parler le langage de la guerre froide. La question est trop grave pour être traitée à la légère ou de façon passionnée. J'en appelle donc à la presse et au public pour qu'ils exercent une rigoureuse discipline de langage. Je regrette que parfois quelques erreurs aient été commises de notre part. Notamment, je déplore le grave manquement à la courtoisie dont a été l'objet, il y a quelques jours, le portrait du chef de l'Etat chinois, le président Mao Tse-toung. La responsabilité en incombe à un petit groupe de personnes irresponsables, de Bombay. Dans l'excitation du moment, nous ne pouvons nous permettre de nous laisser aller à des actions regrettables.

» Il ne m'appartient pas de lancer ce même appel aux dirigeants, à la presse et au peuple de Chine. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai été profondément désolé du ton des commentaires et des accusations lancés contre l'Inde par des personnalités responsables en Chine. Elles ont utilisé le langage de la guerre froide, au mépris de la vérité et de la propriété des termes. C'est particulièrement désolant de la part d'un grand pays qui compte des milliers d'années de culture et qui est connu pour son comportement réservé et son exquise politesse. Les accusations proférées contre l'Inde sont tellement fantastiques qu'il me semble difficile d'en faire état. On nous accuse de garder le Dalaï-Lama sous la contrainte. Les autorités chinoises devraient sûrement savoir comment les choses se passent dans ce pays et quelles sont notre législation et notre constitution. Même si nous y étions enclins, nous ne pourrions pas garder le Dalaï-Lama dans un état de détention quelconque, contre sa volonté, et il ne saurait être question que nous en eussions la moindre intention. Nous ne pourrions y gagner qu'une foule de difficultés. En tout état de cause, cette question peut être aisément éclaircie. Le Dalaï-Lama est libre à tout moment de retourner au Tibet ou d'aller où il le désire. Etant donné que le Panchen-Lama a pris expressément la responsabilité de certaines déclarations assez singulières, j'ai déclaré que nous l'accueillerions avec plaisir en Inde pour qu'il puisse rencontrer le Dalaï-Lama en personne. S'il décidait de le faire, il serait l'objet de toute la courtoisie possible. J'ai également signalé que l'ambassadeur de Chine ou tout autre émissaire du Gouvernement chinois pouvait se rendre en Inde à cette fin et rencontrer le Dalaï-Lama. Il n'existe aucune barrière empêchant qui que ce soit d'entrer pacifi-

quement en Inde et, que nous soyons ou non d'accord avec lui, nous le traiterons avec la courtoisie due à un hôte.

» On a proféré une autre accusation encore plus étrange à propos des « expansionnistes indiens » qui, prétend-on, sont les héritiers de la tradition britannique d'impérialisme et d'expansion. Il est parfaitement exact que les Britanniques ont pratiqué une politique d'expansion au Tibet et qu'ils l'ont menée par la force des armes au début de ce siècle. Nous considérons qu'il s'agissait là d'une entreprise injustifiée et cruelle qui a fait beaucoup de mal aux Tibétains. A l'époque, le Gouvernement britannique en Inde a de ce fait établi certains droits extra-territoriaux au Tibet. Lorsque l'Inde devint indépendante, elle hérita de certains de ces droits. Etant absolument hostile à de tels droits extra-territoriaux dans un autre pays, nous ne voulions pas les conserver. Dans les premiers jours de l'indépendance, nous nous sommes cependant trouvés, comme la Chambre le sait, en présence d'une foule de problèmes, et nous avons eu à faire face à une situation très difficile dans notre propre pays. Nous ne nous sommes pas, si je puis m'exprimer ainsi, occupé du Tibet. N'étant pas à même de trouver une personne qualifiée pour nous représenter à Lhassa, nous y avons laissé quelque temps en poste le représentant britannique d'alors. Il a été remplacé ultérieurement par un Indien. Peu après l'entrée des armées chinoises au Tibet, la question de ces droits extra-territoriaux s'est trouvée posée et nous y avons immédiatement renoncé. Nous aurions agi de même, quelle qu'eût été l'évolution de la situation au Tibet. Nous avons retiré nos détachements armés stationnés en certains endroits au Tibet et nous avons rendu les installations postales et télégraphiques ainsi que les gîtes d'étapes indiens. Nous avons élaboré les Cinq principes du Pancha Shila et nous avons fondé sur de nouvelles bases nos rapports avec la région du Tibet. Nous voulions surtout préserver les liens traditionnels entre l'Inde et le Tibet pour les voyages des pèlerins et les échanges commerciaux. Notre action en ce domaine, et toutes les mesures que nous avons prises ensuite à propos du Tibet, fournissent une preuve suffisante de la nature de notre politique et du fait que l'Inde n'entretenait aucune ambition politique ou secrète au sujet de ce pays. En vérité, même du point de vue pratique le plus étroit, toute autre politique eut été erronée et vaine. Depuis lors, nous n'avons point cessé, non seulement de nous en tenir à l'accord que nous avons passé, mais aussi de cultiver l'amitié de l'Etat et du peuple chinois.

» Nous éprouvons donc un profond regret et une pénible surprise à voir proférer des accusations qui sont à la fois malséantes et entièrement dénuées de fondement. Nous avons transmis l'expression de ce profond regret au Gouvernement chinois, plus particulièrement lors des discours prononcés récemment au cours de la session ordinaire du Congrès national du peuple à Pékin.

» J'ai déclaré, il y a quelque temps, que notre politique générale s'inspirait de trois principes : en premier lieu, la préservation de l'intégrité et de la sécurité de l'Inde; en second lieu, notre désir

d'entretenir des relations amicales avec la Chine, enfin notre profonde sympathie pour le peuple du Tibet. Pour nous, nous poursuivrons cette politique parce que nous l'estimons bonne, non seulement pour le présent mais aussi et davantage encore pour l'avenir. Il serait tragique que les deux grands pays de l'Asie, l'Inde et la Chine, qui ont été des voisins pacifiques pendant des siècles, en viassent à éprouver de l'hostilité l'un à l'égard de l'autre. Pour notre part, nous nous en tiendrons à cette politique, mais nous espérons que la Chine agira de même et que rien ne sera dit ou fait qui puisse compromettre ces rapports amicaux entre deux pays, qui présentent une telle importance du point de vue plus vaste de la paix en Asie et dans le monde. Les Cinq principes formulent, notamment, le respect mutuel des deux pays; ce respect mutuel se trouve gravement compromis si l'on profère des accusations sans fondement et si l'on utilise le langage de la guerre froide.

» J'ai déjà précisé nettement que lorsqu'on prétend que Kalimpong est un centre de la rébellion tibétaine, on formule une accusation totalement injustifiée. Un grand nombre de personnes de race tibétaine mais de nationalité indienne vivent en Inde et nous comptons aussi quelques émigrés de ce pays. Tous ont un profond respect pour le Dalaï-Lama. Certains d'entre eux ont été profondément affligés par les événements du Tibet. Il en est sans nul doute qui entretiennent des sentiments anti-chinois. Nous leur avons fait savoir nettement qu'ils ne seraient pas autorisés à se livrer à des activités subversives en Inde et je dois dire que, dans leur majorité, ils se sont conformés aux instructions du Gouvernement indien. Je ne saurais, bien entendu, affirmer que certains n'ont pas agi secrètement, mais lorsqu'on imagine ou qu'on prétend qu'un groupe restreint de personnes résidant actuellement à Kalimpong ont organisé un soulèvement d'une grande ampleur au Tibet, il me paraît qu'il y a là une pure spéculation de l'esprit et une déformation systématique des faits les plus évidents.

» La révolte de Khampa s'est amorcée il y a plus de trois ans, dans une région de Chine limitrophe du Tibet. Peut-on imaginer que Kalimpong en porte la responsabilité? Cette révolte s'est propagée progressivement et a fait sans nul doute une très forte impression sur les nombreux Tibétains qui se sont pourtant abstenus d'y participer. Ils ont été saisis de crainte et d'appréhension pour leur avenir et un élan nationaliste a bouleversé leur conscience. Leurs inquiétudes sont peut-être injustifiées mais on ne saurait les nier. On ne peut calmer de tels sentiments qu'en recourant à des procédés plus souples que la force.

» Lorsque le Premier ministre Tchou En-lai est venu en Inde, il y a deux ou trois ans, il a bien voulu examiner avec moi de façon très approfondie la question du Tibet. Nous avons eu une conversation franche et complète. Il m'a dit que, bien que le Tibet ait longtemps fait partie de l'Etat chinois, il ne le considérait pas comme une province chinoise. La population diffère de celle de la Chine proprement dite,

tout comme celle des autres régions autonomes de l'Etat chinois, qui font pourtant partie intégrante de cet Etat. Les Chinois considéraient donc le Tibet comme une région qui jouirait de son autonomie. Le Premier ministre Tchou En-lai a ajouté qu'il était absurde d'imaginer que la Chine eût l'intention d'imposer le communisme au Tibet. Le communisme ne saurait être appliqué de cette façon dans un pays très retardataire, mais les Chinois n'avaient pas l'intention de le faire, encore qu'ils eussent le désir de voir des réformes intervenir progressivement. Mais ces réformes mêmes, ils se proposaient d'en différer l'exécution pendant très longtemps.

» A peu près à ce moment-là, le Dalai-Lama est venu également en Inde et j'ai eu de longues conversations avec lui. Je lui ai rapporté l'attitude amicale de Tchou En-lai et l'assurance que donnait le ministre chinois de respecter l'autonomie du Tibet. J'ai conseillé au Dalai-Lama d'accepter cette assurance de bonne foi, de collaborer au maintien de cette autonomie et de procéder à certaines réformes au Tibet. Le Dalai-Lama a admis que son pays, qu'il considérait comme très évolué du point de vue spirituel, était socialement et économiquement très arriéré et que des réformes s'imposaient.

» Il ne nous appartient pas de dire dans quelle mesure ces intentions et attitudes amicales se sont concrétisées. Les circonstances étaient sans nul doute difficiles. On se trouvait en présence d'une société dynamique en évolution rapide, et d'autre part, d'une société statique et immuable, redoutant tout ce qu'on pourrait lui imposer en fait de réforme. L'abîme entre ces deux sociétés était profond et il ne semblait guère exister de point de rencontre possibles. Entre temps, certaines transformations sont inévitablement intervenues au Tibet. Les communications se sont rapidement développées et le long isolement du pays s'est trouvé partiellement brisé.

» Tandis que les obstacles matériels étaient progressivement éliminés, les barrières spirituelles et affectives ne faisaient que croître. Il ne semble pas qu'on se soit attaché, ou qu'on soit en tout cas parvenu à les surmonter.

» Lorsqu'on prétend qu'un certain nombre de « réactionnaires des couches supérieures » ont été les seuls responsables de cet état de choses, il me semble qu'il y a là une extraordinaire simplification d'une situation complexe. Même d'après les comptes rendus de sources chinoises, la révolte survenue au Tibet a pris une ampleur considérable et a dû être inspirée par le profond sentiment de nationalisme qui anime non seulement les classes supérieures, mais aussi d'autres catégories de la population.

» Il n'est pas douteux que des intérêts acquis aient participé au soulèvement et aient essayé d'en tirer profit. Lorsqu'on essaie d'expliquer les difficultés de la situation en recourant à des mots, des phrases et des slogans usés jusqu'à la corde, il est bien rare que l'on aide réellement à les résoudre.

» Lorsque la nouvelle de ces regrettables incidents est parvenue en Inde, une réaction violente et généralisée s'est immédiatement

produite. Le gouvernement ne l'a pas suscitée; elle n'a pas été non plus d'ordre essentiellement politique. Il s'est agi dans une large mesure d'un réflexe de sympathie fondé sur des raisons sentimentales et humanitaires et aussi sur un certain sentiment de parenté avec le peuple tibétain créé par de très anciens contacts dans les domaines religieux et culturel. Ce fut une réaction instinctive. Il est exact que certaines personnes en Inde cherchèrent à en tirer avantage en l'orientant dans une direction regrettable, mais on ne saurait nier la réalité de la réaction du peuple indien. Si elle a revêtu ce caractère dans notre pays, on peut fort bien s'imaginer quelle fut celle des Tibétains eux-mêmes. Il est probable que ce sentiment est partagé par d'autres pays bouddhistes d'Asie. En présence de sentiments aussi forts qui ne sont pas essentiellement politiques, on ne saurait avoir recours seulement à des méthodes politiques et encore moins à des mesures militaires. Nous n'avons en aucune façon l'intention de nous immiscer dans les affaires du Tibet. Nous sommes au plus haut point désireux de conserver l'amitié qui existe entre l'Inde et la Chine, mais en même temps toute notre sympathie va au peuple du Tibet et nous sommes profondément touchés par la cruauté de son sort. Nous espérons encore que, dans leur sagesse, les autorités de la Chine n'utiliseront pas leur immense puissance contre les Tibétains, mais les gagneront à une collaboration amicale, conformément aux assurances qu'ils ont eux-mêmes fournies au sujet de l'autonomie de la région du Tibet. Nous espérons avant tout que les combats meurtriers vont cesser.

» Comme je vous l'ai dit précédemment, j'ai eu une longue conversation avec le Dalaï-Lama, il y a trois jours, à Mussoorie. Il m'a exposé les difficultés auxquelles il doit faire face, le ressentiment croissant de son peuple contre les conditions qui lui sont faites là-bas, comment il a essayé de lui faire prendre patience, son impression que la religion de Bouddha, qui lui est plus précieuse que la vie, se trouvait en danger. Il a déclaré que jusqu'au dernier moment il n'avait pas voulu quitter Lhassa. C'est seulement au cours de l'après-midi du 17 mars, lorsque des obus ont été tirés sur son palais et sont tombés dans un bassin voisin, qu'il a pris subitement la décision de partir de Lhassa... »

La révolution au Tibet et la philosophie de Nehru¹

par le Bureau de la Rédaction du « Renmin Ribao »

6 mai 1959

Le 6 mai, le Bureau de la Rédaction du « Renmin Ribao » a publié le commentaire suivant. Nous l'avons inséré en supplément dans les exemplaires de notre livraison du 5 mai qui n'avaient pas encore été expédiés. Certains que tous les lecteurs de la « Peking Review » voudront avoir cet article de fond, nous le publions dans notre présente livraison.

La rédaction de la « Peking Review »

La guerre de rébellion déclenchée par la poignée de traîtres tibétains a dans l'ensemble été réprimée. Avec la défaite ignominieuse des rebelles a pris fin, dans la majeure partie du Tibet, le conflit sanguinaire qu'ils avaient provoqué. Le Tibet se trouve maintenant devant la perspective d'une révolution pacifique, c'est-à-dire de l'accomplissement des réformes démocratiques dont fait état la résolution du Congrès national du peuple² et que la grande majorité de la population du Tibet attend et réclame instamment depuis longtemps. Il s'agit bien d'une révolution — elle ne fait que continuer au Tibet la grande révolution populaire qui a balayé le continent chinois aux environs de 1949. Du fait de l'opposition de l'ancien gouvernement local du Tibet, cette révolution a été retardée pendant toute la période des huit années qui se sont maintenant écoulées depuis la libération pacifique du Tibet. La révolution qui doit être réalisée après l'écrasement de la rébellion sera pacifique, c'est-à-dire qu'elle se fera sans effusion de sang. Le peuple tibétain pratiquera une politique de rachat à l'égard de ceux qui, appartenant aux classes supérieures de la société au Tibet, n'ont pas pris part à la rébellion — politique presque identique à celle adoptée dans les régions de civilisation Han à l'égard de la bourgeoisie de ce groupe national. Le peuple tibétain se trouve dans d'excellentes conditions pour ce faire, car il bénéficie de l'appui de centaines de millions de Chinois, qui ont déjà achevé la mise en œuvre des réformes démocratiques et de la transformation socialiste.

L'opinion publique est actuellement, dans de nombreux pays du monde, extrêmement bruyante sur la question du Tibet. C'est excellent. Les 1.200.000 personnes qui habitent le toit du monde, et auxquelles on n'a encore jamais prêté sérieusement attention, ont pleinement le droit d'avoir l'honneur de retenir l'attention du monde entier, ainsi que de comprendre la situation et de fortifier leur résistance au cours de discussions qui se déroulent dans le monde entier. Certains étrangers déclarent que la rébellion de la poignée de réactionnaires tibétains est une « révolution », une « révolution » « nationaliste », « anti-agressive », « anti-colonialiste » et « anti-impérialiste » et que ces réactionnaires ont droit à une « pleine » et « inviolable » autonomie ou à l'« indépendance ». D'autre part, ils présentent l'écrasement de la rébellion, effectué par l'Armée populaire de libération avec l'appui actif du peuple tibétain, comme une « intervention armée », une « agression », un acte de « colonialisme » et d'« impérialisme », une action digne de « Hitler ». Ceux qui tiennent de tels propos sont les impérialistes occidentaux et les réactionnaires de divers pays, comme Nobusuke Kishi, Syngman Rhee, Sarit Thanarat, Ngo. Dinh Diem et Tchang Kai-shek en Asie (ce dernier

¹ Source : *Peking Review*, N° 19 (12 mai 1959), pp. 6 à 15.

² Le texte intégral de cette résolution a été publié par la *Peking Review*, dans son N° 17, du 29 avril 1959.

n'est cependant point partisan de l'indépendance pour le Tibet, mais exige que ce pays prête un serment d'allégeance à Taïwan). Dans plusieurs pays capitalistes, il est certaines sections de la bourgeoisie dont l'attitude politique est en général différente de celle des personnes que nous venons de citer, mais qui épousent cependant les vues des impérialistes sur cette question. Certains éléments bourgeois de l'Inde en sont un exemple. Toutes les personnes que nous avons citées forment une minorité dans le monde comme dans leur propre pays. Mais elles disposent de considérables moyens de propagande et semblent, pour le moment, procéder à la fabrication d'un drame monumental. Plus nombreux sont ceux qui, dans le monde, déclarent que la rébellion du Tibet est le fait de réactionnaires et que son écrasement est juste. La population des pays socialistes donne un appui unanime à la lutte menée par le peuple chinois contre les rebelles. Dans le monde capitaliste même, la majorité se range de notre côté. Ce sont les travailleurs de tous les pays qui défendent la justice et le progrès, et les bourgeois nationalistes qui luttent contre l'agression et l'intervention étrangères. Ces bourgeois comprennent qu'en approuvant l'ingérence étrangère au Tibet, ils approuveraient aussi l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Indonésie, de Ceylan, du Cambodge, du Népal, de l'Irak, de Cuba et de bien d'autres pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi que son empiètement sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces pays. Cependant, dans certains pays capitalistes, la voix de la justice est à l'heure actuelle couverte par les clameurs bruyantes des organes de propagande antichinoise. Certains se désolent : où en est la grande République populaire de Chine ? Et la belle amitié sino-indienne ? Ne serait-il pas préférable qu'il n'y ait pas eu de rébellion au Tibet ? Ces gens sont bien intentionnés mais ils ne comprennent pas que, du moment que la rébellion qui a éclaté au Tibet a été si rapidement jugulée, un grand bien est sorti de ce mal. La révolution du Tibet a été accélérée par cette rébellion, et avec la démocratisation de ce pays prendra fin l'histoire de l'ingérence étrangère au Tibet. Cela est absolument nécessaire pour une consolidation véritable de l'amitié sino-indienne. Bref, non seulement le peuple tibétain et le peuple chinois dans son ensemble devraient étudier avec soin ces opinions divergentes et en tirer les leçons qu'elles comportent, mais les peuples de nombreux pays capitalistes, notamment de ceux où l'on a donné libre cours à tant de stupidités ridicules sur la question du Tibet, feront aussi cet examen et en tireront les leçons qui leur sont nécessaires.

Nous aimerions maintenant parler de la déclaration faite par M. Nehru devant le *Lok Sabha* de l'Inde, le 27 avril dernier. (Note de la rédaction : depuis que nous avons rédigé cet article, nous avons lu le discours prononcé par le Premier ministre indien, M. Nehru, le 4 mai devant le *Rajya Sabha* indien. Les principaux points de ce discours n'ont pas une portée qui dépasse celle de son discours du 27 avril. Nous n'avons donc pas jugé nécessaire de modifier ou de compléter notre texte.)

C'était la septième fois, entre le 17 mars et la fin d'avril, que M. Nehru abordait la question du Tibet devant le Parlement. A plusieurs reprises, il avait exprimé sa sympathie pour les soi-disant « aspirations des Tibétains à l'autonomie » et son opposition à ce qu'il a appelé « une intervention armée » de la Chine. Sa déclaration du 27 avril est un peu plus systématique. Nous en avons publié le texte intégral dans notre numéro du 30 avril. Pour la commodité de nos lecteurs, nous citons à nouveau dans le présent numéro certains passages de cette déclaration que l'on peut, dans une très large mesure, considérer comme un résumé des vues de M. Nehru sur la rébellion survenue au Tibet et sur le rôle de l'Inde en la matière :

« Les circonstances étaient incontestablement difficiles. On se trouvait d'un côté en présence d'une société dynamique, en évolution rapide, et d'autre part d'une société statique et immuable, redoutant tout ce qu'on pourrait lui imposer en fait de réformes. L'abîme entre ces deux sociétés était profond et il ne semblait guère exister de point de rencontre possible. Entre-temps, certaines transformations sont inévitablement intervenues au Tibet. Les communications se sont développées rapidement et le long isolement du pays s'est trouvé partiellement brisé. Tandis que les obstacles matériels étaient progres-

sivement éliminés, les barrières spirituelles et affectives ne faisaient que croître. Il ne semble pas qu'on se soit attaché ou qu'on soit en tout cas parvenu à les surmonter.

» Lorsqu'on prétend qu'un certain nombre de « réactionnaires des classes supérieures » ont été responsables de cet état de choses, il me semble qu'il y a là une extraordinaire simplification d'une situation complexe. Même d'après les comptes rendus de sources chinoises, la révolte survenue au Tibet a pris une ampleur considérable et a dû être inspirée par le profond sentiment de nationalisme qui anime non seulement les classes supérieures, mais aussi d'autres catégories de la population.

» Il n'est pas douteux que des intérêts acquis aient participé au soulèvement et aient essayé d'en tirer profit. Lorsqu'on essaie d'expliquer les difficultés de la situation en recourant à des mots, des phrases et des slogans usés jusqu'à la corde, il est bien rare que l'on aide réellement à les résoudre.

» Lorsque la nouvelle de ces regrettables incidents est parvenue en Inde, une réaction violente et généralisée s'est immédiatement produite. Le gouvernement ne l'a pas suscitée; elle n'a pas été non plus d'ordre essentiellement politique.

» Il s'est agi dans une large mesure d'un réflexe de sympathie fondé sur des raisons de sentiment et d'humanité et aussi sur la conscience d'une certaine parenté avec le peuple tibétain dérivée de très anciens contacts dans les domaines religieux et culturel. Ce fut une réaction instinctive. Il est exact que certaines personnes en Inde ont cherché à en tirer avantage en l'orientant dans une direction regrettable, mais on ne saurait nier la réalité de la réaction du peuple indien. Si elle a revêtu ce caractère dans notre pays, on peut fort bien s'imaginer quelle fut celle des Tibétains eux-mêmes. Il est probable que ce sentiment est partagé par d'autres pays bouddhistes d'Asie. En présence de sentiments aussi forts qui ne sont pas essentiellement politiques, on ne saurait avoir recours seulement à des méthodes politiques et encore moins à des mesures militaires. Nous n'avons en aucune façon l'intention de nous immiscer dans les affaires du Tibet. Nous sommes au plus haut point désireux de conserver l'amitié qui existe entre l'Inde et la Chine, mais en même temps toute notre sympathie va au peuple du Tibet et nous sommes profondément touchés par la cruauté de son sort. Nous espérons encore que, dans leur sagesse, les autorités de la Chine n'utiliseront pas leur immense puissance contre les Tibétains, mais les gagneront à une collaboration amicale, conformément aux assurances qu'ils ont eux-mêmes fournies au sujet de l'autonomie de la région du Tibet. Nous espérons avant tout que les combats meurtriers vont cesser. »

Nehru n'a pas précisé quelle était, au Tibet, cette « société statique et immuable, redoutant tout ce qu'on pourrait lui imposer en fait de réforme ». Or, c'est précisément le nœud de la question. Notre discussion doit et ne peut que partir de là.

La société tibétaine est une société de type féodal, fondée sur le servage et la propriété foncière; les moyens essentiels de production — toute la terre et la majorité du bétail — appartiennent à trois classes de propriétaires fonciers ou propriétaires féodaux: les milieux officiels (le gouvernement féodal), les monastères et les nobles. Ces trois classes ne représentent qu'environ cinq pour cent de la population, c'est-à-dire approximativement 60.000 habitants sur les 1.200.000 qu'en compte le Tibet. Aucun paysan ne possède de terres; peu de bergers possèdent du bétail. Ils ne peuvent que travailler pour les propriétaires. Depuis des générations, eux et leurs enfants appartiennent à différents propriétaires féodaux. Une partie des terres de ces derniers sont spécialement réservées au service du gouvernement féodal. Les serfs désignés pour les cultiver sont tenus à diverses corvées pour le compte de ce gouvernement. Certains de ces serfs sont aussi astreints à un service militaire. Le reste des domaines des propriétaires fonciers constitue les terres dites « directement exploitées » par les propriétaires pour leur propre compte. Sur ces domaines de type seigneurial, les serfs doivent cultiver toute la terre pour le compte des propriétaires avec leurs propres attelages et leur propre matériel agricole (en ayant parfois à assurer eux-mêmes leur nourriture),

tandis que leurs maîtres ne leur attribuent à titre de rémunération qu'une petite parcelle de terre de mauvaise qualité (trois dixièmes environ des terres seigneuriales). Les serfs consacrent tous les ans la plus grande partie de leur temps à travailler sur les terres de leur propriétaire, et sont également tenus à toutes sortes de corvées pour le compte de celui-ci. Dans les deux types de domaines qu'on vient de décrire, plus de 70% du produit du travail des serfs est encaissé par les propriétaires, qui les exploitent. Les serfs éprouvent généralement les plus grandes difficultés à vivre sur leurs revenus et sont par conséquent contraints d'emprunter à leurs propriétaires à des taux usuraires. Un grand nombre de serfs sont incapables de rembourser leurs dettes, dont certaines remontent même à des centaines d'années. Non seulement les serfs n'ont aucun droit politique, mais ils n'ont pas même celui de circuler librement. Ils doivent, même pour une courte absence, solliciter l'autorisation de leur maître. La noblesse, au Tibet, est héréditaire. Il existe actuellement environ deux ou trois cents familles nobles. Leur situation varie en fonction de l'importance de leurs biens. La haute noblesse représente à peu près un dixième du total, soit une vingtaine de familles; chacune possède des douzaines de domaines et des milliers de serfs. Sous les gouvernements de type féodal au Tibet, le pouvoir a toujours été dans les mains de cette haute noblesse. Les distinctions de rang entre nobles et serfs sont extrêmement strictes. Le serf, lorsqu'il aperçoit un noble, doit s'écarter, ou s'incliner et tirer la langue en signe de vénération. Lorsqu'il parle, il doit employer rigoureusement des formules précises, sans se permettre la moindre dérogation. Les nobles torturent à volonté les serfs qui se sont échappés et sont repris, ou qui sont accusés d'avoir de quelque autre manière violé la loi. Outre le châtement le plus commun, celui du fouet et des verges, on pratique même des tortures aussi abominablement cruelles que celles d'énucléer les yeux, de couper le nez et les mains, de couper les tendons des jarrets et d'arracher les rotules.

Les monastères occupent une place importante dans la vie sociale du Tibet. Les activités religieuses propres aux monastères et la liberté de conscience religieuse du peuple doivent en tous temps être protégées et respectées. Mais jusqu'à ce jour tous les supérieurs de monastère au Tibet sont en même temps des propriétaires féodaux, qui possèdent des serfs. L'exploitation des serfs par les monastères au moyen de l'usure et du commerce est même plus rigoureuse que dans le cas des milieux officiels ou de la noblesse. Les monastères pratiquent, sous le couvert de la religion, une forme supplémentaire d'exploitation des serfs. Les distinctions de rang y sont également strictes. Les lamas pauvres issus de familles de serfs et les petits lamas y sont eux aussi exploités. Les monastères disposent également d'instruments de torture et de prisons. Ils peuvent punir à volonté les serfs et les lamas de rang inférieur. Ces châtements ne sont pas moins cruels que ceux qui sont infligés par les autres propriétaires.

Les nobles et les monastères possèdent chacun à peu près 30 pour cent de l'ensemble des terres au Tibet. Environ 40% appartiennent au gouvernement féodal.

Il est naturel, devant un régime de servage aussi réactionnaire, sinistre, cruel et barbare, que le noyau de la vie politique et religieuse au Tibet ait été constitué par une toute petite minorité groupant les principaux propriétaires terriens. Entre eux se sont inévitablement établies, sous de multiples formes, une corruption et des luttes intestines révoltantes. On relève d'innombrables cas de meurtre et d'empoisonnement commis pour l'amour du pouvoir et du gain, au sein d'une partie des hautes et puissantes personnalités évoluant dans l'entourage du Dalaï-Lama. Le Dalaï-Lama ne jouit nullement auprès de ces gens du grand et total respect que lui prête Nehru. Bien au contraire, ils en font souvent leur jouet, lui imposent leurs opinions, et même le suppriment lorsqu'ils le jugent nécessaire. Il est bien connu, par exemple, que le onzième Dalaï-Lama a été frappé d'une mort soudaine au Palais de Potala en 1855, alors qu'il était âgé de dix-huit ans seulement. Plus tard, en 1875, le douzième Dalaï-Lama est lui aussi mort brusquement au Palais de Potala, à l'âge de vingt ans. Après l'invasion des impérialistes britanniques au Tibet, les dirigeants des classes supérieures de la société ont eu recours à des procédés plus vils et plus cruels encore pour anéantir ceux qui n'appartenaient pas à leur propre clan. En 1923, le neuvième Panchen-Lama a été contraint de fuir le Tibet et de se réfugier dans l'intérieur du pays pour le reste de ses jours.

En 1947, le Rabchen Houtouktou, exerçant depuis huit ans la régence au nom du Dalai-Lama, a été arrêté et étranglé dans sa prison. La même année, le père de l'actuel quatorzième Dalai-Lama qui se trouve aujourd'hui à Mussoorie, a été empoisonné à cause de ses idées patriotiques par des réactionnaires qui entretenaient des contacts avec l'étranger, pour placer davantage encore le Dalai-Lama sous leur dépendance. En 1950, le Bouddha vivant Geda, qui travaillait à la libération pacifique du Tibet, a été empoisonné à Chamdo et sa dépouille brûlée pour détruire toutes traces pouvant servir de témoignage. Tous ces crimes notoires ont été commis par les suppôts des interventionnistes étrangers dont l'influence s'exerce sur la clique dirigeante du Tibet.

Cette société était effectivement statique et sclérosée dans le passé. Non seulement l'économie était languissante et la culture arriérée, mais la population n'était même pas en mesure de s'accroître. Cependant, ce régime n'était nullement « modéré » ou « humain ». Il est le fruit d'un système totalement arriéré, réactionnaire, cruel et barbare.

Nous nous permettrons de demander à tous ces prétendus défenseurs si bruyants du peuple tibétain : « Qui sont au juste ces « Tibétains » aux malheurs desquels vous compatissez ? Au bénéfice de qui demandez-vous l'autonomie ou l'« indépendance » du Tibet ? Qui est, dans la défaite de la rébellion tibétaine, le vaincu qui suscite vos pleurs et vos lamentations ? » Beaucoup de ces soi-disant « défenseurs », comme on peut s'en rendre compte, ne font qu'usurper le nom du peuple tibétain, celui de l'autonomie tibétaine, et celui de l'humanitarisme. Ce n'est pas le peuple tibétain qui excite leur compassion, mais ceux qui depuis des générations oppriment, exploitent et massacrent le peuple tibétain, les chefs de ce régime de cannibales établi au Tibet. Lorsque les grands propriétaires féodaux du Tibet arrachaient les yeux et le cœur de leurs serfs, ces gens qui se sont fait une spécialité de la compassion n'ont pas jugé que c'était une tragédie et n'ont pas rappelé ces propriétaires à la modération et à l'humanité. Lorsque ces derniers ont lancé des attaques armées contre l'Armée de libération populaire stationnée sur le sol de son propre pays, lorsqu'ils ont massacré par des procédés barbares les combattants de l'A.L.P. et les fonctionnaires du Gouvernement populaire qu'ils avaient capturés, ces défenseurs se sont simplement écriés « bravo » et ont déclaré bien haut que ces propriétaires féodaux pouvaient poursuivre la guérilla pendant cent ans ; ils ne leur demandaient pas de faire preuve de modération et d'humanité. C'est seulement quand l'Armée de libération populaire est passée de la défensive à l'offensive contre ces bêtes sauvages qui persistaient dans la rébellion, quand ce régime de servage, le plus cruel et le plus barbare du monde, s'est trouvé dans une situation critique par suite de l'échec de la rébellion des bandits armés, c'est alors seulement que, comme se déverse un torrent qui a rompu ses vannes, s'est élevé un tollé général aux cris de « tragédie », de « sympathie », d'« humanitarisme », d'« autonomie » et d'« indépendance ». Il ressort de tout cela qu'à l'exception de certaines personnes, victimes d'un malentendu, ceux qui ont élevé ces protestations sont précisément les défenseurs du régime de servage le plus réactionnaire et des grands propriétaires les plus barbares ; ce sont précisément les ennemis de la liberté et de la libération du peuple tibétain. Et c'est précisément pour cette raison que cette « sainte alliance » contre-révolutionnaire à la Metternich a rassemblé le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, les colonialistes britanniques, Syngman Rhee en Corée du Sud, Ngo Ding-diem au Viet-Nam du Sud, Chiang Kai-chek en Chine et les partis réactionnaires de l'Inde — le Parti socialiste Praja et le Parti Jan Sangh. Il n'y a rien de surprenant dans tout cela.

Ce qui nous surprend, c'est le fait que le Premier ministre indien, M. Nehru, d'une part est manifestement en désaccord sur des points importants avec de nombreux personnages peu honorables de cette alliance et comprend que leurs menées et leurs ruses sont préjudiciables à l'Inde, à l'amitié sino-indienne et à lui-même et que, d'autre part, il a été poussé malgré lui par cette alliance à jouer un rôle important dans sa campagne de soi-disant sympathie pour le Tibet, ce qui permet à ces douteux personnages de regarder le spectacle avec jubilation, comme s'ils suivaient un combat de tigres du haut d'une colline. Nous sommes profondément désolés d'être contraints maintenant d'engager la discussion avec M. Nehru. L'honoré Premier ministre de notre amie et voisine, l'Inde, est l'un des hommes d'Etat qui

jouissent de prestige dans le monde. Nous ne saurions oublier, en particulier, qu'il est l'ami de la Chine et l'ennemi de la politique impérialiste de guerre et d'agression. En outre, il a aussi fait un certain nombre de déclarations hautement inspirées sur le progrès social. C'est ainsi que, dans l'autobiographie qu'il a rédigée en prison entre 1934 et 1935, malgré certaines idées fausses et certains préjugés envers le communisme (il confessait lui-même être « le vrai type du bourgeois, avec tous les préjugés » nourris dans un entourage bourgeois), il reconnaissait cependant que, grâce à l'application des méthodes scientifiques à l'étude de l'histoire du passé et des événements actuels, « l'analyse la plus révélatrice et la plus pénétrante des changements qui se font aujourd'hui dans le monde nous vient des écrivains marxistes ». Il écrivait encore :

« Les intérêts économiques modèlent les idées politiques des groupes et des classes. Ni la raison ni des considérations d'ordre moral ne l'emportent sur ces intérêts. Les individus peuvent se convertir, renoncer à leurs privilèges particuliers, encore que ce soit assez rare, mais il n'en va pas de même des classes ni des groupes. C'est pourquoi les efforts tentés pour convertir une classe dirigeante et privilégiée et l'amener à renoncer au pouvoir et à ses privilèges injustes ont jusqu'à présent toujours échoué, et il n'y a, semble-t-il, aucune raison de penser qu'ils réussiraient mieux à l'avenir. »

Nehru s'est, en cette occasion, fort bien exprimé. Mais comme le ton de sa déclaration du 27 avril 1959 est différent ! De deux choses l'une : ou il a complètement rejeté les idées qu'il a un jour formulées, ou il n'a pas vraiment compris les méthodes scientifiques marxistes, comme il avait cru le faire. Il nous blâme aujourd'hui de n'avoir pu amener la classe dirigeante et privilégiée du Tibet à renoncer à son pouvoir et à ses privilèges. De plus, il essaie d'écarter d'un trait l'analyse des classes de la société tibétaine en prétendant qu'il s'agit là « de mots, de phrases et de slogans usés jusqu'à la corde », et il présente les deux classes antagonistes des serfs et des maîtres comme constituant une société unique, « redoutant ce qu'on pourrait lui imposer sous prétexte de réforme ». Bien entendu, il nous est impossible de suivre Nehru dans cet effort. L'antagonisme des classes au Tibet est un fait qui s'inscrit dans la vie de chaque jour. Il ne s'agit en aucune façon de mots, de phrases ou de slogans, même si nous oublions qu'on les présente comme usés jusqu'à la corde. Les réformes appellent naturellement l'action, et doivent naturellement se faire dans l'intérêt de l'écrasante majorité qui les réclame et aux seuls dépens de l'infime minorité qui s'y oppose obstinément. Dans la situation actuelle du Tibet, les réformes devraient profiter en tout premier lieu aux 1.140.000 personnes qui représentent 95 % de la population. Quant aux 60.000 qui représentent les 5 % restants, leur position varie aussi. Seule une infime minorité d'entre elles s'oppose résolument à la réforme, au point de lancer un soulèvement et de résister jusqu'au bout. Nous l'avons déjà dit : la majorité des quelque 20.000 rebelles sont des travailleurs qui ont été contraints ou amenés par duperie à passer à la rébellion (comme c'est le cas dans toutes les armées contre-révolutionnaires). Soustraction faite des Khambas qui représentent environ un tiers des rebelles, les Tibétains ayant participé à la rébellion ne représentent qu'un peu plus de un pour cent des 1.200.000 habitants du Tibet. Il est inexact de penser que la classe supérieure de la société soit tout entière passée à la rébellion. Parmi ces 60.000 personnes, il en est même beaucoup qui ont l'esprit éclairé et sont en faveur des réformes. Par conséquent, il y a lieu d'établir aussi des distinctions entre les membres de la classe supérieure et de leur réserver le traitement qu'ils méritent ; c'est la politique que nous avons déjà adoptée. Lorsqu'on déclare que tous ceux qui se trouvent dans les diverses circonstances que nous avons décrites redoutent également la réforme et y opposent les mêmes obstacles d'ordre spirituel et affectif, cela ne concorde pas avec la réalité. Quant à l'écrasante majorité de ceux qui réclament les réformes, pourquoi les redouteraient-ils et y opposeraient-ils des obstacles d'ordre spirituel ou affectif ?

Nehru, lorsqu'il parle de la société tibétaine, tout en ne s'opposant pas aux réformes et en ne niant pas le rôle joué par les intérêts acquis dans la rébellion, s'abstient cependant dans l'ensemble d'effleurer le régime d'exploitation extrêmement cruelle sous lequel vit cette société et va jusqu'à virtuellement ne faire qu'un seul bloc de l'immense majorité des exploités et de l'infime minorité des exploitants.

De là, il nie qu'une poignée de réactionnaires des classes supérieures soit seule responsable de la rébellion au Tibet, présente la juste intervention du peuple chinois et l'écrasement de la rébellion comme une « tragédie » et exprime sa sympathie pour la rébellion. Il commet ainsi une erreur tout à fait déplorable. Nous sommes les amis de l'Inde, et ce sont nos affaires que Nehru discute; à ce titre, nous estimons nécessaire de signaler cette erreur. Si l'on accepte de suivre le raisonnement de Nehru, ce ne serait pas seulement la révolution du Tibet, mais aussi toute la révolution chinoise qui seraient inadmissibles. On se souviendra qu'au fond, avant la libération, la région de Chine habitée par le groupe national Han n'était pas encore sortie de l'orbite d'une société féodale, encore qu'il n'y eût pas de servage. Cette société, elle aussi avait toujours été présentée comme statique, immuable, et à l'écart des autres. Certains ont aussi souri de nous voir partir d'une idéologie importée, usée, périmée et simplifiée à l'extrême, le marxisme-léninisme, qui, disaient-ils, était totalement inadapté à la situation particulière de la Chine. Ils affirmaient que notre mouvement de réforme se heurterait à la résistance de toute la société, de la nation tout entière. Ils ont même déclaré que nous divisions le pays, que nous trahissions la mère patrie, que nous étions les agents d'un soi-disant « impérialisme rouge », et que nous recevions des ordres de Moscou, etc. L'histoire a maintenant rendu son verdict. C'est nous et non pas eux qui avons raison. Toutes les attaques et les calomnies lancées contre les communistes ont fait entièrement faillite. Sous le règne du prolétariat, la Chine, autrefois statique et immuable, est soudain devenue un pays plein de vitalité et progressant à grands pas — preuve que l'analyse marxiste-léniniste est applicable en tout point de la terre. Cette stagnation du passé était simplement due au fait que le développement des forces de production était entravé par les rapports arriérés. Les marxistes-léninistes et les communistes représentent vraiment les intérêts de la nation et de la mère patrie, alors que la poignée d'éléments anticommunistes qui prétendaient représenter les intérêts de toute la nation se sont effectivement révélée comme étant des agents de l'impérialisme, bien qu'ils aient temporairement abusé une partie des masses. Nous croyons que le Premier ministre de l'Inde, M. Nehru, ne contestera sans doute pas cette conclusion tirée de l'histoire de la Chine. Mais si, suivant le raisonnement qu'il a appliqué à la question du Tibet, il n'accordait pas seulement sa sympathie au « peuple tibétain » mais l'étendait à l'ensemble du « peuple chinois », toute la révolution chinoise deviendrait alors une « tragédie » sans précédent et mille fois plus alarmante. Pendant la durée de la guerre de libération du peuple chinois le Kuomintang de Tchang Kai-chek et ses troupes étaient en beaucoup plus grand nombre que les 20.000 bandits rebelles tibétains, on avait beaucoup plus de « raisons » pour déclarer qu'il ne s'agissait pas seulement de « réactionnaires des classes supérieures », et la guerre était menée avec une ampleur bien plus considérable. En un mot, cela aurait dû justifier une « sympathie » beaucoup plus vive. Cependant, pour autant que nous le sachions, M. Nehru, en exprimant sa sympathie pour l'ensemble de la Chine, n'a pas pris le parti des « grands propriétaires » Han. Malgré cela, lorsqu'il exprime sa sympathie pour le Tibet qui fait partie de la Chine, il prend le parti des « petits Tchang Kai-chek » du Tibet. Comment expliquer cette contradiction par trop aveuglante ?

M. Nehru dira peut-être que nous ne lui rendons pas justice, parce que ses propos ne s'appliquaient qu'au Tibet et que les Tibétains sont différents des fils de Han. C'est-à-dire que les fils de Han, s'ils menaient la révolution parmi les Tibétains, se heurteraient inévitablement à des obstacles nationaux. Les Tibétains ne sont pas les Hans — c'est parfaitement exact. Et ce n'est pas tout : les Mongols, les Uighours, les Tchouangs, les Huis, les Miaos, les Coréens, et beaucoup d'autres minorités nationales de Chine, sont tous différents des Hans. Les communistes chinois et le Gouvernement chinois se trouvent en présence de la question des minorités nationales existant dans le pays. Nous l'avons abordée avec la plus grande prudence. Depuis presque dix ans, nous formons des cadres indigènes parmi les diverses minorités nationales et poursuivons une éducation sérieuse contre le chauvinisme chez les Hans, et notamment parmi les cadres, membres du Parti communiste, officiers et soldats de l'Armée de libération populaire, qui appartiennent à ce groupe. Nous avons adopté une méthode sans précédent

dans le monde capitaliste. Nous avons persuadé les Hans, dans les régions habitées par plusieurs groupes nationaux où ils étaient en majorité, d'établir des régions autonomes de minorités nationales. La région autonome de Mongolie intérieure, celle du Kwangsi Chouang, celle du Ninghsia Hui et un grand nombre de *tchous* et d'arrondissements autonomes furent ainsi créés. Au Tibet, nous avons fait preuve d'une patience particulièrement grande pour nous concilier la coopération des éléments issus des classes supérieures. Pendant les huit longues années qui se sont écoulées depuis la libération pacifique du Tibet, nous avons maintenu sans y toucher l'ancien gouvernement local, son régime, son armée et même sa monnaie, et nous avons persuadé le peuple tibétain de ne pas accomplir encore les réformes qu'il réclamait instamment. Si le Gouvernement populaire central n'avait accordé aucune autonomie à l'ancien gouvernement local du Tibet, comme le soutient la prétendue déclaration du Dalaï-Lama, ces réactionnaires, dont on avait établi la trahison, auraient alors été arrêtés et punis depuis longtemps et l'exécution des réformes démocratiques n'aurait pas été ajournée jusqu'à maintenant au Tibet. Le Gouvernement populaire central a poussé la magnanimité à l'égard des réactionnaires à tel point que, même après que la rébellion eût éclaté à Lhassa, et après avoir appris l'enlèvement de Lhassa du Dalaï-Lama, les troupes de l'Armée de libération populaire de la Région militaire du Tibet n'ont contre-attaqué que sept heures après l'attaque armée directe des bandits rebelles contre le Quartier général du Commandement de la région militaire. Il était clair désormais que les réactionnaires avaient obstrué toutes les voies pouvant conduire à un règlement pacifique, et le seul recours qui restait possible était de lancer résolument une expédition de représailles et d'étouffer la rébellion. Etant donné que l'Armée de libération populaire a été assez puissante pour écraser rapidement la rébellion dans la région de Lhassa, elle aurait certainement pu, si elle avait voulu faire le premier pas, encercler le Norbou Lingka à temps pour empêcher les bandits rebelles d'enlever le Dalaï-Lama. Il suffira à toute personne sensée de réfléchir un instant pour le comprendre et ne pas prêter attention aux fables d'après lesquelles deux ou trois coups de canon auraient été tirés sur le palais et auraient atteint un étang voisin. L'attitude adoptée par le Gouvernement populaire central et par l'Armée de libération populaire et dont, devant une situation aussi grave, ils ne se sont pas départis du début jusqu'à la fin, consiste à ne pas tirer les premiers; elle prouve justement que les communistes ont toujours traité avec une grande prudence la question des nationalités et qu'ils ont, notamment, fait tous les efforts possibles pour gagner à leur cause les éléments des classes supérieures au Tibet. Seul le prolétariat révolutionnaire peut sérieusement appliquer une telle politique. Ni la bourgeoisie ni les autres classes exploitantes n'en seraient jamais capables, même si elles le voulaient.

Dans cette question des rapports entre groupes nationaux, le point fondamental reste la méthode de l'analyse des classes. M. Nehru espère que « nous les amènerons à accepter une coopération amicale ». C'est sans doute une bonne idée, encore que M. Nehru ait voulu par là nous accuser indirectement de ne pas avoir agi et de continuer à ne pas agir en ce sens. En fait, seul le prolétariat révolutionnaire peut apporter une solution entière et juste aux problèmes historiques de nationalités. Les conflits et les obstacles qui divisent les groupes nationaux sont essentiellement créés par les classes exploitantes et ne pourront jamais être supprimés par elles. Mais, sous la juste direction du prolétariat révolutionnaire, les travailleurs de nationalités différentes ont l'entière possibilité de supprimer, moyennant certains efforts, tous les conflits et les obstacles légués par l'histoire et de susciter entre eux une amitié fraternelle et cordiale. La Chine a connu dans son histoire de longues périodes d'oppression et de conflits de nationalités. Les souverains mongols et mandchous ont autrefois opprimé les Hans, les Uighours et les Tibétains. Les souverains Hans ont eux aussi opprimé les Mongols, les Mandchous, les Uighours et les Tibétains. Cet état de choses a entièrement changé depuis la fondation de la République populaire de Chine, gouvernée par le prolétariat. Les Hans, qui constituent l'écrasante majorité de la population et la principale force révolutionnaire, sont encore obligés d'envoyer des fonctionnaires en Mongolie intérieure, au Sinkiang et au Tibet; ceux-ci n'y vont plus pour opprimer et exploiter les minorités nationales, mais pour s'unir aux efforts des cadres

révolutionnaires des groupes nationaux locaux afin d'aider les travailleurs du pays à s'affranchir et se libérer des oppresseurs et des exploitants de leur propre nationalité et à instaurer la démocratie et le socialisme, c'est-à-dire à jeter les bases qui assureront à ces minorités nationales la prospérité de leur économie et l'épanouissement de leur culture. Les communistes de nationalité Han qui travaillent dans ces régions, y compris les officiers et soldats de l'Armée de libération populaire, ne cherchent pas à exploiter les minorités nationales ni à leur en imposer; au contraire, ils vont se joindre aux cadres révolutionnaires locaux et se faire, avec eux, les serviteurs des populations locales. Ils partagent la fortune, bonne ou mauvaise, des travailleurs et défendent leurs droits et leur bonheur en dépit des difficultés et du danger. Les travailleurs des minorités nationales et les éléments des classes moyennes et supérieures qui, parmi elles, sont patriotes et favorables aux réformes, se sont ainsi unis aux travailleurs d'origine Han pour renverser, comme l'a fait le peuple Han, le règne des réactionnaires appartenant aux classes supérieures de leur propre nationalité. Ainsi, les sources de conflits et les obstacles entre les différentes nationalités ont disparu et une coopération amicale s'est établie entre elles sur des bases vraiment solides. Telle est la méthode qu'on a appliquée en Mongolie intérieure, au Sinkiang, au Ninghsia, au Kansou et au Tchinghai au nord-ouest, ainsi qu'au Setchouan, au Kouei-Tchéou, au Yunnan et au Kouang-Si au sud-est. Les fonctionnaires chargés de diriger les réformes s'efforcent, pendant tout ce temps, et dans toute la mesure du possible, de se joindre aux membres des minorités nationales qui, dans les diverses classes de la société, sont partisans de réaliser des réformes et d'entretenir avec eux une coopération étroite avant, pendant et après ces réformes. Certes, tout cela ne saurait se faire sans luttes, et il y a eu des rébellions armées dans les régions du Setchouan, du Kansou et du Tchinghai habitées par des Tibétains. Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer ailleurs, la rébellion, dans ces régions habitées par des Tibétains, a précisément été menée et suscitée par les réactionnaires du Tibet, qui tiraient parti de la situation particulière où ils se trouvaient.

Au Tibet, où l'on n'avait pas modifié la souveraineté des grands propriétaires féodaux au cours de la libération pacifique du pays, ceux-ci pouvaient encore se prévaloir de leur situation légale pour commander l'ancienne armée tibétaine et les rebelles Khambas, ainsi que d'autres organes politiques réactionnaires qui protégeaient le régime du servage, et pour rester en connivence avec quelques interventionnistes étrangers. C'est pour cette raison que les réformes n'ont pas été effectuées au Tibet et qu'on a même pu déclencher cette rébellion³. Mais, le peuple tibétain a malgré tout réclamé instamment et sans cesse ces réformes, depuis l'entrée des troupes de l'Armée de libération populaire au Tibet. Le peuple tibétain, opprimé depuis si longtemps, ne redoutait pas les réformes; il craignait seulement que le Gouvernement populaire central les repoussât d'année en année en se montrant trop accommodant à l'égard des grands propriétaires du Tibet. Messieurs les défenseurs de l'humanitarisme dans le monde devraient savoir que les serfs du Tibet sont eux aussi des êtres humains. Il est impossible de faire croire à ceux-ci que les monstres qui les exploitent aussi brutalement, les rouent de coups, leur arrachent les yeux, sont leurs protecteurs. Il n'est pas non plus possible de leur faire croire que les soldats de l'Armée de libération populaire qui les aident généreusement et amicalement dans leur labeur et guérissent leurs maladies, sans leur prendre fût-ce une aiguille ou un bout de fil, sont leurs ennemis. C'est la raison essentielle pour laquelle la rébellion n'a trouvé absolument aucun appui chez le peuple tibétain et a pu être complètement dispersée en un clin d'œil, malgré les emblèmes nationaux et religieux déployés par les rebelles, le terrain difficile de hautes montagnes et de vallées abruptes, et les nombreuses formes d'aide étrangère qu'ils recevaient. L'Armée de libération populaire, en écrasant la rébellion, a confisqué les sceaux officiels du gouvernement féodal, les armes des bandits rebelles et les fouets de la justice, instruments de torture des propriétaires féodaux. Les Tibétains ont partout accueilli l'événement

³ Il est dit plus haut que les Chinois ont persuadé le peuple tibétain « de ne pas accomplir encore les réformes qu'il réclamait instamment. » Voir plus haut.

avec la même joie qu'une pluie torrentielle rompant une longue sécheresse. Quelles souffrances n'ont-ils pas endurées par ces trois moyens d'oppression ! Ils se sont offerts comme guides aux troupes de l'Armée de libération populaire, et, de leur propre gré, les ont renseignés sur les positions des bandits et aidés à cerner le reste des rebelles et à rechercher les armes. Au seul Tribunal populaire de Lhassa, on a recueilli des centaines de fusils, rassemblés et rendus par la population elle-même. Dans de nombreux villages de la région de Loka, la population s'est rassemblée dès qu'elle eut appris que les troupes de l'Armée de libération populaire approchaient, pour leur offrir des *hata* (châles de cérémonie), leur apporter des fleurs de pêcher écarlates et des baguettes de saule fraîchement coupées, tout en se répandant en sombres récits d'enlèvements, de pillages, de meurtres et d'incendies volontaires commis par les bandits rebelles et en demandant à l'Armée de libération populaire de les venger. A Koung Ketsong, les rebelles avaient creusé quatre tranchées au travers de la route pour essayer d'arrêter l'avance de l'Armée de libération populaire. Mais, dès le départ des rebelles, les habitants de la région comblèrent les tranchées. Lorsque les troupes de l'Armée de libération populaire sont arrivées à Lintze, les habitants ont aussitôt organisé, de leur propre chef, un convoi de bêtes de somme pour les aider à transporter leurs munitions et leurs vivres et les accompagner à la poursuite du reste des bandits. Les exemples de faits aussi touchants sont innombrables. Après l'écrasement de la rébellion, la grande majorité de la population aida bientôt le Gouvernement populaire à rétablir l'ordre et, avec l'aide de celui-ci, retourna rapidement à la production. Les labours de printemps dans la région de Loka, bien que retardés pendant une quinzaine de jours par le harcèlement des bandits rebelles, furent terminés avec l'aide des troupes de l'Armée de libération populaire, sans que les semailles aient été retardées. Un grand nombre de personnes sont actuellement occupées au Tibet à fumer les champs, faire les semailles, et remettre en état les canaux et les fossés d'irrigation. Ils chantent des airs joyeux, depuis longtemps oubliés. Les paysans demandent partout quand la répartition des terres aura lieu. Quand on eut annoncé, pour répondre à la demande de la population, que celui qui sèmerait pourrait aussi moissonner cette année sur les terres appartenant auparavant aux chefs des rebelles, les serfs du grand propriétaire Sourkong Wongtching-Galet, l'un des principaux coupables de l'enlèvement du Dalai-Lama, à Kaishuhsika, ont immédiatement, de leur propre chef, organisé la main-d'œuvre disponible en équipes d'assistance mutuelle pour cultiver en commun la terre et essayer d'obtenir une récolte magnifique. Les paysans tibétains ne doutent pas, cela est évident, que le jour approche à grands pas où ils seront solidement établis et devenus leurs propres maîtres sur le sol tibétain. Qu'on nous pardonne d'être aussi prolixes sur ce point... Enfin, que tous les gens bien intentionnés qui se soucient du sort du Tibet constatent par eux-mêmes combien tout cela est différent du tableau qui s'est découvert aux armées chinoises de l'ancien genre, lorsqu'elles pénétrèrent au Tibet depuis la dynastie des Tch'ing ! Quel contraste puissant avec le tableau qui s'est découvert aux forces d'agression britanniques qui, venues de l'Inde, ont donné l'assaut à Lhassa ! Comment donc peut-on présenter comme l'oppression et l'agression d'un groupe national la juste intervention de l'Armée de libération populaire, appuyée par le peuple tibétain, pour écraser les bandits rebelles qui se livraient au meurtre, à l'incendie et à toutes sortes d'autres crimes ?

D'après M. Nehru, il ne semblait guère exister de point de rencontre possibles entre les sociétés Han et tibétaine, et l'on n'a pas tenté de détruire les obstacles d'ordre spirituel et affectif qu'elles s'opposaient mutuellement, ou bien on y a échoué. Du côté des travailleurs tibétains, les événements ont répondu à la question ; l'avenir y répondra encore davantage, mieux et d'une manière plus frappante. Et même les obstacles d'ordre spirituel et affectif ont évolué à des degrés variables chez beaucoup d'éléments des classes supérieures du Tibet. Les trois lettres adressées au général Tan Kouan-san et écrites secrètement et de son plein gré par le Dalai-Lama, alors qu'il était maintenu sous contrainte⁴, et les discours prononcés par le Panchen Erdeni, Ngapo Ngawang-Djigmé, Shirob Djaltso, Ngawang Djaltso et Lozong Tséwang au Congrès national du peuple en témoignent, entre

⁴ Voir Document 20, en annexe, p. 224 et suivantes.

autres preuves évidentes⁵. Aux côtés du Comité préparatoire de la Région autonome du Tibet, on trouve beaucoup de patriotes appartenant aux classes moyennes et supérieures. Les élèves des écoles primaires et secondaires de Lhassa, dont un grand nombre viennent de familles appartenant à ces mêmes couches sociales, sont retournés en classe dès que la rébellion a été écrasée, et ils sont maintenant beaucoup plus nombreux qu'avant. On n'est donc nullement fondé à qualifier la rébellion de « révolution » nationale et à présenter son écrasement comme une « tragédie » nationale.

Il se peut que certains de nos amis indiens qui n'ont aucune mauvaise intention contre la Chine aient mal compris pendant un certain temps la position et la politique de ce pays, sous la longue influence d'une propagande partielle, et du fait qu'ils n'ont pas vu par eux-mêmes les véritables conditions d'existence dans le cadre de la société tibétaine et les activités de l'Armée de libération populaire, leurs journaux ne publiant que rarement toutes les informations chinoises. Cependant, les faits parlent plus haut que les beaux discours, et la vérité prévaudra à la fin. Nous ne doutons pas que ceux de nos amis indiens qui sont pour le moment dans l'erreur et hésitent encore à accorder foi à ce que nous déclarons maintenant arriveront finalement à une conclusion objective. Nous espérons que M. Nehru sera l'un de ceux-là. Bien entendu, M. Nehru a eu une grande confiance en lui-même, et il a ses vues personnelles sur la question du Tibet. Il est porté à présumer que le groupe puissant qui constituait l'ancien gouvernement local du Tibet était un troupeau d'innocentes brebis. C'est pourquoi, même lorsque ces gens nous eurent attaqués, il a persisté à nous condamner. Nous ne saurions exiger que nos amis étrangers voient la situation en Chine avec les mêmes yeux que nous et encore moins que M. Nehru modifie ses idées philosophiques, historiques et politiques. Il existe des contradictions évidentes dans la pensée de M. Nehru. Mais nous ne nous proposons pas de chercher comment les résoudre. Sur un tel sujet, nous pourrions engager un débat amical, mais bien plutôt nous n'avons nul besoin d'engager un débat. Chacun de nous a beaucoup à faire chez lui. Nos propres affaires nous donnent suffisamment d'occupations, et pourquoi l'un ou l'autre d'entre nous se mêlerait-il des affaires de son voisin ? M. Nehru, lors de son séjour à Pékin, a déclaré à juste titre : « Toute tentative pour imposer la volonté d'une nation à une autre ou le mode de vie d'un peuple à un autre ne peut inévitablement qu'engendrer des conflits et compromettre la paix. » Cependant, toute la question est maintenant qu'un groupe d'Indiens, parmi lesquels se trouve malheureusement M. Nehru, veulent à toute force que nous agissions conformément à leurs vues. Nous sommes d'excellents amis et voisins et pouvons aisément vivre en paix, si chacun de nous agit comme il l'entend. Si votre manière d'agir donne de bons résultats en Inde, il ne sera pas trop tard pour que nous suivions votre exemple. Pourquoi, en vérité, ces instances pressantes qui ne se font même pas scrupule de certains actes d'ingérence dangereux pour notre amitié ? Nous y avons réfléchi maintes et maintes fois, mais sommes encore incapables de nous l'expliquer.

M. Nehru a nié toute ingérence de l'Inde au Tibet. Il rappelle la suite des événements qui se sont déroulés avant et après l'indépendance et le partage de l'Inde, pour montrer que l'Inde n'a jamais eu « d'ambitions politiques ou secrètes » sur le Tibet. Nous reconnaissons que les observations de Nehru sont conformes à la réalité, en ce sens que le Gouvernement indien n'a aucun désir d'annexer le Tibet ni d'envoyer des forces armées pour intervenir dans les affaires de celui-ci. L'Inde a toujours reconnu que le Tibet fait partie de la Chine, et n'a pas contesté la souveraineté du Gouvernement chinois sur le Tibet. L'Inde a conclu avec la Chine en 1954 l'Accord régissant le commerce et les rapports entre la région chinoise du Tibet et l'Inde, qui repose sur les Cinq principes ; elle a par la suite, retiré ses troupes du Tibet et cédé ses installations postales et télégraphiques. Le peuple chinois se félicite de tout cela. Cependant, l'ingérence d'un pays dans les affaires intérieures d'un autre peut revêtir des formes diverses. Lorsqu'on prétend que le Gouvernement indien ne s'est jamais en aucune manière, tant dans

⁵ Voir Document 14, en annexe, p. 183 et suivantes.

le passé que dans le présent, ingéré dans les affaires de la région chinoise du Tibet, ce n'est pas un propos qui emporte la conviction.

On se souviendra, que, comme nous l'avons signalé à l'époque, le Gouvernement indien est intervenu par la voie diplomatique en octobre 1950, lorsque le Gouvernement chinois a donné l'ordre à ses troupes de pénétrer au Tibet. Le *Gouvernement chinois*, en même temps qu'il donnait cet ordre, demandait au gouvernement local du Tibet d'envoyer des représentants à Pékin pour y poursuivre des négociations. C'était une affaire d'ordre intérieur, qui relevait exclusivement de la compétence nationale de la Chine. Le Gouvernement indien n'en a pas moins adressé au Gouvernement chinois trois notes, en date des 21 et 28 octobre et du 1^{er} novembre 1950, où il déclarait notamment qu'on ne saurait considérer l'invasion du Tibet par les troupes chinoises autrement que comme un acte déplorable, que rien ne justifiait et que le Gouvernement indien jugeait « tout à fait surprenant et regrettable ». On faisait encore valoir, dans ces notes, divers autres arguments : l'entrée des troupes chinoises au Tibet, sur leur propre territoire, « donnerait prise à une propagande antichinoise dans les pays mal disposés à l'égard de la Chine, à un moment critique et délicat sur le plan des affaires internationales » ; en outre, sur la question du rétablissement de la représentation de la Chine aux Nations Unies, cette action « aurait de graves conséquences et donnerait des arguments puissants à ceux qui s'opposent à l'admission du Gouvernement de la République populaire aux Nations Unies et au Conseil de Sécurité » ; elle « risquait de faire tort à la Chine devant l'opinion mondiale », tandis qu'elle ne saurait guère se synchroniser avec les négociations pacifiques (entre le Gouvernement populaire central et le gouvernement local du Tibet) ; elle ne servirait pas « les intérêts de la Chine et de la paix », mais avait « beaucoup accru les tensions dont souffre le monde et accentué le glissement vers un conflit généralisé », enfin elle avait « nui aux relations amicales (entre l'Inde et la Chine) et aux intérêts de la paix dans l'ensemble du monde ». Le Gouvernement chinois, dans ses réponses au Gouvernement indien, a souligné, à ce sujet, que l'Armée de libération populaire, en pénétrant au Tibet, exerçait les droits souverains de la nation. La question du Tibet était une affaire d'ordre intérieur relevant de la compétence nationale de la Chine, et aucune ingérence étrangère ne serait tolérée. Cette affaire n'était aucunement liée au droit de la République populaire de Chine à être représentée aux Nations Unies. Si les pays mal disposés à l'égard de la Chine voulaient exploiter la question de sa représentation aux Nations Unies pour la menacer dans l'exercice de ses droits souverains sur son propre territoire, cela ne ferait que confirmer une fois de plus leur hostilité envers la Chine. Ce n'est qu'après que le Gouvernement chinois eut à plusieurs reprises fait connaître en termes formels et avec toute la gravité voulue que telle était son attitude, et, en particulier, après que l'Armée de libération populaire eut remporté une importante victoire dans la région de Chamdo, balayant le gros des forces de l'armée tibétaine qui s'efforçaient d'arrêter son avance au Tibet, c'est alors seulement que la délégation du gouvernement local du Tibet, qui était restée en Inde, est arrivée à Pékin pour ouvrir les négociations dans la deuxième quinzaine d'avril 1951. Les négociations aboutirent finalement, au mois de mai de la même année, à la conclusion de l'Accord des dix-sept points, relatif à la libération pacifique du Tibet.

Il n'est peut-être pas agréable de rappeler cet épisode. Cependant les faits sont les faits. Comment pourrait-on affirmer que le Gouvernement indien n'est jamais intervenu dans la question du Tibet ?

Malheureusement, cette ingérence se poursuit sous certaines formes. Elle est d'autant plus regrettable qu'elle s'est produite après que les Gouvernements chinois et indien eurent déclaré conjointement que les relations entre leurs deux pays seraient réglées par les Cinq principes de la coexistence pacifique. Citons l'exemple du Premier ministre de l'Inde, de M. Nehru lui-même. Ses déclarations et ses commentaires depuis la rébellion du Tibet contiennent pas mal de signes d'amitié mais aussi certaines assertions qui, à notre avis, ne sauraient être considérées comme conformes aux Cinq principes de la coexistence pacifique. Il a déclaré par exemple : « Pékin n'a pas respecté l'accord conclu entre le Tibet et la Chine sur le statut autonome du Tibet ni les assurances données à l'Inde. Il y a eu, en

l'espèce, une intervention armée» (13 avril); et encore: «J'espère sincèrement que le peuple tibétain pourra maintenir son autonomie et s'en prévaloir et qu'il ne sera pas opprimé et supprimé par d'autres» (14 avril). On peut se demander si présenter l'écrasement par la Chine d'une rébellion survenue sur son propre territoire comme «une intervention armée», comme un acte d'«oppression et de suppression» de l'«autonomie» d'un peuple, et déclarer qu'on n'a pas respecté «les assurances données à l'Inde», ne constitue pas une ingérence dans cette affaire. Le Gouvernement indien soutient que le Dalai-Lama n'est pas tenu sous contrainte par les rebelles mais qu'il est leur chef. S'il en est ainsi, l'accueil impressionnant réservé au Dalai-Lama par le Gouvernement indien et la visite à Mussoorie de M. Nehru lui-même ne revenaient-ils pas à accueillir le chef d'une rébellion suscitée dans un pays ami et à conférer avec lui? Du fait que le Gouvernement indien n'a jamais poursuivi une politique bien définie de non-ingérence, il est très facile de comprendre pourquoi M^{me} Indira Gandhi, présidente du Congrès national, parti actuellement au pouvoir, ainsi que M^{me} Sucheta Kripalani, secrétaire général du parti, aient déclaré que le Tibet était un «pays» ou un «pays autonome»; pourquoi la «Commission populaire pour la défense du Tibet» groupant la plupart des partis politiques en Inde, y compris le Congrès national, a demandé ouvertement que la question du Tibet fût portée devant les Nations Unies et pourquoi la presse indienne a ouvertement diffamé le Gouvernement chinois en l'accusant de «brigandage et d'impérialisme», insulté le chef de l'Etat chinois en le qualifiant d'«abominable homme des neiges», et demandé la réunion d'une soi-disant conférence tripartite entre l'Inde, le Tibet et la Chine, inspirée de la Conférence de Simla, pour régler la question du Tibet, laquelle relève exclusivement de la compétence nationale de la Chine. Quand la rébellion eut éclaté au Tibet et même avant cela, certaines personnalités politiques et certains organes de presse ont déclenché en Inde contre la Chine une campagne diffamatoire dont la portée rappelait celle de l'intervention des milieux politiques et journalistiques des Etats-Unis contre l'exécution des criminels contre-révolutionnaires à Cuba. Nous posons la question: l'exercice d'une pression politique aussi grande sur les affaires intérieures d'un pays ami peut-il être tenu pour conforme aux Cinq principes?

M. Nehru déclare que la réaction de l'Inde sur la question du Tibet est au fond un phénomène de nature non politique mais instinctive, qu'il s'agit surtout d'un élan de sympathie venu du cœur et inspiré par des considérations humanitaires et aussi par un sentiment de parenté découlant de contacts religieux et culturels très anciens avec le peuple tibétain. Nous savons que le peuple indien éprouve un sentiment de parenté avec le peuple de la région chinoise du Tibet. Le peuple indien a même le sentiment d'une parenté avec tout le peuple chinois. Lorsque le Premier ministre chinois M. Tchou En-lai s'est rendu en Inde, on entendait répéter avec ardeur de tous côtés le slogan «Indiens et Chinois sont frères», et tout cet étalage de beaux sentiments ne semble pas plus vieux qu'hier. Mais comment certains personnages politiques peuvent-ils prendre ces sentiments d'amitié pour le peuple tibétain comme prétexte pour compromettre ceux qui s'adressent au peuple chinois et s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine? Ce genre de raisonnement est gros de dangers évidents, car s'il est logiquement soutenable, ne pourrait-on donc, alors que le Tibet s'est engagé sur la voie de la démocratie et du socialisme, sur la voie de la puissance et de la prospérité, créer une «commission populaire pour la défense de l'Assam» et une «commission pour les affaires de l'Uttar Pradesh», en s'ingérant ainsi dans les affaires des Etats indiens de l'Assam ou d'Uttar Pradesh, sous prétexte d'anciens liens religieux et culturels? Le gouvernement de la région autonome du Tibet ou le Gouvernement de la Chine tout entière ne pourraient-ils proclamer une politique fondamentale de profonde sympathie pour le peuple de l'Assam ou de l'Uttar Pradesh, et, en application de cette politique, faire telle ou telle critique sur la conduite des affaires de ces Etats? Si le Gouvernement indien peut exiger certaines assurances du Gouvernement chinois en prétextant une profonde sympathie pour le peuple tibétain et des liens anciens qui les unissent, ne pourrait-il aussi, en prétextant une profonde sympathie pour le peuple chinois et des liens anciens l'unissant à ce dernier, exiger ouvertement certaines assurances du Gouvernement chinois à l'égard de toutes les affaires

intérieures qui concernent ce gouvernement ? De même, le Gouvernement chinois, en prétextant lui aussi une profonde sympathie pour le peuple indien et des liens anciens l'unissant à celui-ci, ne pourrait-il exiger certaines assurances du Gouvernement indien à l'égard des affaires intérieures de ce gouvernement ? Qu'en serait-il alors de la coexistence pacifique et des Cinq principes ? Le monde ne sombrerait-il pas dans un chaos où chacun viendrait intervenir dans les affaires des autres ? Nous pensons que nos amis indiens n'accueilleraient et ne toléreraient pas plus que nous une telle conception de l'ordre international.

Lorsqu'on examine les deux interventions de l'Inde dans la région chinoise du Tibet, on voit sans peine que le Gouvernement indien, bien qu'il ne désire pas occuper le Tibet ni donner officiellement à celui-ci l'indépendance, s'acharne vraiment à entraver l'exercice par la Chine de sa pleine souveraineté sur son propre territoire du Tibet. A cet égard, certaines personnalités politiques indiennes ont suivi la tradition des anciens gouvernements britanniques : ils reconnaissent seulement la « suzeraineté » de la Chine sur le Tibet, comparable à la « suzeraineté » de l'Inde sur le Bhoutan et le Sikkim. Ce qu'ils appellent l'« autonomie » dans le cas du Tibet, n'est pas l'autonomie régionale réservée aux groupes nationaux, telle que la définit en termes précis la Constitution chinoise, et qu'elle est appliquée à la Mongolie intérieure, au Sinkiang, au Kouang-si et au Ninghsia ; c'est plutôt une sorte de demi-indépendance. Le Tibet, il est vrai, n'est pas une province mais une région autonome de la République populaire de Chine, jouissant de pouvoirs et de fonctions plus étendus qu'une province, tels que les définissent la Constitution et la loi ; mais ce n'est certainement pas un protectorat, ni chinois ni indien, ni un co-protectorat sino-indien, ni ce qu'on pourrait appeler un Etat tampon entre la Chine et l'Inde. La République populaire de Chine exerce sa pleine souveraineté sur la région du Tibet, au même titre que sur les régions de Mongolie intérieure, du Sinkiang, du Kouang-si et du Ninghsia ; ce point est absolument incontestable, et aucune ingérence d'aucun pays étranger ou des Nations Unies, sous quelque prétexte ou quelque forme que ce soit, ne sera tolérée. En conséquence, toute question relative au Tibet ne peut être réglée que par la Chine et en Chine et dans aucun pays étranger. Tout octroi d'un statut de demi-indépendance au Tibet serait préjudiciable au peuple tibétain, au peuple chinois, au peuple indien, à l'amitié sino-indienne et à la paix en Asie. Il ne servirait que les intérêts des traîtres et des réactionnaires que sont les grands propriétaires du Tibet et ceux des interventionnistes étrangers qui les appuient, ainsi que des infringants expansionnistes et impérialistes qui cherchent à semer la discorde entre la Chine et l'Inde. La Chine et l'Inde sont deux pays pacifiques qu'unit une ancienne amitié. Nos deux pays ont toutes les raisons pour vivre ensemble dans une entente harmonieuse, et s'abstenir de tout acte d'agression et d'ingérence, et n'en ont pas une seule pour entrer en conflit, ni pour vouloir créer entre eux une zone tampon ; et, si l'on persistait à réclamer la création d'une telle zone, on créerait un conflit vraiment déplorable là où il n'en existait pas. Etant donné l'attitude du Gouvernement indien à cet égard et les déclarations de certaines personnalités indiennes qui sont loin d'être irresponsables, nous estimons qu'il est d'une importance vitale pour la consolidation de l'amitié sino-indienne de bien préciser ce point. Lorsque M. Nehru, dans sa déclaration du 27 avril, s'est référé aux Cinq principes, il n'a parlé que du « respect réciproque » (qui est sans aucun doute nécessaire), non du « respect réciproque de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de chacun » (ce sont les termes exacts dans lesquels ont été énoncés les Cinq principes et, qui plus est, ce sont les conditions préalables à toute forme de respect réciproque). Nous espérons qu'il s'agit seulement d'un oubli.

L'ingérence de certaines personnalités politiques indiennes dans les affaires intérieures de la Chine n'est pas un effet du hasard. Elle porte la marque des temps. L'Inde est un pays qui a acquis l'indépendance après s'être affranchi du régime colonial de l'impérialisme britannique. Elle souhaite développer son économie nationale dans une atmosphère internationale de paix et sa politique générale accuse de profondes contradictions avec celle des forces impérialistes et colonialistes. C'est là un des aspects de la situation. Mais il en est un autre : la grande bourgeoisie indienne entretient des liens multiples avec l'impérialisme et elle est, dans une certaine mesure, tributaire des capitaux étrangers. D'autre part, la grande

bourgeoisie, par sa nature en tant que classe sociale, a une certaine tendance à l'expansion vers l'extérieur. C'est pourquoi, tout en s'opposant à la politique impérialiste d'intervention, elle reflète plus ou moins à certains égards, consciemment ou inconsciemment, l'influence de cette politique. Dans le domaine des affaires internationales, le Gouvernement indien, présidé par M. Nehru, a d'une manière générale reflété la volonté du peuple indien et joué un rôle important et louable en s'opposant à la guerre et au colonialisme, en sauvegardant la paix, en poursuivant une politique étrangère d'amitié avec la Chine, avec l'Union soviétique et avec les autres pays socialistes et en refusant d'adhérer aux blocs militaires régents par l'impérialisme des Etats-Unis. Mais, pour des raisons d'ordre historique, la grande bourgeoisie indienne a reçu des dirigeants colonialistes britanniques un certain héritage qu'elle s'efforce de préserver. Bien entendu, le grand peuple indien n'est pas le moins du monde responsable de ce double caractère de la bourgeoisie indienne. Nous pensons aussi que non seulement le peuple indien, mais aussi tous les membres sages et clairvoyants de son Gouvernement, reconnaissent que l'avenir de l'Inde est dans le progrès, dans la marche vers l'avant et non vers l'arrière. Pour notre part, nous pensons avec eux que le fait de voir les autorités d'un pays, qui a acquis son indépendance depuis si peu de temps et reste encore maintenant exposé aux menaces des interventionnistes impérialistes, s'ingérer dans les affaires intérieures de son voisin, est un phénomène regrettable dans le contexte de la politique internationale contemporaine.

Il se peut qu'il y ait entre nous-mêmes et M. Nehru des divergences de vues sur tel ou tel point, mais il ne doit pas y en avoir sur celui-ci : la Chine ne s'est pas ingérée dans les affaires intérieures de l'Inde. C'est seulement après tout un déferlement de propos calomnieux en Inde que le peuple chinois a commencé à se défendre. M. Nehru, dans son discours du 27 avril, a très justement condamné certaines déclarations et certains actes de source indienne qui cherchaient à saper les relations amicales existant entre la Chine et l'Inde. Malheureusement, il a poursuivi son exposé en se lançant dans une attaque serrée contre l'opposition de l'opinion publique chinoise à toute ingérence étrangère. Nehru déclare que « les commentaires et les accusations dirigés contre l'Inde par des personnalités chinoises autorisées ne tiennent pas compte de la vérité et la bienséance » et reprennent « le langage de la guerre froide ». Mais l'accusation d'ingérence dans ses affaires intérieures, portée par la Chine contre l'Inde, est, comme nous l'avons dit, bien fondée. Les soupçons formulés par l'opinion publique en Chine sur l'authenticité de la soi-disant déclaration du Dalai-Lama sont également fondés sur les faits. Les nombreuses failles et traces de contrefaçon que comporte ce document demeurent en toute objectivité. De toute évidence, les réactionnaires tibétains qui ont enlevé le Dalai-Lama pour l'amener en Inde et ceux qui, pendant une longue période de temps, se sont rassemblés à Kalimpong pour y poursuivre leurs activités de traîtres n'épargnent aucun effort pour se servir de la soi-disant déclaration du Dalai-Lama afin d'empêcher son retour dans sa mère patrie, ce qui n'est pas conforme au vœu maintes fois formulé par M. Nehru.

Quant à l'importance à attacher à la vérité et à la bienséance, nous déplorons que de nombreux propos tenus sur la Chine par certaines personnalités politiques et publications indiennes dans le courant du mois dernier et bien d'autres faits encore, ne puissent être considérés comme témoignant du moindre égard pour la vérité et la bienséance. Le peuple chinois a pris acte du fait que M. Nehru a plus d'une fois, par son influence, mis un frein à cette tendance. Ce fut sans aucun doute salutaire pour l'amitié sino-indienne. Mais, lorsqu'il accuse le Gouvernement central de la République populaire de Chine de violer l'Accord des dix-sept points et qu'il fait état de soi-disant « assurances » données par la Chine à l'Inde et d'autres considérations encore, nous ne pouvons, en dernière analyse, dire que ses observations témoignent d'un égard pour la vérité et la bienséance. Quant au langage de la guerre froide, certaines personnalités politiques et publications indiennes ont accusé la Chine d'introduire « une forme nouvelle et sinistre d'impérialisme » et d'« impérialisme expansionniste » et ont qualifié l'écrasement par la Chine de la rébellion du Tibet d'« intervention militaire », de « colonisation » et d'« acte de brigandage ». N'est-ce pas là précisément le « langage de la guerre froide » ? En face de tels écarts, nous avons, pendant très longtemps et à maintes

reprises, fait preuve de patience et du maximum de retenue. Nos journaux ont observé un silence presque total. Le 18 avril encore, on s'en souviendra, notre premier ministre Tchou En-lai lançait au Deuxième Congrès national populaire un pressant appel pour le maintien de l'amitié sino-indienne. C'est triste à dire, mais il n'a obtenu en retour qu'une grande clameur au sujet de la soi-disant déclaration du Dalaï-Lama et des attaques encore plus effrénées contre notre gouvernement et notre peuple. Lorsqu'il est devenu impossible de reculer plus loin, nous avons dû nous lever pour nous défendre. Certains essaient d'alléguer la « liberté d'expression » pour justifier la campagne diffamatoire lancée par l'Inde contre la Chine. Mais pourquoi ne se demandent-ils pas si le peuple chinois ne peut avoir, lui aussi, la liberté de s'exprimer ? Le Tibet est notre territoire. La question du Tibet est une affaire d'ordre intérieur relevant de notre seule compétence. Si même des étrangers peuvent avoir une réaction soi-disant instinctive devant cette question, comment, en vérité, le peuple de notre pays pourrait-il ne pas avoir une même réaction ? Il semble, à présent, que la campagne diffamatoire lancée contre nous dans certains pays étrangers se calme déjà et que la raison reprenne le dessus ; mais il reste encore un petit nombre de gens qui s'efforcent de continuer à attiser les flammes. Nous pouvons leur déclarer ouvertement : aussi longtemps que vous n'arrêterez pas votre campagne antichinoise, nous continuerons à nous défendre. Nous sommes prêts à y consacrer tout le temps qu'il faudra. Nous sommes parés aussi pour le cas où vous provoqueriez dans d'autres pays un tollé contre nous, et parés pour le cas où tous les impérialistes du monde se joindraient à vos clameurs. Mais il est parfaitement vain d'essayer de faire pression sur la Chine pour vous ingérer dans ses affaires intérieures et tenter de sauver le règne odieux des grands propriétaires féodaux au Tibet. Plus violemment tous les éléments anti-communistes, anti-chinois, du monde nous dénigreront, mieux se révélera leur véritable jeu, et meilleure sera la leçon que pourront en tirer les peuples du monde entier.

Nous l'avons déjà dit : beaucoup de gens parlent aujourd'hui dans le monde de la question du Tibet, en se plaçant à un grand nombre de points de vue différents. Le Premier ministre indien, M. Nehru, n'est pas comme beaucoup de personnes qui ont manifestement des sentiments hostiles envers la Chine. Il est sur certains points en désaccord avec nous à propos de la question du Tibet, mais, en règle générale, il est favorable à l'amitié sino-indienne. De cela, nous ne pouvons absolument pas douter. Si nous apportons une réponse aussi circonstanciée aux reproches que nous a adressés M. Nehru (réponse qui, naturellement, touche aussi assez souvent ceux qui nous veulent manifestement du mal), c'est précisément parce que nous sommes pleinement convaincus qu'il est possible d'atténuer nos divergences et de clore le débat. Les arguments formulés ont pu être un peu vifs, du fait que les intérêts vitaux de notre mère patrie et du peuple tibétain sont en jeu. Mais nous voulons malgré tout espérer qu'au fond notre discussion favorisera la compréhension mutuelle entre nos deux peuples et nos deux gouvernements, et que nous n'avons manqué ni à l'amitié ni à la bienséance dans le choix de notre langage. Nous nous associons sans réserve à ces généreuses paroles que M. Nehru a adressées avec tant de cœur et de sincérité au peuple chinois : « Notre seul désir est de maintenir l'amitié entre l'Inde et la Chine » ; et encore : « ce serait une tragédie de voir deux grands pays d'Asie, l'Inde et la Chine, qui depuis des siècles voisinent en paix, manifester l'un contre l'autre des sentiments d'hostilité ». L'amitié sino-indienne est très ancienne et repose sur des bases solides. Nos intérêts essentiels sont identiques et notre principal ennemi est aussi le même ; nous n'allons certes pas oublier nos intérêts communs ni tomber dans le piège de notre ennemi commun. Aussi regrettable qu'ait été cette discussion, nous sommes fermement convaincus qu'elle ne suscitera pas de sentiment d'hostilité et n'ébranlera pas l'amitié qui unit nos deux pays. M. Nehru a déclaré que l'Inde ne souhaitait aucunement intervenir en l'affaire du Tibet. Nous nous félicitons vivement de ces paroles amicales. Lorsque l'Inde, de son côté, cessera de s'ingérer, par des paroles et par des actes, dans l'affaire du Tibet, la présente discussion prendra fin elle aussi. La Chine ne s'est jamais ingérée et ne s'ingérera jamais dans les affaires de l'Inde. Nous tenons à en donner l'assurance à tous les patriotes indiens qui se préoccupent de la sécurité de l'Inde : l'existence d'une

Région autonome du Tibet, démocratique et prospère, dans le cadre de la grande famille des peuples de diverses nationalités qui constituent la Chine, contribuera nécessairement à consolider et raffermir l'amitié existant entre l'Inde et la Chine; elle ne sera certainement pas et ne saurait être une forme quelconque de « menace » contre la République de l'Inde. La politique pacifique de bon voisinage de la Chine socialiste est à jamais inébranlable, et l'amitié qui unit les habitants de nos deux pays, qui totalisent près d'un milliard cent millions d'êtres humains, est elle aussi à jamais inébranlable, aussi inébranlable que l'Himalaya. Toute la bave des calomniateurs est absolument sans motif. M. Nehru, lors de son séjour en Chine en octobre 1954, a déclaré : « La Chine et l'Inde sont de grands pays dont les problèmes sont identiques et qui se sont résolument engagés sur la voie du progrès. De la mesure de leur compréhension mutuelle dépendra le bien-être, non seulement de l'Asie mais du monde entier. La tension qui règne actuellement dans le monde exige que nous travaillions ensemble à établir la paix. » Notre seul vœu est que les peuples de nos deux pays gardent toujours présente à l'esprit la vérité qu'a énoncée alors M. Nehru. Le grand peuple indien, comme le peuple chinois, a toujours attaché du prix à l'amitié sino-indienne. Nous sommes fermement convaincus que la grande majorité du peuple indien reconnaîtra pour ce qu'elles sont les calomnies qui empoisonnent les relations sino-indiennes et les répudiera, à mesure que la vérité sera connue et que toutes les personnalités compétentes des deux pays feront conjointement des efforts à cette fin. La Chine et l'Inde, et les peuples de ces deux pays, poursuivront leur coopération amicale pour la cause d'un développement pacifique et continueront à se donner la main dans la lutte qu'elles ont entreprise pour maintenir la paix en Asie et dans le monde entier.

DOCUMENT 17

Déclaration du Dalai-Lama à Tezpur, Inde, le 18 avril 1959 ¹

Il a toujours été admis que le peuple tibétain différait du peuple chinois proprement dit. Le peuple tibétain a toujours manifesté un ferme désir d'indépendance. Tout au long de l'histoire, on en a eu la preuve en de nombreuses occasions. Parfois le Gouvernement chinois a imposé sa suzeraineté au Tibet, alors qu'en d'autres occasions le Tibet s'est comporté en pays indépendant. En tout état de cause, même lorsque la suzeraineté de la Chine lui fut imposée, le Tibet est toujours demeuré autonome pour la gestion de ses affaires intérieures.

En 1951, sur la pression du Gouvernement chinois, un accord en dix-sept points a été conclu entre la Chine et le Tibet. Par cet accord, les Tibétains admettaient la suzeraineté de la Chine, puisque aussi bien, il ne leur restait aucune autre solution. Toutefois, même cet accord stipulait que le Tibet jouirait d'une autonomie complète. Bien que la division des affaires extérieures dût passer aux mains du Gouvernement chinois, il a été admis que ce gouvernement n'interviendrait pas dans le domaine de la religion, des coutumes et de l'administration intérieure du Tibet. En fait, après l'occupation du Tibet par les armées chinoises le Gouvernement tibétain n'a pu jouir d'aucune autonomie, même intérieure; le Gouvernement de la Chine a exercé les pleins pouvoirs dans les affaires tibétaines.

En 1956, un Comité préparatoire fut organisé pour le Tibet, sous la présidence du Dalai-Lama: le Panchen-Lama en était vice-président et le général Tchang Kouo-houa représentait le Gouvernement de la Chine. En pratique, même cet organisme n'avait que des pouvoirs insignifiants et toutes les décisions sur les affaires importantes étaient prises par les autorités chinoises. Le Dalai-Lama et son gouvernement s'efforcèrent de respecter l'Accord des dix-sept points mais les autorités de la Chine persistèrent dans leurs abus de pouvoir. A la fin de 1955, un soulèvement éclata dans la province de Kham, qui prit de graves proportions en 1956. Au cours de la lutte qui s'ensuivit, les forces armées de la Chine détruisirent un grand nombre de monastères.

De nombreux lamas furent menacés, des moines et des fonctionnaires furent faits prisonniers et employés aux travaux de construction

¹ *Concerning the Question of Tibet* (Pékin: Foreign Languages Press, 1959), pp.16-19.

de routes en Chine, les interventions contre l'exercice de la liberté religieuse se multiplièrent.

Les rapports des Tibétains avec la Chine sont devenus ouvertement tendus à partir du début de février 1959. Le Dalaï-Lama avait accepté un mois à l'avance d'assister à une exposition culturelle au quartier général chinois, dont la date a été soudainement fixée au 10 mars. La population de Lhassa a commencé à craindre qu'un danger ne menace le Dalaï-Lama; une dizaine de milliers de personnes se sont donc réunies au Palais d'Été à Norbou Lingka, et ont réussi par leur démonstration à empêcher le Dalaï-Lama d'assister à la cérémonie.

Par la suite, le peuple lui-même a décidé de constituer une garde du corps pour protéger le Dalaï-Lama. Un grand nombre de Tibétains ont envahi les rues de Lhassa et ont manifesté contre le régime chinois au Tibet. Deux jours plus tard, des milliers de femmes se sont livrées à des manifestations contre les autorités chinoises. Malgré toutes ces démonstrations de l'inquiétude éprouvée par la population, le Dalaï-Lama et son gouvernement se sont efforcés de maintenir des rapports amicaux avec les Chinois et ont essayé de négocier avec les représentants de la Chine sur les méthodes les plus favorables pour ramener la paix au Tibet et calmer les craintes de la population.

Alors que ces négociations se poursuivaient, des renforts ont été envoyés aux garnisons chinoises à Lhassa et au Tibet. Le 17 mars, deux ou trois obus de mortier ont été tirés en direction du Palais de Norbou Lingka, mais sont heureusement tombés dans une pièce d'eau voisine.

À la suite de cet incident, les conseillers se sont rendu compte du danger que courait la personne du Dalaï-Lama et que, dans ces circonstances difficiles, il devenait impérieux que le Dalaï-Lama, les membres de sa famille et ses hauts fonctionnaires quittent Lhassa.

Le Dalaï-Lama tient à déclarer de façon catégorique qu'il a quitté Lhassa et le Tibet et qu'il est venu en Inde de son propre gré et non pas sous la contrainte.

C'est grâce à la loyauté et à l'aide affectionnée de son peuple que le Dalaï-Lama a pu se frayer un chemin à travers une région très difficile. La route qu'il avait prise l'obligeait à franchir les rivières Kyitchou et Tsang-Po et à traverser la région de Loka, la vallée de Yarlung et de Psonadzong avant d'atteindre la frontière indienne à Kanzeymane, près de Chouttanmou.

Le 29 mars 1959, le Dalaï-Lama a envoyé des émissaires à travers la frontière indo-tibétaine, afin de demander au Gouvernement de l'Inde l'autorisation de pénétrer dans ce pays et d'y chercher asile. Le Dalaï-Lama est extrêmement reconnaissant au peuple et au Gouvernement de l'Inde pour leur accueil spontané et généreux ainsi que pour le droit d'asile qui lui a été accordé ainsi qu'à son escorte.

L'Inde et le Tibet ont entretenu des rapports religieux, culturels et commerciaux depuis une centaine d'années et, pour les Tibétains, l'Inde a toujours été une terre de lumière, pour avoir donné naissance au Bouddha. Le Dalaï-Lama est profondément touché par

les aimables paroles d'accueil qui lui ont été adressées par le Premier ministre Jawaharlal Nehru et ses collègues du Gouvernement de l'Inde, lorsqu'il est arrivé sain et sauf dans ce pays. Le Dalai-Lama a déjà répondu à ce message.

Depuis qu'il est parvenu à Kanzeymane près de Chouttanmou, le Dalai-Lama a pleinement apprécié les marques de respect et d'hospitalité que lui ont témoignées la population de la division frontalière des régions septentrionales et orientales de Kameng et il tient à déclarer à quel point les fonctionnaires du Gouvernement de l'Inde en poste dans ces régions se sont efforcés de rendre aussi confortables que possible son séjour et son voyage à travers ce territoire si bien administré par la République de l'Inde.

Le Dalai-Lama va maintenant se diriger vers Mussoorie, qu'il espère atteindre dans les prochains jours. Il élaborera ses plans pour l'avenir et leur donnera la suite nécessaire, dès qu'il aura eu la possibilité de se reposer et de réfléchir aux événements récents.

Son pays et son peuple ont vécu une période extrêmement difficile et le Dalai-Lama ne peut qu'exprimer en ce moment son regret sincère devant la tragédie qui s'est abattue sur le Tibet et son fervent espoir de voir cette situation troublée se terminer bientôt sans nouvelle effusion de sang.

En qualité de Dalai-Lama et de chef spirituel de tous les Bouddhistes au Tibet, son premier souci est d'assurer le bien-être de son peuple, la prospérité perpétuelle de sa religion sacrée et la liberté de son pays.

Tout en exprimant une fois de plus sa reconnaissance pour son arrivée à bon port en Inde, le Dalai-Lama tient à saisir cette occasion pour transmettre à tous ses amis, partisans et dévots en Inde et à l'étranger sa sincère gratitude devant les nombreux messages de sympathie et d'intérêt qu'ils lui ont adressés en si grande abondance.

DOCUMENT 18

Déclaration du Dalaï-Lama le 22 avril 1959¹

»J'ai fait une déclaration, le 18 avril, à Tezpour. Je ne voulais pas en faire une autre au stade actuel. Toutefois, j'ai vu un compte rendu de l'Agence d'information Chine nouvelle, donnant à entendre que je n'étais pas l'auteur de la déclaration précédente. Je tiens à préciser nettement que cette déclaration précédente a été publiée sous mon autorité, qu'elle indiquait mon point de vue et je déclare m'y tenir. Je fais cette brève déclaration pour rectifier l'impression erronée donnée par le compte rendu de l'Agence d'information Chine nouvelle et je ne me propose pas d'en dire davantage à l'heure présente.

¹ *Concerning the Question of Tibet* (Pékin, Foreign Languages Press, 1959), p. 143.

DOCUMENT 19

Texte de la déclaration faite par le Dalai-Lama le 20 juin 1959, à Mussoorie, Inde ¹

» Depuis mon arrivée en Inde, j'ai reçu presque chaque jour des nouvelles sinistres et affligeantes sur les souffrances et le traitement inhumain infligés à mon peuple. J'ai entendu parler presque quotidiennement, avec un cœur profondément attristé, de son angoisse et de son affliction croissantes, des vexations et des persécutions dont il fait l'objet et de terribles déportations et exécutions d'êtres innocents. J'ai été ainsi forcé de me rendre compte que le moment était manifestement venu où, dans l'intérêt de mon peuple et de la religion, et pour sauver mes sujets du danger d'un quasi-anéantissement, je ne devais pas rester silencieux plus longtemps, mais exposer franchement et ouvertement à l'opinion publique mondiale la vérité sur le Tibet, en appelant à la conscience de tous les pays pacifiques et civilisés.

» Pour comprendre et apprécier la portée et les conséquences de ce qui s'est produit récemment au Tibet, il est nécessaire de revenir sur les principaux événements qui ont eu lieu dans ce pays depuis 1950.

» Tout observateur indépendant admet que le Tibet était autrefois virtuellement indépendant, possédant et exerçant tous les droits de la souveraineté tant intérieure qu'extérieure. Cela avait été également admis implicitement par le Gouvernement communiste de Chine, puisque aussi bien la structure, les termes et les conditions mêmes du pseudo accord de 1951 montrent de façon concluante qu'il s'agissait bien d'un traité passé entre deux Etats souverains. Il s'ensuit donc qu'en violant l'intégrité territoriale du Tibet, les armées chinoises ont commis un acte d'agression flagrant. L'accord qui a suivi l'invasion du Tibet fut également imposé au peuple et au gouvernement de ce pays sous la menace des armes. Les Tibétains ne l'ont jamais accepté de leur propre gré. Le consentement du gouvernement fut arraché sous la contrainte et à la pointe des baïonnettes.

» Mes représentants ont été obligés de signer l'accord sous la menace de voir exécuter, par les armées d'invasion de la Chine, de nouvelles opérations militaires qui auraient abouti au ravage et à la ruine complète du pays. Même le sceau tibétain apposé sur l'accord n'était pas celui de mes représentants, mais un sceau copié et fabriqué

¹ *The Sunday Statesman* (Inde), le 21 juin 1959; *The New York Times*, le 21 juin 1959.

par les autorités chinoises à Pékin, qu'elles ont depuis lors conservé par devers elles.

» Bien que nous n'ayons pas, mon gouvernement et moi, accepté volontairement cet accord, nous avons été obligés d'y souscrire et avons décidé de nous conformer à ses termes et conditions afin de sauver mon peuple et mon pays des risques d'une destruction totale. Dès le début, il était du reste évident que les Chinois n'avaient aucune intention de respecter l'Accord.

» Bien qu'ils se fussent solennellement engagés à maintenir le statut personnel et les pouvoirs de Dalaï-Lama qui m'étaient dévolus, ils ne perdaient pas une occasion de saper mon autorité et de semer la dissension dans mon peuple. En fait, ils m'obligèrent, dans la situation où je me trouvais, à renvoyer mes premiers ministres en menaçant de les exécuter sans jugement, parce que ceux-ci avaient, en toute honnêteté et sincérité, résisté aux injustifiables usurpations de pouvoir commises par les représentants du Gouvernement chinois au Tibet.

» Loin d'appliquer l'accord, ils ont délibérément amorcé une politique diamétralement opposée aux termes et conditions qu'ils avaient eux-mêmes fixés. Ainsi a commencé un règne de terreur dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire du Tibet. Le travail forcé et les exactions coercitives, la persécution systématique de la population, les pillages et confiscations de propriétés appartenant à des particuliers et à des monastères et l'exécution de certains dirigeants, telles ont été les glorieuses réalisations de la domination chinoise au Tibet.

» Durant toute cette période, j'ai essayé patiemment et sincèrement de calmer mon peuple, d'apaiser son ressentiment et en même temps, j'ai fait de mon mieux pour convaincre les autorités chinoises à Lhassa d'adopter une politique de conciliation et d'amitié. En dépit d'échecs répétés, j'ai persisté dans cette politique, jusqu'au moment ultime où il m'est devenu impossible de rendre service à mon peuple en restant au Tibet. C'est dans ces circonstances que j'ai été obligé de quitter mon pays, pour lui épargner un autre danger et un nouveau désastre.

» Je tiens à préciser nettement que j'ai proféré ces accusations contre les fonctionnaires chinois au Tibet en pleine conscience de leur gravité, parce que je sais qu'elles sont vraies. Peut-être le gouvernement de Pékin n'est-il pas pleinement au courant des données de la situation.

» Mais, s'il n'est pas disposé à admettre ces affirmations, qu'il accepte qu'une enquête soit entreprise sur ce point par une Commission internationale. Mon gouvernement et moi-même serons absolument d'accord pour nous incliner devant le verdict d'un organisme impartial de ce genre.

» Je dois ajouter qu'avant de visiter l'Inde en 1956, il m'était apparu de plus en plus clairement que ma politique d'amitié et de tolérance n'était pas parvenue à faire la moindre impression sur les représentants du gouvernement chinois au Tibet.

» Ces représentants ont réduit à néant chaque mesure que j'avais prise pour éliminer le sentiment d'amertume ressenti par mon peuple et faire régner dans le pays l'atmosphère paisible nécessaire à l'accomplissement des réformes. Comme j'étais dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit pour le bien de mon peuple, j'avais pratiquement décidé, lorsque je suis venu en Inde, de ne pas retourner au Tibet, avant que l'attitude des autorités chinoises se modifie réellement. J'ai donc recherché l'avis du Premier ministre de l'Inde qui m'a manifesté une bonté et une considération constantes. Après les conversations qu'il avait eues avec le Premier ministre chinois et sur la foi des assurances données par celui-ci au nom de la Chine, M. Nehru m'a conseillé de revenir sur ma décision.

» J'ai suivi son conseil et suis retourné au Tibet, dans l'espoir que les conditions s'amélioreraient sensiblement; je ne doute pas que mon espérance se serait réalisée si les autorités chinoises avaient respecté de leur côté les assurances que le Premier ministre chinois avait données au Premier ministre de l'Inde.

» Cependant, il est devenu malheureusement évident, peu après mon retour, que les représentants du Gouvernement de la Chine n'avaient pas l'intention de respecter leurs promesses. Tout naturellement et inévitablement, la situation s'est détériorée progressivement, jusqu'au moment où il est devenu impossible de s'opposer au soulèvement spontané de mon peuple contre la tyrannie et l'oppression des autorités chinoises.

» Ici, je tiens à insister sur le fait que mon gouvernement et moi-même n'avons jamais été opposés aux réformes nécessaires dans le système social, économique et politique du Tibet.

» Nous n'avons nulle intention de dissimuler le fait flagrant que notre société est très ancienne et que nous devons y introduire des réformes immédiates, dans l'intérêt du peuple tibétain. En fait, mon gouvernement et moi-même avons proposé plusieurs réformes, au cours des neuf dernières années, mais elles se sont chaque fois heurtées à une violente opposition de la part des Chinois, bien que la population les eût réclamées; en conséquence, rien n'a été fait pour l'amélioration des conditions sociales et économiques de la population.

» En particulier, mon désir le plus cher était de modifier radicalement et sans nouveaux retards le système de tenure foncière, en faisant acquérir par l'Etat, contre versement d'une indemnité compensatrice, les grands domaines fonciers qui auraient été distribués entre les cultivateurs. Mais les autorités chinoises ont accumulé de propos délibéré tous les obstacles possibles pour nous empêcher de réaliser cette réforme juste et raisonnable. J'insiste sur ce fait qu'en qualité de Bouddhistes fervents, nous accueillons favorablement tout changement et tout progrès conformes au génie de notre peuple et aux riches traditions de notre pays.

» Mais le peuple du Tibet résistera farouchement à toute tyrannie, à tout sacrilège, à tout pillage accomplis sous le nom de réformes;

or c'est la politique même qui est maintenant imposée par les représentants du Gouvernement chinois à Lhassa.

» J'ai essayé de présenter un tableau clair et sans fard de la situation au Tibet. Je me suis efforcé de dire au monde entier civilisé la vérité sur le Tibet, cette vérité qui doit prévaloir en fin de compte, aussi puissantes que puissent apparaître aujourd'hui les forces du mal. Je tiens également à déclarer que nous autres Bouddhistes croyons fermement et obstinément à la paix et désirons vivre en paix avec tous les peuples et tous les pays du monde. Bien que les activités et la politique des autorités chinoises au Tibet aient récemment suscité un violent sentiment d'amertume et d'hostilité contre le Gouvernement de la Chine, les Tibétains laïques et moines n'entretiennent aucune inimitié ni haine contre le grand peuple chinois.

» Nous voulons vivre en paix et demandons la paix et la bonne volonté à tous les pays du monde. Mon gouvernement et moi-même sommes donc pleinement disposés à accepter une solution pacifique et amicale du tragique problème actuel, sous réserve qu'elle garantisse la préservation des droits et pouvoirs que le Tibet a possédés et exercés en dehors de toute intervention étrangère avant 1950.

» Nous devons également insister sur la création d'un climat favorable par l'adoption immédiate des mesures essentielles, en tant que condition préalable à des négociations en vue d'un règlement pacifique. Nous demandons la paix et une solution pacifique, mais nous devons réclamer aussi le maintien du statut et des droits de notre Etat et de notre peuple.

» Mon peuple et moi-même avons contracté envers vous, Messieurs les représentants de la presse, une grande dette de reconnaissance pour tout ce que vous avez fait afin de nous aider dans notre combat pour la vie et la liberté. Votre sympathie et votre appui nous ont donné le courage nécessaire et ont renforcé notre détermination. J'espère en toute confiance que vous continuerez à prêter le poids de votre influence à la cause de paix et de liberté pour laquelle le peuple du Tibet est en train de combattre. »

DOCUMENT 20

**Extrait de la conférence de presse tenue par le Dalai-Lama,
le 20 juin 1959, à Mussoorie, Inde ¹**

MUSSOORIE, Inde

Q. Votre Sainteté, quel est le but, selon les rapports que vous recevez du Tibet, recherché par les communistes chinois ?

R. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, le but ultime des Chinois a propos du Tibet semble être de tenter d'exterminer la religion et la culture, voire même d'absorber la race tibétaine.

Q. De quelle façon ?

R. En dehors du personnel civil et militaire qui se trouvait déjà au Tibet, cinq millions de colons chinois sont arrivés, dans l'est et le nord-est de la province de Tso, auxquels viendront s'ajouter quatre autres millions de colons dont on prévoit l'installation dans les provinces de Ou et de Soung, au centre du Tibet. Beaucoup de Tibétains ont été déportés en Chine, ce qui aboutit à une complète absorption de la race tibétaine, entreprise par les Chinois.

Je vais faire un bref exposé des événements récents, tels qu'ils m'ont été rapportés par mes sujets.

Les habitants de Lhasa (la capitale), hommes et femmes, ont été classés en trois groupes. Le premier groupe est déporté en Chine et l'on ignore tout de son sort. Ceux qui font partie du deuxième groupe sont emprisonnés, interrogés et châtiés sans trêve dans divers postes de commandements chinois de Lhasa. Le troisième groupe, qui reçoit la nourriture la plus misérable, est contraint au travail forcé; chacun de ses membres doit porter journallement cent charges de terre sous peine d'être privé de nourriture.

Des troupes armées sont postées dans les rues de Lhasa, où les Tibétains n'ont pas le droit de converser par groupe de plus de deux personnes et où l'on ne voit plus que des hommes et des femmes d'âge mûr. Le temple principal et d'autres lieux de culte sont fermés. De plus, les Chinois font l'inventaire des réserves du Gouvernement tibétain et des biens divers des particuliers et poursuivent une propagande intense pour la formation de communes populaires.

Q. Selon un rapport indien déposé auprès de la Commission internationale de Juristes, 65.000 Tibétains auraient été tués depuis 1956 au cours de combats contre les forces d'occupation chinoises. Est-ce exact ?

¹ *U.S. News & World Report*, le 6 juillet 1959, pp. 60 et 61.

R. Le nombre exact de Tibétains tués depuis 1956 en combattant contre les forces chinoises d'occupation est en réalité supérieur à celui que donne le rapport indien.

Q. Est-il vrai, comme l'affirme ce rapport, que «les Chinois ont mené au Tibet, de propos délibéré, une campagne contre la religion bouddhiste» ?

R. Il est exact, comme l'affirme le rapport, que, jusqu'à 1958, plus de 1000 monastères ont été détruits, d'innombrables moines et lamas massacrés et emprisonnés et que les Chinois se sont efforcés d'exterminer toute activité religieuse. A partir de 1955 a été lancée une campagne d'une ampleur sans précédent, destinée à anéantir toute trace de religion dans les provinces d'Ou et de Soung. Nous possédons des documents établissant tous ces actes ainsi que les actions déclenchées contre le Bouddha lui-même, désigné comme un élément réactionnaire.

Q. La jeunesse subit-elle un endoctrinement communiste ?

R. Il est exact que les jeunes générations tibétaines subissent un endoctrinement et que l'on pratique une politique de colonisation.

Q. Qu'est-ce qui vous a en fin de compte décidé à quitter Lhassa ?

R. Le 17 mars 1959, à 16 heures, deux obus de mortier ont été tirés contre ma résidence, les Chinois voulant manifester ainsi leur intention de recourir à la force militaire, et bien que j'eusse essayé d'entretenir des relations amicales avec eux au cours des neuf dernières années, mon espoir de rendre service à mon peuple en restant au Tibet s'est, en fin de compte, réduit à néant. Nous avons dû, mon gouvernement et moi, partir pour l'Inde secrètement, à 22 heures, le 17 mars 1959, afin de pouvoir mieux servir les intérêts de mon peuple.

Q. Les Chinois ont-ils essayé d'empêcher votre évasion ?

R. Les Chinois n'étaient pas le moins du monde au courant de mon évasion, sans quoi ils auraient certainement essayé de l'empêcher. Ils n'auraient pas réussi à me capturer, étant donné l'unité de vues de mon peuple et grâce à l'armée volontaire de défense nationale du Tibet.

Q. La révolte se poursuit-elle au Tibet ? Une partie du pays se trouve-t-elle sous le contrôle des Khambas (tribu rebelle) ?

R. Le Tibet étant un vaste pays, on se bat encore dans certaines régions. Toutefois, différents endroits à l'est et au nord de Lhassa sont au pouvoir des Khambas.

Q. Une résistance passive de votre peuple aurait-elle donné de meilleurs résultats qu'un soulèvement armé ?

R. Jusqu'au dernier moment j'ai essayé d'obtenir un règlement pacifique; c'est l'échec de cette tentative qui a provoqué un soulèvement armé de mon peuple, lorsqu'il s'est trouvé contraint de combattre pour sa liberté.

Q. Est-il exact qu'il y a maintenant des troupes russes au Tibet, en dehors des techniciens dont on connaissait déjà la présence ?

R. Je l'ai déjà entendu dire, mais je n'ai pas encore de renseignements précis permettant d'affirmer dans quelle mesure cette information est exacte.

Q. Vous avez écrit récemment trois lettres aux autorités chinoises au Tibet, qu'espérez-vous obtenir ?

R. J'ai écrit trois lettres aux Chinois, à un moment critique où ils avaient entre leurs mains le sort d'innombrables personnes. Cette mesure avait été prise dans une intention pacifique. Lorsque les circonstances dans lesquelles ces lettres furent écrites ont été portées à la connaissance de l'opinion publique mondiale, elles n'ont pu que témoigner de l'ampleur qu'avait revêtu l'oppression chinoise.

Q. Que pensez-vous du Comité préparatoire à l'autonomie du Tibet que les Chinois ont créé sous la présidence intérimaire du Panchen Lama ?

R. Le Comité préparatoire à l'autonomie du Tibet n'a qu'un caractère purement théorique et tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains des Chinois. Le Panchen-Lama ne peut faire autrement que d'exécuter les ordres des Chinois. Il n'a aucun pouvoir effectif.

Q. Etes-vous d'accord avec le Panchen-Lama sur ce qui convient le mieux au Tibet ?

R. Le Panchen-Lama a été soumis à l'influence chinoise depuis sa jeunesse et n'a jamais joui de la moindre indépendance.

Q. Considérez-vous que le Traité passé en 1951 entre le Tibet et le Gouvernement chinois est toujours en vigueur ?

R. L'accord sino-tibétain imposé par les Chinois, conformément à leurs propres désirs, a été violé par eux, ce qui constitue une contradiction. Nous ne pouvons donc pas être tenus par cet accord.

Q. Pourriez-vous définir « l'autonomie du Tibet » que cet accord était supposé garantir ?

R. L'autonomie du Tibet est supposée signifier le droit de gérer nous-même nos affaires intérieures, mais la situation existant au Tibet ne donne pas le moindre droit à mon gouvernement.

Q. Quelle est l'ampleur de l'appui que rencontre le gouvernement actuel à Lhassa ?

R. Le gouvernement actuellement constitué à Lhassa n'est qu'une duperie, tous les pouvoirs appartenant aux Chinois. Le peuple du Tibet ne le reconnaîtra jamais.

Q. Les Tibétains vous reconnaissent-ils encore, vous et vos ministres qui vous ont accompagné ici, comme représentant le gouvernement du Tibet ?

R. En quelque endroit que je sois, accompagné par mon gouvernement, nous sommes reconnus par le peuple comme le Gouvernement du Tibet.

Q. Est-ce que des diplomates communistes chinois se sont entretenus avec vous des affaires tibétaines, depuis que vous vous êtes enfuis de Lhasa ?

R. Non.

Q. Escomptez-vous l'aide de l'Inde pour résoudre vos problèmes ?

R. J'espère que le Gouvernement de l'Inde nous apportera une aide équivalente, sinon supérieure à celle qu'il a accordée à de petits pays comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Q. L'Inde impose-t-elle des restrictions à vos déplacements, comme le prétendent les communistes ?

R. Le Gouvernement de l'Inde n'a imposé aucune restriction à mes déplacements, et si l'occasion se présente, j'ai l'intention de voyager dans ce pays et à l'étranger.

Q. Envisagez-vous un appel international, à l'O.N.U. par exemple ?

R. Au cas où je ne serais pas satisfait des termes d'un règlement pacifique offert par la Chine, j'envisagerai alors ce qu'il convient de faire.

Q. Demanderez-vous des armes au nom des révoltés ?

R. Bien que je n'aie pas l'intention de laisser sans aide l'armée volontaire de défense nationale, mon intention est de l'assister au moyen de solutions pacifiques plutôt que par la force militaire.

Q. Dans quelles conditions retourneriez-vous à Lhasa ?

R. Je retournerai à Lhasa quand j'aurai recouvré les droits et les pouvoirs que le Tibet possédait et exerçait avant 1950.

DOCUMENT 21

Déclarations faites par des Tibétains en Inde

Déclaration de Chaghoe Namgyal Dordjé (ancien gouverneur d'une province sous le régime chinois).

« Si je devais vous raconter l'histoire de la lutte, de 1955 à maintenant, je verserais des larmes, de sang.

» Il ne s'agit pas de l'histoire d'une classe ou d'un parti, ni de celle des couches supérieures ou du simple citoyen; les humains ne sont pas les seuls à souffrir. Nos animaux eux-mêmes souffrent. Nous avons entendu dire que certains pays ne connaissent pas les communistes. Peut-être que notre pays ne signifie rien pour eux. Nous n'avons pas grand-chose. Notre pays semble être une terre aride. Nous n'avons pas de spectacles, pas d'automobiles, pas d'hôtels. Nous n'avons pas d'importance — pas d'avions pour combattre. Les êtres humains sont massacrés dans mon pays. On dit qu'il n'existe aucune façon de nous en sortir. Nous ne pouvons même pas parler d'aide. Que c'est étrange! Il n'appartient pas à un autre peuple ou à l'O.N.U. de dire quelles sont les relations qui existent entre l'Inde et le Tibet. Ces relations durent depuis des milliers d'années. Si l'Inde a les mains liées et ne peut pas prêter son aide, n'est-ce pas tout simplement une dérision? Est-ce là toute l'amitié que vous avez? Nous sommes unis, l'Inde et le Tibet sont unis par la tradition du Bouddha de Varnasi. L'Himalaya ne nous divise pas. Si les communistes s'implantent d'un côté de l'Himalaya, quelle sécurité pouvez-vous avoir de l'autre côté? La situation de l'Inde serait alors pitoyable.

» Je viens de Do-Kham, j'appartiens au district de Dergé, qui compte une cinquantaine de mille habitants. Dans cette seule zone, on compte 500 grands monastères. En 1950, les Chinois sont arrivés, déclarant qu'ils venaient pour introduire des réformes et assurer la justice au bénéfice du peuple, protestant de leur fidélité aux principes d'égalité et de fraternité. Ils ont affirmé que pas la moindre chose, ni même une aiguille ou un fil, ne serait enlevé au peuple tibétain sans justification. Des milliers de livres et de brochures contenant ce genre de propagande ont été distribués, donnant l'assurance qu'aucun Tibétain ne serait molesté. De 1950 à 1953, les Chinois ont suivi une politique très douce, conforme à cette propagande. De 1953 à 1956, l'oppression chinoise a commencé et les Tibétains ont été soumis à une domination plus rigoureuse.

» En 1956, les Chinois ont exposé leur politique dite de « la route vers le socialisme ». Ils ont lancé leur première offensive contre les monastères. Il s'est produit en 1956 un fait révoltant dans le célèbre monastère de Peyou Gompa, où vivent 1500 moines. Le chef de ce

monastère, qui était un lama réincarné du nom de Dawa-Dezer, âgé de 44 ans, fut mis à nu, lié avec des cordes et traîné sur le sol, du haut de la colline où se trouvait le monastère. Son corps fut déchiqueté et ses viscères se répandirent sur le sol. Ce lama était très populaire et entouré d'une telle vénération que l'on conservait religieusement la terre où s'étaient posés ses pieds. Dans le monastère de Parpong qui abritait 1700 moines, le Père Abbé (qui est aussi une réincarnation) Wangyal Rimpotché, âgé de 39 ans, dut garder aux mains des menottes « d'acier russe » pendant 28 jours et la chair de ses poignets fut écorchée jusqu'à l'os. Il est maintenant dans le Bhoutan; ses mains ont gardé les cicatrices.

» Dans de nombreux temples du Tibet oriental, des épées, des poignards, sont suspendus aux murs des chapelles, depuis des milliers d'années, à côté de statues de divinités tantriques et il est formellement défendu aux femmes de chercher à jeter un regard dans ces temples et même de s'en approcher. Les Chinois prirent l'habitude de faire entrer des femmes (il s'agit, d'après les Tibétains, de prostituées) dans ces chapelles et de leur faire transporter hors du temple ces reliques sacrées. Ils espéraient par ces manœuvres de choc, faire perdre aux Tibétains toute confiance en leur religion.

» Les monastères possédaient des greniers avec des réserves de grains qui devaient durer pendant des années. Les Chinois ont vidé ces greniers afin d'obliger ainsi les moines à quitter les lieux.

» J'ai été témoin de tout cela, parce que j'ai collaboré avec les Chinois en qualité de Toushi (gouverneur). Encore maintenant mon frère est le gouverneur (Toushi) de la province chinoise de Setchouan. C'est ainsi que j'ai travaillé avec les Chinois pendant quatre ans. Mon traitement mensuel de gouverneur était de 1000 Rs. Les Chinois voulaient m'utiliser comme homme de paille. Après quatre années de travail avec les Chinois, mon expérience m'a convaincu que leur propagande était mensongère et que leur véritable intention était de nous exterminer, de faire disparaître la race tibétaine, de détruire notre religion et notre culture. En 1958, la ration journalière d'un individu dans ces régions n'était que de deux *chatangs* de céréale ou de riz. Nous devions payer de nombreuses taxes, même sur les meubles que nous possédions. Celui qui avait une chemise de rechange devait pour cela verser une taxe deux fois par an. Si nous n'avions pas le moyen d'acquitter ces taxes, nous devions céder nos vêtements, et jusqu'aux verres à boire que nous possédions. Et pourtant, même dans ces circonstances, tous mes administrés se sont réunis pour supplier les Chinois de leur prendre tout ce qu'ils possédaient, mais de leur laisser leur religion et leur façon de vivre. Les Chinois ont répondu qu'ils se trompaient en croyant en leurs dieux. Kas-Kroutchi, le fonctionnaire chinois de Dordgé a comparé les dieux tibétains à des rats, à des chiens et à des loups. Les communistes sont les ennemis non seulement du Bouddhisme mais de toute religion. On m'a rapporté que plus de 2000 lamas avaient été assassinés par les Chinois et personnellement, j'ai été témoin d'attaques meurtrières contre 17 lamas.

» Même si nous ne recevons aucun secours, nous combattons jusqu'à la mort. Nous ne nous battons pas dans l'espoir de gagner, mais parce qu'il nous est impossible de vivre sous le régime communiste. Nous préférons la mort. Nous ne luttons ni pour une classe ni pour une secte. Nous luttons pour notre religion, notre pays, notre race. S'il est impossible de les sauvegarder, nous subirons mille morts plutôt que de capituler devant les Chinois. »

Déclaration d'Andou Loto Phontso

« Mon nom est Phontso, et je me trouvais au Lintang (Kham) lorsque les communistes sont arrivés en 1950. Au début ils ont usé envers nous de la persuasion et il en a été ainsi jusqu'en 1955. Lorsque les Chinois ont constaté que nous n'accepterions pas leurs méthodes et que nous n'abandonnerions ni notre religion ni notre culture anciennes, ils sont devenus agressifs. Ils nous ont dit alors qu'il n'y avait que deux solutions, et nous ont demandé d'en choisir une : « Il y a la voie blanche qui conduit au communisme » nous ont-ils dit, « et la voie noire qui mènera vers la destruction de tout ce que vous possédez — la vie, la propriété, la religion, les institutions sociales. Faites votre choix ». Si mes concitoyens empruntent la soi-disant « voie blanche », notre religion, notre tradition et notre race sont perdues. Aussi, beaucoup de gens, en pleine conscience, ont accepté ce que les Chinois appelaient la « voie noire ». « Même au prix de notre vie, nous n'accepterons pas la voie blanche », avons-nous répondu. Après cette réponse, une calamité sans précédent s'est abattue sur nous. C'est comme si nous étions attaqués à la fois par la vermine et les termites. »

Phontso a conclu ainsi son long récit : « Se livrant sans la moindre justification à de cruelles fusillades, les Chinois ont détruit un grand nombre de vies. La population de Lintang a été réduite de moitié par les massacres. Les survivants mènent une vie pleine de périls dans la jungle, mais résistent aux autorités chinoises. Sans abri, presque sans vêtements, ils sont réduits à la famine, essayant de subsister en se nourrissant de racines. Ils n'ont aucun contact avec leurs femmes et enfants, qui, même sans provocation de leur part, ne connaissent aucun répit. On a vu des femmes, dont les maris sont dans la jungle, se précipiter dans les torrents avec leurs enfants parce qu'elles trouvaient la vie intolérable. Au Lintang, nous sommes profondément religieux. Mais les Chinois nous accusent d'actes de violence comme prétexte à leurs actes de terrorisme. Leurs atrocités nous ont plongés dans le désespoir.

» Moi-même, j'ai résisté aux Chinois pendant deux ans. En 1959, j'ai abandonné tout ce que j'avais et me suis enfui en Inde. Mon frère continue à se battre et en maintes occasions a échappé de peu aux Chinois.

» Dès le début des combats à Lintang, il n'est resté sur place que les femmes et les enfants au-dessous de 13 ans. Les troupes chinoises

envahissent les maisons pour découvrir les hommes. Les chiens commencent à hurler et les enfants se précipitent au dehors. Les Chinois tirent sur les chiens et c'est ainsi que des enfants sont également tués. Au début du soulèvement, les femmes avaient coutume de se rendre en certains endroits pour y cacher des aliments. Les Chinois l'ont appris et ont tiré sur les femmes qui allaient déposer les aliments aux endroits convenus; plus tard, ils ont détruit les récoltes pour empêcher qu'on puisse prêter assistance aux partisans.»

Loto Phontso donna deux exemples de tueries effectuées pour le plaisir de détruire :

« A Youro-Pon (qui est une partie du Lintang), Sonam Wangyal, âgé de 25 ans, a été tué; 500 hommes ont tiré sur lui. J'ai assisté à ce meurtre.

» Un religieux renommé, du nom de Nori Khen-Sour, âgé de 60 ans, alors qu'il était en posture de méditation, a été tué par les Chinois, parce qu'il avait une grande influence sur la population. »

Il a raconté un autre incident tragique :

« Yangzom, fille aînée de la famille Phoying, de Molashé, ayant attaché son enfant unique sur son dos, s'est jetée dans une rivière, par désespoir des mauvais traitements et des atrocités des Chinois. »

*Déclaration des deux moines Thotub et Tchamba de Tao
(Kham)*

Ces deux moines ont déclaré que les terres prises au monastère et aux propriétaires fonciers ont d'abord été distribuées aux Tibétains. Un an plus tard, ils étaient tous privés de leurs terres sur lesquelles on a installé des Chinois.

Thotub a ajouté : « Je me souviens d'un incident à propos de l'avance de l'armée rouge sur Yen-an. J'avais alors 17 ans; Tcha Teh est venu dans notre pays en passant par Gyal Rong. Il y avait une énorme congrégation de moines au monastère de Tao Ngyam-tso Gompo. Le monastère à lui seul abrite 1900 moines. Les communistes en déroute, sous la direction de Tchou Teh, ont attaqué le monastère, tuant 30 moines. Le monastère a été détruit et ils se sont enfuis en emportant le trésor et le bétail. En cours de route, ils nous ont volé nos céréales et autres possessions. A la suite de ce raid, le pays a été éprouvé par la famine et des milliers de personnes sont mortes de faim.

» Pour réparer ces forfaits, lorsqu'ils ont envahi notre pays, en 1950, ils ont proclamé à cor et à cri leurs bonnes intentions et ont parlé d'égalité et de justice. Cela a duré trois ans, après quoi ils ont modifié leur façon d'agir, et en 1956, ils se sont mis à nous terroriser. Ils ont durement persécuté les moines. Ils ont prétendu que les monastères étaient les agents des impérialistes de l'Amérique et de l'Angleterre. Ils nous ont exhortés à nous révolter contre l'Amérique et l'Angleterre.»

Déclaration de Thenlo, de They Gompa

« Je ne suis pas un personnage important. Je ne suis que l'employé d'un négociant. Avant l'arrivée des Chinois, je me trouvais à Tatchien Lou (Tibet oriental).

» A l'époque où je me trouvais dans cet endroit, le bruit courait que les communistes étaient sur le point d'envahir le Tibet. On disait qu'ils mangeaient de la viande de chien et de cheval, et même, au besoin, de la chair humaine. On affirmait encore que c'étaient des êtres qui ne ressemblaient absolument pas aux autres, qui avaient de grands ongles et se comportaient de façon bizarre. Ensuite, les communistes sont arrivés. J'affirme les avoir vu manger de la viande de cheval, d'âne et même de chien. Nous ne les avons pas vus manger de la chair humaine.

» Après l'arrivée des Chinois, je suis resté avec mes compagnons de travail pendant un an. Au début, les envahisseurs ont parlé de justice et de réformes. Ils ont dit qu'ils n'interviendraient pas dans notre vie privée, qu'il n'y aurait pas de restriction au commerce et que nous jouirions de toutes nos libertés personnelles.

» Pendant cette première année, ils nous ont bien traités et offraient de bons prix pour les produits que nous avions à vendre. Aussi avons-nous apporté de grandes quantités de coton, de serge, de drap et d'ustensiles.

» Dès que nous eûmes constitué des stocks importants, les Chinois ont changé de tactique. Au lieu de verser un prix convenable, ils ont payé moins et, dans la plupart des cas, la moitié seulement de la valeur des marchandises. Nous avons commencé à subir de lourdes pertes. Au début, lorsque les Chinois ont augmenté les prix, les frais de transport se sont élevés également. Cela a pris une telle ampleur qu'à la longue les prix offerts par les Chinois ne couvraient même pas les prix de revient des articles. La population en était exaspérée et elle ne voulait plus vendre. J'ai vu moi-même bien souvent des petits négociants jeter à l'eau des cigarettes qu'ils avaient achetées plutôt que de les vendre à un prix qui ne couvrait même pas les frais de transport.

» Dans cette région, il existe un grand nombre de lamaseries et de monastères. La plupart de ces institutions religieuses possèdent des terres et ont aussi quelques activités commerciales. Les Chinois, après avoir ruiné le commerce du pays, ont eu recours à de cruelles mesures de persécution contre les monastères. Ils racontèrent partout non seulement qu'il était tout à fait inutile de subvenir à l'entretien de moines, d'abbés et même de lamas, mais encore que cela représentait un gaspillage pur et simple d'argent. Ils invitèrent les moines à sortir des monastères pour gagner leur vie en travaillant dans les champs. Ils déclarèrent que tous ces prêtres n'étaient que des parasites, ce qui révolta toute la population. Selon notre religion, les moines ne peuvent prendre part aux affaires de ce monde. Les communistes eurent recours à la violence pour les faire sortir des couvents et les obliger

à travailler la terre; les gens pleuraient en voyant le traitement infligé à ces moines. Les communistes devinrent jaloux de leur influence et commencèrent à les massacrer. L'un de ceux qui furent ainsi assassinés était le très respecté Lotchy Gampo Tsering, tué en prison, dans des conditions mystérieuses. »

» Sous prétexte de reconstruire et de réparer les monastères, les Chinois ont imposé des taxes à beaucoup de ces établissements. L'un d'entre eux à lui seul a dû faire en une année trois versements de de 180.000, 170.000 et 160.000 Rs.

» Tout cela est arrivé parce que les monastères sont dans l'aisance, grâce à leurs échanges commerciaux et aux terres qu'ils possèdent. En conséquence, les monastères ont été désertés, les moines ne pouvant y rester, faute de nourriture. Cela a convaincu les Tibétains que les Chinois voulaient détruire leur religion. Poussés à bout par le désespoir, ils se sont mis à lutter contre les communistes. »

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	I
------------------------	---

Première partie

LE TIBET

Pays et population	1
Carte du Tibet	5
Chronologie des événements	6
Les soulèvements au Tibet et la fuite du Dalai-Lama	12

Deuxième partie

PREMIERS TÉMOIGNAGES RECUEILLIS SUR LES ACTIVITÉS CHINOISES AU TIBET	18
---	----

Section A. VIOLATIONS PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'ACCORD DES DIX-SEPT POINTS

I. Obligation d'accorder une autonomie nationale régionale au Tibet	23
II. Liberté de croyance religieuse et protection des monas- tères	39
III. Politique commerciale et respect des biens du peuple tibétain	50
IV. Réformes au Tibet	55

Section B. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME	66
---	----

Section C. LE GÉNOCIDE	78
----------------------------------	----

Troisième partie

LE TIBET ET LE DROIT INTERNATIONAL	86
--	----

Quatrième partie

DOCUMENTS

- | | | |
|---------------|---|-----|
| Document 1 : | Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine relative au Sikkim et au Tibet, signée à Calcutta le 17 mars 1890 | 119 |
| Document 2 : | Accords réglant le commerce, les communications et les pâturages, figurant en annexe à la Convention entre la Grande-Bretagne et la Chine du 17 mars 1890, relative au Sikkim et au Tibet, signés à Darjeeling le 5 décembre 1893 | 121 |
| Document 3 : | Convention entre la Grande-Bretagne et le Tibet, signée à Lhassa le 7 septembre 1904 | 124 |
| Document 4 : | Convention sur le Tibet, entre la Grande-Bretagne, la Russie et la Chine, signée à Pékin le 27 avril 1906 | 128 |
| Document 5 : | Convention entre la Grande-Bretagne et la Russie relative à la Perse, l'Afghanistan et le Tibet, signée à Saint-Pétersbourg le 31 août 1907. Arrangement concernant le Tibet | 131 |
| Document 6 : | Accord entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet, portant modification des accords du 5 décembre 1893 réglant le commerce au Tibet, signé à Calcutta le 20 avril 1908 | 133 |
| Document 7 : | Convention entre la Grande-Bretagne, la Chine et le Tibet, signée à Simla le 3 juillet 1914 | 140 |
| Document 8 : | Accords commerciaux anglo-tibétains, signés à Simla le 3 juillet 1914 | 145 |
| Document 9 : | Echange de notes entre le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de la République populaire de Chine relatif à l'avance d'unités chinoises sur le territoire tibétain, 1950 | 149 |
| Document 10 : | Accord sur les mesures de libération pacifique du Tibet (Accord des dix-sept points du 23 mai 1951) | 156 |
| Document 11 : | Lettre des dirigeants tibétains à Jawaharlal Nehru | 160 |

Document 12 :	Manifeste des dirigeants tibétains	162
Document 13 :	Mémoire des dirigeants tibétains	168
Document 14 :	Allégations de sources chinoises sur le Dalai-Lama et l'Inde	183
Document 15 :	Déclaration faite par Jawaharlal Nehru de- vant le Parlement indien, le 27 avril 1959	192
Document 16 :	La Révolution au Tibet et la philosophie de Nehru (<i>Peking Review</i>)	199
Document 17 :	Déclaration du Dalai-Lama à Tezpur le 18 avril 1959	216
Document 18 :	Déclaration du Dalai-Lama du 22 avril 1959	219
Document 19 :	Texte de la déclaration faite par le Dalai- Lama à Mussoorie, le 20 juin 1959	220
Document 20 :	Extraits d'une conférence de presse tenue par le Dalai-Lama à Mussoorie, Inde, le 20 juin 1959.	224
Document 21 :	Déclarations faites en Inde par des Tibétains	228

